



CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL

CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL

Janvier 2014

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat intercommunal pour la protection du massif de l'Estérel (SIPME)

Etude réalisée par l'Office national des forêts (ONF) et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

Angéline Blais, Pilote de l'étude, Chef de projet accueil du public et paysage en espace naturel, ONF

Samuel Lardeux, Responsable développement, ONF

Céline Cabasse, Chef de projet naturaliste, ONF

Philippe Renaud-Bezot, Responsable de l'UT Grand Estérel, ONF

Marie Gautier, Ingénieur forestier, CRPF

Bernard Cabannes, Ingénieur forestier, CRPF

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 6
-----------------	-----

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE GRAND ESTERELp 10

1. Le territoire du Grand Estérel.....	p 11
1.1 Considérations générales	p 11
1.2 Le cadre administratif.....	p 13
1.3 Le contexte démographique	p 14
1.4 Le contexte touristique	p 16
1.5 L'occupation des sols.....	p 18
1.5.1 Etat des lieux en 2006	p 18
1.5.2 Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006	p 19
1.6 Les services rendus par la forêt.....	p 21
1.7 La protection du milieu naturel.....	p 22
1.7.1 Les inventaires.....	p 22
1.7.2 Les statuts de protection.....	p 24
2. Le cadre législatif et règlementaire de la charte forestière	p 30
2.1 Stratégie et politique forestière européenne	p 30
2.2 Stratégie et politique française	p 31
2.3 Politique forestière de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	p 34
2.4 Politique forestière des départements du Var et des Alpes-Maritimes.....	p 35
2.5 Les chartes forestières de territoire	p 36
3. L'espace forestier du Grand Estérel	p 38
3.1 Un territoire de qualité	p 38
3.1.1 Paysages d'exception	p 38
3.1.2 Flore, faune et habitats	p 64

3.1.3 Patrimoine culturel	p 79
3.2 Les risques naturels	p 84
3.2.1 Les feux de forêts	p 84
3.2.2 Les inondation	p 91
3.3 La forêt et la filière bois.....	p 95
3.3.1 L'espace forestier	p 95
3.3.2 Les peuplements forestiers	p 100
3.3.3 Etat phytosanitaire	p 105
3.3.4 Production ligneuse potentielle	p 109
3.3.5 La filière bois.....	p 118
3.3.6 La desserte forestière/accessibilité.....	p 122
3.3.7 La gestion durable de la forêt.....	p 124
3.4 Les activités rurales	p 126
3.4.1 L'agriculture.....	p 126
3.4.2 La chasse.....	p 130
3.5 Les loisirs en forêt.....	p 137
3.5.1 Zoom sur les sports de nature.....	p 137
3.5.2 La fréquentation et les usages	p 140
3.5.3 Connaissance et perception des statuts de protection s'appliquant au milieu naturel.....	p 146
3.5.4 Perception des activités de loisirs par les propriétaires forestiers	p 147
3.5.5 L'offre actuelle et les projets.....	p 148
3.5.6 Les dysfonctionnements et les attentes.....	p 152

PARTIE 2 : ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES p 156

1. Les enjeux forestiers du territoire Grand Estérel	p 157
2. Conclusions générales sur le diagnostic et préfiguration de la stratégie forestière	p 159
2.1 Eléments de cadrage issus du diagnostic	p 159
2.2 Priorisation des thématiques	p 162
2.3 Préfiguration des orientations stratégiques.....	p 164

3. Les orientations stratégiques pour le territoire et les enjeux associés	p 166
3.1 Orientation stratégique A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels.....	p 166
3.2 Orientation stratégique B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel	p 166
3.3 Orientation stratégique C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel	p 166
3.4 Orientation stratégique D : Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel	p 167

PARTIE 3 : PROJET DE TERRITOIRE ET PLAN D' ACTIONS PLURIANNUELp 168

1. Le projet de territoire Grand Estérel.....	p 169
2. Le plan d'actions	p 174
3. Catalogue des actions	p 175
4. Planification des actions sur 10 ans	p 229
5. Budget à trois ans	p 230

SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL.....p 231

ANNEXESp 234

ANNEXE 1 : Structures rencontrées en entretien ciblé ou contactées.....	p 235
ANNEXE 2 : Zones d'intérêt floristique et faunistique	p 236

PREAMBULE

Le territoire Grand Estérel, une logique de massif...

Situé entre les Alpes et la Méditerranée, le massif de l'Estérel s'impose comme une entité à part entière présentant des caractéristiques qui lui sont propres : origine volcanique, sol acide, frange littorale, géomorphologie variée, végétation particulière et adaptée aux conditions climatiques et pédologiques de la zone, proximité de grands pôles urbains, fortes attentes sociales, ...

Le territoire Grand Estérel (33 188 ha) se dessine autour de ce relief identitaire en s'affranchissant de la limite administrative départementale.

Boisé en grande partie, il fait l'objet d'enjeux importants et diversifiés, avec des logiques parfois contradictoires :

- enjeu de protection vis à vis du risque incendie de forêt ;
- enjeu naturaliste car le territoire accueille des espèces rares et patrimoniales ;
- enjeu paysager de par ses reliefs identitaires ;
- enjeu social fort du fait de la proximité de pôles urbains importants ;

- enjeu économique lié au tourisme notamment, ...

Devant la diversité des enjeux et des attentes qui s'expriment à l'égard du massif, le besoin d'un outil spécifique pour mieux gérer et intégrer les fonctions multiples de la forêt s'est fait ressentir.

De cette prise de conscience est née la volonté de mettre en place une charte forestière de territoire afin d'établir une gestion durable et concertée du massif.

Le Syndicat intercommunal pour la protection du massif de l'Estérel (SIPME), à l'origine de cette démarche, a souhaité que la charte soit l'occasion pour tous les acteurs du territoire de se réunir et d'échanger, afin de définir ensemble un projet commun et partagé pour le Grand Estérel.

Une démarche en trois temps

L'élaboration de la charte forestière compte trois temps forts :

- la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux de la forêt ;

- la définition de la stratégie forestière et des actions ;
- la réalisation du plan d'actions pluriannuel.

Chacune de ces trois phases a été validée par un comité de pilotage (liste des structures en p 9).

Parallèlement à l'élaboration du document technique de la charte forestière, trois actions « starter » ont été réalisées afin de faire vivre la démarche et de la rendre concrète dès le début :

- organisation d'une démonstration de levée de liège sur une propriété privée du territoire (le 3 juillet 2012) ;
- travaux sylvicoles menés en régie selon différentes modalités techniques en forêt communale de Fréjus (novembre 2012 – mars 2013) ;
- réflexion sur le devenir de la maison forestière du Malpey (visite sur site avec le président du CG83 et le SIPME, travail d'esquisse par un architecte).

Une démarche concertée...

L'ensemble de la démarche, depuis l'élaboration du diagnostic jusqu'à la définition

des actions, a été mené avec le souci d'établir une large concertation.

Pour cela des outils ont été développés dès la première phase de l'élaboration de la charte forestière :

- Mise en place d'un **site internet** www.charte-forestiere-esterel.com et d'une **adresse mail** cftgrandesterel@gmail.com, avec pour objectif de faire connaître et de faire vivre la démarche en cours, d'en être une vitrine, et de mettre à disposition des acteurs un espace d'expression.
- Réalisation de **cinq questionnaires** :
 - **questionnaire « élus »** : envoi par mail lors de la prise de contact avec les élus (dans l'objectif d'une rencontre) ;
 - **questionnaire « propriétaires forestiers »** : envoi par courrier sur la base d'un listing établi (300 propriétaires de plus de 3 ha contactés ; 15 retours)
 - **questionnaire « professionnels de la filière bois »**, envoi par courrier à 26 structures – 1 retour.
 - **questionnaire « professionnels du tourisme »**, envoi par le biais de structures fédératrices de la

profession et complément par mail sur la base d'un listing. 7 réponses reçues (1 hébergeur et 6 prestataires de service), mais la majorité des Offices de tourisme et des structures référentes a été entendue en entretien individuel et certains professionnels ont répondu aux questionnaires usagers via le site internet.

- **questionnaire « usagers de la forêt »**, questionnaire interactif disponible en ligne sur le site internet, enquête sur le terrain en « face à face », distribution par les agents forestiers dans le massif, envoi complémentaire par mail sur la base d'un listing (associations), diffusion relayée également par les services des mairies. 51 réponses via le site internet + 69 questionnaires papier remplis via le stagiaire pour plus de 135 personnes contactées.

Ces questionnaires comportaient tous une partie commune permettant de collecter des informations générales et une partie spécifique aux acteurs ciblés.

Les questionnaires ont été conçus pour mieux appréhender le ressenti des usagers et leur offrir la possibilité de s'exprimer librement. Ils ont également permis de réaliser une opération de sensibilisation et de communication sur la

démarche de la charte forestière. Pour autant, au regard du nombre de questionnaires reçus en retour, les résultats ne peuvent être considérés comme statistiquement représentatifs. Aussi, les données ont fait l'objet d'une analyse simple et ont permis d'enrichir le diagnostic technique issu d'un travail bibliographique et de campagnes de terrain.

En parallèle, une trentaine **d'entretiens ciblés** ont été réalisés auprès d'acteurs du territoire (élus, service de l'Etat, fédération, ...). La liste des structures entretenues est donnée en annexe 1. Ces entretiens ciblés ont permis de recueillir des informations techniques, des retours d'expériences et de mieux comprendre le rôle de chacun et son articulation avec les autres acteurs.

A l'issue de ce premier travail d'analyse, de concertation et de synthèse, quatre ateliers-débats thématiques ont été organisés, afin de confronter les résultats du diagnostic aux acteurs du territoire. Des représentants de chaque famille d'acteurs ont été invités à tous les ateliers-débats pour faciliter les échanges de points de vue et l'écoute mutuelle. Ces ateliers-débats ont rencontré un franc succès puisque pour chacun d'eux, entre 15 et 25 personnes ont répondu présentes.

Ces ateliers-débats portaient sur les thématiques suivantes :

- 1- **Gestion forestière et économie de la forêt** (le 13/11/2012, matinée) – 21 personnes.
- 2- **DFCI et autres risques naturels** (le 13/11/2012 après-midi) – 15 personnes
- 3- **Fonction sociale : sport, loisirs, tourisme** (le 16/11/2012, matinée) – 25 personnes
- 4- **Paysage et environnement** (le 16/11/2012, après-midi) – 19 personnes.

Pour clôturer cette première phase de concertation, une réunion publique ouverte à tous a été organisée (13/12/2012). L'objectif était que chaque personne concernée par le territoire puisse avoir accès à l'information et puisse faire entendre sa voix. Malgré les efforts déployés pour n'oublier aucune structure à travers les précédents moments d'échanges, l'expérience a prouvé l'utilité de cette réunion publique.

Cette concertation s'est poursuivie pendant la deuxième phase de l'étude par la mise en place de trois groupes de travail thématiques ayant pour objectifs de travailler sur les actions à porter dans le cadre de la charte forestière. Les thématiques des groupes de travail ont été établies en fonction des orientations

stratégiques A, B et C définies pour le territoire :

- 1- **Orientation stratégique A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels** (le 23 avril 2013, matinée) – 19 personnes.
- 2- **Orientation stratégique B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel** (le 25/04/2013, après-midi) – 12 personnes.
- 3- **Orientation stratégique C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel** (le 25/04/2013, matinée) – 21 personnes.

L'orientation stratégique D « **Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel** » étant plus transversale, a été traitée dans les trois groupes de travail précédemment cités.

Organisation du présent document

La première partie du document restitue la phase de diagnostic partagé. Le document fait la synthèse du diagnostic technique (bibliographie et terrain) et du diagnostic « acteurs » (entretiens ciblés, enquêtes).

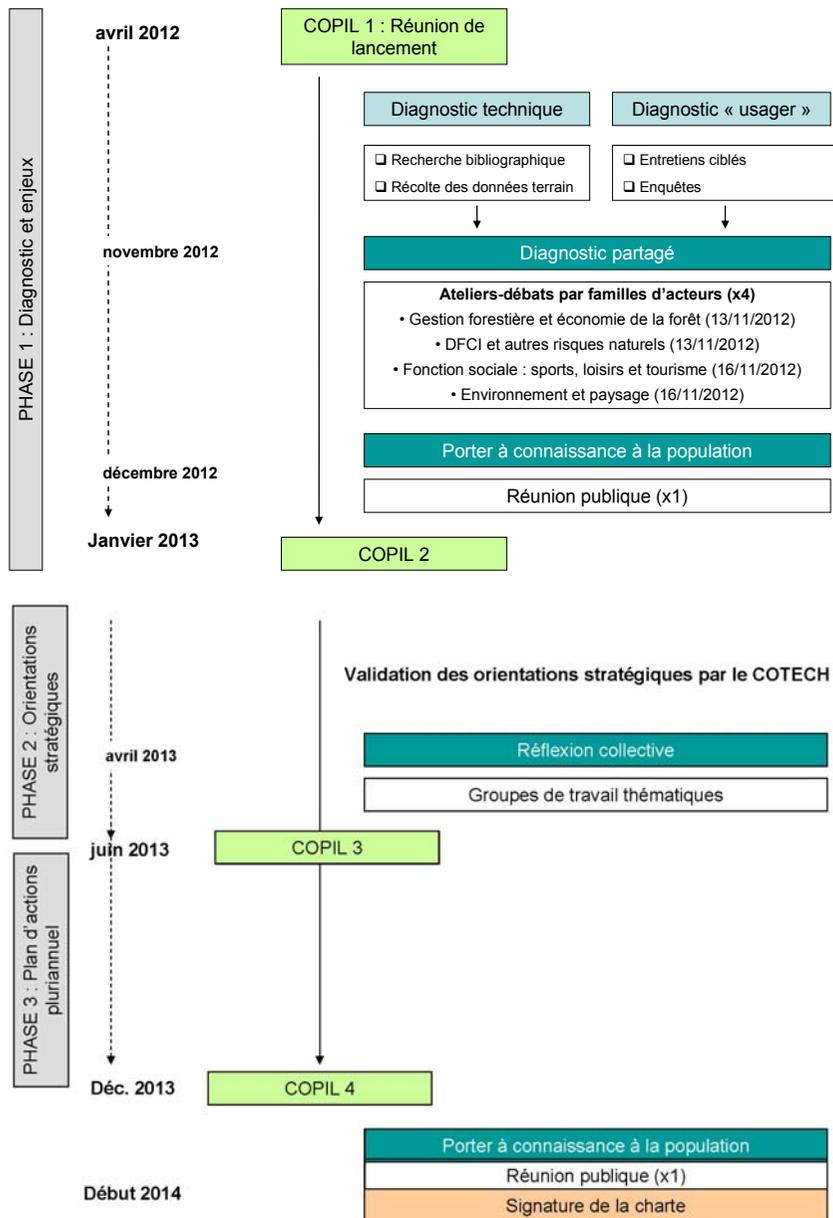
Pour rendre le document plus vivant, les données du diagnostic « acteurs » ont été intégrées au fur et à mesure dans le texte en *gris italique*.

Régulièrement l'analyse est complétée par une courte synthèse (texte dans un cadre gris)

permettant de récapituler les points essentiels du diagnostic.

La deuxième partie du document fait état de la méthode utilisée pour définir les orientations stratégiques du territoire Grand Estérel.

Enfin, la troisième partie présente successivement le projet de territoire (orientations stratégiques déclinées en actions et relation entre les différentes actions), le plan d'actions (tableau récapitulatif des actions), le catalogue d'actions (chaque action est détaillée dans une fiche-action, l'ensemble des fiches-actions forme le catalogue d'actions), le planning prévisionnel sur dix ans et le budget à trois ans.



Composition du COPIL :

- SIPME : délégués ou leur représentant
- Communes de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer
- Conseil Régional
- Conseil Général du Var
- Conseil Général des Alpes-Maritimes
- DDTM du Var
- DDTM des Alpes-Maritimes
- DRAAF
- DREAL
- SDIS
- ONF
- Conservatoire du Littoral
- Cofor du Var
- Cofor des Alpes-Maritimes
- CRPF
- Le réseau des Chartes Forestières de Territoire PACA

PARTIE 1 :
DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE GRAND ESTEREL

1. Le territoire du Grand Estérel

1.1 Considérations générales

Situation géographique :

Le territoire de la charte forestière englobe le massif de l'Estérel dans son acception la plus large : le massif côtier proprement dit, culminant au Mont Vinaigre à 618 m d'altitude, et le plateau de Bagnols-en-Forêt (culminant à 561 m d'altitude). Ces deux entités sont séparées par la vallée du Reyran.

Au sud-ouest du massif de l'Estérel s'étend la vaste plaine alluviale de l'Argens (selon un axe NO-SE), dans laquelle se sont installés les grands pôles urbains locaux : Fréjus et Saint-Raphaël, ainsi que le village de Puget-sur-Argens.

Au nord, l'Estérel est séparé du massif du Tanneron par les vallées de l'Argentière et de la Siagne, siège des villes côtières de Théoule-sur-Mer et de Mandelieu-la-Napoule.

Enfin, le territoire présente à l'est une façade maritime remarquable, ouverte sur la mer Méditerranée.

Situation climatique et hydrologie :

Le climat méditerranéen du territoire Grand Estérel est caractérisé par une sécheresse estivale, des automnes doux et pluvieux et des hivers plutôt secs. Le régime hydrographique qui en découle est donc torrentiel, proche de celui des oueds nord-africains.



Contexte géologique :

L'origine de l'Estérel remonte à l'ère primaire, entre -290 et -250 Ma (Permien), époque à laquelle une intense activité volcanique s'est mise en place.

Sous l'action de forces de distension, les premières manifestations volcaniques ont lieu sous la forme de puissantes éruptions fissurales de rhyolite. Ces rhyolithes vont être émises en quantités considérables sous forme d'ignimbrites qui vont progressivement napper le paléorelief (épanchement dit en « mousse de lait »). La plus importante des coulées recensées s'étend depuis le golfe de la Napoule jusqu'aux gorges de Pennafort, soit sur 30 km. Son épaisseur varie de 100 à 200 m et son volume est estimé à 60 km³. C'est elle qui a notamment formé le massif de la Colle du Rouet.

Par la suite, des édifices de types acides se mettent en place (par exemple : Maurevieille ou le Mont Vinaigre). Ces appareils seront à l'origine de la création de dômes de lave possédant une viscosité en nette augmentation et s'épanchant lentement en surface. Certains sont de tailles hectométriques (Mont Vinaigre par exemple), d'autres de taille kilométrique : celui de Maurevieille au nord-est du massif et ceux de la Louve et de la Cabre, au sud-ouest.

Le volcan de Maurevieille est sans conteste le plus connu. Il s'est effondré sur lui-même entre -255 et -245 Ma formant une caldeira d'un diamètre d'environ 2 km.

L'histoire de la zone va rester calme jusqu'à l'apparition du soulèvement alpin, vers -60 Ma, où une quantité limitée de magma remonte sous le massif sans pour autant atteindre la surface. Sa mise en place sous forme de filon permet la cristallisation de roches appelées « Esterelite » ou « porphyre bleu de l'Estérel ».



▼ Filon d'Esterelite



◀ Rhyolite

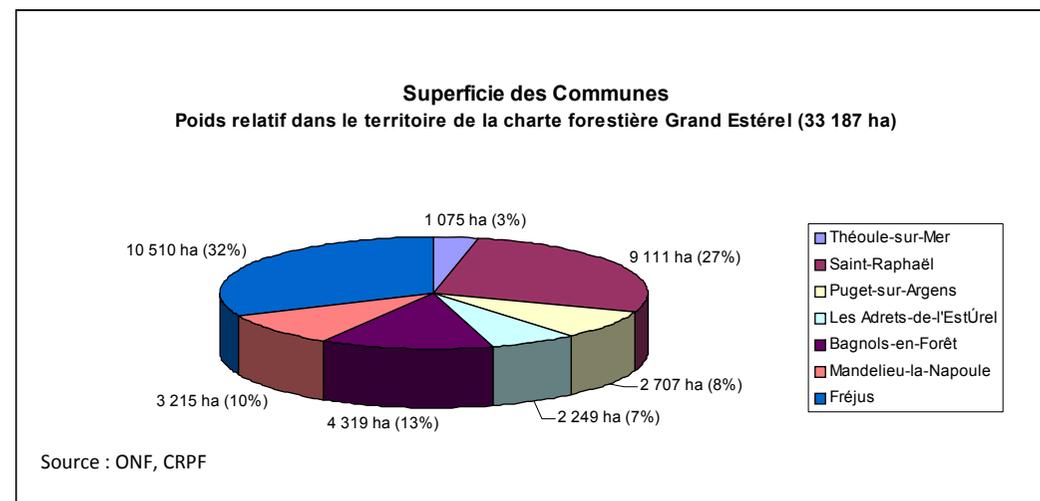
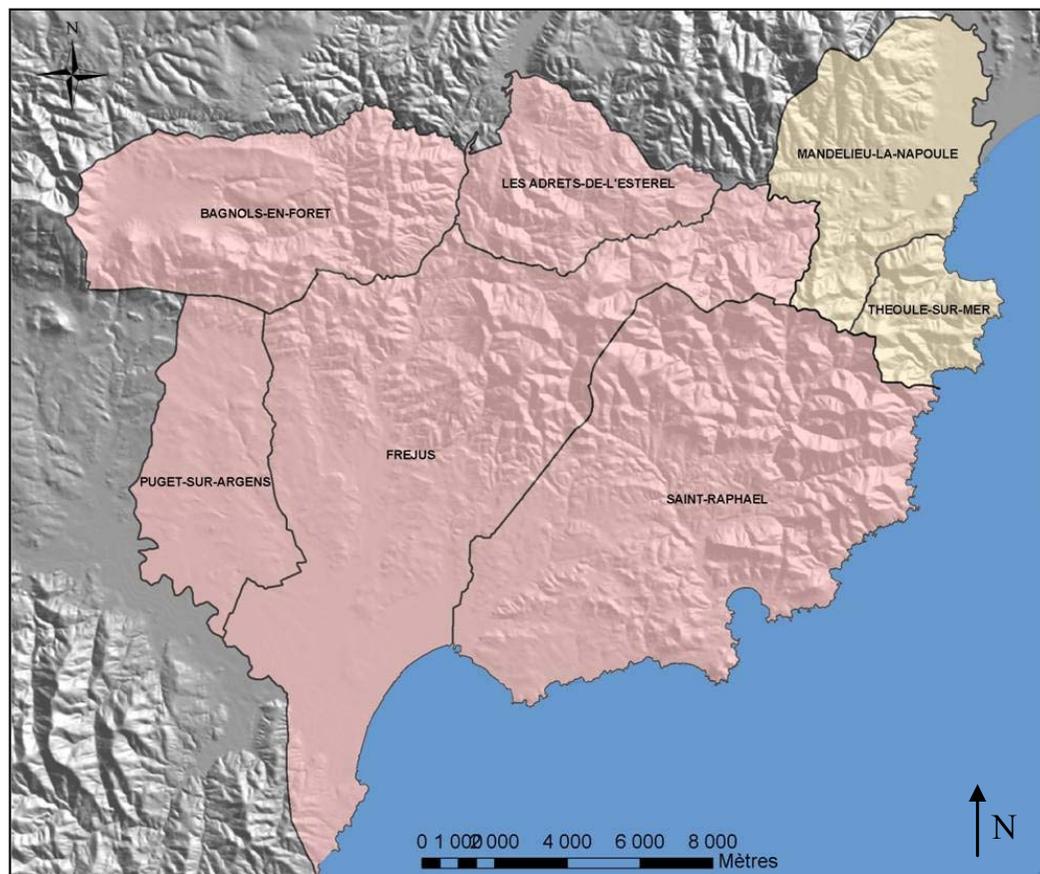
1.2 Le cadre administratif

Le territoire de la Charte forestière se situe sur deux départements : le Var et les Alpes-Maritimes.

Il comprend les communes :

- des Adrets-de-l'Estérel (83) ;
- de Bagnols-en-Forêts (83) ;
- de Fréjus (83) ;
- de Mandelieu-la-Napoule (06) ;
- de Puget-sur-Argens (83) ;
- de Saint-Raphaël (83) ;
- de Théoule-sur-Mer (06).

Il existe une intercommunalité : la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée regroupant les communes des Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël.



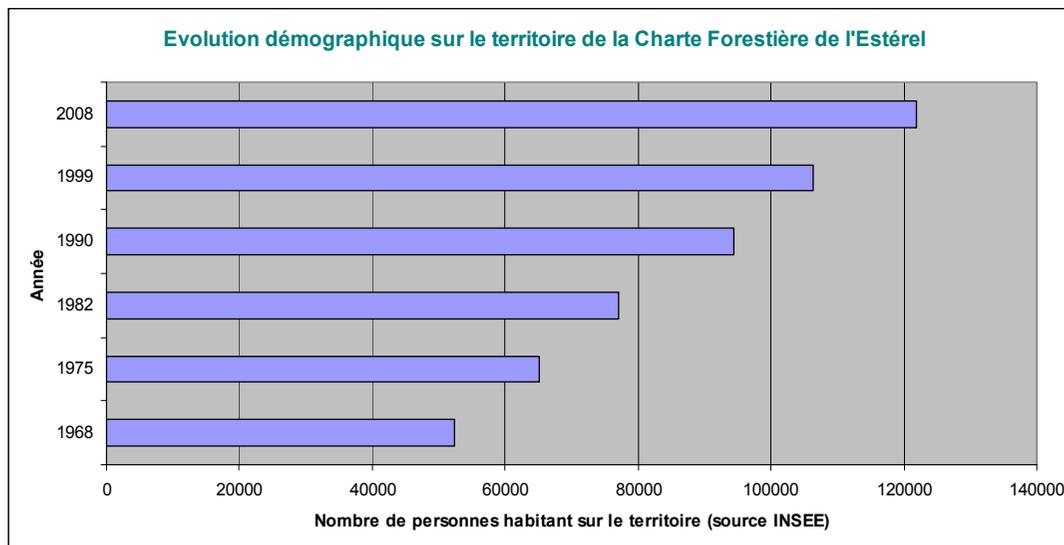
1.3 Le contexte démographique

Le territoire « Grand Estérel » est un espace très attractif du fait de son climat et de la qualité de son cadre de vie. Au cours des dernières décennies, il a connu une véritable explosion démographique, la population totale ayant été multipliée par plus d'une fois et demie depuis 1982.

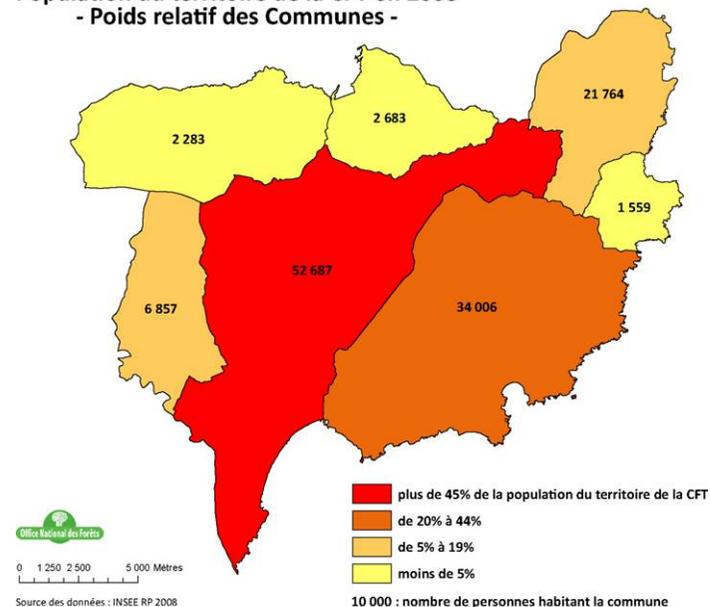
En 2008, le nombre de personnes habitant sur le territoire s'élevait à 121 839 habitants (source INSEE).

Si le chiffre est élevé, la répartition géographique de la population n'est pas homogène et des disparités existent entre les communes : ainsi, Fréjus, Saint-Raphaël et Mandelieu concentrent la majorité des habitants.

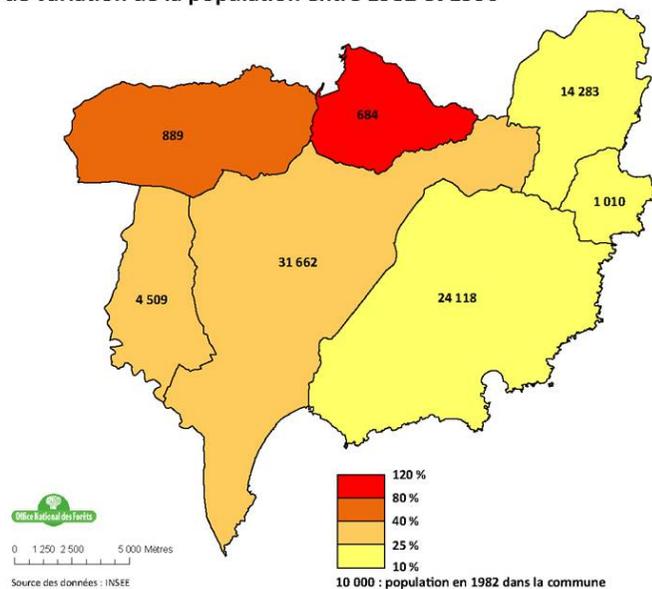
Par contre, ce sont les deux communes de l'arrière-pays qui ont connu la plus forte hausse de population entre 1982 et 2008 : la population des Adrets-de-l'Estérel à presque quadruplée, tandis que celle de Bagnols-en-Forêt a été multipliée par 2,5.



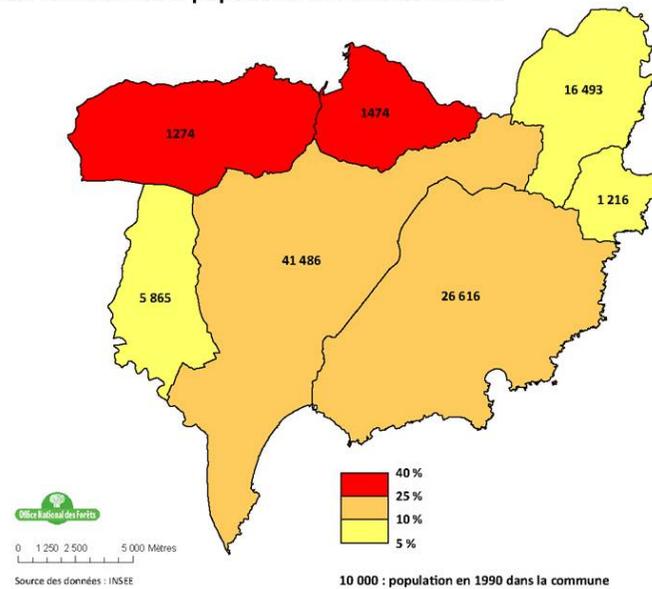
**Population du territoire de la CFT en 2008
- Poids relatif des Communes -**



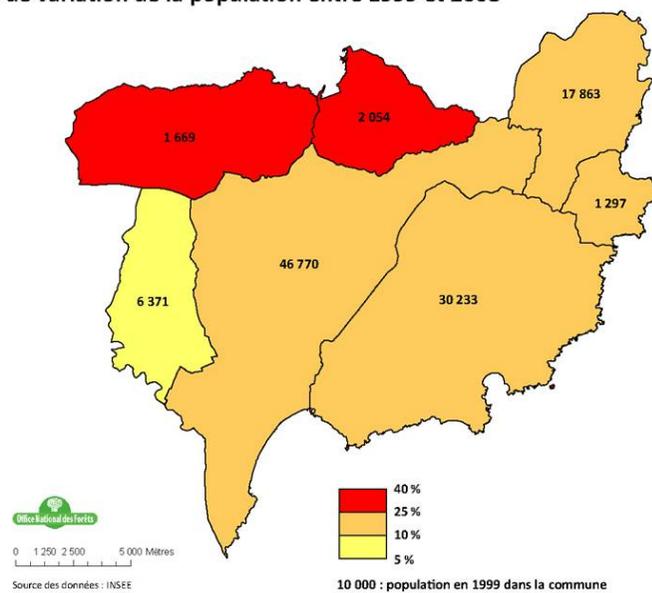
Taux de variation de la population entre 1982 et 1990



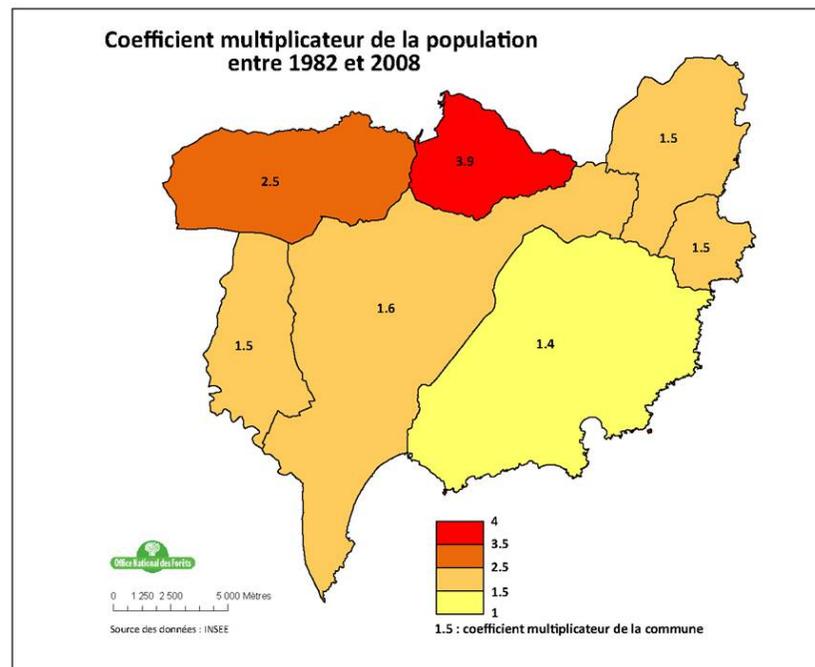
Taux de variation de la population entre 1990 et 1999



Taux de variation de la population entre 1999 et 2008



Coefficient multiplicateur de la population entre 1982 et 2008



1.4 Le contexte touristique

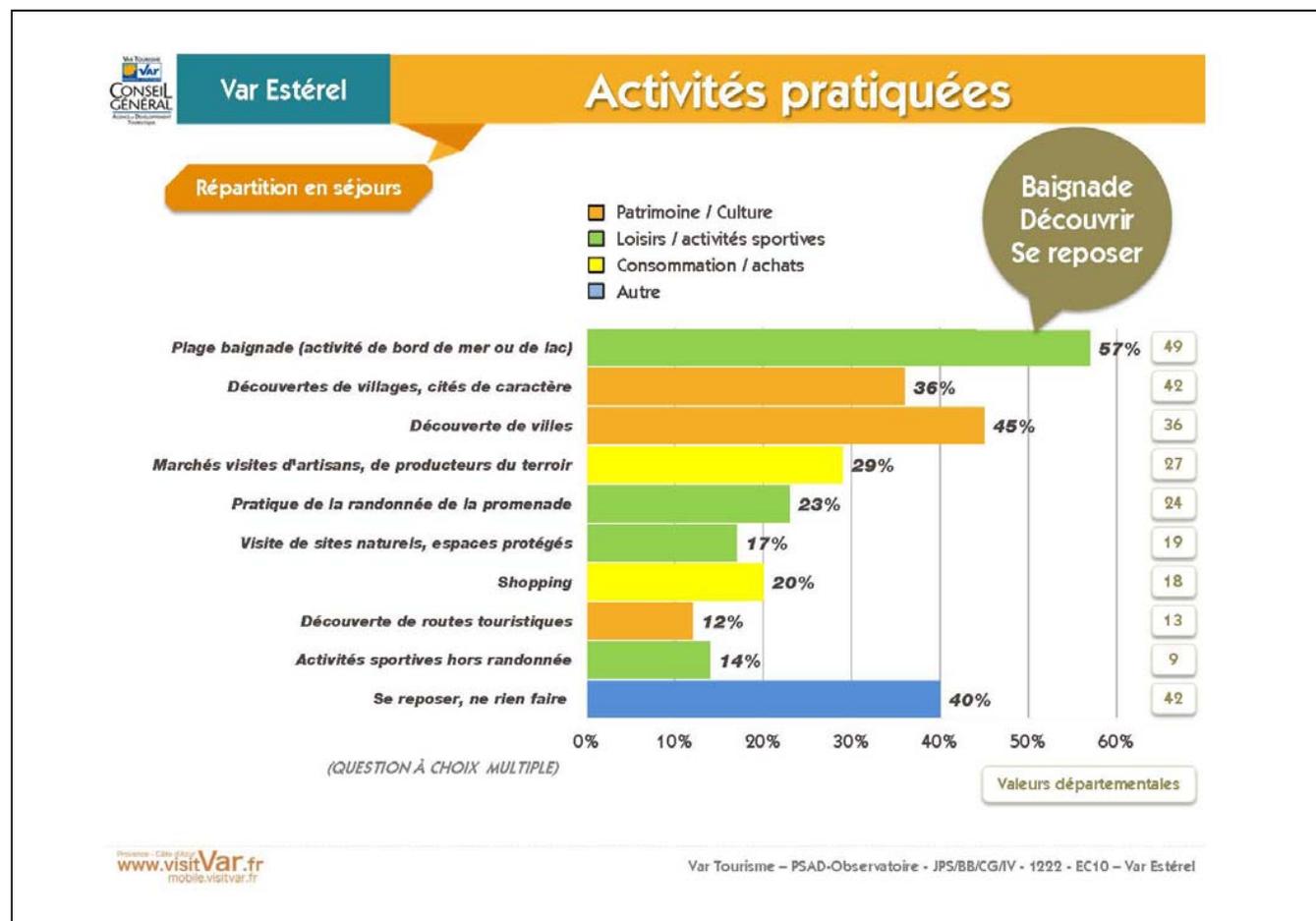
Le tourisme est la principale activité économique du territoire.

Il possède une capacité d'accueil importante essentiellement concentrée sur les villes du bord de mer (Fréjus, Saint-Raphaël, Théoule-sur-Mer et Mandelieu-la-Napoule). Le reste du territoire dispose d'une offre plus réduite. Il est possible de noter cependant une grande concentration de campings sur Puget-sur-Argens. Les chambres d'hôte et les gîtes d'étape sont assez peu représentés. Il existerait toutefois un nombre non négligeable de structures de ce type non répertoriées.

Les touristes viennent essentiellement pour les plages, mais l'étude menée par le Conseil général du Var sur le territoire Var-Estérel¹ (Les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens) montre également leur intérêt pour la découverte des villes/villages et du milieu naturel.

Ce constat est également fait par les professionnels du tourisme locaux : « une fois

sur place, les touristes utilisent beaucoup le massif de l'Estérel » .



¹ La clientèle touristique du Var – Résultats de l'enquête client 2010-2011 - Var Estérel ; Conseil général du Var

L'étude menée par le Conseil général du Var apporte également d'autres informations qui peuvent être extrapolées aux communes de Théoule-sur-Mer et Mandelieu-la-Napoule présentant globalement les mêmes conditions touristiques :

Période de fréquentation :

- une saison estivale forte avec un renforcement des ailes de saisons
 - o printemps : 24%
 - o été : 62%
 - o automne : 10 %
 - o hivers : 4%

Profil des visiteurs :

- 87% sont français et 13% sont étrangers
- la clientèle est surtout familiale (60%)
- 3/4 des séjours sont motivés par les loisirs
- 89% de la clientèle vient par la route.

Préparation des séjours :

- essentiellement par internet (51 %) : les personnes consultent en majorité les sites de destinations où d'Office de tourisme (39%)
- ou par le réseau familial (30%)

Satisfaction :

Les 3 points positifs :

- l'intérêt et la diversité des sites
- l'accueil dans les offices de tourisme (OT)
- la qualité et le confort d'hébergement

Les 3 points négatifs :

- l'absence de fluidité de la circulation
- un rapport qualité/prix non satisfaisant
- un manque d'organisation du stationnement

1.5 L'occupation du sol

Ce paragraphe se base sur les données de la base géographique Corine Land Cover, dont il existe trois campagnes réalisées en 1990, 2000 et 2006, et de données issues du Centre régional de l'information géographique Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CRIGE PACA).

Classes d'occupation du sol (2006 – Corinne Land Cover)	Superficie (ha)	% de la surface totale
Territoires artificialisés	7 245	21.83%
Territoires agricoles	3 667	11.05%
Forêts et milieux semi-naturels	22 079	66.53%
Zones humides	0	0.00%
Surfaces en eau	197	0.59%
TOTAL	33 188	

1.5.1 Etat des lieux en 2006

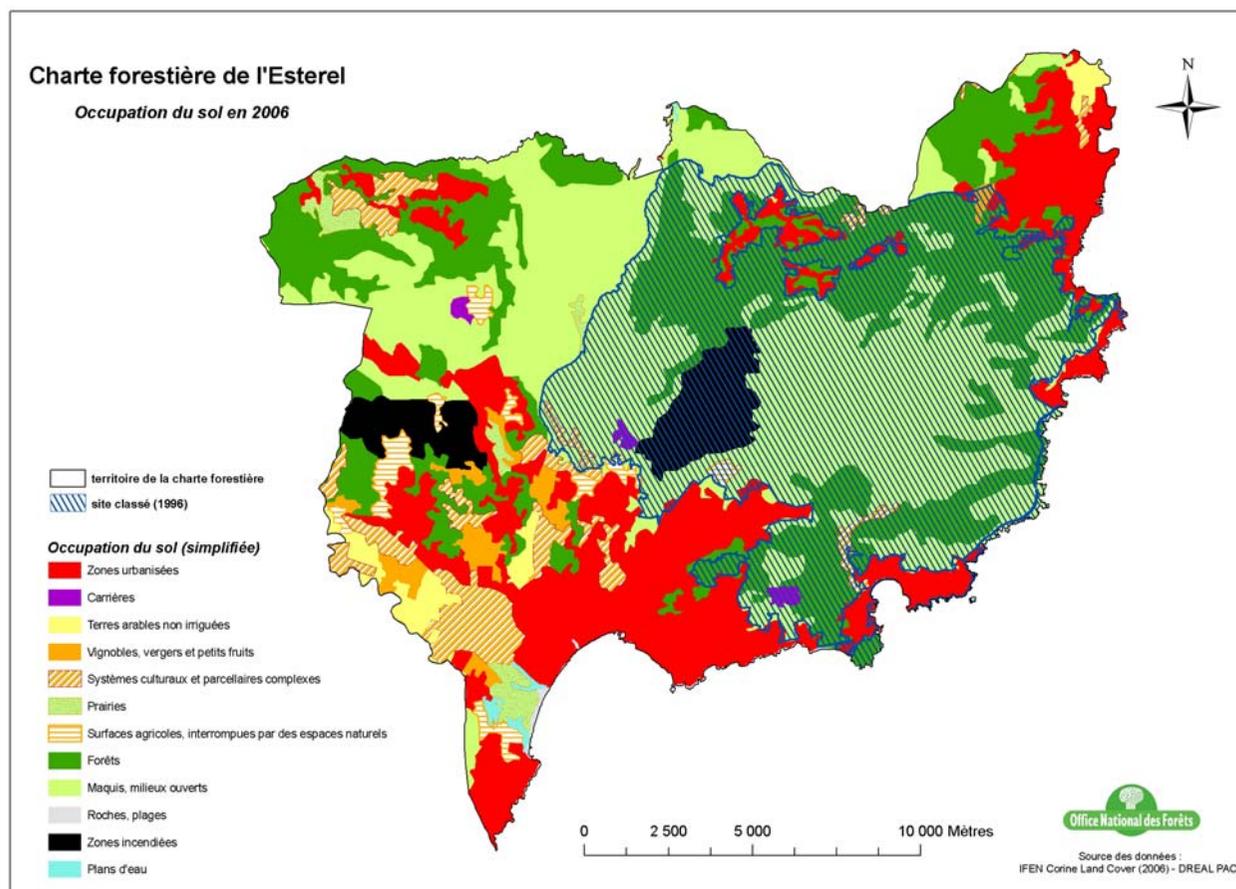
Le territoire est caractérisé par une importante couverture forestière, supérieure à 60%, composée de forêts et de maquis (pour une grande partie).

Les zones urbaines représentent environ 21% du territoire et sont essentiellement localisées dans la plaine de l'Argens et en façade maritime (exceptés les villages de Bagnols-en-Forêt et des Adrets-de-l'Estérel).

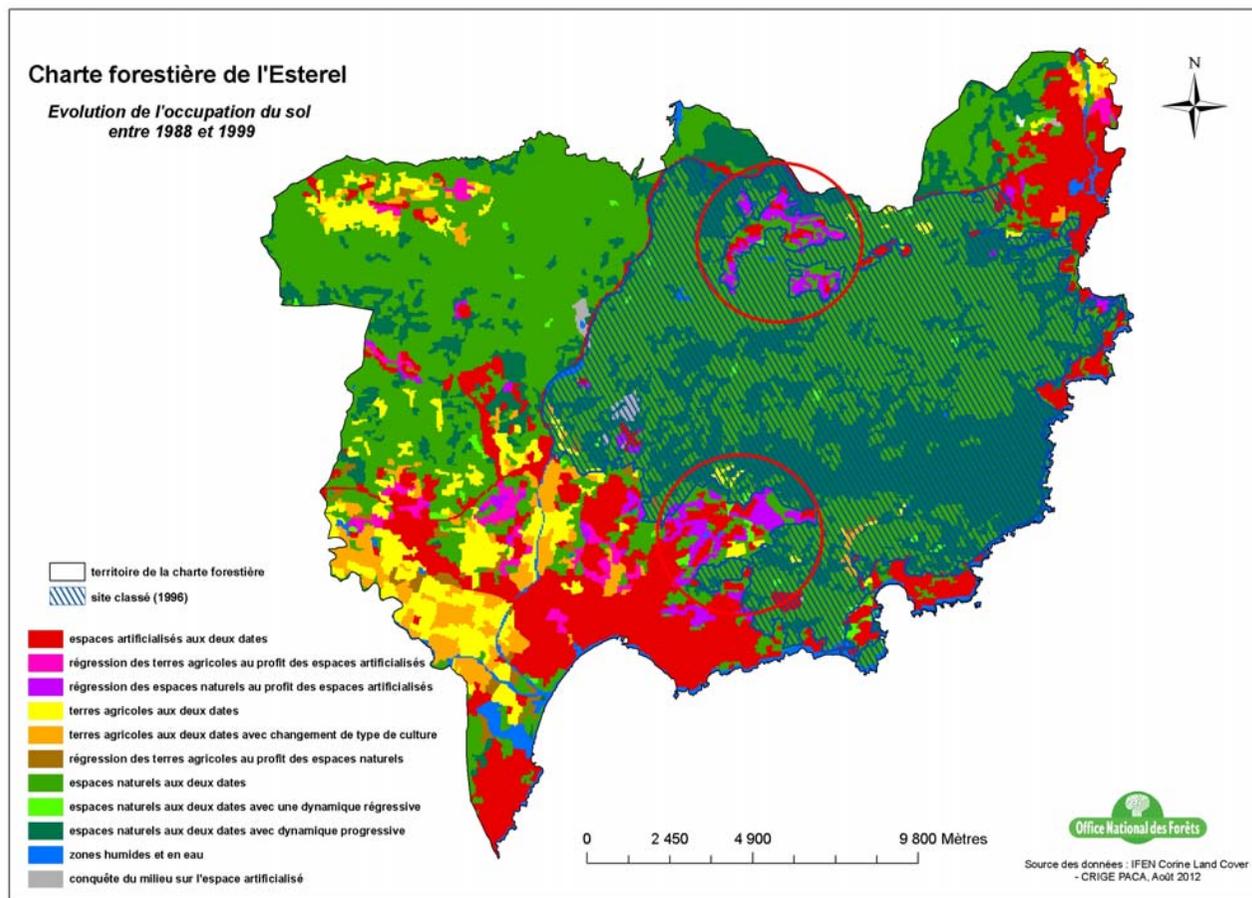
Les territoires agricoles totalisent une surface de 11% et se concentrent essentiellement dans la plaine de l'Argens.

On peut également noter :

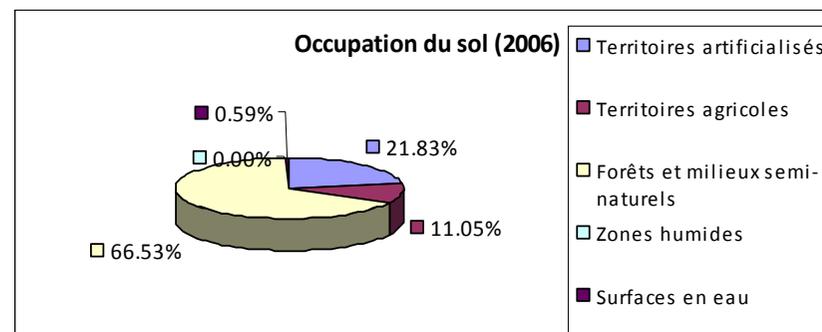
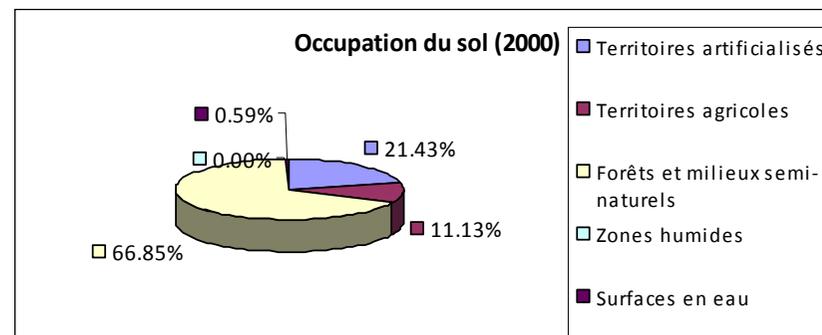
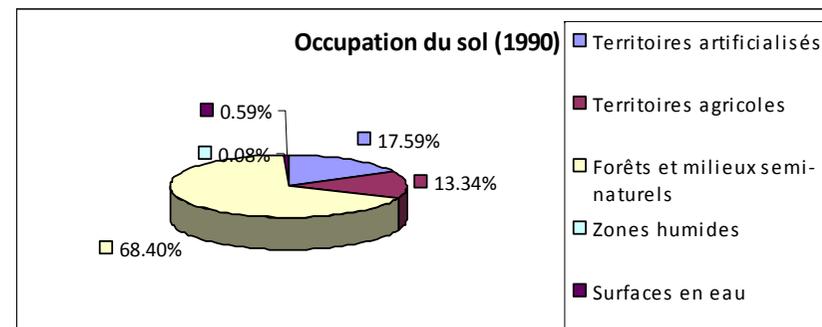
- Les villages de Bagnols-en-Forêts et des Adrets-de-l'Estérel sont cernés de part et d'autre par la forêt.
- Le village des Adrets-de-l'Estérel montre un habitat diffus où les territoires agricoles sont absents.



1.5.2 Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006

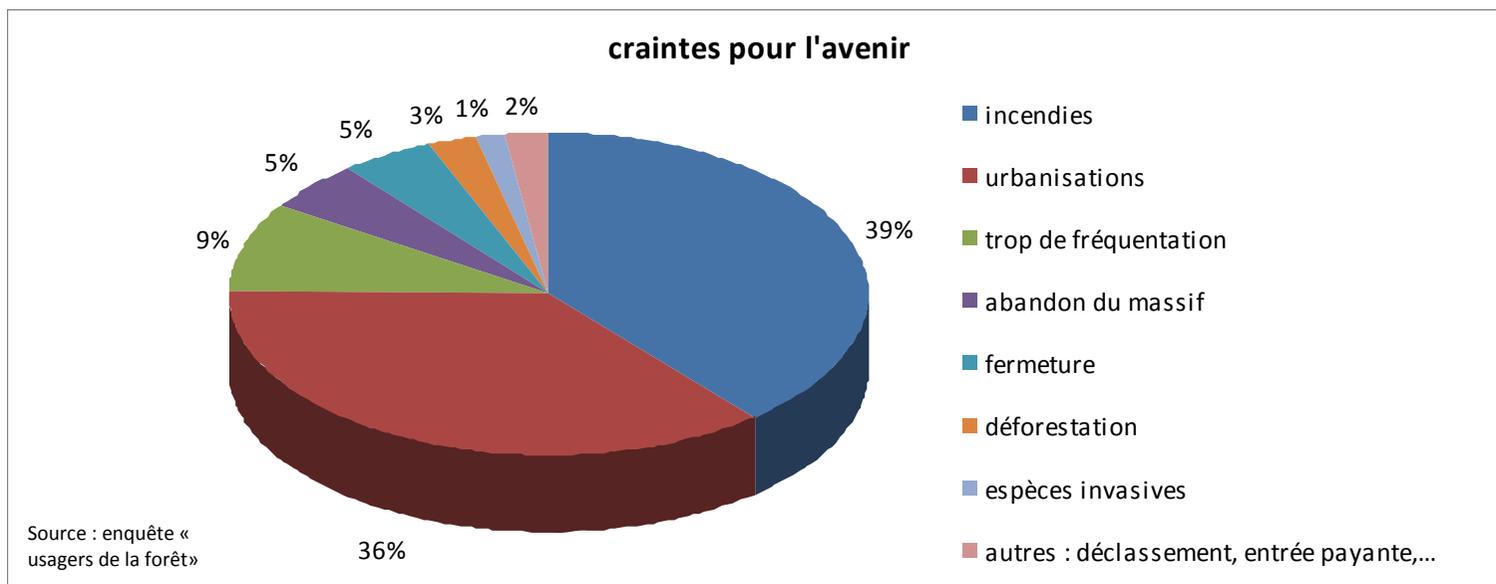


Dans les années 1990, une forte progression de l'urbanisation est notée au sein du massif forestier sous forme d'habitat diffus. Cela se traduit par une augmentation de la surface urbanisée de 17,59% à 21,43%. Entre 2000 et 2006, l'espace occupé par la zone urbaine reste globalement inchangé et ne progresse plus au détriment de la forêt. Ceci s'explique en partie par la mise en place du site classé en 1996.



Source : IFEN – Corine Land Cover

Malgré un net ralentissement de la progression urbaine, la peur d'une urbanisation galopante est la deuxième crainte pour l'avenir la plus largement exprimée par les usagers, après le risque incendie (donnée issue du traitement des questionnaires « usagers »).



1.6 Les services rendus par la forêt

Les milieux forestiers revêtent différentes fonctions écologiques en complément des rôles économiques et sociaux.

La forêt intervient en particulier dans :

La protection des sols :

La forêt concourt au maintien des sols grâce au système racinaire des végétaux qui agit comme un filet retenant la terre.

Le couvert forestier, le tapis herbacé et la litière préservent les sols du battage (impact des gouttes de pluies) et de l'érosion par ruissellement.

Le maintien de la qualité de l'eau :

La forêt contribue à la qualité des eaux par son rôle de protection et d'épuration.

La prévention des crues :

La forêt peut limiter efficacement les crues quand elle occupe l'amont des bassins versants, en interceptant les pluies et en ralentissant la dynamique des écoulements.

Les ripisylves jouent un rôle déterminant dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau. La préservation et l'entretien des ripisylves est

donc indispensable et participe à la prévention des phénomènes de crues.

La prévention des chutes de blocs :

La forêt peut assurer une protection contre les chutes de bloc en arrêtant ou freinant les blocs qui se détachent des reliefs. Ceci est possible dans la mesure où les blocs sont de taille limitée et où les peuplements sont suffisamment denses et ont un diamètre moyen suffisant.

La protection des habitats, des espèces animales et végétales :

Les forêts sont des milieux de vie indispensables à de nombreuses espèces. Elles font partie d'un ensemble d'espaces vitaux : maquis, falaises, prairies, rivières, ...

Pour tous ces services rendus à la société et bien d'autres encore non énumérés dans ce paragraphe (stockage de carbone, ...), le milieu naturel doit être protégé, notamment sur des territoires comme celui du Grand Estérel très sensibles, car soumis à une pression urbaine importante.

1.7 La protection du milieu naturel

Un nombre important d'inventaires et de statuts de protection s'applique au territoire de la charte

1.7.1 Les inventaires (cf. CARTE 1)

ZNIEFF (cf. Annexe 2)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel national, mais n'a pas de valeur réglementaire.

Une ZNIEFF est donc un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue trois types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et

peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- Les ZNIEFF géologiques correspondent à des secteurs d'intérêt exclusivement géologique présentant une richesse exceptionnelle en fossiles et strates géologiques, et de superficie en général limitée.

En prenant en compte uniquement les ZNIEFF terrestres, le territoire de la charte forestière de l'Estérel est concernée par 24 ZNIEFF (en globalité ou pour partie) : 12 ZNIEFF de type I et 12 ZNIEFF de type II. A cela s'ajoutent deux ZNIEFF géologiques.

ZICO

Le nom de « Zone importante pour la conservation des oiseaux » (ZICO) renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;

- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

Le territoire de la charte forestière de l'Estérel est concerné par la ZICO « Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin » (superficie totale de 14 150 ha) rédigée en 1991. 18 espèces d'oiseaux y sont listées.

CHARTE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Carte des inventaires naturalistes
ZNIEFF et ZICO



ZICO

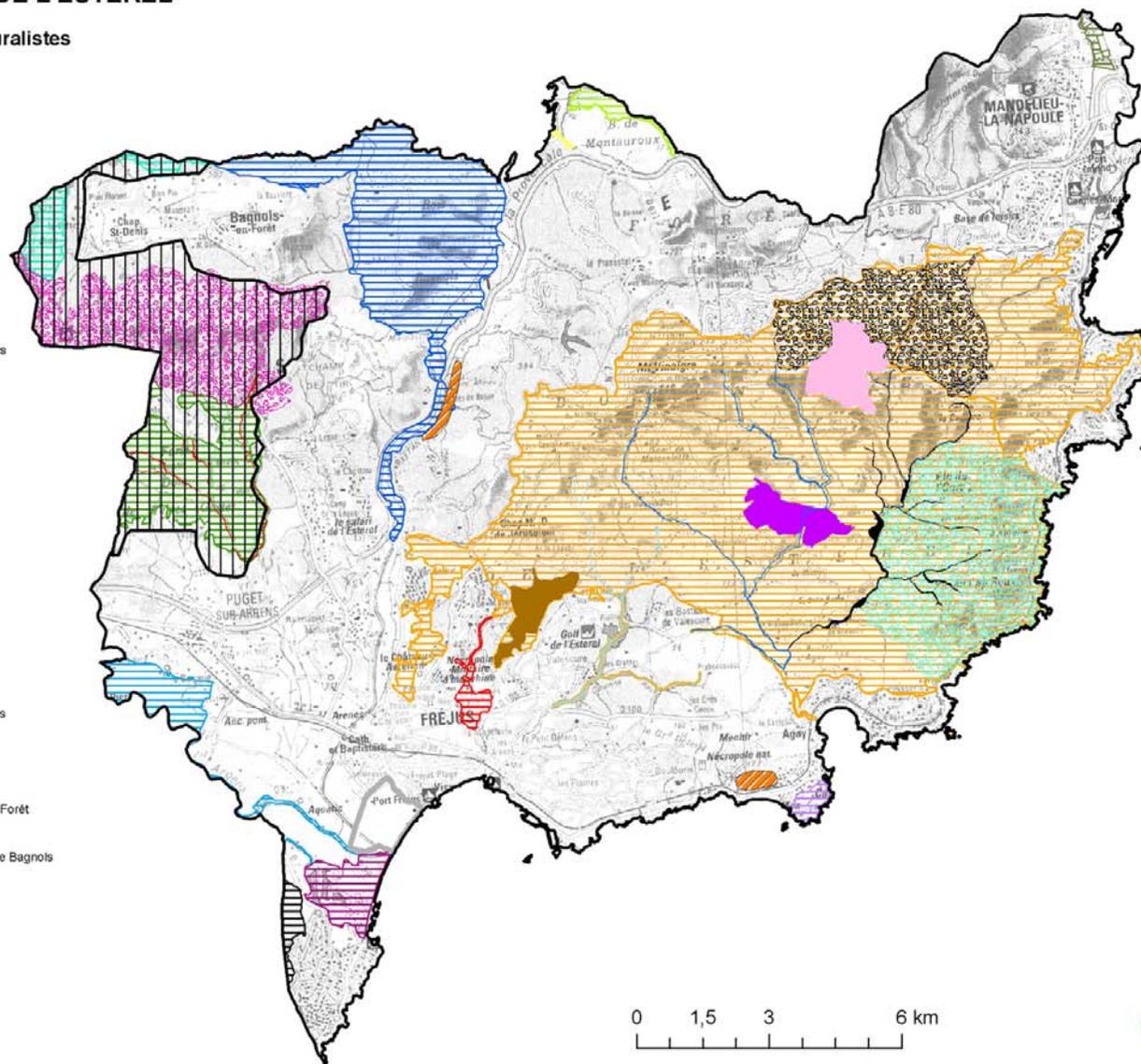
- Bois de Palaysou, du Rouet et de Malvoisin

ZNIEFF terrestres de type 1

- Barre de Roussivau et pics du Perthus
- Bombardier
- Châlonniers littoraux de l'Estérel au pic de l'Ours au plateau d'Arthéor
- Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt
- Marais de la Fustièrre
- Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin
- Suvières
- Vallons de la Cabre, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents
- Vallons de la Garonne, de Maltempes, de Roussivau et de leurs affluents
- Vallons des Trois Termes, de Maure Vieille et de la Gabre du Poirier
- Vallons du Grenouillet, de Mal Infernet et de leurs affluents
- Vallons du Ronflon et de ses affluents

ZNIEFF terrestres de type 2

- Ancienne base aéronavale de Fréjus
- Bois de Callians et de Saint-Cassien-des-Bois
- Bois de Palaysou et Terres Gastes
- Cap du Dramont
- Estérel
- Massifs boisés entre Callias et Saint-Paul-en-Forêt
- Maures
- Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols
- Plaine de la Stagne
- Plaine et vallon de Valescure
- Vallée de l'Argens
- Etangs de Villepey et Esclamande
- ZNIEFF géologiques



Source des données : DREAL PACA 2012 SCAN25 © IGN 2009



BET 06/83, CC
juillet 2012

CARTE 1 : Carte des inventaires naturalistes

1.7.2 Les statuts de protection

LEGISLATIF

❖ LOI LITTORAL

Les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Théoule-sur-Mer et Mandelieu-la-Napoule sont soumises au respect de la loi Littoral qui a pour objet la préservation des milieux littoraux, notamment de l'urbanisation.

REGLEMENTAIRE

(cf. CARTE 2)

❖ ESPACE BOISE CLASSE (EBC)

Protection très forte des boisements, l'Espace Boisé Classé émane du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il interdit tout changement d'affectation du sol. Une fois le classement mis en place, il n'est donc plus possible, par exemple, de revenir à un usage agricole, même s'il s'agit d'espaces boisés gagnés sur d'anciennes friches (anciennes restanques, oliveraie).

Le classement en EBC implique une procédure de déclaration administrative en mairie avant toute coupe et abattage d'arbre, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc.) ou selon les arrêtés préfectoraux qui peuvent dispenser de cette déclaration certains types de coupes, ou bien encore s'il est fait application d'un

plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion

❖ REGIME FORESTIER

Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

La quasi-totalité des forêts publiques de la charte forestière (excepté les ENS Saint-Jean de l'Estérel, Pointe de l'Observatoire et Dramont, ainsi que la propriété du Conservatoire du Littoral sur Théoule) relève du régime forestier.

❖ SITE CLASSE

(cf. CARTE 3)

Le **classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les **travaux** y sont soumis, selon leur importance, à **autorisation préalable** du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont

classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Le territoire d'étude est concerné par le site Classé « Le massif de l'Estérel oriental (1996) », couvrant 14 300 ha dont 700 ha en mer (partie marine non représentée sur la carte).

La DREAL a pour projet d'étendre le territoire classé avec le classement « Estérel 2 » de l'Estérel occidental (massif de la Colle du Rouet et du Défens, gorges du Blavet, ...).

❖ SITE INSCRIT

L'**inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêts pour être surveillés de très près. Les **travaux** y sont soumis à **déclaration** auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Concernant le milieu naturel, trois sites sont inscrits sur la zone d'étude : le « Rastel d'Agay » ; la « Rade d'Agay et Cap du Dramont » ; la « Bande côtière de Nice à Théoule ».

❖ PLAN DE RESTAURATION ET CARTE DE SENSIBILITE A LA TORTUE D'HERMANN

En date de 2010, une note de la DREAL fixe les modalités de prise en considération de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement.

La tortue d'Hermann relève de la directive Habitats et est considérée comme « en danger » dans le Var (où se situe la très grande majorité de ces individus) par l'UICN. Elle est menacée à la fois par la réduction de ses habitats de prédilection (milieux ouverts ponctués de buissons), par la destruction des individus lors des travaux et par des actes de malveillance volontaires (braconnage) ou non (chiens).

Compte tenu du déclin de ses populations, il est indispensable d'établir une gestion adaptée à ses besoins pour conserver un nombre représentatif de populations viables dans les différents milieux qu'elle a occupés historiquement.

Ainsi, selon la localisation des projets d'aménagement, des expertises particulières et des mesures de précaution sont obligatoirement à prendre en considération :

- Sensibilité majeure : aménagements à proscrire – diagnostic approfondi

- Sensibilité notable : aménagements à éviter – diagnostic approfondi ou adapté
- Sensibilité modérée : aménagements réduits – diagnostic succinct
- Sensibilité faible : expertise sur la potentialité des milieux

La zone d'études comporte des zones à sensibilités notables et modérées.

❖ RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DE L'ONF

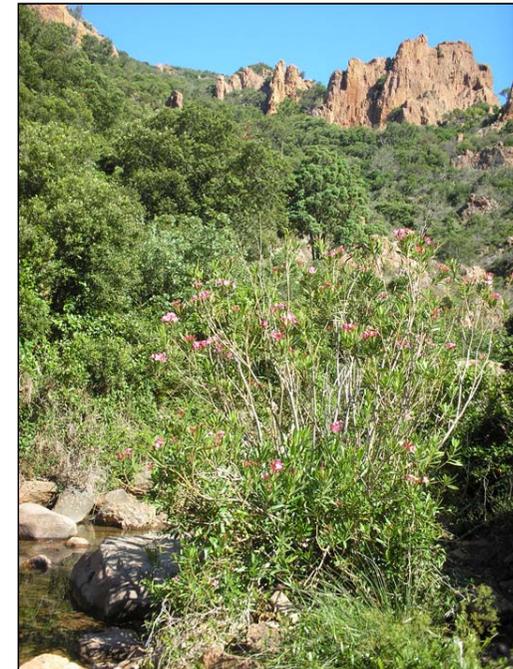
(cf. CARTE 4)

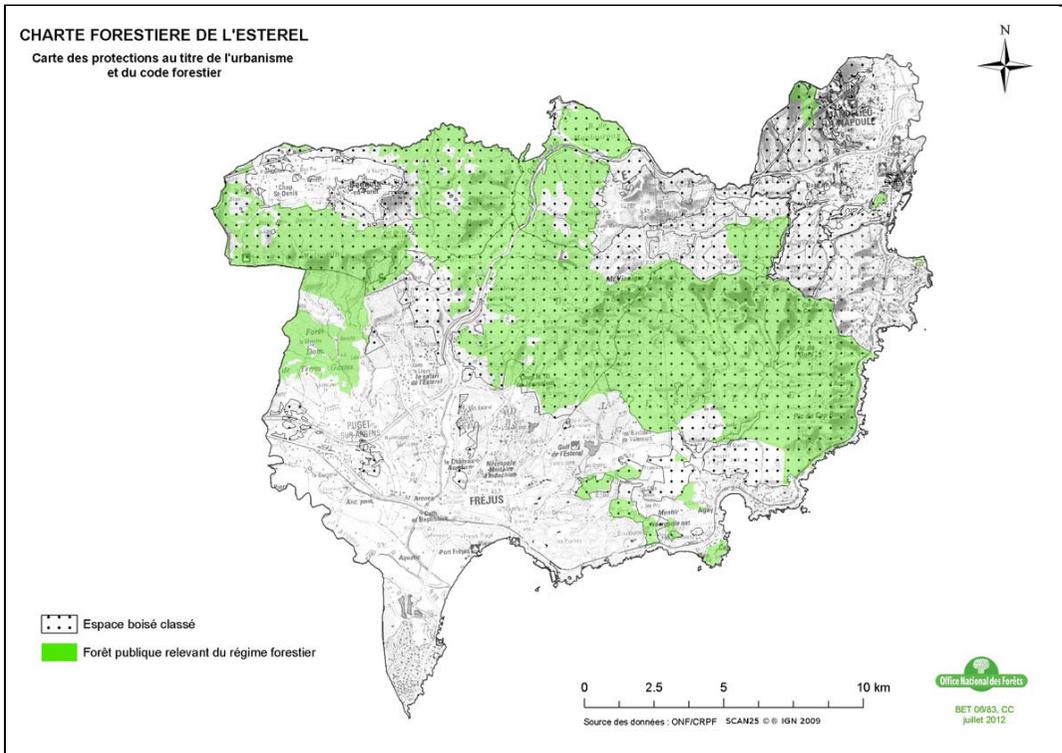
Une réserve biologique intégrale est un statut de protection très fort spécifique à l'Office National des Forêts. Souvent réservé aux milieux forestiers, ce statut a pour objectif la libre évolution totale des milieux afin de favoriser leur maturité, ainsi que la conservation ou le développement de la biodiversité associée (entomofaune saproxylique, etc.). Les interventions humaines sont réduites au strict minimum (suivi et inventaires scientifiques, élimination d'espèces invasives, régulation du grand gibier, travaux liés à la sécurité des personnes, principalement).

Trois petites réserves biologiques, existant depuis 1982, représentaient une superficie de

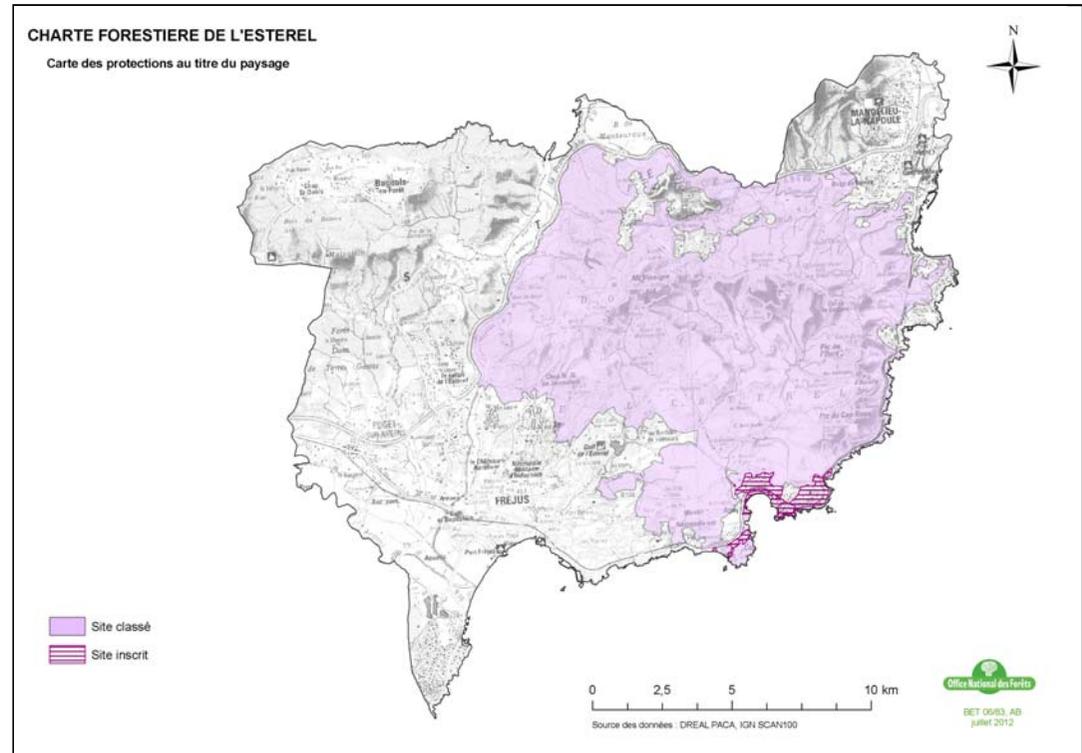
383 ha en forêt domaniale de l'Estérel. Le projet est ici de les fondre dans une seule et même grande réserve biologique intégrale, d'une surface totale de 2 055 ha. Cette réserve, encore aujourd'hui à l'état de projet, sera entourée d'une zone tampon où les activités seront adaptées à la proximité de la réserve.

Fin 2012, le projet de plan de gestion de la future réserve est en cours de finalisation.





CARTE 2 : Carte des protections au titre de l'urbanisme



CARTE 3 : Carte des protections au titre des paysages



CONTRACTUEL

❖ NATURA 2000

(cf. CARTE 4)

Natura 2000 est un réseau de sites naturels d'importance communautaire. L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière. Le réseau comporte des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux » (1979) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats » (1992). Ces zones abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Chaque site est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un comité de pilotage (copil), en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'Etat.

Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des enjeux et des objectifs et une stratégie de gestion. Il est rédigé par un opérateur. Une fois le DOCOB approuvé par le préfet, une structure animatrice est désignée par les élus du comité

de pilotage et chargée de la mise en œuvre des actions prévues.

La signature, par les propriétaires et des ayant-droits, de contrats Natura 2000 et/ou l'adhésion à la charte Natura 2000 du site vise à atteindre les objectifs fixés dans le document d'objectifs par une voie contractuelle.

En parallèle à cette gestion contractuelle, un régime d'évaluation des incidences permet de s'assurer de la bonne prise en considération des objectifs du document d'objectifs dans les programmes, aménagements et projets. Ce régime des évaluations des incidences est actuellement en cours d'évolution. Il s'appuiera à terme sur différentes listes nationales et locales cadrant la nécessité ou non d'avoir recours à une évaluation d'incidences pour mener à bien son projet.

Le territoire de la charte forestière est concerné par 6 sites Natura 2000, 5 relevant de la directive habitats et 1 relevant de la directive Oiseaux.

Le plus important en terme de superficie (sur le territoire d'étude) est le site « Estérel » : 15 121 ha dont 48% en mer (partie marine non représentée sur la carte).

ACQUISITION DU FONCIER

(cf. CARTE 4)

❖ PROPRIETE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La mission du Conservatoire du Littoral est principalement de devenir propriétaire d'espaces en bord de mer ou de lac et de les confier en gestion à des organismes locaux (collectivités territoriales ou associations) afin d'en préserver les milieux naturels, la faune et la flore.

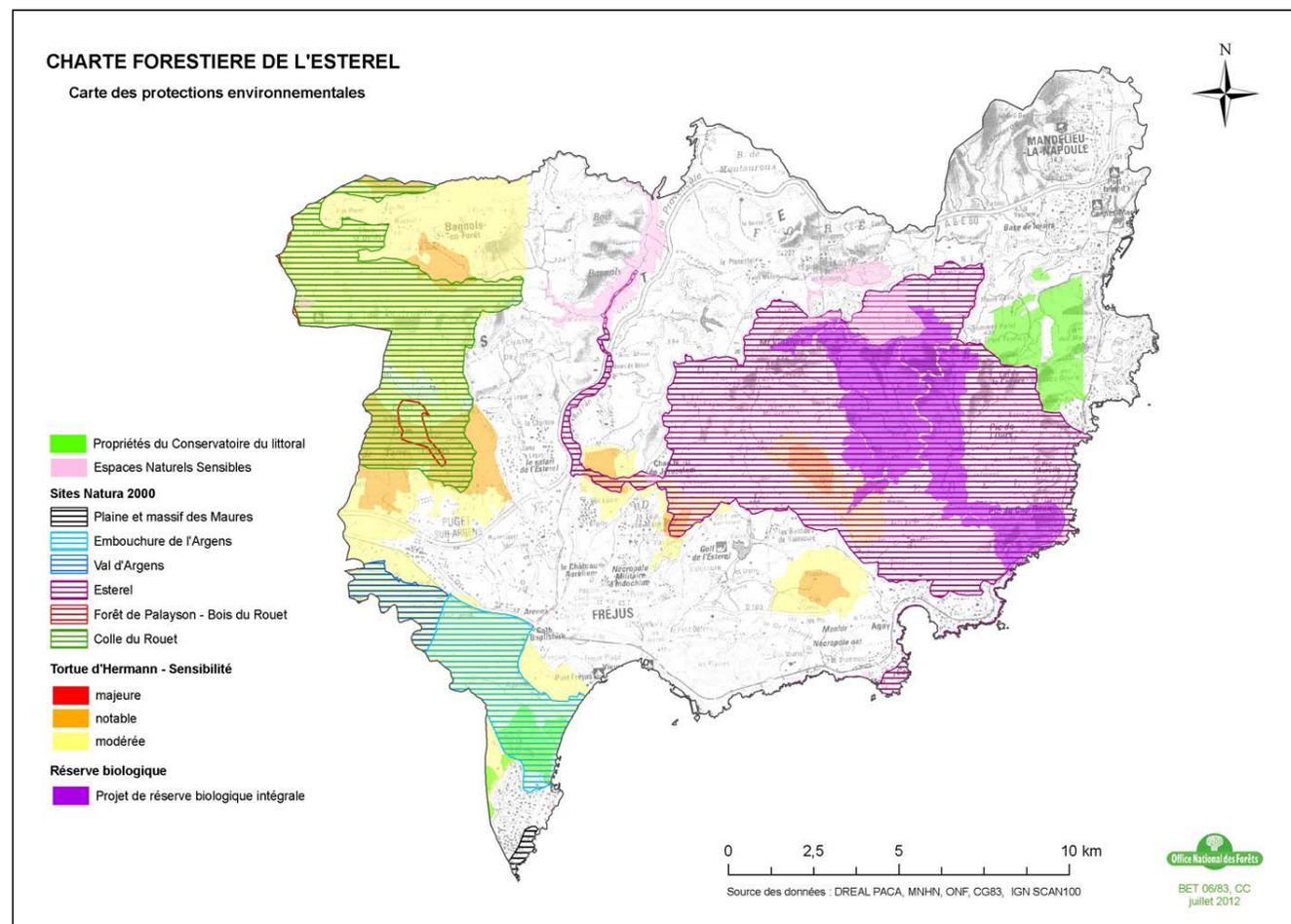
Sur la zone d'étude, le Conservatoire du littoral possède deux propriétés :

- le site « Estérel » à cheval sur Mandelieu et Théoule : le périmètre d'intervention du conservatoire est plus large que la propriété elle-même (369 ha). Le gestionnaire est le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Sur ce littoral particulièrement sensible, le Conservatoire du littoral mène depuis 20 ans une importante opération de reconquête de la nature et d'aménagements pour le public.
- le site « les étangs de Villepey », 255 ha, complexe d'étangs saumâtres situé sur la commune de Fréjus. Issus des extractions de matériaux du 19^{ème} siècle et de la divagation de l'Argens, les étangs de Villepey constituent aujourd'hui une zone humide particulièrement riche à l'échelle du

département et du territoire national. Cette propriété est dotée d'un plan de gestion (Biotope, Plan de gestion du site des étangs de Villepey, 2007) mis en œuvre par la commune de Fréjus, gestionnaire. La gestion hydraulique de ces étangs est complexe : l'aspect saumâtre faisant tout l'intérêt de la faune et de la flore spécifiques des lieux, il s'agit de quantifier les entrées d'eaux douces et d'eaux salées. L'intervention humaine dans la vie de la lagune est un état de fait pour conserver son caractère remarquable.

❖ ESPACE NATUREL SENSIBLE

La politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS) est mise en œuvre par les départements du Var et des Alpes Maritimes grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (liée aux permis de construire). Ces acquisitions constituent des zones protégées permettant la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels. En règle générale, les départements mènent en parallèle une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.



CARTE 4 : Carte des protections environnementales

A retenir :

- Le territoire Grand Estérel s'étend sur 33 188 ha, comprend 7 communes et est boisé à plus de 60%.
- Ce territoire est soumis à une forte pression urbaine du fait de l'attractivité de son climat et de la mer méditerranéenne.
- La mise en place du site classé a contribué à stabiliser la progression de l'urbanisation des espaces naturels dans l'Estérel oriental ; elle reste malgré tout, la seconde crainte des usagers pour l'avenir du massif.
- L'activité touristique est une activité économique majeure du territoire tout au long de l'année, avec un pic de fréquentation à la saison estivale. Le massif forestier participe à l'attrait touristique, en offrant un cadre paysager exceptionnel et un espace de découverte et de balade.
- L'espace naturel est couvert par de nombreux statuts de protection environnementaux.



2. Le cadre législatif et réglementaire de la charte forestière

2.1 Stratégie et politique forestière européenne

L'Union européenne dispose d'un important patrimoine forestier qui a augmenté avec chaque nouvelle adhésion. Sixième espace forestier mondial, l'UE dispose de forêts variées, bien gérées et au fort potentiel économique. L'absence de base juridique appropriée pour la forêt dans le Traité de Rome (1957) a été le principal obstacle à la création d'une Politique Forestière Commune, contrairement à l'agriculture et à la pêche.

La stratégie forestière européenne qui s'est développée malgré cette absence met l'accent sur la gestion durable et mobilise plusieurs instruments appartenant à d'autres politiques communautaires, telles que le développement rural, la protection de l'environnement, la coopération au développement, l'harmonisation des législations, la recherche, les statistiques.

L'importance de la forêt dans l'Union Européenne

L'UE est un des premiers acteurs forestiers mondiaux. L'adhésion en 1995 de la Suède, de

la Finlande et de l'Autriche lui a permis de doubler sa surface forestière. La surface forestière de l'UE à 27 Etats membres a dépassé les 170 millions d'hectares. Du cercle polaire arctique aux forêts de Guyane, la plupart des grands écosystèmes forestiers du globe sont représentés au sein de l'UE.

En Europe, environ 1,1 million de personnes sont employées dans la production primaire de biens forestiers. La filière forêt-bois-papier représente 2,5% du total des emplois de l'UE, soit l'équivalent des grandes branches de l'industrie (chimie, construction mécanique, transports, etc.). Il s'agit de plus de 3,5 millions d'emplois, souvent localisés en milieu rural, qui apportent une contribution déterminante au maintien de la vitalité des zones rurales.

La part de la forêt dans l'occupation du territoire tend globalement à s'accroître dans l'UE élargie, avec une hausse de plus de 450.000 ha de forêt supplémentaire chaque année. Ceci est notamment dû aux politiques forestières de boisement et de reboisement mises en place en Europe depuis plusieurs décennies. Cet excédent de ressource forestière fait de l'UE une exception à l'échelle mondiale.

L'UE est aussi un acteur important de la coopération internationale en matière forestière en étant le premier contributeur

mondial à la coopération au développement dans le secteur forestier (plus de 600 millions d'EUR par an).

Le patrimoine forestier de l'UE est globalement sain et riche de plusieurs siècles d'histoire de relations complexes entre l'homme et la nature. Plus de 85% des forêts européennes sont aménagées et 50% d'entre-elles sont certifiées.

L'UE est formellement impliquée dans le processus paneuropéen de Strasbourg et d'Helsinki pour la protection et la "gestion durable des forêts". Elle est aussi partenaire des accords internationaux concernant l'environnement : Forum intergouvernemental des Nations Unies sur les forêts, Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCC), Protocole de Kyoto... L'UE a ratifié le 31/05/2002 le Protocole de Kyoto et chaque Etat membre s'est engagé à respecter des objectifs de réductions d'émissions de gaz à effets de serre (GES). Enfin, l'UE a participé aux travaux des récentes conférences des parties à la CNUCC qui se sont tenues à Bali, à Poznan, à Copenhague, à Cancún, à Durban puis à Doha en novembre 2012.

La stratégie forestière européenne

L'importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société est soulignée dans la stratégie forestière européenne. Bien que relevant de la compétence des États membres, l'UE peut contribuer à la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts. Elle insiste en outre sur la nécessité d'améliorer la coordination, la communication et la coopération dans tous les domaines politiques susceptibles de concerner le secteur forestier.

L'UE encourage ses États membres à définir et mettre en oeuvre leurs programmes forestiers nationaux (PFN). Ils portent sur des questions telles que la fonction productive des forêts et la viabilité économique de leur gestion durable, la contribution de la foresterie au développement rural, la protection et le renforcement de la biodiversité en milieu forestier, l'atténuation des changements climatiques, le rôle protecteur des forêts et les aspects sociaux, récréatifs et culturels liés aux forêts.

Les actions communautaires menées en faveur de la gestion durable des forêts embrassent plusieurs grands secteurs : le développement rural, la protection et la surveillance des forêts, la biodiversité, les changements climatiques, les produits issus de la forêt, la certification des forêts, la

recherche, l'information et la communication sur le thème des forêts, les matériels forestiers de reproduction et les questions phytosanitaires.

La politique de développement rural, via son outil de financement le FEADER, constitue le principal instrument de mise en oeuvre de la stratégie forestière de l'UE sur le plan communautaire. Dès 1999, un chapitre sur la forêt est intégré au règlement de développement durable pour la période 2000-2006. Mais l'intégration de l'enjeu forestier dans la politique de développement rural européenne est réellement palpable dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien à cette politique par le FEADER.

2.2 Stratégie et politique française

Quelques données sur la forêt française

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui environ 15 millions d'hectares, soit plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an. La forêt française métropolitaine est la première forêt feuillue d'Europe. Elle est essentiellement privée avec 3,8 millions de propriétaires, dont 200 000 possédant plus de 10 hectares. Les forêts publiques, de l'Etat (10 %) ou des collectivités

territoriales (16 %), sont gérées par l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, conformément au régime forestier.

La plus grande partie de la forêt française a pour vocation de produire du bois d'oeuvre de qualité, dans le cadre d'une gestion durable, en évitant toute évolution irréversible. La filière forêt-bois regroupe plus de 450 000 personnes, aux métiers très différents, mais complémentaires.

Généralités sur la politique forestière nationale

La politique forestière française **doit répondre aux attentes de la société**, dans une **perspective de développement durable**, et ce, dans un **contexte de changements climatiques**. Elle a pour rôle de **valoriser la richesse économique et sociale de la forêt, tout en conservant et en améliorant sa richesse écologique et paysagère**, contribuant ainsi à un équilibre harmonieux du territoire national, et notamment du milieu rural.

Pour élaborer la politique forestière, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'appuie, en particulier, sur le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, qui rassemble des représentants de l'ensemble de la filière forêt-bois, ainsi que des représentants du

Parlement et de l'Administration.

La politique forestière française repose ainsi sur quatre axes prioritaires :

- valoriser la forêt, source de croissance et d'emplois ;
- conforter la gestion durable des forêts ;
- développer la valorisation de la biomasse forestière ;
- se mobiliser dans les démarches internationales et communautaires concernant la forêt.

Il est fait ci-dessous une liste non exhaustive de différents éléments (législation, plans, démarches, discours,...), tous cohérents et complémentaires entre eux, qui ont permis sur la dernière décennie d'orienter la politique forestière nationale dans le sens des axes précédemment listés.

La Loi d'orientation forestière française

La loi d'orientation sur la Forêt n°2001-602 du 09/07/2001 fait suite à l'ancienne loi du 04/12/85 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. Ce projet a permis de faire évoluer le code forestier promulgué en 1827. Cette loi exprime surtout la volonté de l'Etat d'avoir une véritable politique forestière dynamique en prenant en compte non seulement les principes de

développement et de gestion durable, mais également la protection et la mise en valeur du patrimoine forestier naturel remarquable sans oublier les hommes qui y travaillent quotidiennement.

Cette loi cadre notamment la mise en œuvre de la démarche d'élaboration puis d'animation des chartes forestières de territoire (Art. 12).

La loi s'articule autour de 7 points :

- consacrer au regard du droit international, les concepts de développement durable et de gestion forestière durable ;
- mieux affirmer et organiser la fonction sociale des forêts ;
- favoriser l'investissement forestier ;
- dynamiser la fonction économique de la forêt française ;
- mieux organiser les institutions et professions de la forêt ;
- améliorer les conditions de travail des salariés intervenant en forêt ;
- mieux protéger la forêt par un renforcement ou une adaptation des réglementations ;

Ainsi, cette loi apparaît comme une adaptation de la réglementation nationale aux exigences écologiques et internationales émergées lors des successives conférences internationales sur la protection des forêts.

Le Programme forestier national

Le Programme forestier national (PFN) est une réponse aux engagements de la France, tant au plan international qu'au plan européen. Il a pour ambition de donner plus de lisibilité et de visibilité de l'action de la France dans le secteur forestier. Le PFN en cours, approuvé par le ministre en charge de la forêt en juin 2006, porte sur la période 2006-2015. Il prend en compte les enjeux majeurs qui relèvent aujourd'hui de la gestion forestière et de la valorisation de la biomasse ligneuse, pour définir des lignes directrices sur lesquelles pourra s'appuyer la politique forestière française. Le PFN constitue aussi le moyen pour l'ensemble des acteurs professionnels de la filière forêt-bois de définir des objectifs partagés et de bâtir en commun un programme d'orientations.

Les propositions incluses dans le PFN concourent à l'atteinte des objectifs suivants :

- augmenter la mobilisation des bois et améliorer la transformation des produits forestiers pour développer l'emploi et créer des richesses ;
- renforcer le poids et la compétitivité des industries de l'aval de la filière ;
- accroître la contribution de la filière forêt-bois papier à la lutte contre le changement climatique et accompagner le développement du

bois énergie ainsi que le bois éco-matériau ;

- promouvoir une gestion durable des forêts qui associe la production à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité ;
- agir à différents niveaux (intégrer la forêt et ses divers usages dans les politiques territoriales, notamment en promouvant les chartes forestières de territoire).

Le Grenelle de l'Environnement et les Assises de la forêt

Les travaux du Grenelle de l'Environnement, lancés en 2007, ont permis de tracer de grands axes de travail qui concernent entre autres la thématique de la forêt et du bois (bâtiment, énergies renouvelables, biodiversité, territoires...). La filière forêt-bois trouve ainsi sa place au cœur des dispositions prises dans le cadre des lois dites Grenelle 1 (LOI n° 2009-967 du 03/08/2009) et Grenelle 2 (LOI n° 2010-788 du 12/07/2010). Le message politique issu du consensus entre les organisations environnementales et les forestiers, est « Produire plus, tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée, dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

Les Assises de la forêt ont mobilisé, entre novembre 2007 et janvier 2008, de nombreux participants, allant au-delà des seuls acteurs de la filière forêt-bois, afin de traduire en actions concrètes ces objectifs. Un plan d'actions pour la politique forestière a ainsi été construit. Les mesures pour la mise en application de ce plan ont été précisées par le comité opérationnel n°16 du Grenelle de l'Environnement, consacré à la forêt. Ces mesures sont organisées selon 4 axes :

- mobiliser davantage de bois pour les besoins nouveaux ;
- promouvoir le bois dans la construction ;
- protéger la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ;
- renforcer la certification.

Discours d'Urmatt sur le développement de la filière bois en France

Le discours du Président de la République, à Urmatt (Bas-Rhin) le 19/05/2009, fait office de feuille de route dans le domaine du développement de la filière bois. En relation directe avec les orientations définies dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il s'inscrit dans un contexte post crise qui suit la tempête Klaus ayant provoqué dans le Sud-ouest de la France de très lourds dégâts.

Les principaux objectifs annoncés lors de ce discours cadrent le soutien de l'Etat français à la filière :

- création d'un fonds stratégique d'investissement dédié à la filière bois ;
- expérimentation d'un marché financier visant à valoriser le stockage de carbone dans le bois ;
- définition de l'objectif cible de multiplication par dix du seuil minimum d'incorporation du bois dans les constructions neuves, dès 2010 ;
- suppression du permis de construire pour les travaux d'isolation thermique des habitations par l'extérieur ;
- simplification des procédures d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour les plus grandes unités de production d'électricité à partir de biomasse ;
- augmentation du tarif de rachat d'électricité pour les unités moyennes de production d'électricité à partir de bois ;
- conditionnement des aides publiques et des exonérations fiscales octroyées aux propriétaires privés à l'exploitation de la forêt ;
- possibilité pour l'Office National des Forêts de proposer un mandat de gestion annuel aux propriétaires privés de forêt non exploitée.

La révision du code forestier

Autre élément important de l'évolution du contexte réglementaire et législatif de la dernière décennie, le nouveau code forestier est entré en vigueur le 01/07/2012. Le décret qui recodifie la partie réglementaire du code forestier complète la partie législative publiée par l'ordonnance du 26/01/2012.

Le code forestier, élément central pour la mise en œuvre de la politique forestière nationale, en est l'expression juridique. Sa recodification a permis de clarifier son plan, de le rendre plus apte à des évolutions ultérieures, de moderniser la rédaction et de le rendre plus accessible en scindant les articles les plus longs. Elle intervient à droit constant et ne modifie pas l'état du droit applicable, sauf en matière de défense et de lutte contre les incendies de forêt et en matière pénale.

S'agissant de la défense et de la lutte contre les incendies de forêt, domaine particulièrement important en milieu méditerranéen, ces mesures nouvelles ont principalement pour objet de clarifier les obligations auxquelles sont soumis les propriétaires en matière de débroussaillage.

2.3 Politique forestière de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 48% du territoire régional soit 1 517 000 hectares (51% de feuillus, 49% de résineux). Les forêts publiques représentent 32% de la forêt : elles appartiennent à l'État pour 11% ou aux collectivités locales pour 21%. Les forêts privées constituent 68% de la superficie forestière régionale, soit un peu plus d'un million d'hectares.

Les Orientations régionales forestières

Les orientations régionales forestières (ORF) ont été introduites par la loi du 04/12/1985. Elles sont mentionnées Code forestier (L. 101). Leur objet est d'adapter régionalement la politique forestière nationale. Les premières ORF de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont été approuvées par arrêté du 19/03/1990. Depuis, le Ministre de l'Agriculture a mis en chantier la révision de ces ORF en introduisant la notion de "gestion durable" qui devient la ligne directrice des révisions.

Les orientations régionales forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été validées par arrêté ministériel du 30 juin 2000. Les priorités essentielles peuvent être résumées de la manière suivante :

- protéger la forêt contre l'incendie ;

- augmenter fortement la récolte, pour rajeunir et éclaircir la forêt ;
- faciliter, pour cela, l'accès à la ressource, notamment en améliorant la desserte ;
- promouvoir la mobilisation et l'utilisation de bois régionaux ;
- moderniser la filière ;
- trouver des marchés, en priorité pour le bois de construction et le bois énergie ;
- améliorer la recherche et le développement ;
- poursuivre la restauration des terrains en montagne ;
- maîtriser les populations de grand gibier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé le 21/10/2011 de nouvelles orientations stratégiques régionales pour la forêt, qui se déclinent en trois points :

- gérer durablement la forêt : assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques et soutenir la gestion multifonctionnelle de la forêt ;
- conforter la filière forêt-bois : conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois et promouvoir l'innovation et l'organisation de la filière ;
- connaître, former et échanger, pour

mieux agir : encourager les acteurs et favoriser les actions de coopération.

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

La loi n° 2010-874 du 27/07/2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche a instauré la mise en place de plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Ils sont pilotés par les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF). Ces documents visent à l'organisation d'actions de développement forestier sur des massifs jugés prioritaires afin d'augmenter la mobilisation de bois. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PPRDF a été approuvé le 04/05/2012.

La récolte en PACA représente moins de 2% de la récolte nationale. La forêt y est largement sous-exploitée. En effet, l'exploitation forestière prélève moins de 20% de l'accroissement annuel (16% en 2009), soit environ 600 000 m3 par an. Ceci s'explique notamment par la qualité moyenne des peuplements, le relief et le morcellement de la propriété. Le PPRDF vise à lever certains blocages et organiser l'exploitation dans cette région particulièrement difficile.

Les Directives régionales d'aménagement / schéma régional d'aménagement et Schéma régional de gestion sylvicole

Les directives régionales d'aménagement (DRA) et le schéma régional d'aménagement (SRA) approuvés le 11/07/2006 ont pour ambition de proposer des orientations fortes, pour permettre respectivement aux forêts domaniales et aux forêts des collectivités de participer pleinement aux défis actuels du développement des territoires.

Quatre axes principaux se dégagent, constituant le fil directeur des actions à proposer dans les plans de gestion des forêts :

- maintenir une économie forestière dynamique ;
- réussir une gestion forestière réellement multifonctionnelle ;
- stabiliser les peuplements forestiers ;
- anticiper les changements climatiques annoncés.

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées, approuvé le 16/06/2005, indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts rencontrés dans les régions naturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le code forestier stipule que le plan simple de gestion et les nouveaux documents de gestion (règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles), doivent être conformes à ces orientations. Les sylvicultures qu'il convient de préconiser

dans les forêts, en fonction du contexte économique, doivent répondre à trois préoccupations principales :

- recherche de la qualité ;
- réduction des dépenses et prévention des risques, incendie notamment ;
- demande paysagère et environnementale.

2.4 Politique forestière des départements du Var et des Alpes-Maritimes

Les compétences qui sont propres aux départements les font intervenir à plusieurs niveaux dans les territoires forestiers. Au titre de la DFCI dans le cadre du Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) et de l'accueil du public en forêt dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les deux collectivités sont particulièrement actives.

Elles définissent par ailleurs une politique forestière plus ou moins volontariste dans le soutien de la préservation et la valorisation des espaces forestiers du territoire.

Politique forestière des Alpes-Maritimes

Troisième département le plus boisé de France, les Alpes-Maritimes se caractérisent par une couverture forestière de près de 200 000 ha qui représente environ 55% de son

territoire. Cette forêt est fragile notamment face au risque d'incendie lié aux conditions climatiques et à l'inflammabilité de la végétation. Au titre de la prévention, du maintien de la biodiversité et du développement de l'économie locale, certaines opérations d'aménagement, d'équipement et d'entretien de la forêt sont indispensables.

Ces enjeux sous-tendent les différentes orientations de la politique forestière départementale en matière de protection, de mobilisation et de valorisation de la forêt. Les objectifs prioritaires de cette politique sont : la protection de la ressource et le développement de l'ensemble de la filière bois.

Cette démarche s'est traduite par la mise en place de mesures incitatives à destination des propriétaires forestiers.

Politique forestière du Var

Le Conseil général souhaite mettre l'accent sur les infrastructures de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) couvrant le département. Le Département a ainsi redéfini sa politique forestière avec les objectifs suivants :

- mieux accompagner les maîtres d'ouvrage des plans intercommunaux de débroussaillage et

d'aménagement forestiers, par une démarche territoriale et contractualisée ;

- mettre en place une concertation institutionnelle efficace de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte (comité technique départemental) et sensibilisation des occupants de bâtiments de secteurs sensibles à l'incendie (comités de secteur) ;
- encourager une exploitation plus rationnelle de la ressource bois, la filière bois-énergie reste très importante ;
- développer l'accueil du public dans le cadre d'un tourisme compatible avec le milieu naturel.

2.5 Les chartes forestières de territoire

Descriptif général

Compte tenu de la diversité des problématiques et des situations locales, la charte est un concept souple, pouvant être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau (c'est le cas pour le Grand Estérel) ou conduire à l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats déjà existants (chartes de parcs naturels régionaux, contrats de pays ...).

Une charte forestière peut être engagée à l'initiative des élus, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques, de représentants du monde associatif. De l'élaboration de ce document doit résulter un projet partagé, qui aura été conçu dans le cadre d'une concertation renforcée impliquant la plus large partie des acteurs du territoire forestier. Ce projet doit concerner un territoire d'étude pertinent au regard des enjeux, menaces et opportunités le concernant. Autant que possible, les chartes forestières intègrent des propositions d'actions innovantes et des expérimentations.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique en concurrence avec d'autres outils existants. Les chartes forestières ne peuvent pas remettre en cause des prérogatives réglementaires de l'Etat.

Loi d'orientation forestière (2001)

Jusqu'au début des années 2000, la politique forestière était une prérogative de l'Etat. **La loi n°2001-602 du 09/07/2001 dite d'orientation forestière a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent.**

C'est ainsi au niveau de nouvelles entités locales (pays, collectivités, SIVU, SIVOM,..) que peuvent être prises des initiatives grâce à un

élargissement des compétences dans le domaine de la conduite de leur développement et de la gestion et de l'aménagement de leur territoire.

Instaurées par l'article 12 de la loi d'orientation sur la forêt, les Chartes Forestières de Territoire (CFT) sont ainsi de nouveaux outils au service des territoires. Elles ont été créées pour mieux répondre aux attentes que la société française exprime vis-à-vis de la forêt.

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15/02/2001 précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que :

« La charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel. Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :

- *garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes;*
- *contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les*

massifs forestiers;

- *renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits;*
- *favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. »*

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010)

L'article 64 de la loi n° 2010-874 du 27/07/2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifie l'article L12 du code forestier qui institue les Chartes forestières de territoire. Les CFT sont désormais rattachées aux stratégies locales de développement forestier (SLDF). Cette refonte de l'article L12 ne modifie pas les grandes lignes fondatrices des CFT :

- la stratégie locale de développement forestier (SLDF) reste une démarche territoriale, établie à l'initiative d'acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales ;
- elle consiste à élaborer un programme pluriannuel d'actions donnant lieu à des conventions conclues entre les propriétaires forestiers et leurs partenaires ;
- elle est conduite de manière

concertée par un comité « présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales ».

Les chartes forestières de territoire demeurent un cadre privilégié de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Les autres types de stratégies locales de développement forestier (SLDF) qui existent sont ici listés :

- schéma stratégique forestier de massif ;
- plan de développement de massif ;
- plan d'approvisionnement territorial ;
- pôle bois.

3. L'espace forestier du Grand Estérel

3.1 Un territoire de qualité

3.1.1 Paysages d'exception

a- Une identité affirmée

Le massif de l'Estérel possède une identité forte qui s'ancre sur quatre composantes :

- Des reliefs volcaniques emblématiques

Le Cap Roux, Le Pic de l'Ours, Le Mont Vinaigre, Le Rastel d'Aguet, Les grues ..., ces sommets volcaniques aux formes particulières, si différentes les unes des autres, constituent des repères visuels dans le grand paysage et marquent avec force l'identité du territoire.

- Mer et montagne

Le rapport fusionnel de la roche et de la mer, quand les sommets altiers du massif plongent dans l'eau de la méditerranée et se déchirent, formant une côte mouvementée, faite de criques et de caps.

- Contraste des couleurs

Sous le soleil éclatant de la côte d'azur, le massif offre des contrastes de couleur saisissants où se côtoient le rouge éclatant des roches, le vert sombre de la forêt

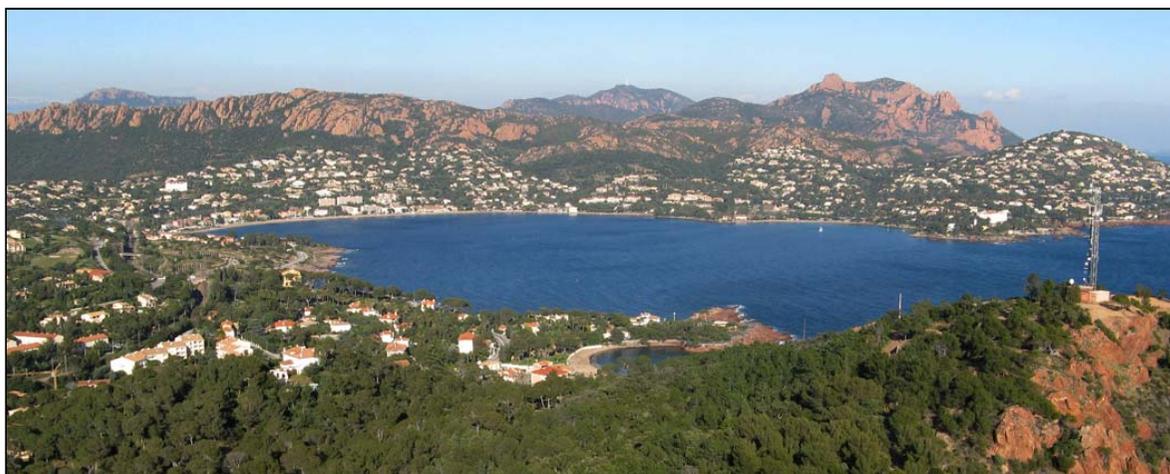
sempervirente, le bleu profond de la mer méditerranée et le bleu azur du ciel.

Au crépuscule, la côte semble s'embraser et se décline alors en monochromie, tout en nuances de rouge, pour former un paysage spectaculaire et inoubliable.

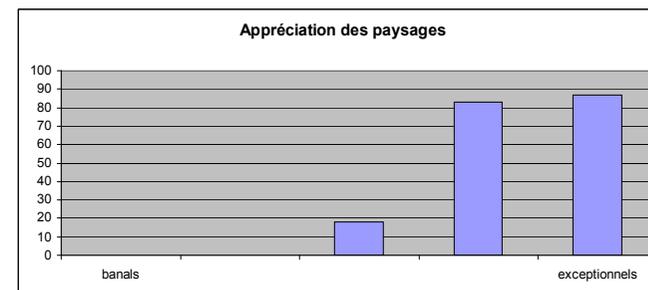
- Lacs, gorges et vallons

Si rare et précieuse en contexte méditerranéen, l'eau douce fait office de trésor caché. La découvrir, au gré d'une fontaine, d'un ruisseau en eau, d'une retenue, est toujours source d'émotion.

Elle crée des paysages tout à fait particulier de vallons encaissés, de gorges acérées, de lagunes ou de lacs au sein même du massif. Les gorges du Blavet, le vallon du Malinfret, le lac de l'Avellan en sont quelques exemples.



Appréciation des paysages par les usagers :



Source : enquête « usagers de la forêt »

90 % des personnes interrogées considèrent sur une échelle graduée de 1 à 5, du banal à l'exceptionnel, que les paysages de l'Estérel sont soit dans la 4^{ème}, soit dans la 5^{ème} et plus haute catégorie.

Trois mots caractérisant les paysages du territoire :

Dans les questionnaires, il était demandé aux enquêtés de citer trois mots leur venant à l'esprit pour caractériser les paysages du territoire.

A cette question, l'écrasante majorité des qualificatifs donnés sont connotés positivement :

- *les superlatifs décrivant les paysages comme « beaux », « exceptionnels » sont majoritaires : « superbe », « unique », « magnifique », « sublime », « grandiose », « somptueux », « fascinant », « féérique », « majestueux », « enchanteresse »,...*
- *les mots décrivant le territoire sous l'angle des textures, reliefs et des couleurs sont nombreux : « rouge », « volcanique », « ocre », « rocailleux », « verdoyant », « montagneux », « aride », « désertique », « accidenté », « contrasté », « vallonné ».*
- *les mots mettant l'accent sur le caractère préservé et naturel du massif sont aussi fréquents : « naturel », « zen », « paisible », « sauvage », « quiétude », « tranquille », « oued », « reposant », « biodiversité », « serein », « primitif », « calme », « havre de tranquillité », « authentique », « apaisant », « dépaysement ».*

Il est très peu fait mention de termes forestiers. On retrouve très ponctuellement « chêne liège », « pin maritime », « plantation ».

Une seule fois les paysages sont décrits comme étant « menacés ».

Enfin, les références négatives sont très rares : seules quelques mentions sont faites sur le registre de la saleté et des dépôts d'ordures.

=> Le massif de l'Estérel profite d'une grande cote d'amour auprès des usagers interrogés.

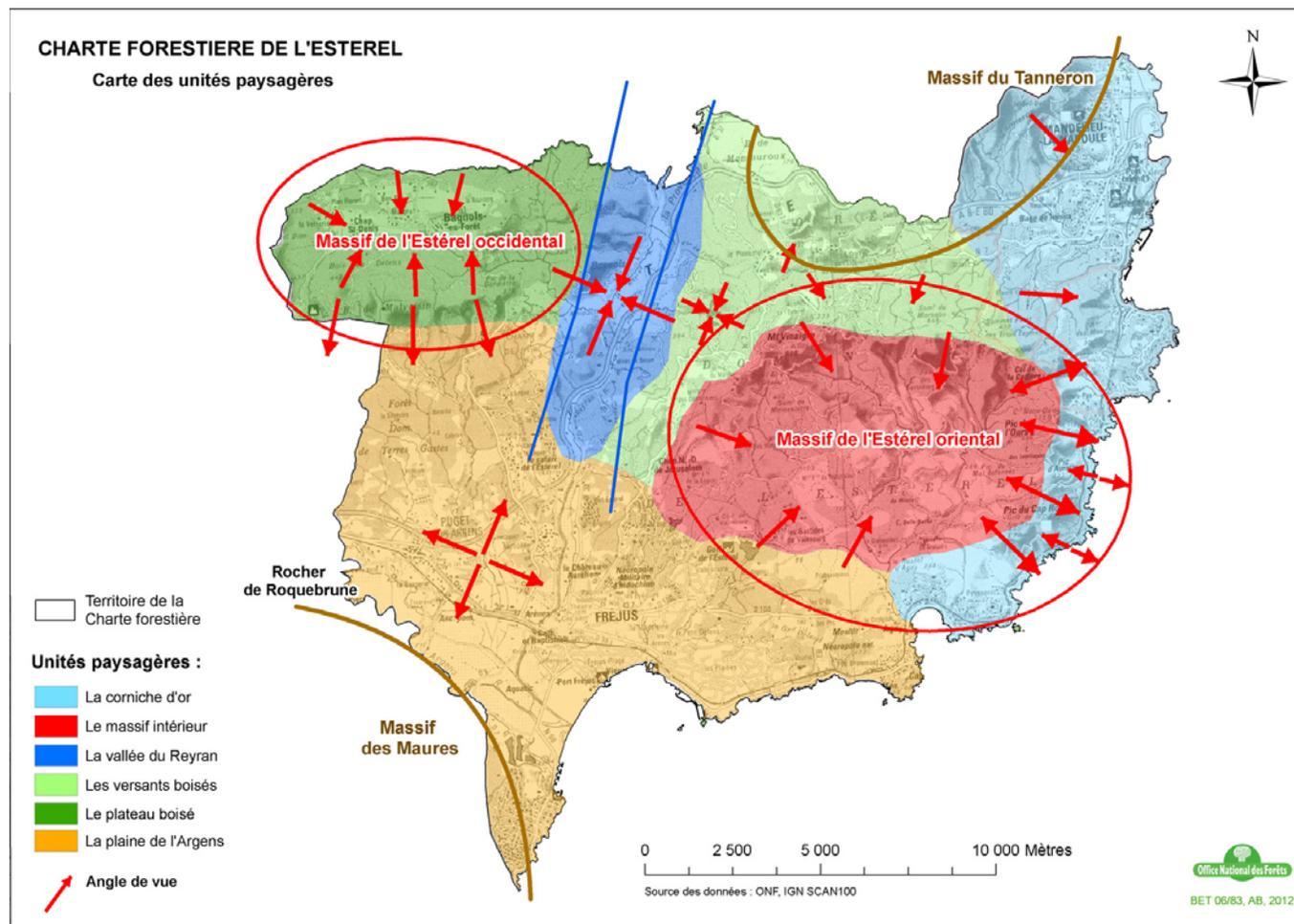
b- Les unités paysagères

(cf. CARTE 5)

Définition d'une unité paysagère : Partie de territoire qui présente les mêmes caractéristiques en terme de composition, de dynamique et de perception. Une unité paysagère correspond à un ensemble de composantes spatiales, de perceptions sociales, de dynamiques paysagères qui par leurs caractères procurent une identité à la partie de territoire concernée.

Définition de la sensibilité paysagère : Elle résulte du croisement de la valeur esthétique du paysage, sa visibilité (en interne et en externe) et sa vulnérabilité.

Cinq unités paysagères ont pu être identifiées sur le territoire de la charte forestière. Leur description permettra de mieux appréhender leur identité propre, c'est-à-dire ce qui les différencie les unes des autres, afin de mieux les protéger et les mettre en valeur. En effet, elles sont une force du territoire sur laquelle peut s'appuyer une valorisation touristique. Elles sont une ressource patrimoniale à part entière.



CARTE 5 : Carte des unités paysagères

❖ La corniche d'or

Données paysagères :

L'unité peut se découvrir sur trois niveaux :

- depuis la piste forestière et les sentiers qu'elle dessert (Cap Roux et Pic de l'Ours) : l'unité s'impose alors comme un balcon sur la mer méditerranéenne. Le visiteur domine le littoral et sa côte découpée, ses criques et ses caps, et côtoie les géants de pierre formés par les pics acérés de rhyolite rouge. Le tout crée un décor de balade haut en couleur, d'une grande beauté.
- le long de la RD559, l'unité se découvre au fil de l'eau.
- depuis la mer. Les promenades en bateau offrent des vues saisissantes sur la côte et les reliefs.

La particularité de cette unité est son ouverture panoramique sur la côte méditerranéenne, découpée en criques et caps, parfois prolongés en mer par des îlots rocheux (Ile d'Or, île des Vieilles). Le visiteur est happé par ce spectacle naturel, fait de pierres et d'eau.

La végétation basse (maquis) laisse une grande place au minéral tout en s'imposant de par sa texture moutonneuse et son vert sombre qui

contrastent fortement avec le rouge de la roche et le bleu de l'eau.

A noter également le long de la RD559, la présence d'un remarquable patrimoine architectural bâti en pierre locale (le viaduc et les murs de soutènement de la route), d'un patrimoine militaire (Pointe de l'observatoire, Sémaphore du Dramont) et de la plaque du Touring Club gravée dans le porphyre rouge de la falaise à la mémoire d'Abel Ballif, premier président du Touring Club de France et créateur de la route de la corniche en 1901. Ils constituent des éléments paysagers et historiques importants.

Ambiances :

Cette unité est caractérisée par de forts contrastes de couleur, changeant au fil de la journée.

Dans sa partie haute, le visiteur se laisse gagner par la force et la beauté des éléments naturels.

En partie basse, le long de la RD559, il règne une ambiance « Côte d'Azur » avec les belles villas et leurs palmiers en bordure de route (à la sortie d'Agay et à l'entrée de Théoule), la plaque gravée du Touring Club, L'empreinte de la ville reste omniprésente (bruit des véhicules, forte circulation, ligne TGV) et perturbe parfois la découverte de l'unité.

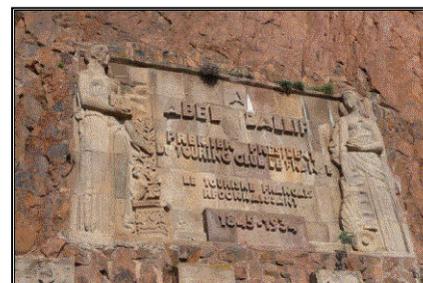
Perspectives :

Elles sont larges et panoramiques, ouvertes sur le paysage côtier.

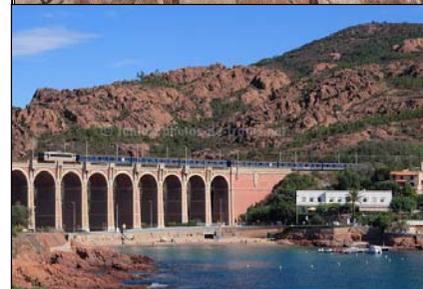
Sensibilité :

TRES FORTE

En raison de la valeur esthétique exceptionnelle du lieu et de sa très forte fréquentation (la RD559, la piste forestière et les chemins du Cap Roux et du Pic de l'Ours sont des points incontournables de la découverte du massif).



◀ Plaque gravée du Touring Club



◀ Viaduc d'Anthéor

REGARD PAYSAGER



▲ Vues panoramiques depuis le sentier du Cap Roux



L'Ile d'Or ►



◀ Vue panoramique depuis le littoral d'Agay et la forêt du Grand Duc



Les criques ►

❖ Le massif intérieur

Données paysagères :

L'unité est délimitée par un alignement de sommets disposés en couronne (d'ouest en est : l'Aigre, le Mont Vinaigre, les Suvrières, les Grues, le Pic de l'Ours, le Pic du Cap Roux, le Rastel d'Agay). Ces sommets culminent entre 454 m (Pic du Cap Roux) et 614 m (Mont Vinaigre : point le plus haut de l'Estérel).

Le cœur du massif est constitué d'une succession de vallons encaissés, de crêtes et de plateaux d'altitude moyenne (200 à 300 m) créant un relief intérieur chaotique.

La végétation généralement basse et peu dense laisse une grande part au minéral. Seuls les vallons encaissés et ponctuellement, les versants d'ubac, montrent une végétation moins souffreteuse.

L'unité est également ponctuée par des éléments paysagers traduisant l'histoire forestière du massif : les maisons forestières, les gués, les bornes, les murets. Réalisés en pierres locales (exceptés les bornes), ils sont un repère familier dans le grand paysage et contribuent à l'esprit du site.

Cette unité, très centrée sur elle-même, se découvre par la route forestière allant de Gratadis au Col Notre-Dame et par les multiples pistes et sentiers sillonnant le massif.

Ambiances :

L'impression d'ensemble est celle d'un site aride où l'eau est une ressource rare. Les petites sources aménagées qui ponctuent les randonnées, apparaissent comme de petits havres de fraîcheur précieux et fragiles.

Les barrières rocheuses bordant l'unité s'érigent en de véritables remparts contre les bruits des cités urbaines pourtant toutes proches, aux portes du massif.

En cela, l'unité est un véritable espace de nature préservée, un havre de calme pour les citoyens.

Perspectives :

Les crêtes, en périphérie de l'unité, offrent des vues larges et panoramiques sur l'ensemble du cirque et sur la mer (à l'Est).

Au cœur du massif, les vues sont plus courtes et contraintes par les reliefs intérieurs. Au sein des vallons, comme le Mal Infernet, elles sont mêmes très réduites et limitées aux parois rocheuses.

Sensibilité :

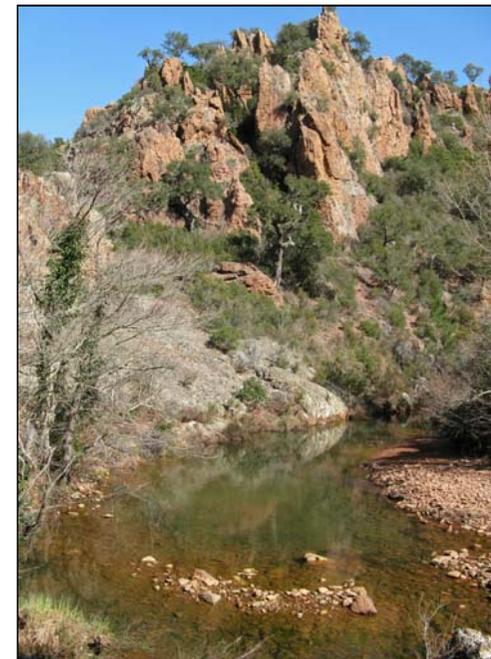
TRES FORTE

Les nombreux points de vue s'offrant depuis les sommets, couplés à une végétation globalement basse et peu dense, font que l'unité est très sensible à toute perturbation d'origine anthropique.

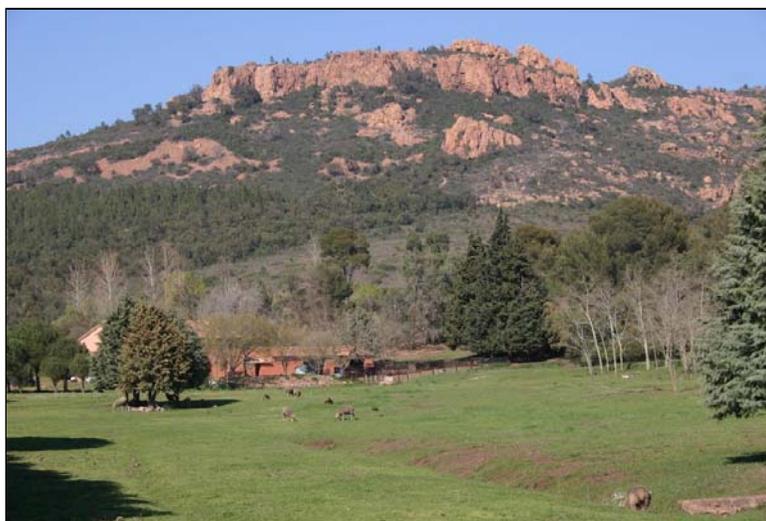
Il s'avère donc particulièrement essentiel de considérer avec attention les conséquences paysagères des actions à mener et de réduire l'impact des points noirs paysagers déjà existants (cf. p 51).



▲ Vue panoramique depuis le Pic du Cap Roux



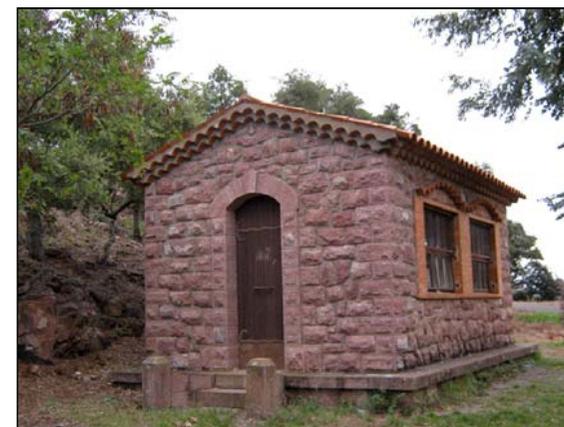
▲ Vallon du Mal Infernet



▲ Ambiance pastorale à Roussivau



▲ Source aménagée



◀ Bâti forestier en pierre locale (maison forestière du Malpey)

❖ La vallée du Reyran

Données paysagères :

La vallée du Reyran s'impose comme une coupure topographique séparant le massif de l'Estérel en deux : l'Estérel occidental et l'Estérel oriental.

L'autoroute « la provençale » emprunte la vallée et accentue encore cette discontinuité en isolant un peu plus les deux parties du massif.

Au fond de la vallée, le tracé du Reyran est souligné par la ripisylve de peupliers, saules et aulnes qui s'étend en un long ruban argenté, enrichissant ponctuellement la palette de couleurs locales.

Ce cours d'eau, au régime torrentiel, était autrefois contenu par le barrage de Malpasset. Le 2 décembre 1959, cet ouvrage se rompit provoquant la mort de 423 personnes à Fréjus. Aujourd'hui, les vestiges du barrage attestent de l'ampleur de la catastrophe. Ils sont un lieu de mémoire pour les locaux, fortement marqués par ce souvenir catastrophique. Un belvédère donnant à voir sur les vestiges a été aménagé sur le site.

L'ancien aqueduc romain de Mons à Fréjus constitue un autre élément paysager d'intérêt marquant cette unité paysagère. Il subsiste

ponctuellement à l'état de ruines souvent envahies par la végétation.

D'autres éléments patrimoniaux d'origine anthropique existent sur le site, mais sont moins visibles (mines, vestiges de restanques).

L'accès au site de Malpasset se fait par la RD37 jusqu'au parking. Il mériterait d'être mieux mis en valeur.

La découverte de l'unité se fait principalement par la piste menant au belvédère et par le sentier menant aux vestiges du barrage.

La piste G31 permet de suivre la ripisylve au fond de la vallée.

Ambiances :

Le site est avant tout marqué par le souvenir de la catastrophe qui l'affecta. L'ambiance est donc d'abord au recueillement.

En deuxième impression, cette vallée peut présenter un caractère de site « fantôme » où il a régné une forte activité anthropique qui aujourd'hui n'existe plus que sous forme de vestiges (vestiges de l'aqueduc, ruines du barrage, anciennes mines, vestiges de terrasse de culture, ...). Le site présente un caractère « abandonné » qu'il pourrait être intéressant d'exploiter dans le cadre d'une valorisation.

Le long de la piste G31, la balade peut se révéler assez monotone, les paysages changeant peu. La découverte qui sera proposée devra intégrer cette contrainte.

Perspectives :

Elles sont ouvertes, à l'image de la vallée, et donnent à voir sur les reliefs environnants.

Sensibilité :

FORTE aux abords immédiats des vestiges du barrage et de la ripisylve

En raison de la forte fréquentation du site et des covisibilités importantes.

MOYENNE sur le reste du site

En raison de la plus faible fréquentation et de sa moindre visibilité.



◀ Vue sur la vallée et la ripisylve du Reyran

▼ Vue sur les vestiges du barrage depuis le belvédère



◀ Vestige de l'ancien aqueduc



❖ Le plateau boisé

Données paysagères :

L'unité est caractérisée par un replat topographique boisé installé sur les couches de rhyolite amarante du massif de la Colle du Rouet et du Défens.

Le village de Bagnols-en-Forêt, situé en son cœur, est cerné par des collines boisées, de formations forestières diversifiées (chênaie pubescente, subéraie, pinède de pins maritimes). La visite de ce village de caractère est l'un des temps forts de la découverte de l'unité.

En voiture, l'unité est accessible depuis la route panoramique RD47. Cette route permet d'accéder au village par le site exceptionnel des Gorges du Blavet.

A pied, l'unité se découvre essentiellement par le GR51 traversant le massif boisé d'ouest en est.

Au lieu-dit « la Pierre du Coucou », l'érosion de la roche a composé des formes minérales tout à fait extraordinaires, aux allures de château fort. Ce site est également une ancienne carrière de meule. Il est possible d'y observer les traces de cette activité passée.

Ambiances :

Les ambiances sont avant tout boisées, mais la diversité des formations forestières crée des nuances :

- futaie de pins maritimes,
- forêt touffue et « tunnel » des vallons et ripisylves
- forêt ouverte des maquis.

Perspectives :

Au cœur de l'unité, les vues sont courtes. Le village est essentiellement centré sur lui-même, isolé dans son écrin boisé.

En forêt communale, de magnifiques panoramas s'ouvrent :

- ◆ vers la côte et l'arrière pays : les vues très ouvertes sur la plaine de l'Argens, le Rocher de Roquebrune, les Massifs des Maures et de l'Estérel, sont saisissantes. En contrebas et en premier plan de ces reliefs, la forêt s'étend en une immense nappe boisée.
- ◆ Vers l'arrière-pays, avec en premier plan, le village de Bagnols-en-Forêt, perché sur une petite colline, représentation traditionnelle des villages provençaux.

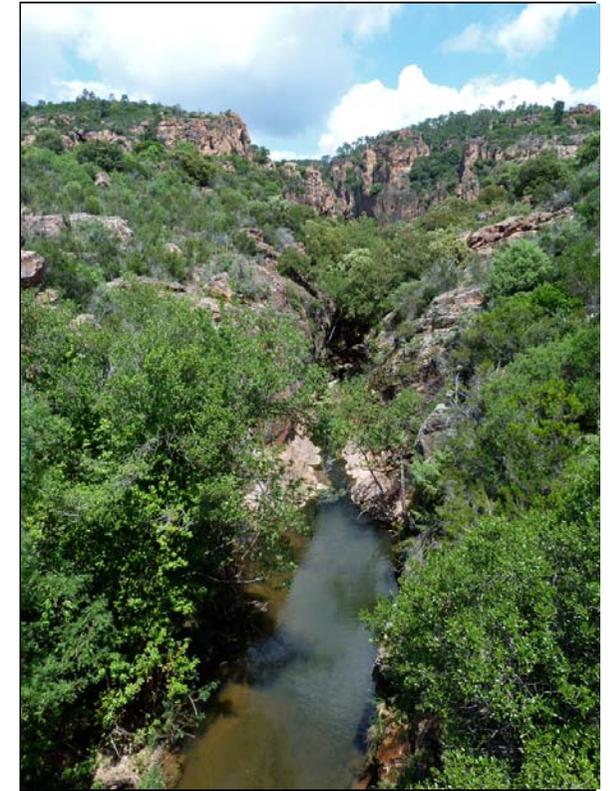
Sensibilité :

FORTE

En raison, des covisibilités importantes.



▲ Forêt de pins maritimes



▲ Gorges du Blavet



◀ Chênaie touffue des gorges du Blavet

Lieu-dit « La pierre du Coucou » ►



REGARD PAYSAGER



▲ Vue sur le rocher de Roquebrune



▲ Vue sur le village de Bagnols-en-Forêt



❖ La Plaine de l'Argens

Données paysagères :

L'unité est formée d'une vaste zone plane délimitée par les reliefs emblématiques du massif de l'Estérel occidental, de l'Estérel oriental et des Maures.

Au sud de l'autoroute, cette vaste unité est fortement imprégnée de la présence humaine et des activités qui lui sont liées : elle est le siège des deux grandes villes côtières de Fréjus et de Saint-Raphaël, ainsi que du village de Puget-sur-Argens.

Cette partie de l'unité est également traversée par les grands axes de circulation et accueille les territoires agricoles : vignobles, prairies, cultures. Ces derniers donnent un aspect structuré au paysage.

Quelques espaces ont été conservés à l'état « naturel » et forment des éléments paysagers incontournables :

- le Rocher de Roquebrune qui s'érige comme un îlot de roche à l'allure ruiniforme, au sein de cette vaste étendue plane. Bien que non situé, sur le territoire d'étude, il est un élément incontournable du paysage.
- à l'embouchure de l'Argens, la rencontre de l'eau douce et de l'eau de mer forme un paysage inattendu composés de lagune, vasières, prairies humides, ripisylves, ... Les étangs de

Villepey sont l'une des rares zones littorales humides de la côte.

- Les ripisylves bordant les cours d'eau non canalisés forment des cordons touffus rythmant le paysage.

Au nord de l'autoroute, si l'impression de platitude persiste, les données paysagères changent. Les Terres Gastes sont formées d'un paysage de maquis alternant avec la dalle rocheuse souvent affleurante, avec en sur-étage des bouquets de pins parasol donnant une allure « steppique » au milieu. Le massif de la Colle du Rouet s'inscrit en toile de fond de ce paysage.

Ambiances :

Au sud de l'autoroute, l'ambiance est avant tout celle d'un paysage maîtrisé par l'homme avec ses infrastructures et ses paysages agricoles. Les couleurs dominantes sont le vert, le bleu sombre des ruisseaux et l'ocre de la terre. Le Rocher de Roquebrune et les étangs de Villepey font office d'îlots naturels préservés.

Au nord de l'autoroute, le paysage devient plus sauvage. Les couleurs sont dominées par les verts et le rouge de la roche affleurante.

Perspectives :

Terres Gastes : vues ouvertes et larges sur les reliefs voisins du fait de la platitude de l'unité.

Au sud de l'autoroute : les vues sont souvent plus courtes du fait des cordons de ripisylves qui bloquent la vue.

Sensibilité :

TRES FORTE au sud de l'autoroute :

Du fait, principalement, de la très forte fréquentation de cet espace et de sa visibilité importante (réseau routier très développé donnant accès à tous les endroits du territoire).

MOYENNE au niveau des Terres Gastes :

En raison de la plus faible fréquentation et de sa moindre visibilité.



Paysages de milieux humides :

▲ Etang de Villepey

◀ Fleuve et ripisylve de l'Argens



▼ Paysage « steppique » des Terres Gastes



▲ Paysages agricoles

❖ Les versants boisés

Données paysagères :

L'unité se découvre essentiellement le long de la RDN7.

C'est essentiellement une unité de liaison :

- entre deux massifs : l'Estérel et le Tanneron,
- entre l'Estérel et la vallée du Reyran, sous la forme d'une succession de vallons boisés,
- entre Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, les Adrets-de-l'Estérel et Fréjus, comme un trait d'union routier.

Dans les Alpes-Maritimes, l'unité donne à voir sur les crêtes déchiquetées de l'Estérel d'un côté et sur les reliefs arrondis du Tanneron de l'autre, dans une dissymétrie visuelle étonnante.

En position d'ubac, les arbres ont trouvé des conditions plus favorables à leur développement. Les peuplements sont de belle venue et présentent une diversité d'essences agréable (chêne liège, chêne pubescent, châtaignier, chêne vert). Cette diversité surprend le visiteur en rompant avec la monotonie habituelle du boisement.

Dans cette unité, se situe le lac de l'Avellan, l'un des rares points d'eau du massif. Il offre un but de balade agréable et une fraîcheur salubre en été.

A noter également, la présence de l'Auberge des Adrets, élément patrimonial et historique important.

Ambiances :

L'ambiance est avant tout boisée et fraîche (du fait de l'exposition du versant).

La diversité des essences rompt la monotonie habituelle des couleurs, notamment en automne.

Perspectives :

Les vues sont généralement courtes car la route s'insère dans une végétation plutôt haute formant un tunnel boisé.

De temps en temps, des fenêtres paysagères s'ouvrent et laissent à voir sur les crêtes lointaines.

Sensibilité :

FORTE au niveau du lac de l'Avellan et de ses environs

En raison de la très forte fréquentation entraînant une pression visuelle forte et de la qualité esthétique du lieu.

MOYENNE dans le reste de l'unité

Milieu assez fermé ou en vue lointaine avec un jeu de vallons et collines qui atténue sa visibilité.

Fréquentation assez ponctuelle

REGARD PAYSAGER



◀ Vue sur le massif de l'Estérel



◀ Vue sur le Tanneron



RDN 7 ▶



▼ Vue sur le lac de l'Avellan

c- Les dysfonctionnements paysagers

L'analyse des unités paysagères met en évidence la mosaïque de paysages présents sur le territoire Grand Estérel.

Elle constitue une vraie richesse pour le territoire car cette diversité de paysage est un atout majeur pour le développement touristique local.

Aussi, une attention particulière doit être portée pour gommer les points noirs paysagers et valoriser au mieux ce patrimoine.

Les dysfonctionnements paysagers qui ont pu être identifiés au cours du diagnostic sont listés ci-après.

L'un des principaux dysfonctionnements concerne les portes d'entrée ; elles sont mal définies et peu engageantes.

Qu'est ce qu'une porte d'entrée?

Ce sont des points d'accès au milieu naturel identifiés et aménagés. Les portes d'entrée d'un massif offrent *a minima* une capacité de stationnement, une information sur la forêt et des données sur les possibilités d'activités. Certaines portes d'entrée peuvent également être agrémentées d'un espace de pique-nique.

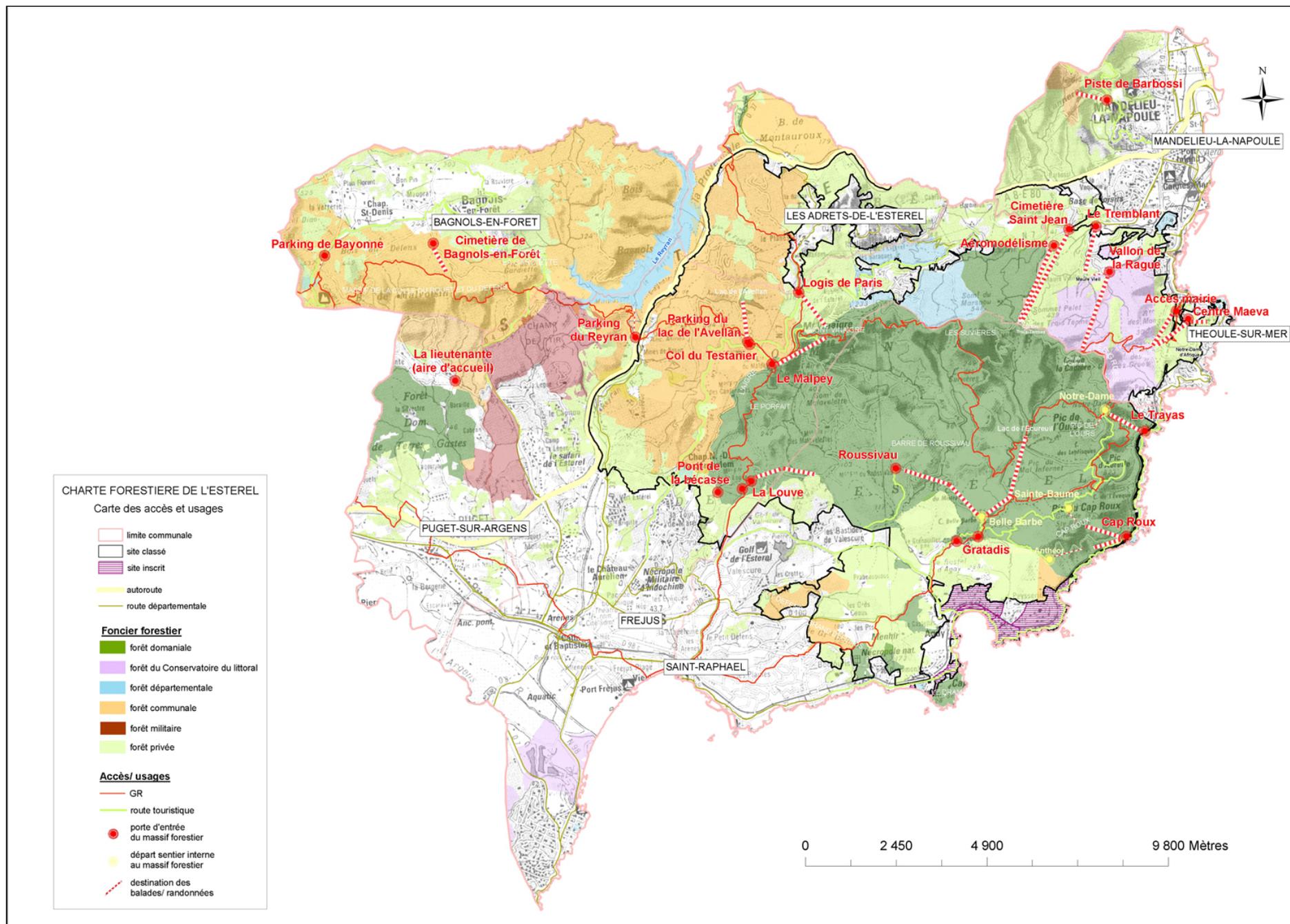
Aujourd'hui force est de constater que les portes d'entrée du massif de l'Estérel sont très souvent peu engageantes ou mal agencées, parfois inexistantes, et quasiment tout le temps très mal balisées. Il n'existe pas d'harmonie générale dans le traitement paysager et le service est souvent défaillant (pas d'information, des places de stationnement en nombre insuffisant et/ou mal organisées, ...).

Au cours de l'analyse, 22 portes d'entrée potentielles (certaines ne sont que de simples délaissés servant de parking) permettant d'accéder au massif forestier ont été identifiées à l'échelle du territoire (cf. CARTE 6). Trois sites, davantage internes au massif, mais également fréquemment utilisés comme départ de balades, ont également été relevés.

Ce premier travail d'inventaire a permis d'enquêter les usagers du massif en face à face pendant la première phase de l'étude. Le but recherché était de toucher un maximum de personnes aux différents points d'accès, afin de recueillir des avis les plus diversifiés possibles.

=> Dans l'avenir, un travail sera à mener pour s'accorder sur les portes d'entrée à maintenir et à améliorer. Cet effort, à porter sur ces espaces de transition, est nécessaire pour mieux accueillir et informer le public. C'est une étape essentielle pour amener les visiteurs à mieux préserver le site.





CARTE 6 : Carte des accès et usages

Autre dysfonctionnement : des routes et pistes altérées et réparées avec peu de moyens

Par manque de moyens, beaucoup de voies d'accès autrefois aménagées, parfois revêtues, sont aujourd'hui entretenues au coup par coup et se dégradent.

Les récents épisodes pluvieux violents qui se sont abattus sur le massif y sont pour beaucoup dans la dégradation rapide du réseau.

En forêt domaniale, l'ONF a été contraint de fermer certaines routes forestières revêtues et ouvertes antérieurement à la circulation du public, pour pallier au manque de financement, les réparations coûtant très cher. Ces routes revêtues ne seront plus entretenues à l'avenir que pour des usages de DFCI. Elles risquent donc de progressivement continuer à se dégrader.

Les réparations ponctuelles, souvent à moindre frais, ne sont pas non plus la solution car elles utilisent des techniques et matériaux qui ne sont pas à la hauteur des efforts initiaux.

La dégradation générale du réseau et la fermeture de certaines voies laissent un sentiment d'abandon du massif aux visiteurs,

couplé à un sentiment de perte d'accessibilité s'exprimant ainsi :

« les routes forestières, les pistes et sentiers sont à l'abandon » , « pistes inutilisables » , « trop de pistes fermées aux voitures » , « trop de chemins fermés aux VTT » , « sentiers dégradés suite aux inondations » , « sentiers non entretenus » , « routes dégradés avec beaucoup de trous » , « fermeture de la route d'Italie » ,

Notons malgré tout que quelques usagers apprécient le calme apporté par la fermeture de certaines routes forestières et perçoivent cette action comme une avancée positive :

« routes fermées permettant d'éviter une pénétration trop importante » .

=> Dans l'avenir, la question du traitement des routes déclassées et de l'entretien des pistes et routes à maintenir devra être étudiée pour ne pas laisser un sentiment d'abandon. La solution devra tenir compte des coûts et des moyens possibles de financement.

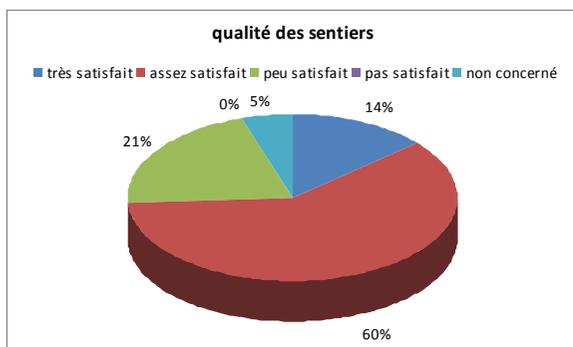


▲ Insidieusement, une succession de « rustines inesthétiques» contribue à rompre l'harmonie des lieux et met en exergue l'infrastructure routière que l'on cherche plutôt à intégrer au paysage.

Les sentiers dégradés et les cheminements sauvages altèrent également les paysages.

De même, la dégradation des sentiers existants, dont l'origine est souvent diverse et combinée (engins motorisés non autorisés - moto, quad-, VTT, piétinement, érosion par ruissellement des eaux de pluie, ...) contribue à donner une vision négative de la gestion du massif.

Malgré tout, ces altérations restent ponctuelles et la cote de popularité des sentiers auprès des usagers est plutôt bonne.



Source : enquête « usagers de la forêt »

Près de $\frac{3}{4}$ des personnes interrogées considère la qualité des sentiers comme étant assez à très satisfaisante.

Hormis les 5% non concernés, notons tout de même que 21 % des usagers interrogés sont peu satisfaits, mais aucun ne présente un mécontentement profond (pas satisfait).

D'un point de vue général, la qualité des sentiers ne semble pas remise en cause.

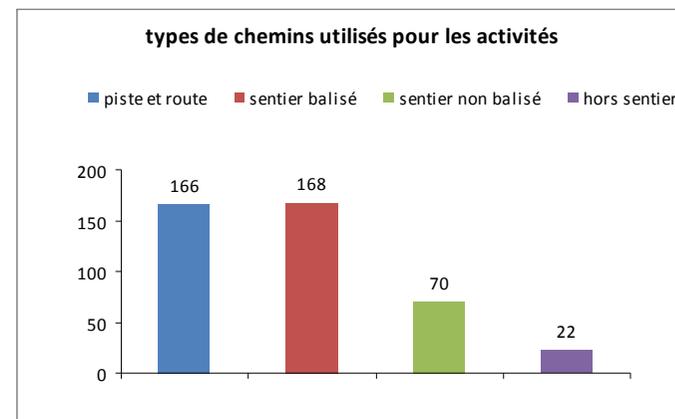
Les remarques apportées par les usagers portent plutôt sur la thématique de « l'absence » ou « l'irrégularité » de l'entretien de certains sentiers secondaires suite à des intempéries et/ou des pistes « trop souvent empruntées par des véhicules les dégradant alors qu'elles devraient prioritairement servir aux véhicules de protection incendie ».

=> La dégradation par ravinement peut aller très vite. Un effort est à mener pour prendre le problème en amont sans attendre une complète dégradation, notamment sur des chemins très empruntés dont le piétinement accentue le phénomène.



Les cheminements « hors sentier » contribuent également à la dégradation du milieu naturel. Notons que le développement de ces sentiers « sauvages » est souvent accentué par un mauvais balisage ou un défaut de balisage. Même si les visiteurs sont respectueux de l'espace, ils peuvent être amenés à chercher leur chemin en prospectant.

Toutefois l'enquête révèle que certains usagers, même s'ils ne sont pas majoritaires, font volontairement du hors sentiers (peut-être dans un but de cueillette ou de chasse?). Des actions de communication sur la préservation du milieu naturel pourront être menées pour sensibiliser les usagers.



Source : enquête « usagers de la forêt »

Plus de 90% des personnes interrogées empruntent les pistes et routes ainsi que les sentiers balisés.

37 % des personnes interrogées avouent tout de même emprunter des sentiers non balisés.

11 % pratiquent le massif au moins ponctuellement en dehors de tout sentier.

Autres points noirs relevés : les dépôts sauvages en forêt et les poubelles encombrées.

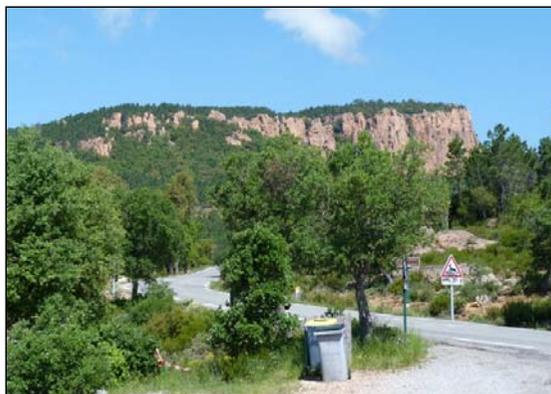
Par manque de civisme, certains usagers n'hésitent pas à abandonner leurs déchets en forêt malgré le risque d'être verbalisés.

Les équipements publics non vidés dont les déchets débordent du conteneur offre un spectacle des moins valorisants pour le site.



Certains usagers se sont exprimés à ce propos dans l'enquête en indiquant comme évolution négatives du territoire la question des déchets : « présence de déchets domestiques », « décharges sauvages le long des pistes ».

=> Sans tenir compte des abandons volontaires de déchets qui relèvent d'actes d'incivisme, la question de l'installation des poubelles en milieu naturel reste d'actualité. Doit-on installer toujours plus de poubelles sans toujours avoir les moyens de les vider suffisamment régulièrement ? Doit-on au contraire éduquer les usagers à ramener leurs déchets et à les recycler dans les circuits prévus à cet effet ? Les avis divergent sur la question et sont reflétés par les disparités d'aménagement en fonction des gestionnaires d'espace.

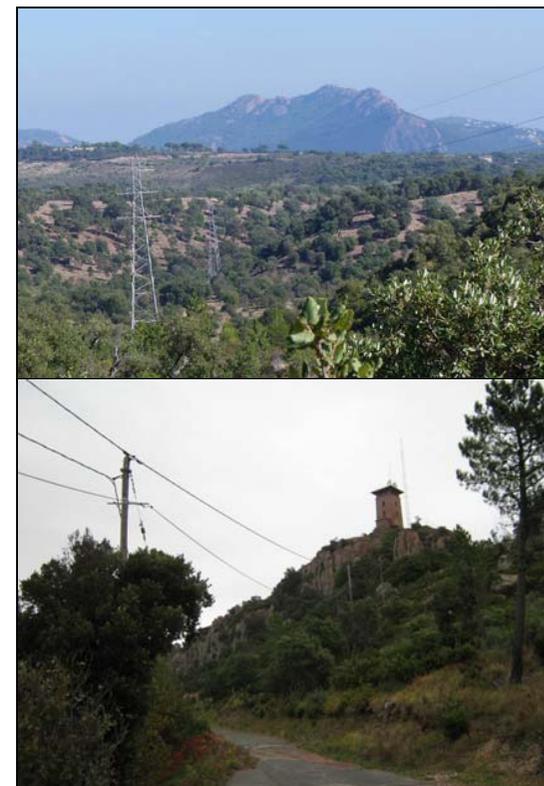


▲ Les poubelles sont en elles-mêmes un point noir dans le grand paysage

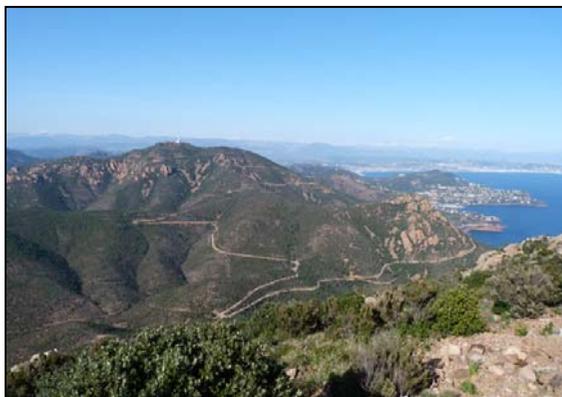
Les équipements techniques non dissimulés :

Des lignes électriques et/ou téléphoniques ont été implantées sur le site sans réelle recherche d'intégration. Ces équipements rayent le paysage et accentuent son aspect anthropique.

=> Une réflexion pourra être menée pour étudier les possibilités d'enterrement des lignes et les aménagements ultérieurs devront prendre en compte la contrainte paysagère en proposant des solutions « intégrées ».



Les pistes DFCI peuvent également représenter des dysfonctionnements paysagers importants surtout quand elles sont situées en milieux ouverts (maquis, crête, ...).



La dégradation du patrimoine situé en forêt :

Le cas le plus frappant est celui des maisons forestières situées au sein de la forêt domaniale de l'Estérel.

Construites pour la plupart aux entrées de la forêt domaniale pour assurer un rôle de gardiennage, les maisons forestières contribuent à l'identité du site. Elles sont les témoins privilégiés de l'histoire forestière passée et présente.

La forêt domaniale de l'Estérel recèle un nombre important de bâtiments forestiers de plus ou moins grande importance. Cinq maisons forestières sont habitées par des agents forestiers. La maison forestière de Roussivau est concédée à un éleveur. Quatre maisons forestières ont été réhabilitées en gîte ONF. La cantine du Porfait et la dépendance de Malpey servent de relais de chasse. Deux maisons forestières sont à l'état de ruines : Malavettes et les Charretiers. Situées à l'intérieur du massif, elles sont un refuge pour chiroptères.

Deux des anciennes maisons forestières sont aujourd'hui très altérées (Malpey et La Duchesse) et laissent aux visiteurs une impression négative d'espaces délaissés qui nuit à la valeur patrimoniale et esthétique du site.

=> Une vocation est à trouver à ces maisons pour justifier leur restauration et ainsi permettre de lever des financements. Celle du Malpey est située à une porte d'entrée très fréquentée du massif. Son altération est de ce fait d'autant plus visible et dommageable.



▲ Maisons forestières du Malpey et de la Duchesse.

Sur le parc départemental de l'Estérel, de nombreux bâtiments en relation avec des activités passées (exploitation minière de la fluorine, verrerie, village, chapelle d'allure « mauresque ») sont présents dans le secteur de Maurevieil. Ils sont aujourd'hui sans usage et se dégradent. Ils semblent également être le siège d'activités nocturnes comme en témoignent tags et débris.

=> Une vocation est à trouver à ce site afin de permettre la réhabilitation ou la démolition de certains bâtiments. L'état actuel est peu satisfaisant car il laisse une impression d'abandon et d'insécurité.



▲ Chapelle d'allure mauresque.

Sur d'autres sites, la dégradation du patrimoine peut venir d'une bonne intention initiale, comme sur cet exemple où la personne a voulu signaler la présence d'un ancien site de taille de meule.



▲ Inscription « meule → » (Bagnols-en-Forêt).

=> Dans ce cas, l'effort est à porter sur l'information au public et un meilleur balisage.

Signalétique inhomogène et surbalisage :

De multiples supports signalétiques ponctuent le massif forestier. Témoins de différentes campagnes d'équipement et de différentes chartes graphiques, ils se juxtaposent souvent de façon inesthétique.

Cette absence d'homogénéité altère la qualité patrimoniale du site, le rend peu lisible pour le visiteur et laisse un sentiment de désordre et d'absence de coordination.

=> La signalétique manque de cohérence à l'échelle du massif et reflète davantage la multiplicité des gestionnaires que l'âme du massif de l'Estérel.

=> Les possibilités d'harmonisation sont à étudier.



Enfin, le débroussaillage obligatoire peut se révéler impactant au niveau des paysages.

En contexte méditerranéen, des obligations légales de débroussaillage (OLD) sont émises par arrêtés préfectoraux et concernent le bâti et les routes.

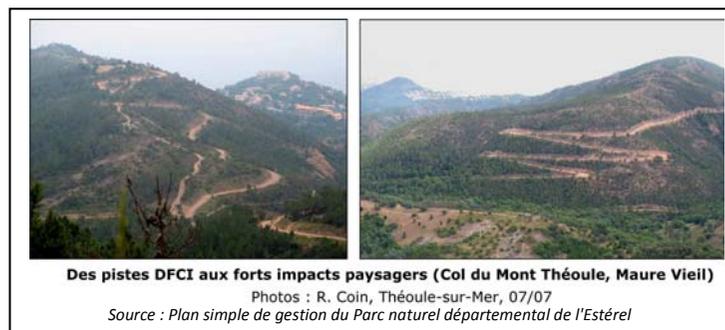
La réalisation de ces débroussaillages contribue à ouvrir le milieu et peut induire deux incidences paysagères négatives :

- ouverture disgracieuse du paysage,
- mise en lumière du sol et développement d'espèces invasives (mimosa) contribuant également à une dégradation du paysage.

Afin de concilier paysage et débroussaillage, une récente tentative de débroussaillage en « peau de léopard » a été menée le long de la RDN7.

Au titre des paysages, le résultat est satisfaisant en vision interne et lointaine. Son efficacité demande cependant à être confirmée par des situations de risque à venir.

Lors des ateliers-débats, il a été évoqué le coût important de ces réalisations et la nécessité de porter cet effort sur des ouvrages choisis dont les enjeux en terme de paysage sont forts.



▲ Le débroussaillage réglementaire peut accentuer l'impact paysager des pistes de façon non négligeable.



◀ Vue externe

◀ Vue interne

▲ Débroussaillage réglementaire réalisé le long de la RN7

A retenir :

- Le massif de l'Estérel, dans sa définition la plus large, possède une identité forte qui s'ancre sur des éléments fondamentaux propres au territoire : les reliefs volcaniques emblématiques, la fusion mer/roche, les contrastes de couleurs, l'eau douce, si rare et précieuse.
- En deuxième analyse, la diversité des micropayages et leur proximité géographique constituent une vraie richesse pour le territoire.
- Ces micropayages sont un atout majeur pour le développement touristique local. Aussi, il est nécessaire d'en conserver les ambiances et « impressions » qui en émanent.
- Un effort est à mener pour gommer les dysfonctionnements paysagers relatifs :
 - aux portes d'entrée du territoire dont la localisation, les fonctionnalités et les traitements paysagers sont à revoir pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de transition entre la zone urbanisée et l'espace naturel ;
 - à la question du traitement des routes déclassées et de l'entretien du réseau de pistes et routes à maintenir en état d'usage ;

- aux traitements des sentiers dégradés et des sentiers « sauvages » ;
 - à la dégradation du patrimoine forestier ;
 - à l'intégration des équipements dans le grand paysage.
- Cet effort représente un coût élevé pour les propriétaires fonciers qui peinent à l'assurer car la forêt méditerranéenne ne génère pas de recettes directes importantes (peu de ventes de bois, notamment). D'autres pistes, permettant de générer des revenus qui pourraient être utilisés pour les paysages et l'accueil du public dans le massif, sont à étudier.

3.1.2 Flore, faune et habitats ²

(cf. CARTE 7, 8 et 9)

Le territoire d'étude est largement connu et reconnu pour ses richesses écologiques. Bien prospecté, que ce soit au travers des cartographies d'habitats des sites Natura 2000, au travers de différents projets, tel que celui de la réserve biologique intégrale, ou au travers d'expertises menées par des associations de protection de la nature, les données d'habitats et espèces protégées ne manquent pas.

La zone d'étude présente une grande diversité de milieux et d'espèces. Cette diversité s'explique essentiellement par les conditions climatiques du site, la nature cristalline du sol et la variété de la géomorphologie. En effet,

² Paragraphe rédigé à partir de données bibliographiques. Sources consultées :

- SILENE Faune, CEN, extraction du 20 juillet 2012
- SILENE Flore, CNBM, extraction du 26 juillet 2012
- Document d'objectifs du site Natura 2000 Val d'Argens, Conseil Général du Var, inventaires de 2010
- Document d'objectifs du site Natura 2000 Esterel, commune de Saint-Raphaël, inventaires de 2010
- Document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de Palayson et Bois du Rouet, Communauté d'Agglomération Dracénoise, inventaires de 2010
- Document d'objectifs du site Natura 2000 Embouchure de l'Argens, Ville de Fréjus, 2011
- Projet de création d'une réserve biologique intégrale Esterel, ONF, 2011
- Aménagements forestiers des forêts publiques (communales, domaniales, départementales)
- Plans de gestion des propriétés du conservatoire du littoral (Esterel, Eco-med, 2008 et Villepey, Biotope, 2007)

schématiquement, se rencontrent au sein du territoire :

- le massif de l'Estérel, avec des espaces plus ou moins boisés et des milieux humides temporaires remarquables,
- deux cours d'eau pérennes, le Reyran et l'Argens ;
- la frange littorale rocheuse (richesse biologique particulière) ;
- des marais littoraux, en zones d'interface entre mer et rivière.

Les caractéristiques de ces secteurs très variés engendrent des milieux naturels spécifiques et permet le développement d'espèces caractéristiques, souvent rares.

42 habitats relevant de la directive Habitats (toutes déclinaisons comprises) dont 3 prioritaires ont été cartographiés au sein des sites Natura 2000 et des documents de planification (aménagements forestiers ou plan de gestion des propriétés du conservatoire du littoral). Les milieux humides (mares temporaires, ruisselets, oueds à laurier rose, cours d'eau avec ripisylves), les milieux rocheux (falaises, éboulis), les milieux littoraux (plage rocheuses ou sableuses, marais, dunes), les milieux forestiers et enfin les milieux ouverts sont remarquables en tant que tels, mais également en tant qu'habitats d'espèces patrimoniales.

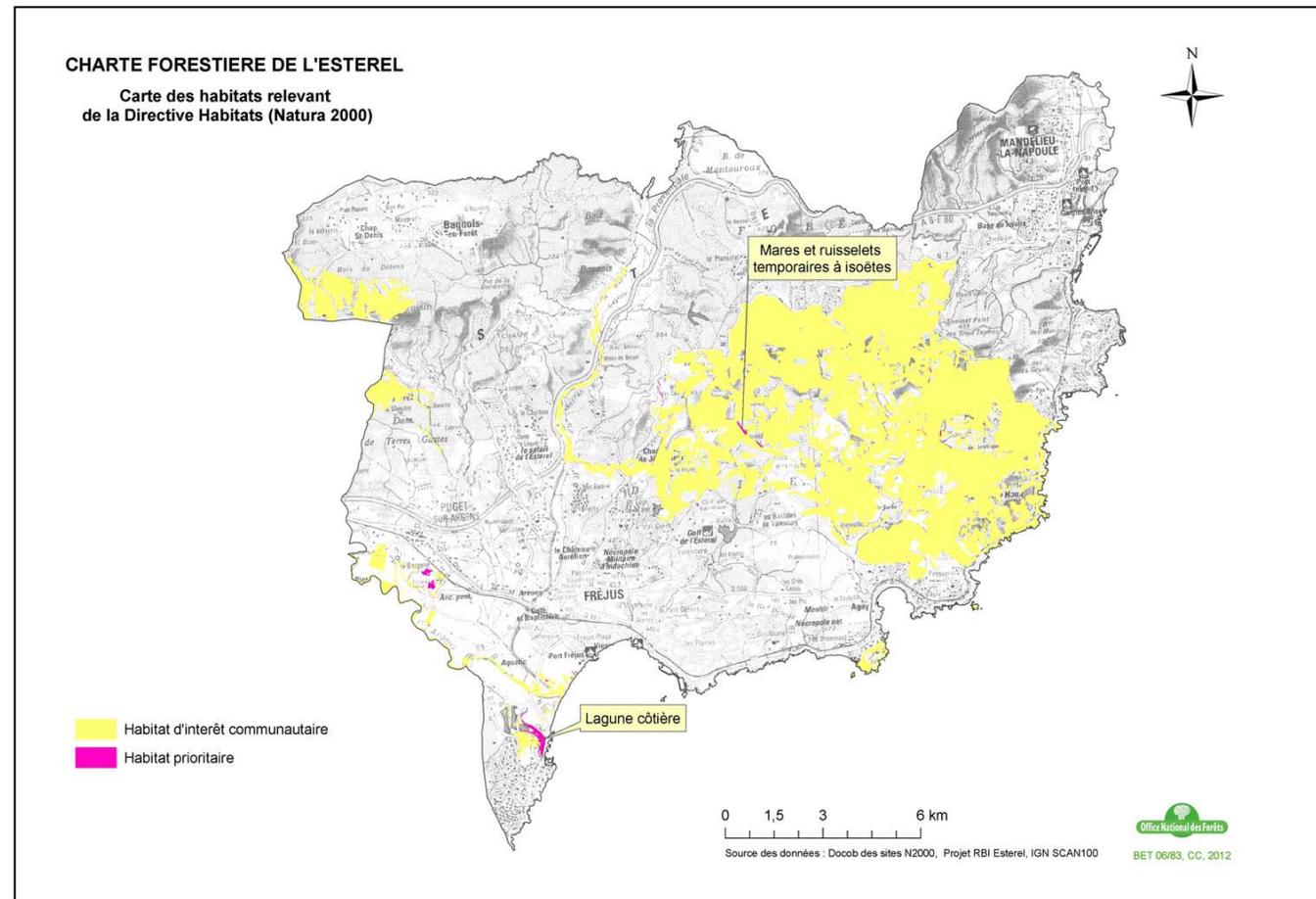
Ainsi, les différentes bases de données consultées pour rédiger cette synthèse font apparaître la présence sur la zone d'études de :

- 240 espèces végétales relevant d'un statut particulier (directive Habitats, Protection nationale, régionale ou départementale, convention CITES, livre rouge). Pour mémoire, seule la spirante d'été est inscrite aux annexes de la directive Habitats.
- 14 espèces de reptiles dont la tortue d'Hermann et la cistude d'Europe, relevant de la directive Habitats, mais aussi des espèces menacées telles que le psammodrome d'Edwards.
- 6 espèces d'amphibiens dont trois inscrits aux annexes de la directive Habitats.
- 51 insectes dont les remarquables papillon Diane et l'odonate agrion de Mercure, mais également des coléoptères saproxyliques inféodés aux forêts matures et aux arbres sénescents ou morts. Beaucoup d'insectes sont également patrimoniaux mais ne bénéficient pas de statut particulier.
- 2 poissons dont l'anguille, non protégée mais jugée « en danger critique d'extinction ».
- 128 espèces d'oiseaux.
- 17 chiroptères dont les rares murin de Bechstein et de Capaccini.

- 1 mammifère (autre que chiroptère)
l'écureuil roux, protégé
nationalement.



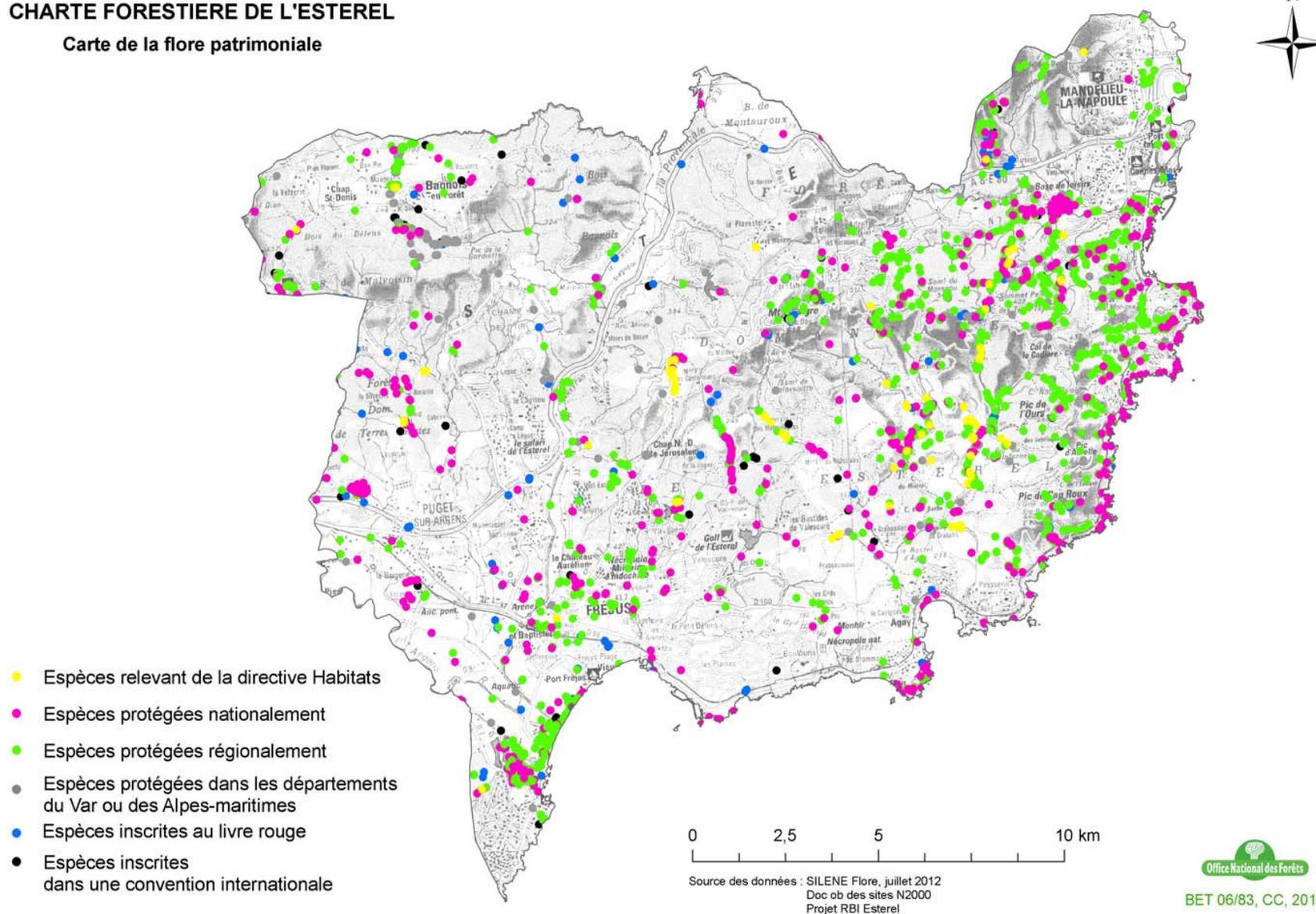
- ▲ Mare temporaire
- ▶ Isoètes et crassulacées



CARTE 7 : Carte des habitats relevant de la Directive Habitats (Natura 2000)

CHARTRE FORESTIERE DE L'ESTEREL

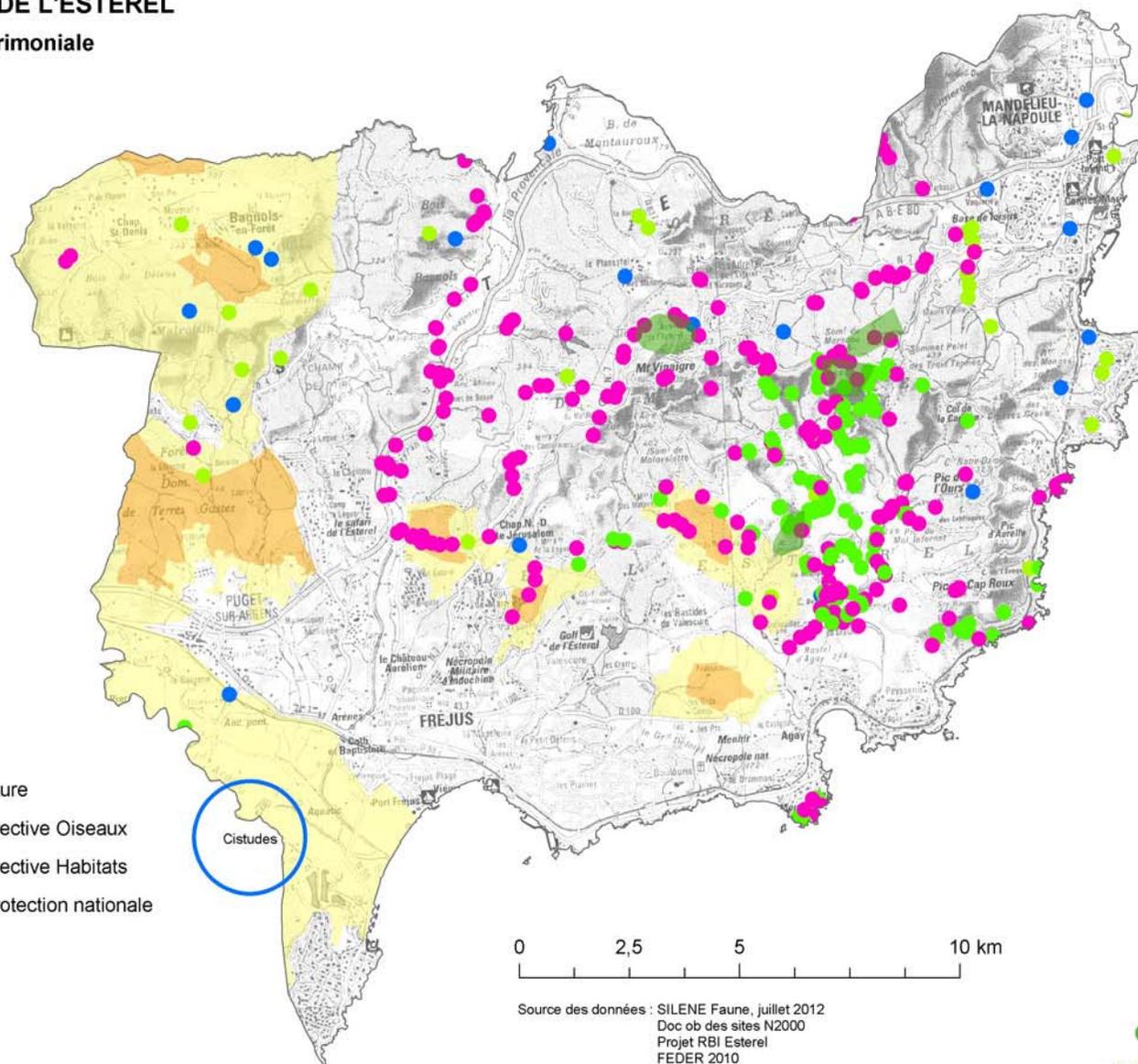
Carte de la flore patrimoniale



CARTE 8 : Carte de la flore patrimoniale

CHARTRE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Carte de la faune patrimoniale



- présence d'une forêt mature
- Espèce relevant de la directive Oiseaux
- Espèce relevant de la directive Habitats
- Espèce relevant d'une protection nationale

Tortue d'Hermann - Sensibilité

- majeure
- notable
- modérée



Source des données : SILENE Faune, juillet 2012
 Doc ob des sites N2000
 Projet RBI Esterel
 FEDER 2010
 DREAL 2012


Office National des Forêts
 BRE 06/83, CC, 2012

CARTE 9 : Carte de la faune patrimoniale

a- Habitats et espèces associées

Nb : les habitats cités ci-dessous sont suivis de leur code Natura 2000.

❖ HABITATS FORESTIERS

- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (*Pinus pinaster ssp mesogensis*) (9540)
- Forêts de pin d'Alep (9540)
- Formations à *Osmundo regalis*, de Alno-glutinosae-Tilietum cordatae (92A0)
- Peupleraies blanches (92A0), les terrasses à frênes (91BO) et forêts mixtes des grands fleuves (91FO)
- Fourrés-galeries méditerranéens du bord des cours d'eau à lauriers roses (*Nerium oleander*) (92D0)
- Peuplements à oléastres, lentisques de la côte varoise (9320)
- Forêts provençales de chênes liège (*Quercus suber*) (9330)
- Forêts de chênes verts (*Quercus ilex*) (9340)
- Châtaigneraies provençales (9260-3)

Les milieux forestiers sont dominés par les subéraies et les pinèdes de pins maritimes. Ces forêts sont souvent associées à des stades de dégradation dus à des incendies récurrents parfois accompagnés d'épisodes de sécheresse : les cistaies, les maquis hauts et

des taillis peu élevés de pins maritimes ou de chênes liège en cours de reconstitution.

En fond de vallons, comme au lieu-dit « des Suvières », des peuplements forestiers adultes matures de chênes verts associés à des chênes liège ayant échappés aux incendies depuis plusieurs siècles peuvent subsister.

Les subéraies (habitat 9330), dominées par le chêne liège, sont fréquemment surmontées de pins maritimes et associées au chêne vert. Dans les stations trop sèches ou froides (bas de versant, ubac), c'est le chêne vert qui remplace le chêne liège.

Les pinèdes de pins maritimes (habitat 9540) constituent généralement un stade transitoire post-incendie dans les dynamiques évolutives. Elles succèdent aux maquis et évoluent ensuite vers la subéraie. Sur les croupes rocheuses ou en falaises, le pin maritime peut constituer des peuplements plus ou moins stables. Les pinèdes de pins maritimes constituent le biotope privilégié des écureuils roux du massif de l'Estérel et accueillent un cortège avifaunistique diversifié, dont des rapaces, qui aiment nicher au sommet des grands pins.

Les pinèdes de pins d'Alep endémiques (9540-3) sont quant à elle peu présentes sur le site et ne subsistent ici que sous forme de petites

pinèdes littorales très anthropisées, donc d'une valeur écologique très réduite.

Les chênaies vertes acidiphiles (habitat 9340) se développent dans les ubacs froids et en fonds de vallon et se présentent souvent en mélange avec les subéraies. Le chêne vert est dominant, souvent accompagné de chêne liège et de houx. C'est un habitat forestier souvent très fermé, au sous-bois peu diversifié. Sa richesse biologique se situe au niveau de la microfaune/microflore de l'humus et du sol sous-jacent, mais aussi au niveau des frondaisons (entomofaune).

Les châtaigneraies provençales (9260-3) sont rares et ponctuelles sur la zone d'étude, localisées sur le massif de la Colle de Rouet et à Bagnols-en-Forêt. Les anciens vergers de châtaignier abritent souvent de vieux arbres avec de nombreuses cavités ou volis importants pour l'abri des espèces de chauve-souris arboricoles, des oiseaux forestiers cavicoles, (chouettes, sitelles, pics...) ou des coléoptères saproxyliques patrimoniaux. On peut également y trouver des espèces végétales protégées telle que *Carex olbiensis*.

Les ripisylves méditerranéennes à peupliers blancs ou à aulnes glutineux et osmondes royales (habitat 92A0) sont assez répandues dans les nombreux ravins et vallons sillonnant le site. Ces ripisylves occupent les ravins étroits et profonds parcourus par des cours

d'eau permanents où règne une ambiance fraîche et humide. Aux cotés de l'aulne glutineux se trouvent le tilleul, le frêne, le peuplier noir, ..., et surtout, en sous-bois, l'osmonde royale. Il s'agit d'un habitat original abritant des espèces végétales patrimoniales.

On distingue plusieurs types de ripisylves :

- une peupleraie importante présente notamment au niveau du Reyran ;
- des ravins à osmondes et aulnes éparpillés sous forme de « chevelu » suivant le réseau hydrographique plutôt sur la partie sud-est de la zone d'étude (hors frange littorale) ;
- les forêts mixtes riveraines des grands fleuves (UE 91F0) à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* sur les bords de l'Argens ;
- les terrasses à frênes (UE 91B0) en plaine agricole de l'Argens.

Toutes sont très importantes pour la fonctionnalité écologique du site :

- rôle de limitation des crues et maintien en surface de la nappe aquifère en période sèche, d'où la préservation de nombreuses espèces liées à la présence d'eau ;
- rôle de zone tampon entre le milieu aquatique et terrestre ;
- rôle pour le maintien des espèces qui ont besoin de fraîcheur pour

supporter les périodes estivales rudes du site ;

- rôle de corridors pour les circulations des espèces.

Ces formations possèdent un rôle écologique majeur qui doit être préservé de toute atteinte directe (destruction) ou indirecte (prélèvements d'eau).

Les oueds à *lauriers roses* (habitat 92D0) occupent des vallons relativement ouverts au cours temporaire de l'étage thermoméditerranéen. Ils sont caractérisés par la présence du laurier rose (protection nationale), de l'*osmonde royale* (protection régionale). Ces oueds constituent un habitat patrimonial peu courant, en bon état de conservation et à préserver.

Les peuplements à *Olea europaea* subsp. *europaea* et *Pistacia lentiscus* du littoral (habitat 9320) se rencontrent en façade maritime.

Cet habitat original, créant des écrans buissonnants, sculptés par les vents est rare et très fragmenté sur le littoral. Il est également fortement menacé (multiples empiètements humains, urbanisation de la côte et colonisation par les invasives).

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes³ :

³ Nota bene : des espèces peuvent citées peuvent se présenter dans différents milieux. C'est notamment vrai pour les espèces animales. Un

Milieux	Espèces	Statut
Milieux forestiers et pré-forestiers	<i>Aira provincialis</i>	Protection régionale
	<i>Carex olbiensis</i>	Protection régionale
	<i>Carex depressa</i> subsp. <i>basilaris</i>	Protection régionale
	grand capricorne	DH II et IV + Protection nationale
	lucane cerf-volant	DHII
	pic noir	DO I + Protection nationale
	bondrée apivore	DO I + Protection nationale
Ripisylve et vallons frais	murin de Bechstein	DH II ET IV + Protection nationale
	<i>Osmunda regalis</i>	Protection régionale
	<i>Polystichum setiferum</i>	Protection régionale
	<i>Carex grioletii</i>	Protection nationale
Oueds à laurier-rose	<i>Carex punctata</i>	Protection régionale
	<i>Spiranthes aestivalis</i>	DH IV + Protection nationale
	<i>Nerium oleander</i>	Protection nationale

rattachement à un type d'habitats unique est rarement vrai mais a pour but de faciliter la lecture et éviter les redondances.



▲ Oued à lauriers roses



▲ Ripisylve à aulnes glutineux



▲ Subéraie

❖ MATORRALS ET MAQUIS

- Matorrals arborescents à *Juniperus oxycedrus* (5210)
- Matorrals littoraux à *Euphorbia dendroides* (5330)
- Falaises semi-halophiles à *Anthyllis barba-jovis* (5410)
- Maquis hauts à *Erica arborea* et *Arbutus unedo*
- Maquis bas à *Cistus monspeliensis* et *Lavandula stoechas*
- Garrigues à *Cistus albidus*

Les matorrals arborescents à genévriers oxycèdres (habitat 5210) sont des fruticées sempervirentes sclérophylles méditerranéennes héritées d'un passé pastoral et en voie de colonisation par le pin maritime et le chêne liège.

Les matorrals littoraux à euphorbes arborescentes (habitat 5330) sont présents sur les parois rocheuses les plus thermophiles du littoral mais également de l'intérieur des terres. Il s'agit d'un habitat de fort intérêt patrimonial, protégé par son inaccessibilité.

Les falaises semi-halophiles à barbes de Jupiter (habitat 5410) : ces fourrés littoraux se trouvent dans une position intermédiaire entre les formations des rochers maritimes à *Crithmum maritimum* et *Limonium cordatum* et les peuplements à *Olea europaea* subsp.

europaea et *Pistacia lentiscus* anémomorphosés des hauts de falaises. Sur le rebord sommital des falaises cristallines, soumises aux vents et embruns salés, ces fourrés constitués de chaméphytes (plantes ligneuses basses) et de petits arbustes poussent sur des sols très superficiels. Ces formations à *Anthyllis barba-jovis* du littoral, d'intérêt patrimonial et rares, nécessitent d'être préservées de la pression touristique et de la colonisation par des invasives (mimosas, griffes de sorcières).

Les maquis hauts à Erica arborea et Arbutus unedo ainsi que les maquis bas à cistes (blancs ou de Montpellier) constituent des stades de dégradation post-incendie des subéraies et des chênaies.

Tous ces peuplements bas et arbustifs (fourrés, phryganes et maquis) abritent le cortège des fauvettes méditerranéennes (fauvette passerinette, fauvette pitchou, fauvette mélanocéphale, fauvette orphée, fauvette sarde et fauvette à lunettes) en plus des nombreux passereaux insectivores qui fréquentent aussi ces fourrés parfois impénétrables.

Côté reptile, le lézard ocellé, le psammodrome d'Edwards, la tarante de Mauritanie et l'hémidactyle verruqueux sont bien présents dans les fourrés et éboulis littoraux surplombant la corniche de l'Estérel ainsi que les ophidiens méditerranéens des milieux secs

et chauds (couleuvre de Montpellier et couleuvre à échelon).

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes:

Espèces	Statut
magicienne dentelée	DH IV + Protection nationale
lézard ocellé	Protection nationale + vulnérable / patrimonial
pipit rousseline	DO I + Protection nationale

❖ PELOUSES ET MILIEUX OUVERTS

- Pelouses annuelles acidoclines à *Tuberaria guttata*
- Pseudosteppes à *Notholaena marantae* et *Iris lutescens* subsp. *lutescens* (6220*)
- Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude (6420-5)
- Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3)
- Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes à *Sanguisorba officinalis* et *Alopecurus pratensis* (6510-2)

Les pelouses annuelles acidoclines à *Tuberaria guttata* sont formées de deux associations de pelouses annuelles acidophiles *Helianthemum-Plantaginietum bellardii* (*Helianthemion guttati*) et *Vulpio-Airetum* (*Vulpion ligusticae*). Entre autres, deux espèces protégées y trouvent refuge : *Trifolium bocconeii* et *Aira provincialis*.

Ces pelouses de petites plantes annuelles sont très riches floristiquement et représentent de très petites surfaces.

Les pseudosteppes à *Notholaena marantae* (6220*) sont des pelouses steppiques dominées par des graminées et des fougères xérophiles qui se développent sur des adrets rocheux bien exposés. Ces pelouses patrimoniales abritent un cortège floristique original et des espèces protégées, notamment la graminée *Heteropogon contortus* (protection nationale).

Sur les rives de l'Argens, différentes prairies fragmentées et peu fonctionnelles ont été inventoriées, ce sont les pelouses méditerranéennes humides semi naturelles à hautes herbes du *Molinio-holoschoenion* (6420) et des pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510). Ces prairies à végétation assez dense s'intercalent de manière successive depuis le fleuve.

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes :

Milieux	Espèces	Statut
Pelouses steppiques	<i>Heteropogon contortus</i>	Protection nationale
	<i>Kickxia cirrhosa</i>	Protection nationale
	diane	DH IV + Protection nationale + vulnérable
	proserpine	Protection nationale + vulnérable
	tortue d'Hermann	DH II ET IV + Protection nationale + Plan de restauration

❖ FORMATIONS D'EAU DOUCE

- Mares cupulaires et ruisselets temporaires à isoètes ou gazons méditerranéens aquatiques à isoètes (3170*) / Ruisselets temporaires méditerranéens à *Spiranthes aestivalis-Anagallidetum tenellae* (3170*)
- Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo agrostidion* (3290).
- Pelouses humides temporairement inondées des dépressions et des bords de pièce d'eau à sérapias et oenanthe de Lachenal (3120)

- Saulaies méditerranéennes à saules pourpres et saponaires officinales (3280-2)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion* (3150-1)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation *Ranunculion fluitantis* et *Callitrichio-Batrachion* (3260-5)

Les ruisseaux intermittents méditerranéens constituent un habitat d'espèces très important (poissons, insectes, chiroptères, batraciens et reptiles, c'est en particulier le principal habitat de la cistude d'Europe au niveau des vasques permanentes ou presque permanentes ; le barbeau méridional peut y survivre dans les vasques permanentes), à fonctions biologiques majeures, partiellement menacé par les activités humaines, et surtout par les sécheresses anormales prolongées. Ces rivières ont la particularité de s'assécher une partie de l'année. Le lit de la rivière peut être complètement à sec ou conserver quelques petites flaques et étendues d'eau. Le caractère temporaire est surtout marqué pour les têtes de bassin versant. Cet habitat est également associé à l'habitat prioritaire « mares et ruisselets temporaires ».

Mares cupulaires et ruisselets temporaires (habitat 3170*) sont des pelouses rases hygrophiles, localisées dans des dépressions,

des cuvettes et le long de ruisseaux temporairement inondés, où l'eau stagne de l'automne au printemps. La végétation est principalement constituée de géophytes et de thérophytes, qui commencent leur développement dès les premières pluies automnales et l'achèvent à la fin du printemps.

Les mares cupulaires à *Isoetes velata* et *Crassula vaillantii* creusées dans des blocs de roche, se caractérisent par une végétation discrète associant des espèces de petite taille souvent rares : *Isoetes velata* (protection nationale), *Crassula vaillantii* (protection régionale)... etc.

Les « gazons amphibies » à *Isoetes duriei* et *Ophioglossum lusitanicum* se développent sur les bordures des mares ou le long des ruisselets temporaires.

Les ruisselets temporaires du *Spiranthes aestivalis* - *Anagallidetum tenellae* se situent sur les berges des petits ruisseaux et ruisselets temporaires circulant au fond de vallons encaissés et ombragés. Ce groupement abrite plusieurs espèces végétales protégées : *Spiranthes aestivalis* (protection nationale et Annexe II de la Directive Habitats), *Isoetes duriei* (protection nationale), *Anagallis tenella* (protection régionale), etc.

Les mares cupulaires et les ruisseaux intermittents méditerranéens constituent un habitat pour de nombreuses espèces animales : insectes, chiroptères, batraciens (rainette méridionale, pélodyte ponctué, ...) et reptiles (tortue d'Hermann, cistude d'Europe, couleuvre à collier, couleuvre vipérine,...) et nombre d'invertébrés à cycles biologiques court.

Les pelouses humides temporairement inondées des dépressions et des bords de pièce d'eau à *Serapias spp.* et *Oenanthe lachenalii* (habitat 3120) sont des pelouses mésophiles inondées temporairement se développant en bordure de ruisseaux et à la périphérie des dépressions. Ces pelouses de fort intérêt patrimonial occupent de faibles surfaces mais abritent de nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées comme l'orchidée *Serapias neglecta* (protection nationale).

Sur les rives du fleuve Argens, l'habitat de saulaies méditerranéennes s'installe en fonction de la dynamique (perturbations des crues ou zones de dépôts de sables, graviers, limons).

Enfin il convient de signaler la présence d'habitats spécifiques à l'embouchure de l'Argens:

- lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion* (3150-1)

- rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation *Ranunculion fluitantis* et *Callitrichio-Batrachion* (3260-5)

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes:

Milieux	Espèces	Statut
mares et ruisselets temporaires (3170*)	<i>Isoetes duriei</i>	Protection nationale
	<i>Isoetes velata</i> subsp. <i>velata</i>	Protection nationale
	<i>Crassula vaillantii</i>	Protection régionale
	<i>Gratiola officinalis</i>	Protection nationale
	cistude d'Europe	DH II ET IV + Protection nationale + Plan de restauration
	rainette méridionale	DH IV + Protection nationale
pelouses humides (3120)	<i>Anacamptis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i>	Protection nationale
	<i>Isoetes duriei</i>	Protection nationale
	<i>Serapias neglecta</i>	Protection nationale
	<i>Serapias parviflora</i>	Protection nationale
	agrion de Mercure	DH II + Protection nationale
	murin de Capaccini	DH II ET IV + Protection nationale Rare en PACA

❖ HABITATS LITTORAUX ET HALOPHILES

- Plages de galets avec *Crithmum maritimum* et *Glacium flavum* (1210).
- Formations halophiles à *Crithmum maritimum* et *Limonium cordatum* (1240)
- Sansouires et les prés salés des hauts niveaux (1420-2 /1410-2)
- Dunes (2130*/2110-2 / 2120/2210)
- Lagunes (1150*)

Une des particularités de l'Estérel est le littoral rocheux plongeant directement dans la mer. La végétation s'échelonne notamment en fonction d'un gradient de salinité lié aux embruns.

Aux habitats spécifiques de l'embouchure de l'Argens, à savoir les sansouires et les prés salés des hauts niveaux (1410-2) s'ajoutent les systèmes dunaire et lagunaire des étangs de Villepey qui ont un rôle fonctionnel et une richesse biologique prioritaires

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes :

Milieux	Espèces	Statut
frange littorale	<i>Anthyllis barba-jovis</i>	Protection nationale
	<i>Limonium cordatum</i>	Protection nationale

Milieux	Espèces	Statut
	<i>Ceratonia siliqua</i>	Protection nationale
	<i>Vitex agnus-castus</i>	Protection nationale
	<i>Thymelaea hirsuta</i>	Protection régionale
	<i>Asparagus maritimus</i>	Protection régionale
	<i>Euphorbia peplis</i>	Protection nationale
	<i>Tamarix africana</i>	Protection nationale
	<i>Arundo plinii</i>	Protection régionale
	sterne caugek	DO I + Protection nationale

❖ HABITATS ROCHEUX

- Eboulis de l'Estérel (8130)
- Falaises méso-méditerranéennes siliceuses du Midi à *Bufonia perennis* et *Phagnalon saxatile* (8220)
- Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes (8230-4)

Les éboulis de l'Estérel (habitat 8130) constituent un habitat remarquable très caractéristique du massif de l'Estérel du point de vue esthétique. Le recouvrement végétal y est très faible. Dans ce type d'éboulis se trouvent des espèces patrimoniales et

endémiques tel que le très rare ail de Sicile (protégé au niveau national).

Se maintiennent ponctuellement dans ces éboulis des peuplements arborés matures (chênes verts et chênes liège) avec de très gros sujets en périphérie de ces pierriers. Ces gros et vieux arbres sont un habitat d'espèces pour les insectes saproxylophages et les chauves-souris forestières.

Les falaises méso-méditerranéennes siliceuses du Midi à *Bufonia perennis* et *Phagnalon saxatile* (habitat 8220) constituent un habitat générique qui se décline selon l'exposition.

Ces falaises forment un habitat d'espèces faunistiques important, notamment pour certains oiseaux (rapaces nicheurs en falaise...) et chiroptères fissuricoles comme le vespère de Savi, la pipistrelle de Kuhl, le molosse de Cestoni, l'oreillard gris, sphaignes et hépatiques, ...

Enfin les pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes (8230-4) sont présentes sur la zone d'étude uniquement sur les bords de l'Argens.

Dans ces milieux peuvent se rencontrer notamment les espèces suivantes :

Espèces	Statut
petit rhinolophe	DH II ET IV + protection nationale + vulnérable
molosse de Cestoni	DH IV + protection nationale
circaète Jean-le-Blanc	DO I+ protection nationale
faucon pèlerin	DO I+ protection nationale

b- Corridors biologiques de certains milieux

Au-delà des données de la faune et la flore patrimoniales, nombreuses et exceptionnelles sur le territoire de la charte forestière, il est important de considérer les corridors biologiques formés par certains types de milieux.

Ces corridors permettent la circulation des espèces, animales mais aussi végétales, ce qui est un élément primordial de leur conservation (migration pour la reproduction, déplacement vers les zones de chasse, mixage génétique, mélange des populations, ...)

De façon schématique, les types de corridors présents sur la zone d'étude sont les suivants :

- le réseau hydrographique et des ripisylves associées (typiquement le Reyran et l'Argens) :

- rôle pour les espèces aquatiques liées à l'eau mais aussi pour les espèces qui recherchent l'humidité et la fraîcheur en été (reptiles, micro-mammifères).
- rôle de corridor biologique pour la chasse essentiel pour certains oiseaux et chiroptères (tels le murin de Capaccini, le murin de Daubenton) mais aussi pour certaines espèces de libellules.
- rôle de voie de déplacement pour de nombreuses espèces dont les chiroptères.

- le réseau de falaises et de gorges :

- rôle pour les déplacements des espèces d'oiseaux et de chiroptères comme par exemple les gorges du Mal-infernet et du Perthus. Cette faune se déplace en suivant les gorges, en frottant les falaises ou en suivant les rebords de haut de falaises.

- la frange littorale :

- rôle de voie de déplacement pour les espèces des milieux rocheux.
- rôle de refuge pour les espèces plutôt thermophiles ou les espèces migratrices (passereaux insectivores).

- le maillage d'arbres matures et à cavités :

- rôle très intéressant pour la faune arboricole (insectes saproxyliques, chiroptères ...)

- la connexion des espaces forestiers.

=> Une des pistes d'actions de la charte forestière pourrait être de faire réaliser une analyse détaillée des corridors écologiques de son territoire.

c- Réflexion sur la répartition des zonages faisant l'objet d'une protection règlementaire

Dans la démarche de charte forestière il est également nécessaire de s'intéresser au recouvrement des espaces préservés.

Il est intéressant de mettre en parallèle les pointages des espèces protégées - sachant bien évidemment que cette notion est biaisée, les pointages étant plus nombreux dans les espaces où des inventaires écologiques ont été menés, donc typiquement dans les zones protégées – et les zones couvertes par un statut particulier : RBI, EBC, propriété du Conservatoire du littoral et des Conseils généraux, que l'on peut considérer comme une protection forte, et les emprises de sites Natura 2000, qui eux relèvent d'une protection contractuelle.

Apparaissent alors des pointages d'espèces protégées en dehors de toute aire de protection. On remarque particulièrement une forte concentration sur les communes de Mandelieu et Théoule, mais également entre le massif de l'Estérel et le Val d'Argens.

Ces lieux sont soumis à une forte pression foncière. La préservation des espèces protégées (et des milieux associés) passe par une prise en compte de ces données dans les plans d'urbanisme et dans les plans de gestion

forestiers, si ces espèces se situent en espaces boisés.

d- Menaces pesant sur les espaces naturels à court terme

A court terme, les principales menaces identifiées sur le territoire de la charte forestière sont d'origine anthropique :

En premier lieu, l'incendie :

En région méditerranéenne, les incendies font partie intégrante de la dynamique d'évolution des écosystèmes lorsqu'ils sont d'origine naturelle et que leur fréquence n'est pas trop rapprochée dans le temps. Or 90% des incendies sont d'origine humaine et la fréquence est parfois inférieure à 5 ans.

Cela représente une menace sur l'écosystème car les incendies à répétition ont pour conséquence la destruction des espèces végétales et animales mais également la destruction du sol propice au développement de l'écosystème. Le sol mis à nu est soumis aux lessivages lors des fortes pluies caractéristiques de la région. De nombreuses années sont alors nécessaires pour que la strate herbacée, arbustive puis arborée colonisent une zone fréquemment incendiée. La plantation d'arbres, si elle limite la destruction du sol, ne permet pas de compenser la perte de fertilité.

Destruction ou coupure des corridors écologiques

Les corridors écologiques permettent la circulation des espèces, animales mais aussi végétales. Ces déplacements sont primordiaux pour la survie des espèces, que ce soit pour assurer un mélange génétique les rendant plus résistantes, la chasse, la colonisation de nouveau espace en cas de menaces ou la reproduction et donc la survie de la population.

La ripisylve est typiquement un corridor forestier car elle est un lien entre deux massifs forestiers. Les pelouses en connexion, les mares temporaires en réseau, le chevelu des oueds et ruisseaux temporaires dans l'Estérel sont également des corridors écologiques.

Leur étude n'est pas aisée car, outre les milieux qu'il faut considérer (réseau hydrographique, forêt de feuillus, haies, rivières...), il convient également de définir un corridor en fonction et à l'échelle de certaines espèces. Ce qui est un obstacle pour une espèce (par exemple une route pour un batracien) ne l'est pas pour une autre espèce (par exemple cette même route pour un oiseau). De même ce qui est un corridor pour une espèce (par exemple une rivière), ne l'est pas pour une autre, voire peut devenir un obstacle.

Urbanisation et mitage

Dans les régions où la pression foncière est élevée, comme c'est le cas dans l'Estérel, l'urbanisation est une autre menace très présente. De façon insidieuse, l'urbanisation peut prendre la forme de mitage qui petit à petit fragmente l'espace naturel.

Outre la destruction irrémédiable d'espaces naturels, une zone urbaine peut couper un corridor écologique important devenant une barrière pour la migration de certaines espèces. De plus l'urbanisation génère des nuisances induites telles que l'introduction d'espèces végétales invasives (typiquement les plantes d'ornement tel que le mimosa qui s'égraine ensuite dans le milieu naturel), des pollutions du réseau hydrique (traitement des eaux usées non conformes, lessivage de sols pollués), des pollutions lumineuses voire sonores.

Introduction d'espèces invasives

L'invasion biologique est la deuxième cause de perte de diversité écologique sur le plan mondial.

Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces invasives telles que la tortue de Floride ou le mimosa (*Acacia dealbata*) sont nuisibles pour le milieu naturel et ce à plusieurs niveaux :

- elles peuvent éliminer les souches indigènes (cas de la tortue de Floride)

- elles peuvent entraîner une pollution génétique qui à terme signifie la disparition de l'espèce indigène (cas de l'hybridation entre le laurier rose d'ornement et le laurier rose naturel)
- elles créent un milieu mono-spécifique par étouffement, recouvrement ou prédation (par exemple une carpe koi dans une mare ou des griffes de sorcières recouvrant des arbustes).
- elles colonisent des écosystèmes particuliers (cas des figuiers de Barbarie ou des griffes de sorcières sur le littoral rocheux)
- elles peuvent modifier le pH du sol, le stérilisant et empêchant le développement d'autres espèces à proximité (cas du mimosa et de l'eucalyptus). Une ouverture brusque du milieu dans le cas par exemple d'un incendie (domaine de Barbossi) ou de débroussaillage (BDS), peut entraîner la prolifération du mimosa.
- dans certains cas, l'espèce végétale invasive peut se révéler dangereuse pour l'Homme car souvent source d'allergie ou toxique pour les animaux (cas de *Marsillea drumondii*).

L'origine des invasions peut être liée aux aménagements ou travaux, la culture ou la vente dans les pépinières d'espèces exogènes à caractères invasives (par exemple les herbes de la Pampa, les mimosas).

Des arboretums écologiques forestiers d'élimination ont été créés par l'INRA à partir de 1971, dans le cadre de la loi sur la reconstitution de la forêt méditerranéenne. On trouve dans l'Estérel les arboretums suivants : Caneiret, Plan Estérel, Plan Pinet, Tassili, Théoule. Cependant ces expérimentations ont entraîné l'introduction dans le milieu naturel d'espèces invasives ou devenues invasives telles les hakeas et les acacias. Ont notamment été précisées comme invasives lors de récentes études :

- *Hakea dactyloides*
- *Hakea salicifolia*
- *Hakea sericea*

Aujourd'hui, l'INRA envisage d'intervenir pour lutter contre ces invasives par la création d'une bande de sécurité pour empêcher les espèces dangereuses de se développer hors des arboretums. Il est aussi question de développer la sensibilisation des gestionnaires (y compris les chasseurs et autres usagers de ces milieux) et de proposer des protocoles d'éradication des *Hakea spp.* sur le site de Théoule.

Enfin certaines personnes non informées vident dans les milieux humides les aquariums et relâchent dans le milieu naturel des espèces prédatrices telles que les tortues de Floride ou les carpes Koi, ainsi que des espèces végétales comme le myriophylle aquatique.

Des inventaires ont été menés sur ce sujet en particulier sur le littoral, dans le cadre de l'élaboration de la charte. Citons comme espèces invasives :

- Les mimosas et hakeas dans le milieu forestier ;
- Pittosporum, ailante du Japon, griffes de sorcière, agave, herbe de la Pampa, et figuier de Barbarie sur le littoral ;
- Tortue de Floride, carpe Koi, grenouille rieuse (pourtant protégée). *Marsilea drumondii* et myriophylle aquatique dans les milieux humides.

Certains gestionnaires pointent la difficulté à faire comprendre aux habitants la notion d'invasives et avouent même manquer d'arguments parfois.

=> Un travail sur la question sera à mener entre les acteurs concernés pour envisager des techniques et travaux de gestion de ces espèces et pour mieux sensibiliser la population.

Fréquentation des milieux

Certains milieux se révèlent plus fragiles que d'autres au regard de la fréquentation du public.

C'est le cas notamment des éboulis de l'Estérel dans lesquels se trouvent des espèces patrimoniales rares. Ces habitats « meubles » sont particulièrement sensibles à l'érosion pouvant être provoquée par le VTT ou la randonnée hors sentier. En effet, ces pratiques dégradent l'habitat et, par la mobilisation des pierres, détruisent les espèces s'y développant.

=> Une attention toute particulière devra être portée sur leur protection. La canalisation du public est notamment une action prioritaire à mener pour éviter les errements.

Autre exemple au sujet de l'activité escalade : si les falaises en tant que telles sont relativement peu sensibles à la pratique de l'escalade, l'avifaune l'est beaucoup (dérangement des animaux surtout au période de nidification).

=> Cette pratique doit prendre en compte les zones de nidification connues.

A retenir :

- Le territoire Grand Estérel présente une richesse d'habitats, de flore et de faune, exceptionnelle liée aux conditions climatiques de la zone, au sol cristallin et à une géomorphologie variée.
- En milieu forestier, les ripisylves et les milieux humides temporaires forment des habitats originaux, rares et fragiles abritant de nombreuses espèces patrimoniales.
- Les corridors biologiques ont un rôle écologique fondamental et doivent être préservés.
- A court terme, les principales menaces pesant sur l'environnement sont d'origine anthropique : incendie de forêt, urbanisation du fait de la forte pression foncière de la zone, rupture des corridors biologiques, propagation d'espèces invasives, impact de la fréquentation du public sur certains espaces fragiles.

3.1.3 Patrimoine culturel (cf. CARTE 10)

a- Le patrimoine matériel

Cet inventaire « rapide » souhaite montrer la richesse culturelle du territoire, mais n'a pas l'ambition d'être exhaustif. Il serait souhaitable de l'approfondir dans le cadre d'une mise en valeur touristique, si tel est le désir des collectivités.

PREHISTOIRE

De nombreuses grottes, sépultures, dolmens, tumulus, ..., ont été retrouvées et témoignent d'une occupation précoce du territoire.

ANTIQUITE

Les oppida :

Ils sont les vestiges des anciennes places fortes des peuplades celto-ligures.

Les meulières

Dès l'antiquité et jusqu'au XVIIIe siècle, la rhyolite a été exploitée pour la fabrication de meules destinées aux moulins à grains ou à huile. Les meules étaient taillées à même le rocher, aussi retrouve-t-on en forêt de multiples sites de taille « les meulières », comme par exemple au lieu-dit « la Pierre au Coucou » sur la commune de Bagnols-en-Forêt.



▲ Meule inachevée (Bagnols-en-Forêt)

L'héritage romain

De beaux vestiges de l'aqueduc qui alimentait Fréjus depuis Mons (source de la Siagnole) subsistent ponctuellement aux abords de Fréjus, le long de la vallée du Reyran et aux abords de Saint-Cassien. C'est certainement l'ouvrage le plus remarquable qui nous soit parvenu de cette époque.

Nb : La plus grande partie de son tracé est souterraine. Seul le franchissement des vallons a nécessité la construction d'arcades pour soutenir la conduite.

Une borne militaire romaine a également été retrouvée près de l'auberge des Adrets, sur le tracé de l'actuelle RDN7.

MOYEN-AGE

En France, le Moyen-Age a fortement marqué la structuration de notre habitat en « village »,

églises, chapelles, ruelles, ... Ces traces sont à découvrir dans les vieux quartiers médiévaux.

Autre fait marquant de cette époque pour le territoire : Saint Honorat quitte la grotte du Cap Roux et fonde le monastère de l'île de Lerens.

EPOQUE CONTEMPORAINE

Les villas « Belle époque », belles villas du début du XIXe annonçant l'essor du tourisme, sont à découvrir le long de la côte sur les communes de Fréjus, Saint-Raphél, Théoule et Mandelieu.

La route touristique de la Corniche est ouverte en 1907.

Le patrimoine minier :

Extrait de l'article *La fluorine et la barytine du Var* par Jean Feraud :

« La **fluorine** a été exploitée essentiellement au nord est dans le massif de l'Estérel de 1920 à 1987 et notamment dans le gros gisement de **Fontsante** qui a produit plus de 2/3 de la fluorine de PACA et a été le dernier exploité. Cette production est étroitement liée à l'utilisation de la fluorine dans la métallurgie de l'aluminium (cryolithe) et a d'ailleurs été assurée depuis 1942 par Péchiney et ses filiales. [...]

Ce gisement, situé sur la commune de Tanneron, est connu depuis le début du siècle mais a été activement exploité de 1925 à 1933

puis surtout à partir de 1942 par la SECME, Société d'Entreprises, Carrières et Mines de l'Estérel, filiale de Pechiney. Jusque dans les années 60, la production y consistait en spath de qualité métallurgique mais à partir des années 70, la construction d'une usine de flottation sur place (motivée par l'épuisement du district Pechiney du Barlet dans la Haute-Loire) a permis d'orienter toute la production sur celle de spath de qualité chimique. La mine a fermé en 1987. Elle a fourni 1 750 000 t de minerai à 42 % CaF₂ (1971-1987) concentrés sur place et 270 000 t de spath métallurgique (1925-1978) soit au total environ 1 Mt de fluorine. [...]

Le **gisement de Garrot**, situé sur la commune de Bagnols, à proximité du bassin houiller du Reyran, a été le berceau de la création d'une importante compagnie minière française pour la fluorine et la barytine, la Société des Mines de Garrot fondée ici et dans les Vosges par Pierre-Jean Herbinger. Le gisement se compose de 11 filons constituant un champ de 3 000 x 1 000 m. Les travaux y ont une première fois été arrêtés en 1957, date à laquelle il fut noyé par la mise en eau du barrage de Malpasset mais l'exploitation fut reprise par la société des Mines de Garrot après la destruction du barrage en décembre 1959 et jusqu'en 1975. Entre 1925 et 1975, il a produit 100 kt de fluorine.

Les autres gisements notables de ce secteur sont **Maurevielle** (le seul filon dans le département des Alpes-Maritimes : 60 kt de 1956-1978 par la Société des exploitations René-Jean Antonioli puis par Miniera di Fragne), **l'Avellan** (30 kt de 1962-1971 par SIMFLUOR), **le col des Trois Termes** (25 kt de 1920 à 1968 par PAPOREC) et **les Trois Vallons** (25 kt de 1935 à 1973 par Mines de Garrot). »

La valorisation de ce patrimoine a été évoquée en atelier-débat, mais les acteurs locaux n'y sont pas favorables compte tenu des risques en terme de sécurité : certains puits situés en forêt ne sont pas protégés et pourraient causer des chutes.

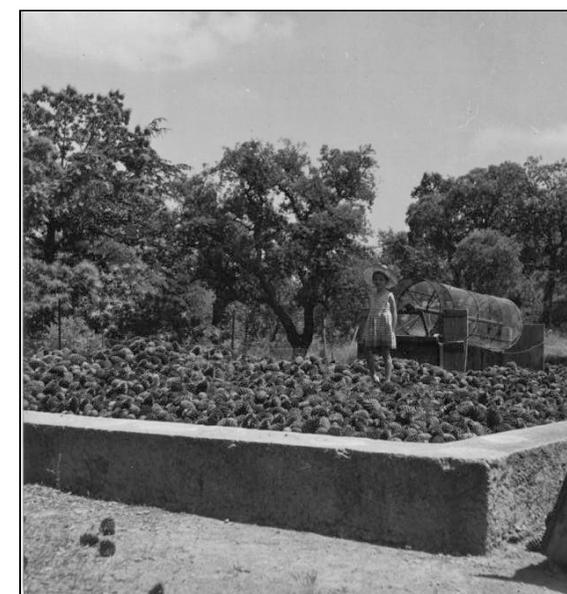
Le patrimoine forestier :

Les nombreuses maisons forestières construites en pierre locale témoignent de l'histoire forestière de la forêt domaniale.

On peut noter également, la présence de nombreux petits ouvrages datant de la fin du XIXe / début du XXe, également réalisés en pierre locale (gués, fontaines, muret en pierre sèche), ainsi que la présence d'anciennes et imposantes bornes directionnelles.



▲ Maison forestière de Gratadis



▲ Sècherie du Porfait (Maison forestière) – cônes de pins maritimes - 1951

Le barrage de Malpasset :

Parmi les faits marquants de l'histoire contemporaine, il faut mentionner la rupture du barrage de Malpasset le 2 décembre 1959 qui occasionna la mort de 423 personnes et endeuilla fortement Fréjus. Il persiste aujourd'hui sur le site, des vestiges de l'ancien barrage. Ces vestiges sont hautement symboliques pour les locaux et les visiteurs et forment un lieu de mémoire très visité.

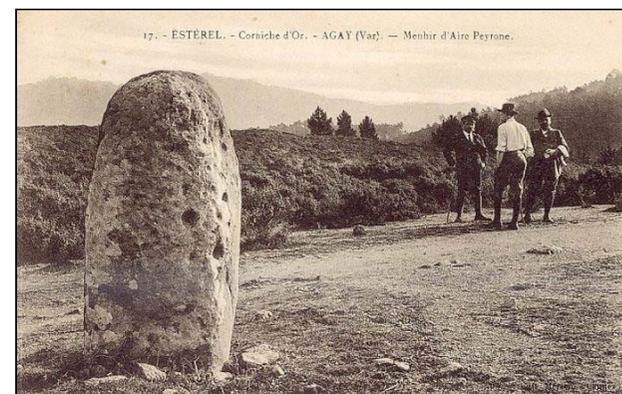
b- Le patrimoine immatériel

La toponymie est une clé d'entrée intéressante pour raconter l'histoire des lieux : **Par exemple : Agay** : proviendrait du grec *Agatho* : bon mouillage ; **Estérel** est souvent associé au mot latin *sterilis*, évoquant la pauvreté des sols ; **Malpey** : « mauvais pas » témoigne de l'insécurité qu'il a pu régné dans le massif, ...

Les mythes et légendes (Gaspard de Besse, l'Auberge des Adrets, ...) sont également autant d'histoires à raconter pour enrichir la découverte du territoire.

c- Inventaire du patrimoine classé aux « Monuments Historiques »

Monument historique	Commune
reste de l'aqueduc romain	Fréjus
Amphithéâtre	
ancienne église des Templiers	
Cathédrale et Baptistère	
Citadelle : ouvrage de la butte St-Antoine	
Citadelle : ouvrage de la plateforme	
Cloître avec ses dépendances	
Mosaïque romaine dite « au combat de coqs »	
muraille romaine	
partie ancienne de l'évêché	
pont des esclapes	
porte d'Orée	
reste du quai et môle de l'ancien port romain	
reste du théâtre romain	
reste des remparts	
reste des thermes de Ville neuve	
Tour attenante à l'ancienne église vestiges antiques, lieu-dit « Clos de la Tour »	
Menhir de Veissières	Saint Raphaël
Menhir debout dit « du ball trap »	
Menhir dit « pierre levée » à Aire Peyronne	



▲ Menhir de l'Aire Peyronne

A retenir :

- Le territoire Grand Estérel est riche d'un patrimoine historique hérité depuis des temps très anciens (celto-ligure, romain).
- Ce patrimoine constitue une véritable richesse pour l'attrait touristique de la région et mériterait d'être davantage mis en valeur notamment dans l'espace forestier.
- Cette mise en valeur serait à penser dans l'optique d'une mise en réseau des ressources patrimoniales (chaque commune valorisant la ressource qui lui est la plus identitaire) afin de créer une réelle dynamique de découverte à l'échelle du territoire.
- Pour ce faire, un inventaire du petit patrimoine forestier présentant un intérêt (pour le public), facilement accessible et supportant une certaine fréquentation pourrait être mené dans le cadre d'une valorisation ultérieure.

CHARTRE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Carte du patrimoine naturel et culturel

- limite communale
 - sites_classés
 - sites_inscrits
 - autoroute
 - route départementale
- Foncier forestier**
- forêt domaniale
 - forêt du Conservatoire du littoral
 - forêt départementale
 - forêt communale
 - forêt militaire
 - forêt privée
- GR
 - route touristique

PATRIMOINE NATUREL

- SOMMET REMARQUABLE
- lac, gorges, vallon

PATRIMOINE CULTUREL

- VILLAGE PERCHE FORESTIER
- VILLAGE AGRICOLE
- VILLE DU LITTORAL

Monuments classés

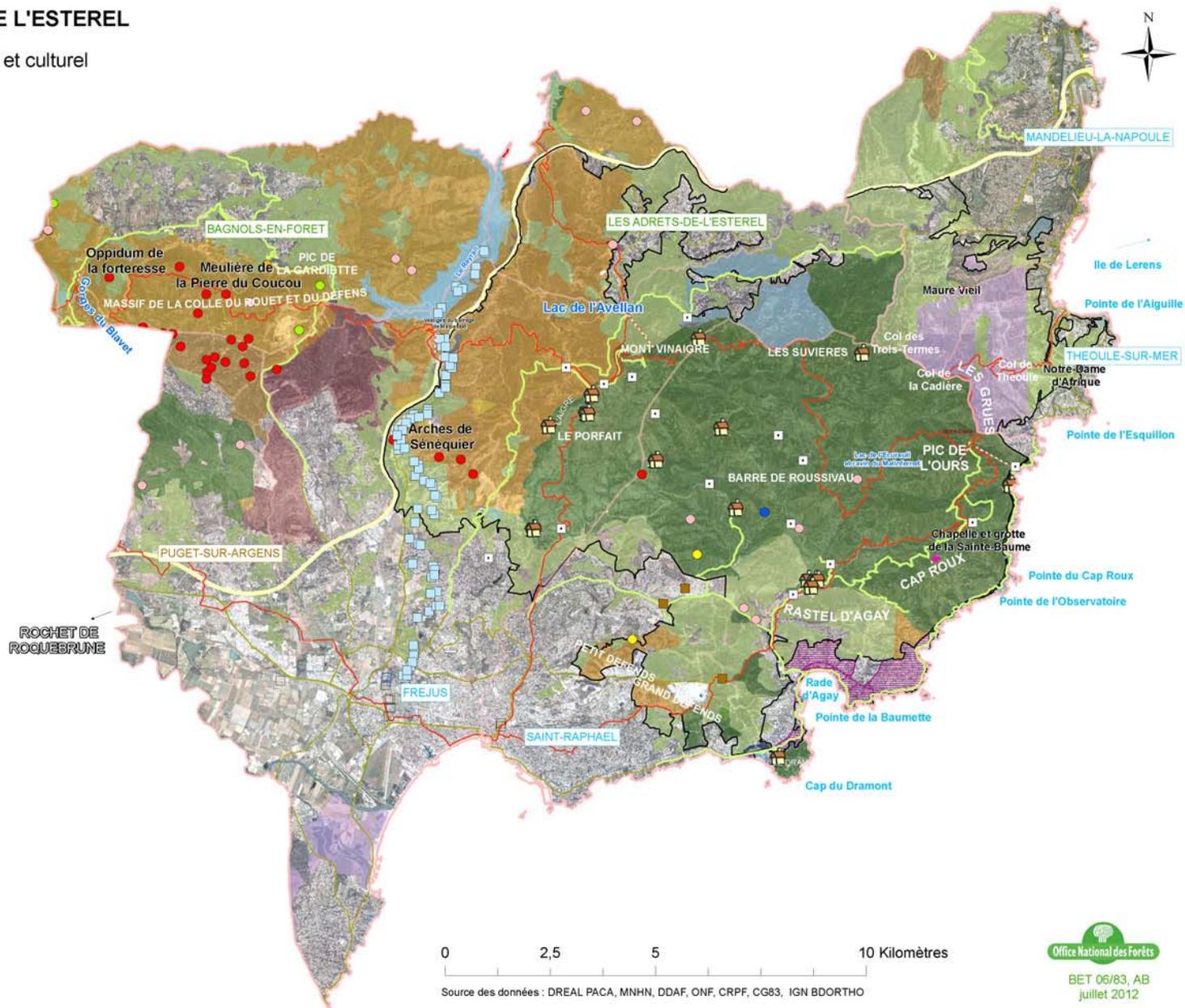
- vestige de l'aqueduc romain (de Mons à Fréjus)
- patrimoine romain
- autre patrimoine
- Menhir

Vestiges archéologiques

- oppidum
- carrière de meules
- chapelle
- dolmen
- moulin
- source aménagée
- tumulus

Autres patrimoines

- maison forestière
- borne en pierre



0 2,5 5 10 Kilomètres

Source des données : DREAL PACA, MNHN, DDAF, ONF, CRPF, CG83, IGN BDORTHO

Office National des Forêts
BET 06/83, AB
juillet 2012

CARTE 10 : Carte du patrimoine naturel et culturel

3.2 Les risques naturels

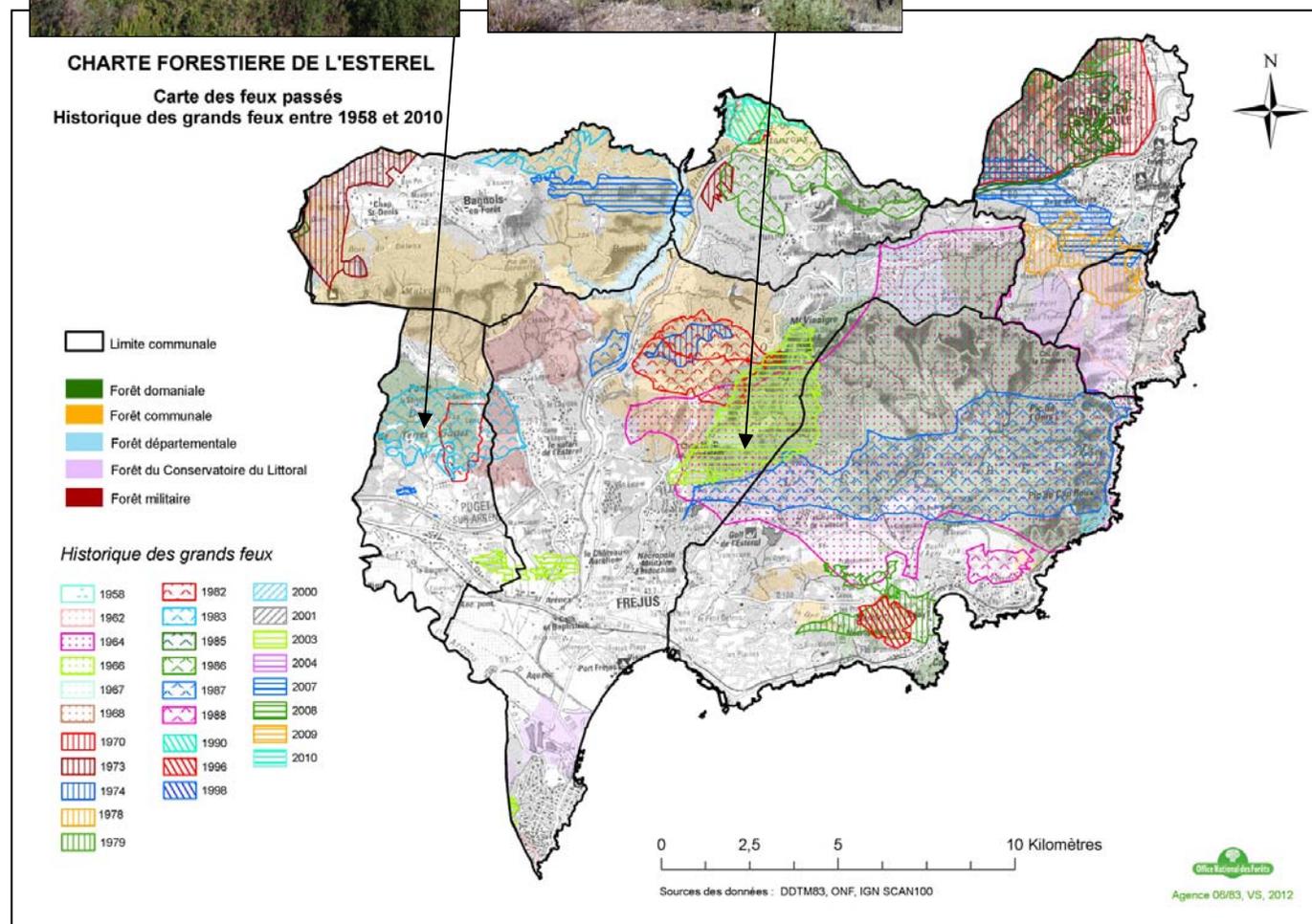
3.2.1 Les feux de forêts

(cf. CARTE 11)

Le Var est l'un des départements français les plus sensibles aux incendies de forêt, en raison de sécheresses estivales intenses et de la présence de vents forts (mistral notamment).

D'une manière générale, peu de secteurs du territoire de la charte forestière ont été épargnés par les feux de forêts. La carte ci-contre recense les grands feux s'étant produit entre 1958 et 2010, le plus important étant celui de 1964 où tout le massif de l'Estérel oriental a brûlé.

Pour tous les acteurs du territoire (usagers, élus, propriétaires forestiers, ...), « lutter contre le risque incendie » est l'un des axes de travail prioritaires pour la forêt, une préoccupation majeure. Le risque incendie est la principale crainte exprimée par les usagers pour l'avenir du massif.



CARTE 11 : Carte des feux passés

a- Les outils de lutte

Longtemps, les revenus de la forêt ont financé son entretien (châtaigneraie, coupe de bois, levée de liège, bois de chauffage, sylvopastoralisme, ...), mais depuis une quarantaine d'années cette économie a régressé jusqu'à disparaître.

Aujourd'hui les zones débroussaillées n'existent plus que dans le cadre des PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) et du débroussaillage obligatoire. Le reste de la forêt tend à s'enmaquiser.

Aussi, des outils ont été développés par la société pour essayer de diminuer le risque :

❖ Les PPRIF

Le PPRIF est un Plan de Prévention des risques Naturels (incendie de forêt dans ce cas) qui s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques.

L'objectif des PPRIF est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPRIF est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises,

collectivités et Etat, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

La procédure PPRIF a des difficultés à s'inscrire sur les terrains communaux de par les conséquences en terme de développement et les coûts financiers.

Sur le territoire de la CFT, 5 PPRIF ont été entrepris :

- Mandelieu-la-Napoule, approuvé le 05/07/2012 ;
- Théoule-sur-Mer, approuvé le 06/08/2002 ;
- Saint-Raphaël, annulé le 10/11/2010
- Fréjus, approuvé le 27/08/2012 ;
- Les Adrets-de-l'Estérel : pré-zonage en cours.

❖ Les Arrêtés Préfectoraux

Arrêtés concernant les OLD

Dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, des mesures réglementaires régies par arrêté préfectoral sont prises pour réduire le risque incendie (par application du code forestier) : il s'agit des obligations légales de débroussaillage (OLD). Il incombe à chacun (Etat, collectivité, privé) de les réaliser.

Les règles édictées dans les arrêtés préfectoraux sont différentes d'un département à l'autre et peuvent évoluer au cours du temps (c'est le cas du département

du Var pour lequel, l'arrêté préfectoral a été modifié le 20 avril 2011).

Depuis peu, avec la parution de l'ordonnance n° 2012-92, le 26 janvier 2012, et du décret n° 2012-836, le 29 juin 2012, le Code Forestier a lui-même été revu et implique des modifications concernant la défense et la lutte contre les incendies de forêt.

Arrêtés concernant l'accès au massif forestier

Depuis 2009, le Var et les Alpes-Maritimes ont harmonisé leur politique pour le massif de l'Estérel.

Lorsque la fermeture des massifs est imposée dans le Var, cette même règle s'applique dans les Alpes-Maritimes.

De l'avis des gestionnaires, ces arrêtés semblent relativement bien respectés par la population (notamment les jours de risque grave), les gens ayant pris l'habitude de s'informer avant de sortir.

❖ Les PPFCI

Le plan de protection des forêts contre l'incendie a pour objectifs la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels (article R 321-15 du Code Forestier). Il est établi à l'échelle départementale (PDPFCI) ou régionale.

Il consiste à construire de véritables cadres d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt à l'échelle concernée.

Le Var et les Alpes-Maritimes possèdent chacun un PDPFCI récent.

❖ Les PIDAF/PDAF

Les PIDAF/PDAF sont des documents de planification relatifs à l'aménagement et à l'équipement de massifs forestiers en vue de prévenir le risque incendie et de lutter contre eux de manière efficace.

Ils sont l'occasion de rechercher une synergie entre tous les acteurs concernés par le massif forestier : forestiers, éleveurs, agriculteurs, pompiers, ...

Ils n'ont pas de valeur réglementaire.

Aujourd'hui, il existe :

- **un PIDAF portant sur les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Foret, Puget-sur-Argens et Fréjus ;**
- **Un PDAF sur la commune de Saint Raphaël.**

Des aides peuvent être mobilisées pour réaliser les prescriptions des PIDAF/PDAF :

- Aide à l'investissement (à hauteur de 80% HT) : Europe, Etat (service instructeur = DDTM), CR, CG (travaux forestier, amélioration des peuplements les 15 premières années, régénération de peuplement). Ces aides sont mobilisables par les acteurs privés et publics (collectivité et ONF).
- Aide à l'entretien (à hauteur de 60% TTC) : CR, CG. Ces aides peuvent être mobilisés par les acteurs privés et les collectivités.

Les efforts de débroussaillage sont considérés comme une évolution positive par les usagers, les zones mal débroussaillées comme des points négatifs. Certains regrettent que le débroussaillage soit trop mécanisé et souhaiteraient que l'on ait davantage recours au pastoralisme.

❖ L'OPAPE

L'Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement (OPAPE) est un outil créé par le **Conseil Général des Alpes Maritimes** pour contribuer à la limitation du risque incendie par un meilleur entretien de l'espace.

La mise en place de l'OPAPE s'effectue à partir d'un diagnostic comprenant :

- une analyse du risque incendie ;
- l'identification de zones à enjeux ;
- la définition d'un plan d'actions, orienté vers des mesures agro-environnementales (remise en culture, plantations), sylvopastorales et plus globalement vers des opérations pérennes de gestion des espaces naturels en terrain communal comme en terrain privé.

Le plan d'actions est à mettre en œuvre sur une durée de trois ans et est en partie financé par le Conseil Général.

b- Les acteurs de la lutte DFCI et les moyens :

❖ Les DDTM

Les DDTM sont missionnées par les services de la préfecture pour la rédaction des PPRIF et des PDPFCI, pour lesquels, elles peuvent commanditer des études.

Les DDTM sont également le service instructeur de l'Etat pour la délivrance des aides à la réalisation des PIDAF.

Elles peuvent missionner l'ONF pour des contrôles de débroussaillage et ont en charge la gestion des APFM (Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne). Les APFM sont des ouvriers forestiers sous convention Etat, encadrés par l'ONF.

Les DDTM sont également chargées par le préfet de la mise en place et de la coordination des patrouilles estivales regroupant des personnels de l'ONF (agents assermentés, ouvriers forestiers), des APFM, des sapeurs forestiers (CG).

La surveillance des massifs (patrouilles) est perçue comme une avancée positive par les usagers du territoire.

❖ Les SDIS

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Var et des Alpes-Maritimes sont des établissements publics à caractère

administratif. Ils ont en charge, chacun sur leur territoire départemental, la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Ils y concourent par une action coordonnée avec les autres services concernés.

Dans le Var, les pompiers ne participent plus au dispositif de prévention depuis 2011. Ils ont désormais uniquement une mission de lutte et sont positionnés à des endroits stratégiques.

❖ Les Communes

Les communes ont une responsabilité générale vis-à-vis des risques naturels. A ce titre, elles doivent réaliser les prescriptions des PPRIF et satisfaire les OLD qui leur incombent.

Dans le Var, les communes du SIPME financent pour partie les travaux prescrits dans les plans d'aménagement forestier.

Le respect des OLD à assurer par les particuliers incombe aux maires sur leur commune (rôle de police). La commune a un devoir de prévention qu'elle peut assurer par ses propres services ou par le biais d'un commanditaire (par exemple l'ONF par convention). Pour ce qui est de la répression, la commune a trois possibilités :

- établir une convention avec l'ONF ;
- demander à la DDTM qui missionnera l'ONF ;
- faire appel à sa police municipale.

Les CCFF :

Le maire a la possibilité de créer par arrêté municipal un comité communal feux de forêts (CCFF). Ce sont des bénévoles placés sous l'autorité du maire qui ont des missions de prévention, de surveillance et de guidage dans le cadre de la lutte.

Toutes les communes du territoire Grand Estérel ont un CCFF.

❖ Le Syndicat intercommunal pour la protection du massif de l'Estérel (SIPME) :

A l'origine, le SIPME a été constitué autour de quatre communes du Var : Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt et Puget-sur-Argens. L'adhésion de Saint-Raphaël a permis la formation du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel dans sa forme actuelle en 2009 (délibération du 09/12/08). Il s'agit d'un établissement public de coopération Intercommunale qui a pour vocation toute action en vue de la protection du massif forestier.

Il est notamment chargé de l'animation du PIDAF des communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens et Fréjus (établi en 1988, révisé en 1999, puis révisé partiellement en 2006). Depuis l'adhésion de

Saint-Raphaël, le SIPME est aussi en charge de la mise en œuvre de son PDAF établi en 2005.

Entre 2002 et 2011, le montant des travaux réalisés par le SIPME s'élève à 2 326 858 euros (HT et sans maîtrise d'œuvre ni étude).

En 2012, le SIPME lance la révision du PIDAF. Ce document unique intègrera les cinq communes.

❖ L'Office national des forêts :

L'ONF encadre les APFM pour la réalisation des bandes de sécurité prescrites dans les PIDAF/PDAF.

Parmi ces autres missions, l'ONF participe aux patrouilles de surveillance estivales, assure la maîtrise d'œuvre des travaux du SIPME et peut se positionner pour la réalisation d'études (par exemple, dans le cadre de la réalisation d'un PPRIF).

❖ Les Conseils généraux :

Les missions des Conseils Généraux sont :

- de délivrer les aides pour la réalisation des prescriptions des plans d'aménagement forestier.
- de réaliser les prescriptions des OLD et des plans d'aménagement sur leur propriété.
- d'effectuer le débroussaillage réglementaire de part et d'autre de leur voirie.

Le Conseil général du Var intervient directement avec ses personnels pour l'entretien des pistes DFCI. Il participe au financement des autres travaux et des CCFF.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes réalise et entretient directement tous les ouvrages avec sa propre structure (FORCE06).

❖ Le Conseil régional :

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur participe au dispositif en finançant les autres acteurs dans le cadre des PIDAF/PDAF et les CCFF.

c- Les points sensibles du territoire vis-à-vis du risque feu :

(cf. CARTE 12)

L'interface activité humaine/forêt :

L'interface entre les activités humaines et la végétation combustible est un facteur déclenchant des feux de forêt.

En terme d'urbanisme, les zones les plus préoccupantes vis-à-vis du risque incendie de forêt sont les zones d'urbanisation diffuse, en particulier lorsque le débroussaillage réglementaire et les voies d'accès sont défectueux. Comme zone particulièrement sensible, on peut citer le camping du Pin de la Lègue, le quartier résidentiel du Capitou de l'Estérel et le quartier Lecocq formant une enclave dans l'espace forestier. Ils seraient en première ligne face à un feu venu de l'ouest. Les voies de communication (notamment l'autoroute et les routes à forte fréquentation, comme la route départementale N7) constituent également des zones particulièrement sensibles (jet de mégots par les fenêtres).

Notons également qu'il n'existe pas de réelle prise en compte d'une zone tampon entre espace urbain et espace naturel protégé dans les documents d'urbanisme. Le milieu naturel « pâtit » parfois de cet état de fait : frontière floue, difficulté d'accès, difficulté de gestion, débroussaillage dans l'espace protégé, ...

Le vent :

Facteur naturel aggravant, il attise le feu et facilite les sauts de feu. Le vent dominant est le vent d'ouest (mistral).

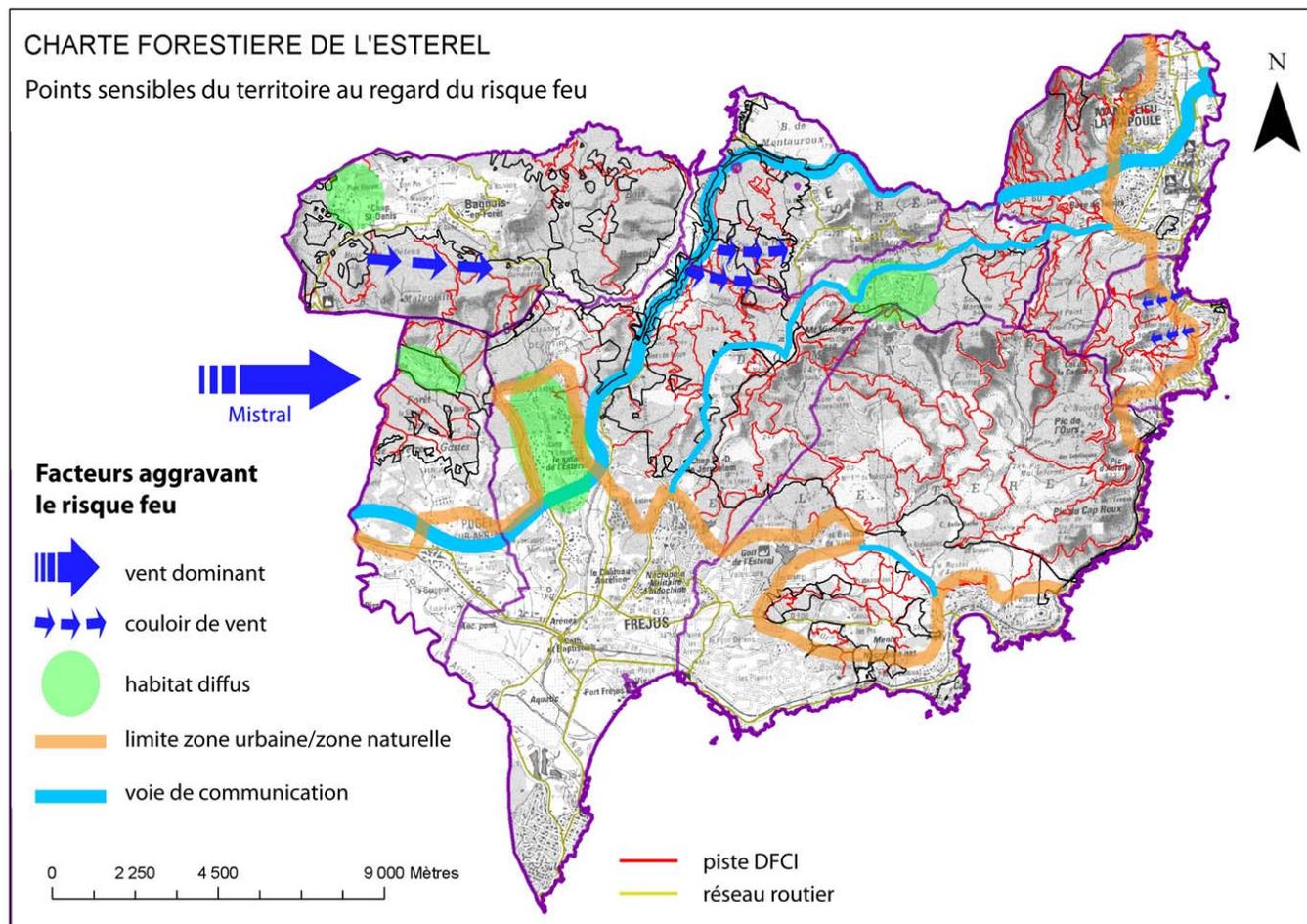
La topographie :

Les reliefs importants du territoire sont un autre point sensible face au risque feu. Ils représentent en effet une contrainte forte en matière de DFCI, car la pente accélère la vitesse du feu et constitue un handicap au niveau de la lutte (difficulté d'accès). La réalisation des ouvrages DFCI est également complexifiée.

Les reliefs influent aussi sur l'aérodynamisme en canalisant les masses d'air et en créant le véritable « couloirs à feux ». Ainsi, la ligne de crête formée par le massif du Défens au sud de Bagnols va canaliser les masses d'air suivant cette direction. Sur les communes de Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel, les contreforts rhyolitiques vont constituer des « rampes d'accélération » et les vallons et talwegs ouverts au nord, nord-ouest se comporteront comme de véritable « conduits de cheminée ».

L'enmaquisage de la forêt :

Il a pour conséquence l'augmentation de l'intensité du feu, du fait de la forte combustibilité du maquis. Il favorise la montée du feu en cime.



CARTE 12 : Points sensibles du territoire au regard du risque feu

d- Stratégie de lutte pour la protection du massif forestier

Dans le Var, la nouvelle stratégie consiste à définir un réseau de coupures larges, bien positionnées et « aux normes », permettant soit la lutte contre le feu, soit la limitation de son extension, en fonction des facteurs de risque identifiés.

Le linéaire de pistes va donc être diminué au profit d'un réseau mieux entretenu, afin d'optimiser la lutte et de mieux concentrer l'effort budgétaire.

La question du devenir des pistes qui seront déclassées n'est pas encore clairement définie à ce jour.

Pour Théoule-sur-Mer et Mandelieu-la-Napoule, le risque le plus important est de se retrouver en position de feu subi (en cas de vent d'ouest).

Aussi, sur la commune de Théoule-sur-Mer, l'effort a été concentré en crête (nombreuses citernes), à la limite communale, afin d'essayer de stopper le feu à ce niveau.

f- L'utilisation du pastoralisme dans le cadre de la DFCI :

Aujourd'hui, le pastoralisme est assez peu utilisé dans un but DFCI. Une seule coupure intra-massif existe au niveau de l'Estérel oriental et fait l'objet d'un contrat avec un berger.

Pour les gestionnaires, le pastoralisme est une aide au débroussaillage : il ne peut pas se substituer aux interventions mécaniques et manuelles, mais il permet de les espacer. Le gestionnaire peut ainsi diminuer les coûts d'entretien par une rotation plus longue.

=> Dans l'avenir, une voie de réflexion pourrait être d'élargir cette approche aux interfaces habitat/forêt, afin de créer une vraie zone tampon qui fait aujourd'hui défaut sauf sur le territoire des Adrets où la commune fait réaliser à ses frais le débroussaillage des interfaces. Une étude a été confiée au CERPAM pour évaluer la possibilité d'installer un éleveur...

Par ailleurs, il est nécessaire de mentionner que le sylvopastoralisme permet une ouverture des milieux quasi continue qui peut être bénéfique à la présence de certaines espèces. En ce sens, il a un rôle environnemental intéressant qui pourrait également être mis en avant dans le cadre d'un projet.

A retenir :

→ Les outils et moyens déployés pour lutter contre les incendies de forêt sont conséquents.

→ La lutte est bien organisée, même si des efforts de cadrage peuvent encore être réalisés entre les différents intervenants (et notamment entre les deux départements). Lors de l'atelier-débat DFCI, il a été évoqué l'idée de mettre en place une réunion d'information annuelle entre les deux départements.

→ Les actions de prévention (débroussaillage et patrouille) sont bien perçues par les usagers du massif, dont le risque feu est la principale crainte exprimée pour l'avenir du massif.

→ Le pastoralisme est un outil d'aide intéressant pour maintenir un état ouvert du milieu, mais il ne doit pas être vu exclusivement sous l'angle DFCI.

→ Un effort est à réaliser pour mieux prendre en compte les zones tampon entre milieu urbain et espace naturel dans les documents d'urbanisme. Le pastoralisme pourrait avoir un rôle à jouer dans ce travail.

3.2.2 Les inondations

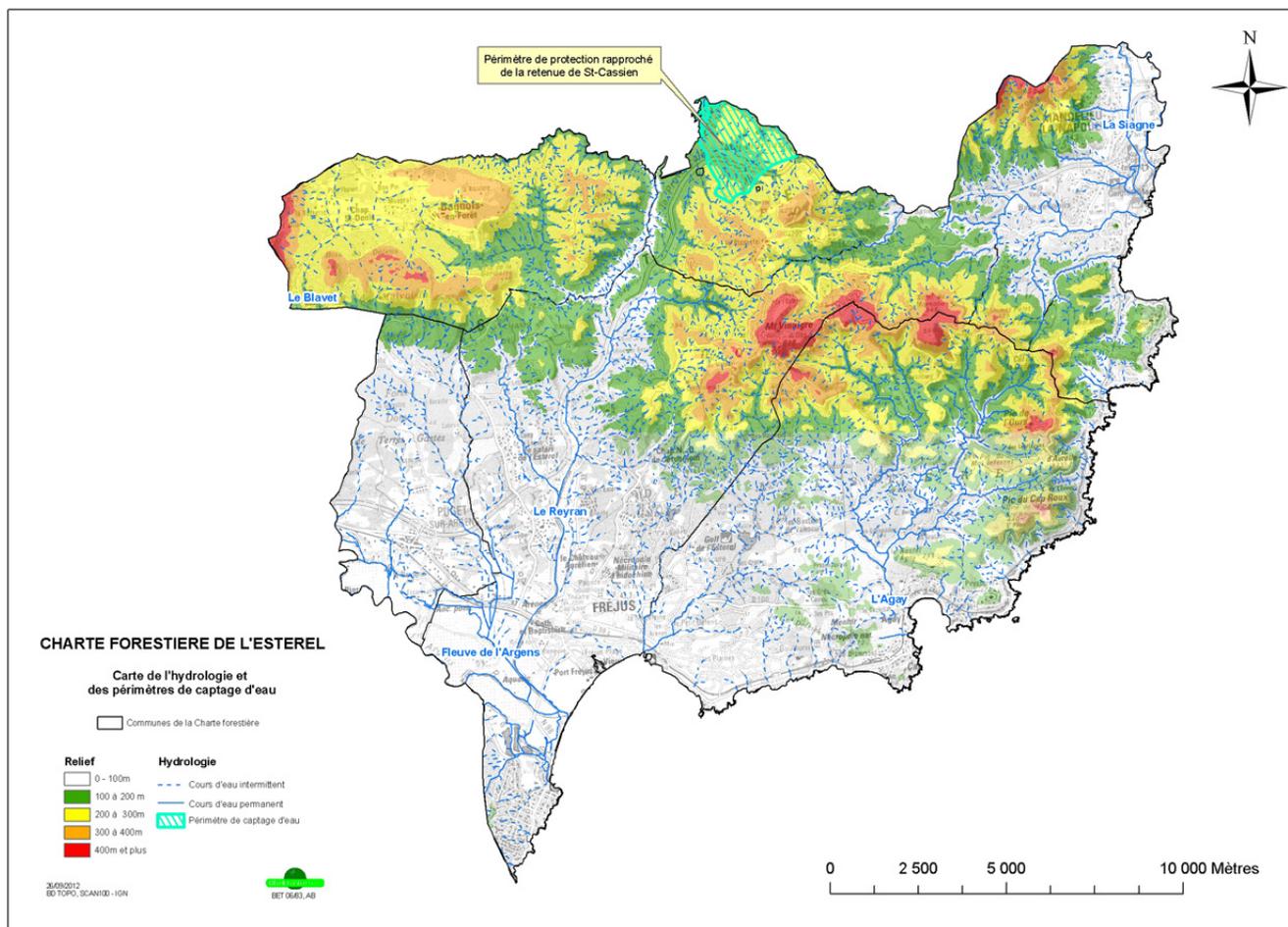
(cf. CARTE 13 et 14)

Le territoire est traversé par le fleuve de l'Argens qui se jette dans la méditerranée. Dans le massif montagneux, le drainage des eaux pluviales est assuré par les principaux cours d'eau de l'Estérel : le Reyran, le Blavet, la Garonne, le Mal Infernet, la Siagne, l'Argentière, le Riou, l'Agay,...

Le régime hydrique de ces cours d'eau est très irrégulier du fait des précipitations violentes et abondantes pouvant s'abattre sur la région, sur des durées très courtes.

Ces fortes précipitations sont régulièrement à l'origine d'inondations, parfois localisées, qui entraînent des dégâts importants sur les infrastructures avec parfois des pertes humaines à déplorer, comme ce fut le cas lors de la catastrophe de Malpasset.

Tous les acteurs du territoire estiment que le massif forestier joue un rôle important dans la protection contre les risques naturels (inondation, coulée boueuse).



CARTE 13 : Carte de l'hydrologie et des périmètres de captage d'eau

Catastrophe de Malpasset :

Le régime torrentiel du Reyran peut être à l'origine de crues torrentielles et dévastatrices.

→ 1er décembre 1959 - 128 mm de pluie comptabilisé sur Saint-Raphaël

→ Rupture du barrage de Malpasset provoquant une onde de submersion très destructrice.

La carte des zones inondables montre que les zones soumises au risque inondation sont également les zones les plus fortement urbanisées.

Les outils de prévention :

❖ Les PPRI :

Le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol. Il vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque et est opposable à toute personne publique et privée.

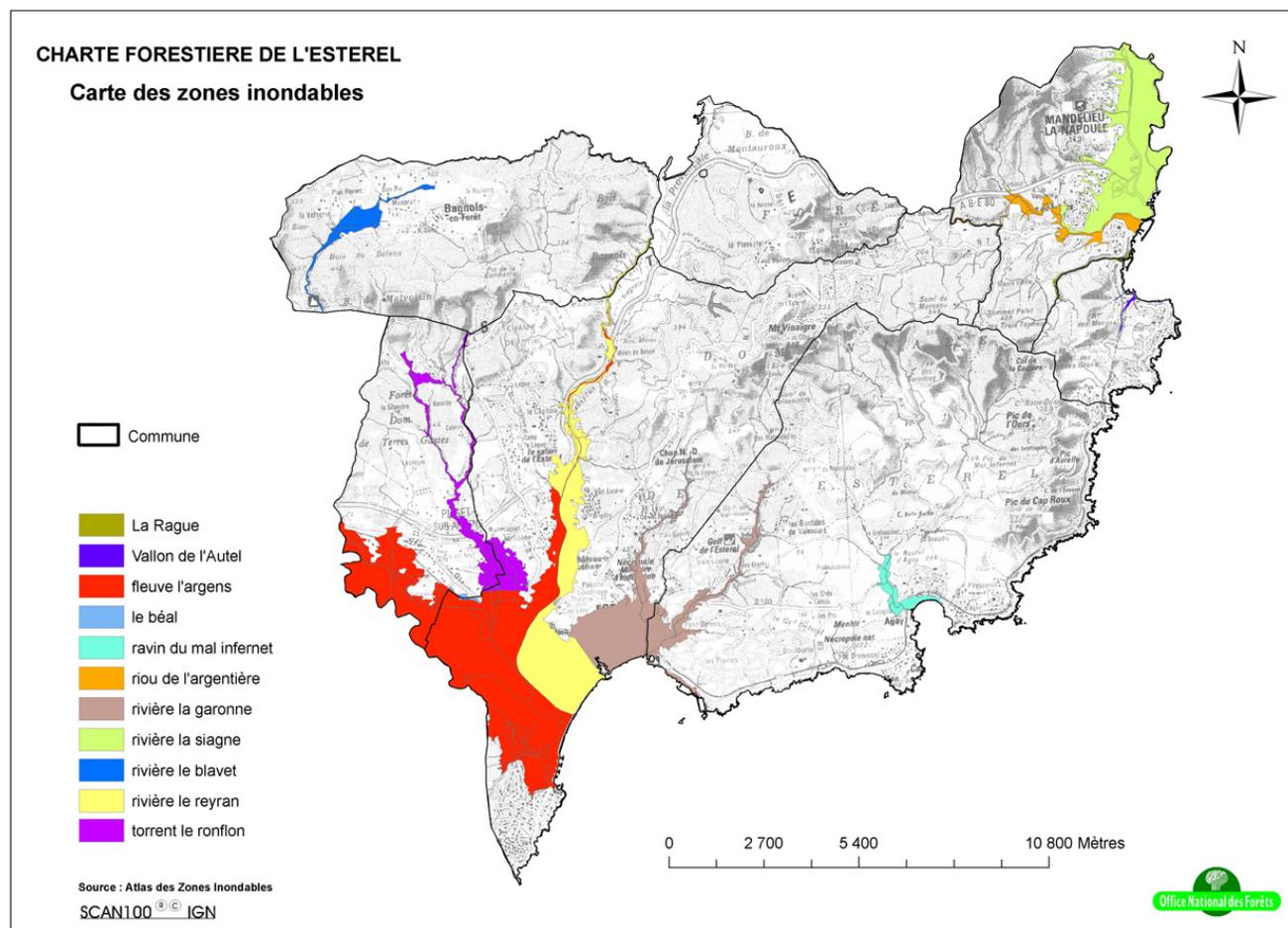
Sur le territoire, il existe 3 PPRI approuvés : Saint-Raphaël, Fréjus et Mandelieu-la-Napoule et 1 PPRI prescrit : la plaine de l'Argens.

❖ Les PAPI

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Sur le territoire, un PAPI est à l'étude pour l'Argens et ses affluents.



CARTE 14 : Carte des zones inondables

Ces dernières années, des épisodes pluvieux de grande ampleur ont eu lieu sur le territoire.

En 2009 :

- un épisode pluvieux très destructeur s'est déroulé le 15 juin dans le bassin versant de l'Argens, dépassant l'intensité centennale établie ;
- un autre épisode a eu lieu la même année, en automne. Egalement de forte ampleur, ce dernier n'a cependant pas atteint le niveau centennal.

En avril 2009, l'ouverture du barrage du Lac de l'Écureuil a été réalisée par mesure de sécurité, au vu de son mauvais état général.

En juin 2010 :

Un épisode pluvieux particulièrement dévastateur a touché la plaine de l'Argens.

En novembre 2011 :

La station pluviométrique du Valescure et du Reyran relève une hauteur d'eau cumulée sur 24 heures de 275 mm, avec une intensité horaire maximale de 65 mm/h, égalant l'intensité de référence centennale.

L'afflux d'eau entraîne des dégradations importantes (notamment sur la commune de Fréjus) au niveau des pistes, routes et en particulier, des gués.

A la suite de cet épisode pluvieux, la plupart des communes du Var ont été classées en état de catastrophe naturelle.

Le montant des travaux demandés à ce titre pour tous les ouvrages du SIPME s'est élevé à **1 million d'euros** (dont 68 000 € HT pour des ouvrages situés en forêt domaniale de l'Estérel).

Les grilles de pluviométrie usuelles semblent donc de plus en plus dépassées (retour statistique en augmentation, surtout pour les épisodes orageux violents).

Pour les gestionnaires, la reprise des dégâts occasionnés par ces épisodes pluvieux représente un coût important et les budgets alloués à l'entretien de la forêt ne permettent pas toujours d'effectuer rapidement les réparations.

Pour les usagers :

La dégradation des infrastructures et leur non réhabilitation sont perçues négativement :

« les routes forestières, les pistes et sentiers sont à l'abandon », « pistes inutilisables », « sentiers dégradés suite aux inondations », « sentiers non entretenus », « routes dégradés avec beaucoup de trous », « fermeture de la route d'Italie »,

Parmi les craintes exprimées pour l'avenir du territoire, on retrouve régulièrement l'abandon progressif du massif, causé par le manque de

moyens financiers avec pour exemple les pistes, sentiers et maisons forestières « que l'Estérel, ses sentiers, pistes et paysages ne soient plus entretenus ».



▲ Restauration du gué : 300 000€



▲ Restauration de la route forestière : 15 000€

L'ouverture du Lac de l'Ecureuil a également été mal vécue par les usagers qui regrettent ce point d'eau au cœur du massif « lac de l'Ecureuil non réhabilité », « lac de l'Ecureuil ? », « dommage que le lac de l'Ecureuil ne soit pas rétabli ». Compte tenu des sécheresses intenses du climat méditerranéen, les points d'eau sont une ressource rare et précieuse pour les usagers.

=> Au regard de cette analyse, le risque inondation est donc un risque majeur pour le territoire et le rôle joué par la forêt dans la limitation des dégâts est prépondérant.

=> Les ripisylves sont déterminantes dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau. La préservation et l'entretien des ripisylves est donc indispensable et participe à la prévention des phénomènes de crues. En aval des ouvrages, cet entretien est particulièrement nécessaire afin d'évacuer les bois morts de façon à ce qu'ils ne génèrent pas d'embâcle.

A retenir :

- Des épisodes pluvieux très intenses.
- Un territoire inégalement affecté.
- Des dégâts pouvant être considérables.
- Un coût financier élevé pour la remise en état des équipements.
- Un travail à mener pour essayer de limiter la dégradation des ouvrages (par exemple, gestion des bois morts susceptibles de créer des embâcles en amont des ouvrages sensibles, gouvernance continue sur les bassins versants, ...).
- Une vision négative de l'absence de remise en état des ouvrages par les usagers (sentiment « d'abandon de la forêt »).

3.3 La forêt et la filière bois

3.3.1 L'espace forestier

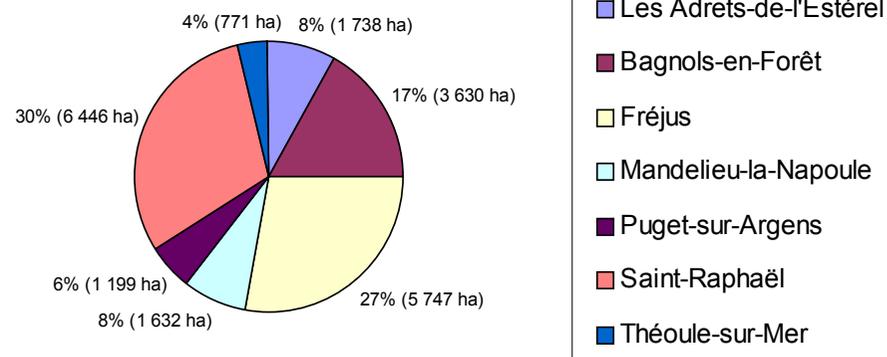
Les données présentées dans ce paragraphe sont issues d'un travail bibliographique et de relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'élaboration de la charte forestière. Ils ont permis de préciser des données plus génériques (Ocsol ; IFN).

Le massif forestier s'étend sur **64% du territoire** de la charte forestière, soit 21 164 ha.

Les trois communes les plus boisées sont par ordre d'importance : Saint-Raphaël, Fréjus et Bagnols-en-Forêt ; elles comptabilisent à elles seules, 74 % de la surface boisée.

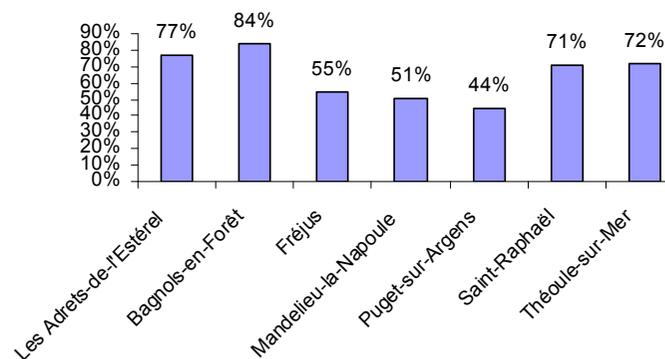
Toutefois, au regard de leur superficie, toutes les communes présentent un taux de boisement important, compris entre 44% (Puget-sur-Argens) et 84% (Bagnols-en-Forêt).

Répartition de la surface boisée du territoire par commune



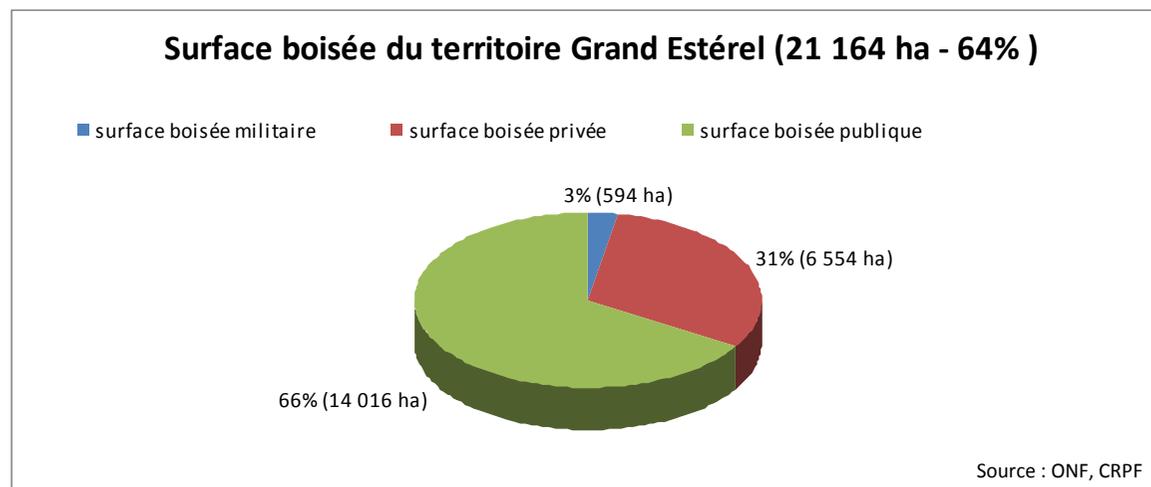
Source : ONF, CRPF

Taux de boisement communal



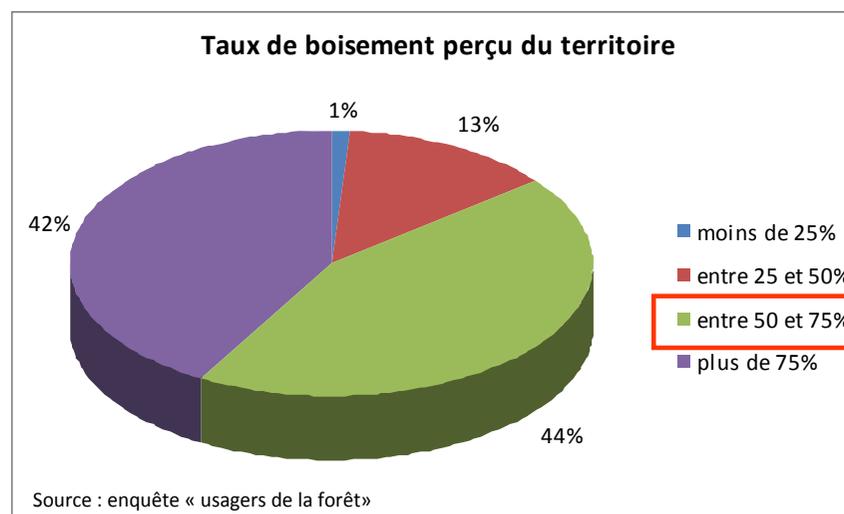
Source : ONF, CRPF

L'espace forestier du grand Estérel est majoritairement recouvert par de la forêt publique (66 %). La forêt privée représente 31 % de la surface boisée. Le camp d'entraînement Lecocq, domaine militaire situé pour l'essentiel sur la commune de Fréjus, couvre à lui seul 3 % du territoire boisé.



Perception du massif forestier par les usagers :

Les usagers ont globalement une perception fidèle de la surface boisée du territoire, avec une tendance pour certains à la surestimer.



a- La forêt publique

Le massif compte :

Trois forêts domaniales, propriétés de l'Etat :

- la forêt domaniale de l'Estérel (6 005 ha) : située sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, elle est issue de la saisie des biens ecclésiastiques de l'évêché de Fréjus à la Révolution ;
- la forêt domaniale de la Colle du Rouet pour partie (canton de Terre Gaste ; 530 ha), commune de Puget-sur-Argens, forêt ecclésiastique nationalisée à la Révolution.
- La forêt domaniale de Saint-Cassien pour partie (12 ha), commune des Adrets-de-l'Estérel.

Sept forêts communales :

- la forêt communale des Adrets-de-l'Estérel (594 ha) ;
- la forêt communale de Bagnols-en-Forêt (2 519 ha) ;
- la forêt communale de Fréjus (1 691 ha)
- la forêt communale de Mandelieu-la-Napoule (92 ha) ;
- la forêt communale de Montauroux (sur la commune des Adrets-de-l'Estérel) (652 ha) ;
- la forêt communale de Puget-sur-Argens (305 ha) ;

- la forêt communale de Saint-Raphaël (224 ha).

Six forêts départementales :

- la forêt départementale de Malpasset (337 ha) ;
- le parc naturel départemental de San Peyre (19 ha) ;
- le parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille (6 ha) ;
- le domaine de Saint-Jean-de-Cannes (337 ha).
- La Pointe de l'Observatoire (3,9 ha)
- Dramont (4,5 ha)

Une forêt, propriété du Conservatoire du Littoral :

- le Parc naturel départemental de l'Estérel (680 ha).



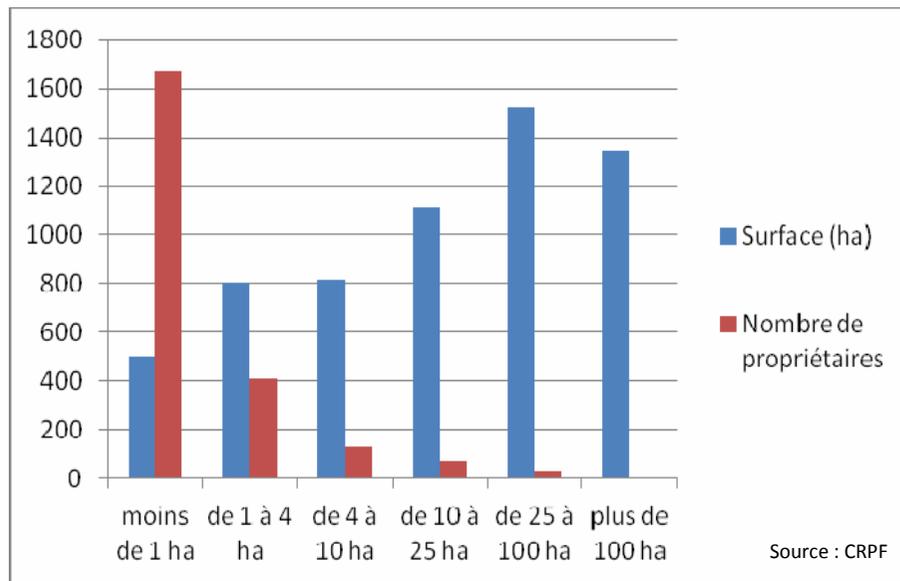
b- La forêt privée

Cette analyse est réalisée à partir des données cadastrales.

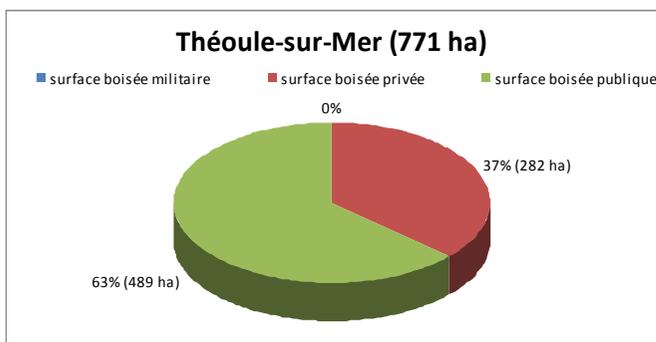
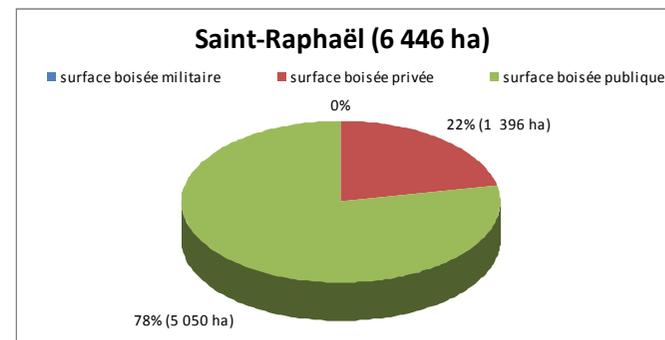
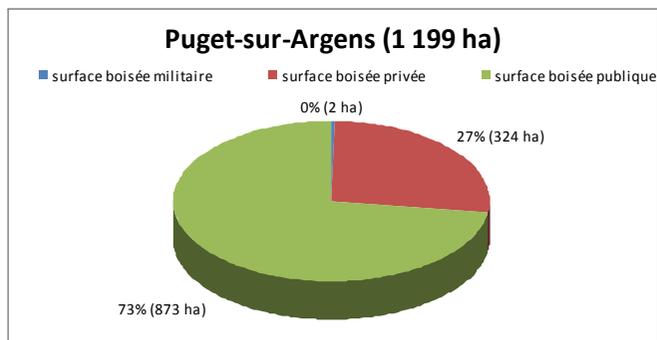
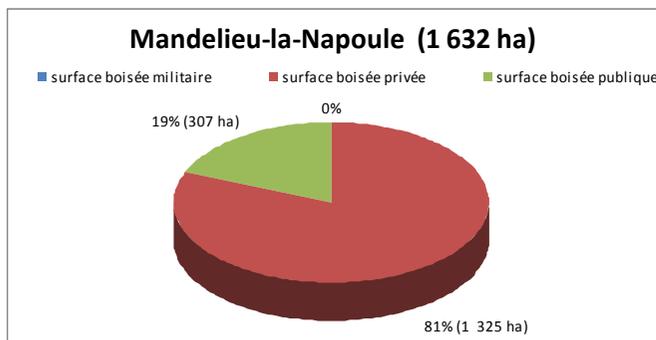
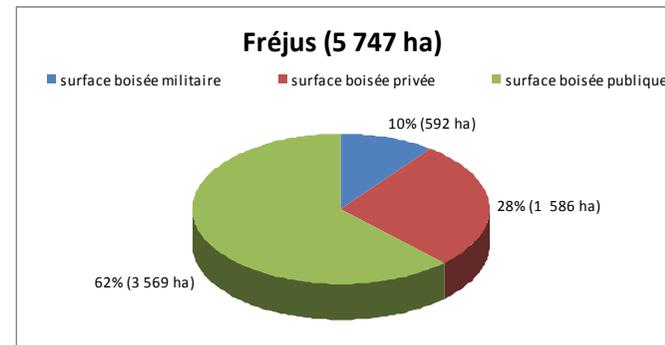
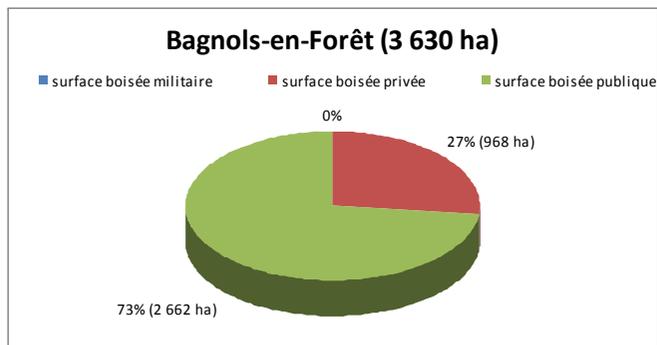
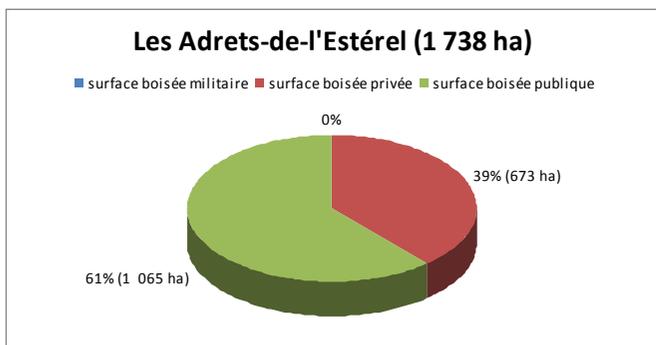
Il existe 2 325 propriétaires forestiers privés sur le territoire.

Les propriétés de moins de 4 hectares, représentent 90% des propriétés. La taille de la propriété forestière moyenne est de 2,6 ha.

Si le morcellement est assez élevé, 47% de la surface forestière privée au cadastre est composée de propriétés d'une taille supérieure à 25 ha (non nécessairement d'un seul tenant).



Catégorie	Surface (ha)	Nombre de propriétaires
moins de 1 ha	500,86	1673
de 1 à 4 ha	803,37	408
de 4 à 10 ha	818,26	133
de 10 à 25 ha	1112,61	71
de 25 à 100 ha	1528,07	35
plus de 100 ha	1340,6	5



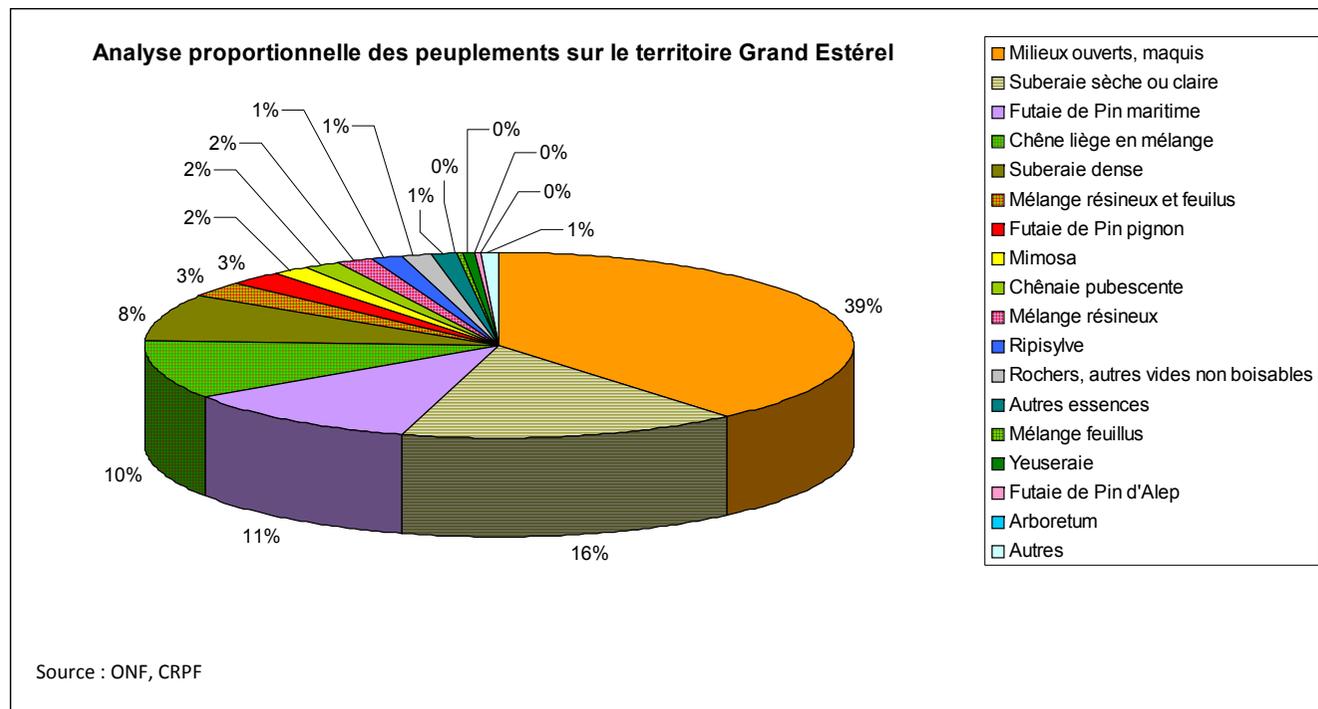
Pourcentage des forêts publiques/privées/militaires dans le massif forestier par commune
(Source : ONF, CRPF)

A retenir sur l'espace forestier Grand Estérel :

- Le territoire Grand Estérel est boisé sur 64% de sa superficie.
- Ce massif forestier est couvert à 66% par de la forêt publique. La forêt privée apparaît faiblement morcelée, en comparaison aux autres secteurs de la région.

3.3.2 Les peuplements forestiers (cf. CARTE 15)

PEUPELEMENTS FORESTIERS	SURFACE (ha)
Milieux ouverts, maquis	8 228
Subéraie sèche ou claire	3 303
Futaie de Pin maritime	2 367
Chêne liège en mélange	2 144
Subéraie dense	1 735
Mélange résineux et feuillus	563
Futaie de Pin pignon	552
Mimosa	344
Chênaie pubescente	362
Mélange résineux	326
Ripisylve	314
Rochers, autres vides non boisables	303
Autres essences (Eucalyptus, Cyprés, Cèdre, ...)	216
Mélange feuillus	79
Yeuseraie	74
Futaie de Pin d'Alep	51
Arboretum	17
Autres (carrière, points d'eau, ...)	185
TOTAL	21 164

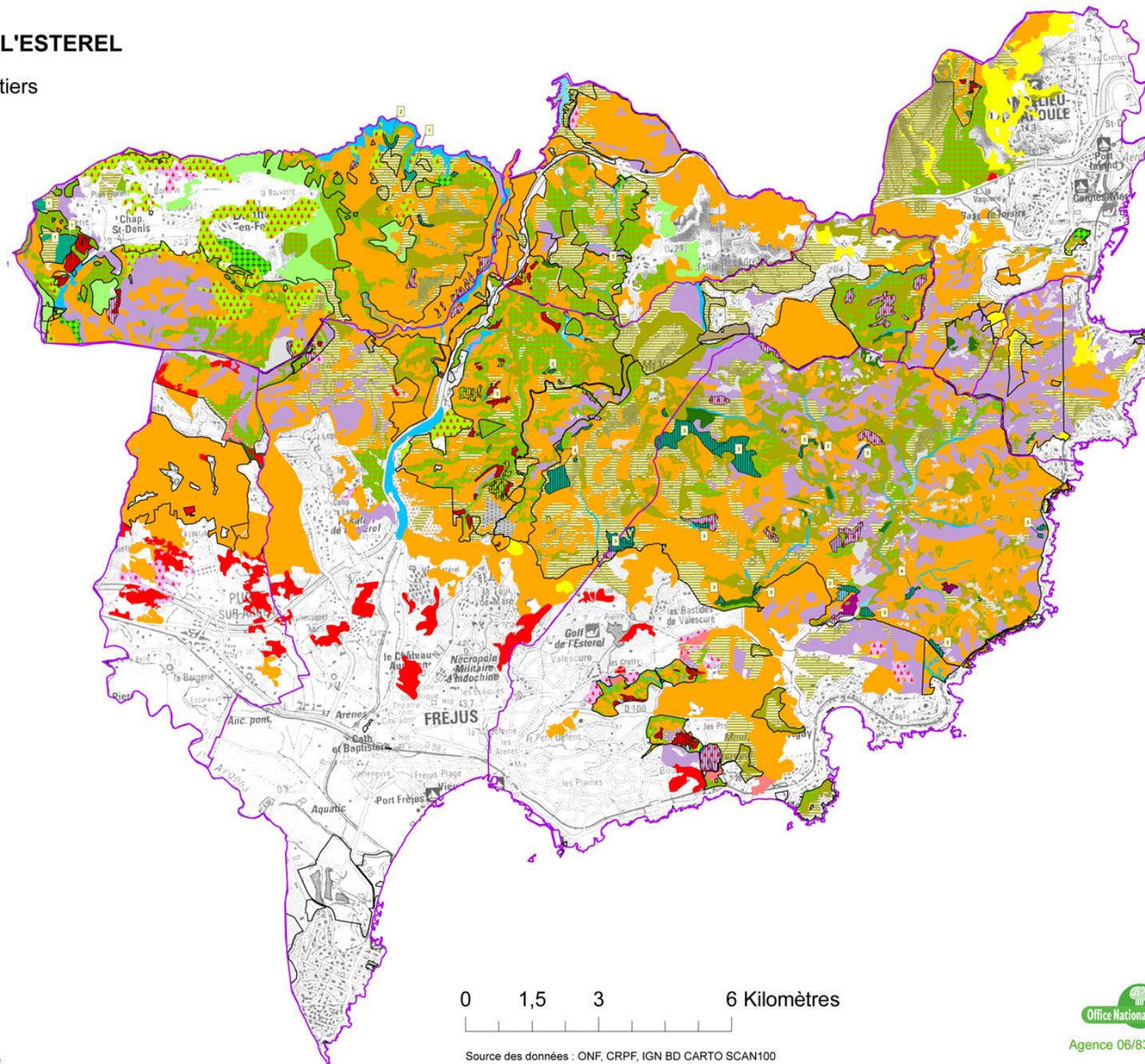


La carte des peuplements forestiers a été obtenue en regroupant les données issues des aménagements des forêts publiques soumises et les données recueillies en forêt privée, issues soit de l'analyse des Plans Simples de Gestion existant, soit d'un travail de terrain complémentaire (méthodologie utilisée par le CRPF pour l'établissement des Plans de Massif). Un travail d'harmonisation des dénominations des types de peuplements en forêt publique et privée a été effectué pour en retenir 17.

CHARTRE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Carte des peuplements forestiers

-  Contour des forêts publiques
-  Limite communale
-  Plantation
-  Milieux ouverts, maquis
-  Suberaie dense
-  Suberaie sèche ou claire
-  Chêne liège en mélange
-  Yeuseraie
-  Chênaie pubescente
-  Mélange de feuillus
-  Mélange résineux et feuillus
-  Futaie de Pin maritime
-  Futaie de Pin d'Alep
-  Futaie de Pin pignon
-  Mélange de résineux
-  Autres essences:
-  1 - châtaignier
-  2 - cèdre
-  3 - eucalyptus
-  4 - eucalyptus et cyprès
-  Arboretum
-  Mimosa
-  Ripisylve
-  Point d'eau (retenue, réservoir, lac, etc.)
-  Carrière
-  Rochers, autres vides non boisables, clairière



Le pin maritime et le chêne liège sont les deux essences arborées les plus répandues sur le territoire.

Le maquis et les milieux ouverts, formations végétales composées en grande partie d'arbustes, sont majoritaires. Souvent, ces formations sont à un stade intermédiaire de la conquête par la forêt d'anciens espaces agricoles ou de la reprise de la végétation après incendie. Si le sol n'est pas trop pauvre et surtout si un autre incendie n'a pas lieu, ces formations évolueront vers de véritables forêts. Ainsi, on observe sur la plupart de ces milieux l'installation progressive du pin maritime. Le chêne liège y est très souvent présent de manière éparse.

Les futaies de pins pignons sont présentes au sud du territoire, en plaine, sur d'anciennes terres agricoles, ces peuplements sont généralement denses et bienvenants.

Le mimosa reste très localisé, essentiellement sur la commune de Mandelieu.



▲ Futaie de pins maritimes



▲ Chênes liège



▲ Maquis (cistes, lavandes stoechas)



▲ Paysage de subéraie (Mandelieu)

Chêne liège (Quercus suber)

Le massif de l'Estérel répond aux exigences écologiques de l'arbre - exigence en lumière, chaleur, humidité et refus des sols calcaires - à l'origine d'une aire de répartition restreinte en France et dans le monde.

La principale caractéristique de l'espèce est son écorce épaisse et isolante, formée de liège, qui la protège du feu.

L'écorce du chêne liège prend l'aspect liégeux dès 5-6 ans. Ce premier liège est appelé le liège mâle. Lorsque celui-ci est enlevé, le tronc apparaît rouge orangé avant que ne repousse une couche de liège beaucoup plus régulière, le liège femelle ou liège de reproduction. C'est seulement au bout de plusieurs récoltes de liège que l'on peut obtenir un liège sans imperfection utilisé pour les **bouchons**.

Bien que prélevant des tissus morts la levée de liège constitue un traumatisme pour l'arbre car les tissus vitaux sont mis à nus. Pendant les premières années suivant la levée, la subéraie (forêt de chêne liège) est particulièrement sensible au passage d'un incendie, à la sécheresse ou aux parasites.



▲ Levée de liège



▲ Bouchons de liège



▲ Chênes liège levés récemment

Pin maritime (Pinus pinaster)

Le pin maritime ne pousse que sur les terrains acides et supporte les sols pauvres. Sur le territoire, il occupe une place importante. Malgré une forte mortalité, le pin maritime se régénère bien, de plus la germination de ses graines est favorisée par le passage du feu. Sur l'Estérel, les peuplements de pins maritimes sont jeunes.

Ce résineux peut fournir une ressource pour le bois énergie.

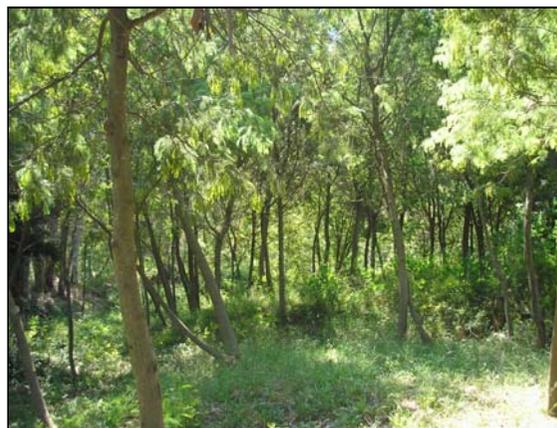


▲ Pins maritimes se développant après incendie.

Mimosa (Acacia dealbata)

Cet arbre à feuillage persistant vient du Sud-Est de l'Australie. Le mimosa est caractérisé par une croissance rapide, des modes de reproduction très actifs - par rejet et drageons, ce qui fait que les débroussaillages mécaniques répétés le favorisent - et une très grande compétitivité, il émet notamment des substances toxiques qui limitent la croissance d'autres plantes.

Les taillis denses de mimosa sauvage, issus de l'abandon d'anciennes plantations et de l'expansion de cette plante envahissante sont très inflammables, et favorisent le risque d'incendie. Cette essence est localisée sur Mandelieu principalement où la culture du mimosa a été et reste développée.



▲ Peuplement de mimosas jeune et dense

3.3.3 Etat phytosanitaire

Globalement sur l'Estérel les peuplements sont fragilisés par la répétition de sécheresses et le passage d'incendie. Cet affaiblissement général favorise la prolifération d'agents de dépérissements.

Le pin maritime

Le pin maritime a été décimé dans les années soixante par une **cochenille, *Matsucoccus feytaudi***, dont la larve affaiblit les arbres et permet le développement de ravageurs secondaires. Les premiers signes de l'affectation (exsudations résineuses dans les fentes de l'écorce et jaunissement des pousses de l'année) n'apparaissent généralement qu'à un âge avancé, mais le dépérissement peut ensuite être fulgurant. Aujourd'hui, dans les espaces clairs laissés par les pins adultes qui dépérissent, s'installe une régénération naturelle dynamique dont on peut penser qu'elle est moins sensible à la cochenille. D'autre part, dans le cas de plantation, on peut introduire des souches dont la résistance à *Matsucoccus feytaudi* est avérée. Ainsi, s'il reste affaibli par un cortège d'agents pathogènes, la pérennité du pin ne serait plus menacée.

Lors de coupes, les sujets les plus atteints par la cochenille pourront être extraits en priorité.

Cette mesure semble retarder et diminuer l'intensité des attaques et permet une augmentation des chances de survie d'un plus grand nombre d'arbres.



▲ Attaque de cochenille sur pin maritime

On observe fréquemment des écoulements de résine le long des troncs de pins maritimes. Ils sont dus à des attaques de la **pyrale du tronc, *Dioryctria sylvestra***. La jeune chenille de ce lépidoptère se développe en creusant sous l'écorce une galerie irrégulière provoquant une émission importante de résine. Elle est très active dans les peuplements de l'Estérel.

Deux espèces de scolytes peuvent également s'attaquer au pin maritime ; **la pissode du Pin**

(*Pissodus notatus*), qui attaque préférentiellement les jeunes plants et **l'Hylésine du pin (*Tomicus spp.*)**.

Ce dernier agent est aussi responsable de dépérissements du **Pin pignon**.

La **chenille processionnaire (*Thaumetopoea pityocampa*)** est un phytophage qui s'attaque à tous les pins méditerranéens. Elle peut les affaiblir fortement. Lorsqu'un arbre est entièrement défolié, cela se ressent sur sa croissance, mais ne le tue pas. Elle peut occasionner une gêne importante dans les secteurs fréquentés du fait de ses poils urticants.

Le Châtaignier

Sur l'Estérel, les châtaigniers peuvent être atteints par **le chancre du châtaignier** qui provoque des dessèchements des rameaux jusqu'à la mort de l'arbre. De plus le **cynips**, arrivé sur Bagnols-en-Forêt en 2011, provoque des dégâts sur les feuilles et affaiblit l'arbre. Son impact est surtout redouté sur la production de fruit, mais il n'y a pas de vergers en production sur le territoire.

Le Chêne liège

Depuis les années 2000, l'état sanitaire des chênes lièges est préoccupant. Une étude sur la santé des subéraies a été menée dans les Maures par le CRPF, les COFOR, l'ONF et l'Association syndicale libre de la subéraie varoise, à partir d'un réseau de placettes d'observation. Les résultats de cette étude ont conduit à ajourner les levées de liège jusqu'en 2009 et à ne les reprendre depuis 2011 que sur des arbres en bon état de santé. Le CRPF conseille aux propriétaires désireux d'exploiter leur liège, de prendre l'attache d'un technicien pour décider de l'opportunité de l'exploitation, en fonction de l'état de santé des arbres.

Le dépérissement des chênes liège fait intervenir une multitude de facteurs (voir organigramme). Le changement climatique ne peut être directement incriminé, mais la conjonction d'évènements climatiques tels que la canicule de 2003 et les cinq années de sécheresse qui ont suivi, a provoqué le dépérissement et la mort de nombreux chêne-liège.

En interaction négative avec ces phénomènes climatiques, différents insectes et champignons interviennent dans le dépérissement fréquent des peuplements de chênes liège :

- la pullulation de *Platypus cylindrus*, un insecte xylomycétophage a largement contribué au

dépérissement et à la mortalité des chênes lièges.

-Le **bombyx disparate**, *Limantria dispar*, est un défoliateur dangereux ; lorsqu'il pullule, il peut défolier des massifs complètement, ce qui affaiblit les arbres et compromet la reconstitution de leurs réserves.

- Le **charbon de la mère**, *Hypoxyylon mediterraneum*, parasite de faiblesse et de blessure provoque un aggravement de l'affaiblissement pouvant aboutir à la mort du sujet. L'attaque se manifeste par l'apparition de plaques dures, noires et brillantes sur le liège et entraîne un dessèchement de la cime et des branches.

Enfin, d'autres facteurs influent négativement sur l'état de santé des subéraies :

- l'âge élevé des arbres qui les constituent, pour la plupart, avec une carence de régénération ;
- la dégradation des arbres par une accumulation de blessures de levées ;
- le passage répété d'incendies.

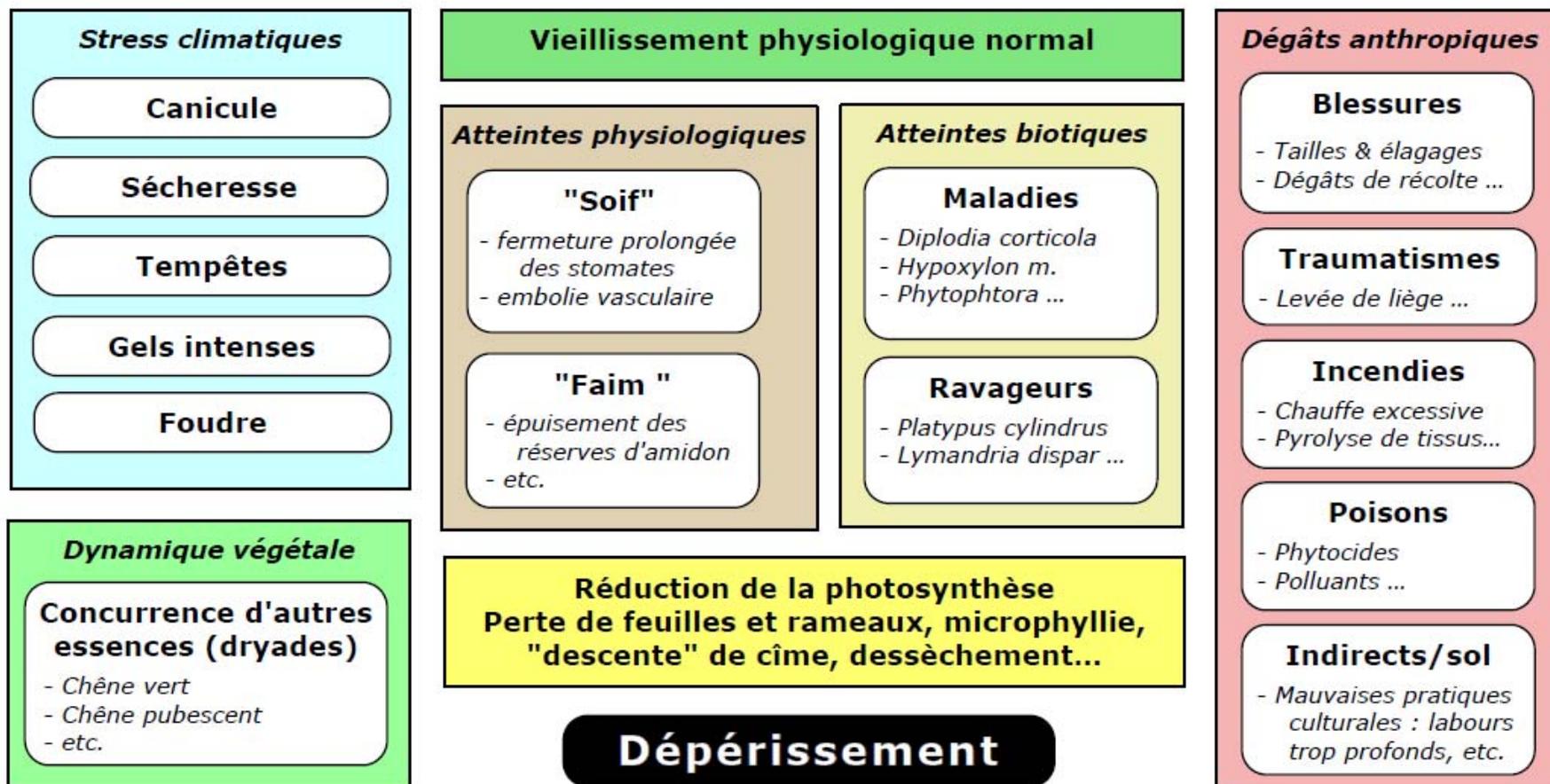


▲ Cicatrices de levées et charbon de la mère



▲ Chêne liège dépérisant

Le dépérissement des suberaies est un processus multifactoriel

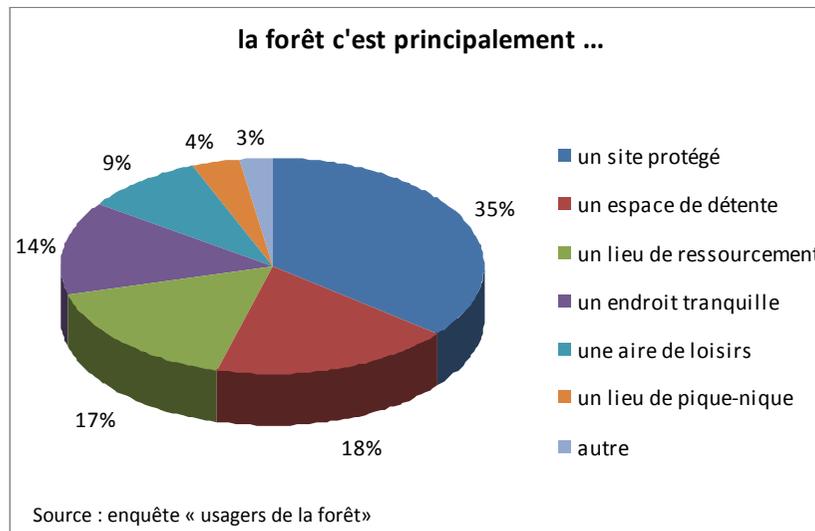


Perception du massif par les acteurs locaux :

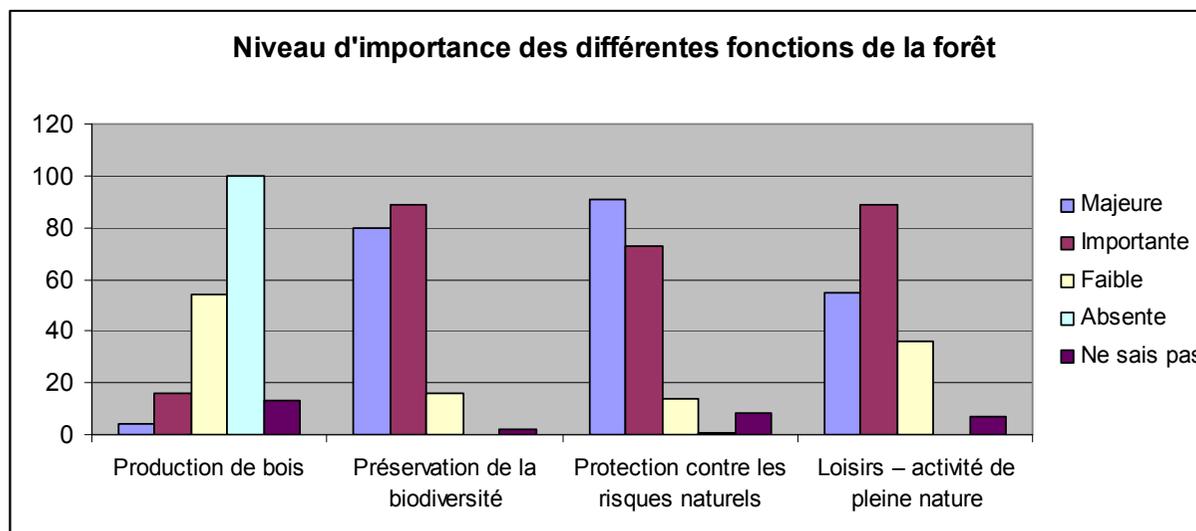
Pour l'ensemble des acteurs locaux (élus, propriétaires privés, usagers,...), la forêt est avant tout perçue comme un milieu protégé et protecteur et un espace de détente, mais très peu comme un lieu de production de bois.

=> Les conditions méditerranéennes peu propice à la production sylvicole : une forêt qui rapporte peu, souvent menacée par l'incendie et objet d'attaques phytosanitaires expliquent que les acteurs locaux aient une vision de la forêt très peu portée sur son exploitation.

=> La forêt méditerranéenne est une forêt qui « coûte » plutôt qu'elle ne rapporte.



◀▼ Diagrammes issus de l'analyse de l'enquête « usagers»



Source : enquête « usagers de la forêt»

3.3.4 Production ligneuse potentielle

(cf. CARTE 16)

a- En forêt publique :

Les données de ce paragraphe sont issues des documents de gestion des forêts publiques.

Remarques : Pour les forêts communales de Mandelieu-la-Napoule et de Saint Raphaël, l'objectif de production n'a pas été retenu dans les aménagements. Dans ces forêts, l'objectif est plutôt d'accompagner la dynamique des peuplements.

Dans les Espaces naturels sensibles, l'exploitation de la forêt n'est pas pratiquée. Seuls des travaux sont envisagés au titre de la DFCI.

Dans les forêts relevant du régime forestier, les critères retenus pour déterminer les zones potentiellement exploitables sont les suivants :

- pente inférieure à 30-40%
- présence d'une desserte (piste, chemin de débardage)
- densité et volume suffisant et/ou éclaircie sanitaire et améliorante

❖ Groupe résineux

Il s'agit essentiellement d'éclaircies dans des jeunes peuplements de pins maritimes (passées quelques décennies, les pins sont attaqués par la cochenille et dépérissent). L'intérêt d'éclaircir ces jeunes peuplements permet :

- de réduire la biomasse (enjeu DFCI) ;

- d'améliorer les peuplements en permettant aux arbres restant de mieux se développer (enjeu sylvicole et paysager) ;
- de lutter contre les attaques parasitaires (cochenille – enjeu phytosanitaire) ;
- de dégager les feuillus dans les peuplements en mélange.

Remarques : les maquis à résineux n'ont pas le volume suffisant pour être exploité.

Estérel occidental :

Sur le territoire d'étude, la forêt communale de Bagnol-en-Forêt offre les meilleures potentialités d'exploitation. Il s'agit de perchis de pins maritimes en essence unique ou en mélange avec des feuillus (chêne pubescent ou chêne liège). Sur la durée de l'aménagement (2007 à 2021) le volume présumé récoltable est de **9 000 m³**. A ce jour, une seule coupe a été réalisée en 2010 et a permis d'extraire un volume de 1 100 m³. Toujours en forêt communale de Bagnols, une vente à l'unité de produits a été réalisée en 2011. Elle porte sur 800 m³ et n'est pas encore exploitée fin 2012.

Dans la forêt communale de Montauroux sur la commune des Adrets-de-l'Estérel, de jeunes peuplements de pins maritimes pourront être éclaircis en fin d'aménagement (entre 2021 et 2025), car ils offriront alors un volume

suffisant. Le volume présumé récoltable est de **1950 m³**.

En forêt communale de Puget-sur-Argens, des éclaircies et des coupes de régénération ont été proposées dans les futaies de pins maritimes et de pins d'Alep. Le volume présumé récoltable est de **2 400 m³**.

Estérel oriental :

Dans l'Estérel oriental, les zones à plus forte potentialité sont localisées dans les ubacs où les capacités de production sont les meilleures. Les coupes prévues sont des coupes d'éclaircies sanitaires dans des perchis de pins maritimes, avec en complément des éclaircies dans les peuplements proches pour valoriser des petits bois de faible valeur (trituration résineuse).

Les zones à plus forte potentialité sont situées :

- au nord de la forêt domaniale (bois de bon calibre situé sur un replat topographique) ;
- au sud-ouest du Mont Vinaigre, en forêt communale de Fréjus et en forêt domaniale ;
- en forêt communale des Adrets-de-l'Estérel (éclaircies de pins maritimes et pins pignons).

Sur Fréjus, quelques plantations de pins pignons et cèdres pourront également être éclaircies.

Précisons qu'en forêt communale de Fréjus, les coupes sont conditionnelles et dépendront :

- de la volonté du propriétaire;
- des conditions du marché;
- d'un besoin local si un projet d'unité de chauffage en bois énergie se met en place.

Des coupes conditionnelles ont également été proposées en forêt domaniale sur des peuplements clairs et malades, situés sur des pentes variant de 20 à 40%. Si la conjoncture économique le permet (prix unitaire fort sur les petits bois résineux), des éclaircies pourraient être réalisées.

Volume présumé récoltable dans l'Estérel oriental sur la durée des aménagements en vigueur :

- Forêt domaniale de l'Estérel : **1 400 m³** (coupes programmées), coupes conditionnelles non estimées ;
- Forêt communale de Fréjus : **600 m³** (coupes conditionnelles uniquement) ;
- Forêt des Adrets-de-l'Estérel : **2 400 m³** (coupes conditionnelles **1 600 m³**).

▪ **Bilan des volumes de résineux récoltés dans l'Estérel :**

Bilan des coupes vendues de 2002 à 2012	
Forêt	Volume (m3)
FC de Bagnols-en-Forêt	1 100

Remarques : Souvent les quantités exploitées sont trop faibles et sont délivrées en menus produits.

▪ **Synthèse des volumes présumés récoltables sur le territoire (sur la durée des aménagements en vigueur) :**

Volume présumé récoltable	
Forêt	Volume (m3)
FC de Bagnols-en-Forêts	9 000
FC de Montauroux sur les Adrets-de-l'Estérel	1 950
FD de l'Estérel	1 400
FC de Fréjus	600
FC des Adrets-de-l'Estérel	2 400
FC de Saint-Raphaël*	Sans objet
FC de Puget-sur-Argens	2 400
FD de la Colle du Rouet (Canton de Terre Gaste)	Sans objet
FC de Mandelieu-la-Napoule*	Sans objet

* Objectif de production non retenu, donc uniquement des travaux

CHARTRE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Production ligneuse potentielle



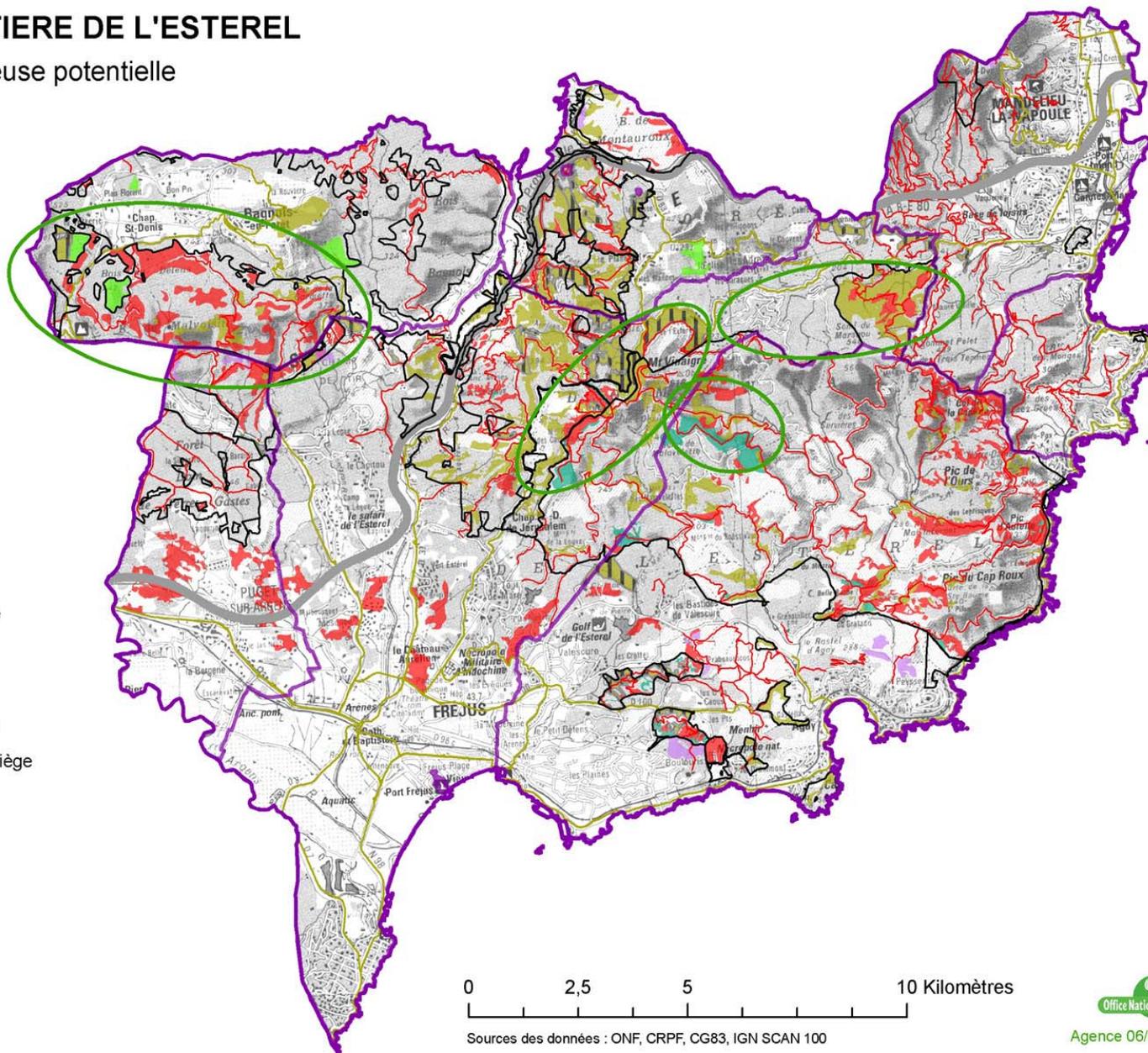
-  limite communale
-  contour des forêts publiques
-  autoroute
-  route départementale
-  piste DFCI

- Résineux**
-  éclaircie
-  travaux à but sylvicole ou paysager

- Subéraie**
-  amélioration subéraie
-  amélioration et levée liège

- Autres feuillus**
-  éclaircie dans peuplement feuillu
-  taillis fureté
-  coupe de taillis

-  zone à meilleure potentialité



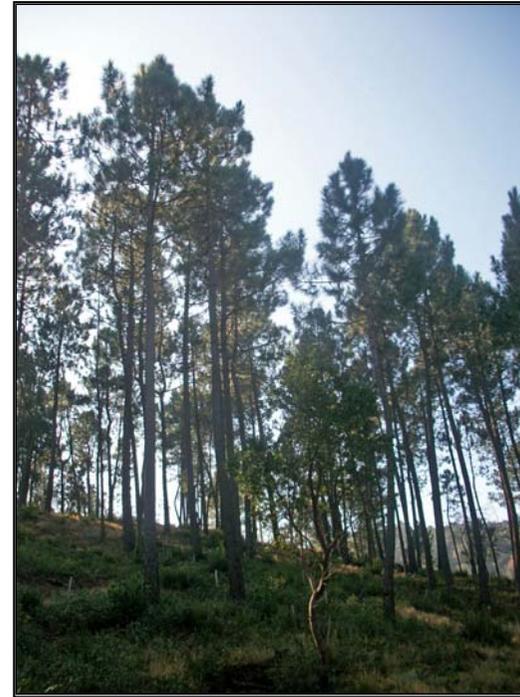
Sources des données : ONF, CRPF, CG83, IGN SCAN 100

Office National des Forêts
Agence 06/83, VS, 2012

CARTE 16 : Production ligneuse potentielle



▲ Perchis de pins maritimes en ubac (Bagnols-en-Forêt)



◀ Perchis de pins maritimes en ubac (Fréjus)

▼ Eucalyptus (Fréjus)



◀ Perchis de pins maritimes enmaquisé



❖ Groupe subéraie :

Les récoltes de bois dans les peuplements de chêne liège sont quasi inexistantes, du fait de la faible demande pour cette essence (nécessite d'enlever le liège pour utilisation en bois de chauffage).

Les interventions réalisées dans les subéraies visent essentiellement à maintenir les peuplements en bon état. Il s'agit surtout de travaux d'entretien aidés proposés sur des subéraies de bonne croissance visant à dégager le chêne liège de la concurrence du pin maritime, du chêne vert et du maquis haut (bruyère, arbousier).

Les subéraies faisant l'objet de programmation sont essentiellement positionnées en ubac et dans des zones couvertes par Natura 2000 (habitat communautaire pouvant faire l'objet de contrat).

Sur la commune de Bagnols-en-Forêt, l'objectif est de dégager la subéraie de la dominance des pins maritimes qui tend à la faire disparaître. Le volume présumé récoltable est de **1 200 m³** de résineux durant la durée de l'aménagement.

L'autre production potentielle des subéraies concerne la récolte de liège. Elle est a été plus ou moins mise en suspens depuis 2003 suite au moratoire décrété sur les forêts relevant du régime forestier face aux attaques du Platypus.

Sur Fréjus, l'aménagement forestier propose des levées de liège conditionnées aux bonnes conditions sanitaires des arbres et à la volonté du propriétaire. Ces levées de liège sont proposées le long des routes sur zone à débroussailler (le débroussaillage du sous-étage donne accès aux arbres). Il en est de même pour la forêt communale des Adrets-de-l'Estérel.

En forêt domaniale de l'Estérel, il existe un potentiel en liège de qualité diverse, mais la récolte est conditionnée par le retour d'une demande significative et d'un bon état sanitaire. La question du nettoyage du sous-étage avant levée est aussi une donnée à prendre en compte car son coût est élevé.

❖ Autres feuillus :

Eucalyptus :

Il s'agit de plantations situées dans l'Estérel oriental (forêt domaniale de l'Estérel pour l'essentiel, forêt communale de Fréjus).

Dans la forêt domaniale de l'Estérel, il est programmé des coupes sous forme de taillis fureté. Les coupes sont à réaliser en priorité sur les stations les plus défavorables (Aigre, Pèguières), sous forme de petits bouquets. Des brins seront sélectionnés pour constituer des francs pieds (usage : trituration feuillue ou bois

de feu). Volume présumé récoltable : **2 000 m³** sur la durée de l'aménagement.

En forêt communale de Fréjus, il s'agit essentiellement de l'exploitation de taillis d'Eucalyptus. Les volumes sont faibles : **200 m³** sur la durée de l'aménagement. Le bois pourrait être délivré à la commune pour les habitants souhaitant du bois de chauffage.

En forêt communale de Saint-Raphaël, l'exploitation du taillis d'Eucalyptus pourrait également produire **200 m³** de bois sur la durée de l'aménagement.

Chêne vert

Sur la commune de Puget-sur-Argens, il a été proposé l'exploitation du taillis de chênes verts. Volume présumé récoltable : **848 m³**. Afin de préserver le paysage, l'aménagement prévoit de conserver quelques bouquets de chênes plutôt que de faire une coupe rase.

b- En forêt privée

Potentiel de récolte de bois

On distingue en forêt privée les propriétés qui bénéficient d'un document de gestion, duquel on peut tirer des informations similaires à celles obtenues des aménagements en forêts publiques et les forêts n'en bénéficiant pas. Dans ce dernier cas, les informations traduites dans la carte 16, sont issues de la prospection sur le terrain.

Dans le cas des Plans simples de gestion (PSG), on recense essentiellement des éclaircies dans des plantations réalisées dans les années 80, grâce à des aides européennes (FEOGA), et des travaux d'entretien pour la protection des forêts contre l'incendie. Pour la plupart, ces opérations sont coûteuses pour le propriétaire et s'apparentent à des travaux, menés pour améliorer la qualité des peuplements forestiers. Le PSG est un guide pour la gestion, mais le propriétaire n'est pas tenu de réaliser ce qui y est inscrit s'il ne le peut financièrement ; en outre, comme en forêt publique, ces interventions sont fortement liées à la conjoncture économique.

Le travail de prospection de terrain a permis de repérer, dans les forêts ne faisant pas l'objet d'une gestion régulière, des zones où une intervention semble importante à mettre en

œuvre d'un point de vue sylvicole. Sur ces secteurs techniquement exploitables, l'analyse du foncier n'a pas été faite et les propriétaires n'ont pas été contactés. Ces zones ne sont pas décrites avec la même précision que celle requise pour l'établissement de document de gestion. Leur mise en évidence permet de préciser où focaliser un éventuel travail d'animation pour inciter les propriétaires à gérer davantage leurs forêts.

La commune qui offre le plus de potentialités forestières est celle de Bagnols-en-forêt. On y observe d'ailleurs des traces de coupes relativement récentes datant d'une vingtaine d'années. Sur ce secteur notamment, on trouve des taillis de chêne pubescent bien venants, qui pourront avoir comme débouché le bois de chauffage.

Concernant le volume de bois qui a pu être exploité en forêt privée ces dernières années, l'ASL subéraie varoise et la coopérative ne recensent aucune coupe. Pour autant, il a pu se faire des coupes chez des particuliers sans qu'il n'ait été fait appel à leurs services, pour du bois de chauffage notamment. Ce volume reste très faible, les prospections terrains ne nous ayant pas conduit à rencontrer des coupes de moins de dix ans de grande ampleur.

Pour la forêt privée deux tableaux ont été réalisés (cf. ci-contre et page suivante) : le premier correspond aux zones présumées récoltables en dehors de PSG, le second aux surfaces pour lesquelles des interventions sont programmées dans les PSG.

Potentiel de récolte de liège

Les données de l'ASL subéraie varoise sont de 15 tonnes de levées dans le massif en forêt privée ces dix dernières années. Il a pu également se lever du liège chez des particuliers sans qu'il n'ait été fait appel à l'ASL. En forêt publique, il n'y a eu qu'une seule levée ces dix dernières années, de 1,1 tonnes en 2012.

Sur le territoire on peut rencontrer des arbres mutilés par des vols de liège en bord de piste généralement, ce dernier matériau ayant repris de la valeur depuis les années 2000.

En moyenne, les levées sont de 1 tonne/ha (chiffre très variable selon la densité des tiges, la hauteur de levée, l'épaisseur du liège...). Pour ne pas rendre l'intégralité d'une parcelle vulnérable vis à vis d'un éventuel incendie, l'ASL subéraie varoise conseille généralement, sur une surface donnée, de ne lever qu'un tiers des tiges tous les 5 ans.

Type de peuplement	Nature de l'intervention préconisée					Total général
	Amélioration de subéraie, levée de liège	Eclaircie des feuillus	Eclaircie de résineux	Extraction des résineux	Travaux sylvicoles ou DFCI	
Autre essence (taillis de châtaignier)		20				20
Subéraie	169					169
Chênaie pubescente (taillis)		57				57
Mélange résineux et feuillus				60		60
Chêne liège en mélange	20	38				58
Mélange de résineux			39			39
Futaie de pins maritimes	0		13	0	58	71
Futaie de pins pignons			353		28	382
Plantations de résineux					9	9
Total général	189	116	406	60	95	865

Tableau 1 : Surface des interventions préconisées par type de peuplement – hors PSG.

Aussi on peut considérer qu'en 10 ans, *a minima*, il se lève 2 à 3 de tonnes de liège par hectare. Cela nous conduit à estimer le potentiel de récolte de liège dans les 10 ans à venir à 126 tonnes hors PSG et 45 tonnes dans les forêts gérées avec un PSG. Ces chiffres ont pour objet de donner un ordre de grandeur et ne sont pas basés sur une analyse fine de la production de liège selon les différentes caractéristiques des subéraies.

En plus des surfaces repérées lors de la prospection terrain (qui apparaissent dans le tableau joint), on pourrait procéder à des levées de liège le long des pistes DFCI (arbres facile d'accès). Cette opération serait à faire en même temps que les débroussailllements pour simplifier les démarches auprès des propriétaires, le volume de liège qui pourrait être récolté lors de ces interventions n'a pas été estimé.

On peut traduire ces deux tableaux en volume prélevable en appliquant à chaque peuplement le volume habituellement récolté dans des peuplements similaires. Les opérations de travaux ou d'amélioration de subéraie ne sont pas prises en compte puisqu'elles ne fourniraient probablement qu'un faible volume, difficilement utilisable pour des débouchés marchands.

Type de peuplement	Nature de l'intervention prévue au plan simple de gestion			
	Amélioration de subéraie, levée de liège	Eclaircie de résineux	Travaux sylvicoles ou DFCI	Total général
Subéraie	68			68
Chêne liège en mélange			2	2
Mélange de résineux		4	22	27
Futaie de pins d'Alep		3	4	7
Futaie de pins maritimes		5	8	13
Futaie de pins pignons			1	1
Total général	68	12	37	117

Tableau 2 : Nature des interventions prévues dans les plans simples de gestion.

Type d'intervention et type de peuplement associé	Volume de bois ou liège prélevable
Eclaircie des feuillus (autres que chêne liège)	60 m ³ /ha
Eclaircie peuplement chêne liège en mélange	30 m ³ /ha
Extraction des résineux (Mélange résineux/feuillus)	60 m ³ /ha
Eclaircie résineux (sauf pin pignons)	50 m ³ /ha
Eclaircie Pin Pignons	60 m ³ /ha

Tableau 3 : Estimation des volumes prélevables par types d'interventions

On peut considérer que dans les dix prochaines années, sur les secteurs identifiés comme présentant un potentiel de production de bois, il serait possible de récolter 33 140 m³, soit 3 314m³/an. Cela reste sous réserve de l'accord des propriétaires pour l'ensemble des surfaces hors PSG et dépendant du marché du bois.

Types de peuplement	Prélèvement en volume potentiel	
	Hors PSG	PSG
Autre essence (taillis de châtaignier)	1 200	
Chênaie pubescente (taillis)	3 420	
Mélange résineux et feuillus (extraction des résineux)	3 600	
Chêne liège en mélange	1 140	
Mélange de résineux	1 950	200
Futaie de pin maritime	650	150
Futaie de pin pignon	21 180	250
Total général	33 140	600

Tableau 4 : Estimation du volume prélevable sur le territoire en forêt privée

A retenir sur la production ligneuse potentielle en forêts publiques et privées :

→ Les seules réelles potentialités forestières se situent sur l'Estérel occidental, ailleurs, les volumes pouvant être prélevés sont très faibles.

→ Les cours du bois peu intéressants, les faibles volumes mobilisables, la dispersion des produits, l'« enmaquisage » et la faible valeur intrinsèque des bois sont des freins à l'exploitation des forêts.

→ Malgré tout, une petite ressource existe et pourrait être mobilisée pour les besoins d'un projet local (communal ou intercommunal). Ce projet trouverait avantage à poursuivre d'autres objectifs que la simple exploitation du bois. Il pourrait s'agir d'investir également dans le patrimoine forestier (meilleure croissance des bois), le paysage et le cadre de vie, la protection de l'environnement, la lutte DFCI... Par exemple, la mise en place d'une petite unité de chauffage bois destinée à chauffer des bâtiments publics pourrait satisfaire tous ces objectifs, créer du lien entre la forêt, sa gestion et les habitants du territoire et être un outil de communication et un vecteur d'image positif pour une commune (bois local pour projet local).

→ Les coupes peuvent être groupées sur plusieurs forêts voisines afin d'obtenir des lots plus intéressants pour l'exploitation (mandataire, contrat d'approvisionnement), un travail serait pour cela nécessaire en forêt privée

3.3.5 La filière bois

a- Les acteurs de l'amont de la filière, en forêt publique et en forêt privée

Plusieurs organismes sont à la disposition des propriétaires privés et des élus pour les conseiller et les aider à gérer leur forêt.

❖ Forêt publique

L'Office national des forêts

L'Office national des forêts assure pour le compte de l'Etat la gestion durable des forêts domaniales et pour le compte des collectivités, la gestion des forêts publiques relevant du régime forestier.

Le territoire est couvert par l'unité territoriale « Estérel » et est découpé en cinq triages, chacun représenté par un agent patrimonial.

Les associations départementales des communes forestières (COFOR) :

L'objectif de ces associations est de mettre en valeur la forêt communale, de créer une solidarité entre les communes forestières, de défendre leurs intérêts, les représenter auprès des pouvoirs publics et des organisations professionnelles. Les associations départementales aident, conseillent et forment

les élus aux questions forestières dans l'exercice de leur fonction.

❖ Forêt privée

Les structures sont plus nombreuses en forêt privée. Le propriétaire privé, gestionnaire de sa forêt, peut bénéficier de conseil technique, d'appui pour la gestion et se faire représenter par un syndicat.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière :

Le CRPF, établissement public, est chargé d'orienter et de développer la gestion durable des **forêts privées**. Pour cela, il a pour missions principales :

- de développer les méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable, par la vulgarisation et la formation des propriétaires privés ;
- d'élaborer des documents encadrant la gestion durable (Schéma régional de gestion sylvicole, SRGS) ;
- d'agréeer les plans simples de gestion des propriétaires ;
- de développer les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires ;
- de concourir au développement durable et à l'aménagement du territoire boisé.

Le CRPF compte deux techniciens dans le Var, le secteur de travail de l'un d'entre eux contient l'Estérel, il n'y a qu'un technicien dans les Alpes-Maritimes.

Les syndicats de propriétaires sylviculteurs :

Les propriétaires privés se sont regroupés en syndicats départementaux, qui peuvent défendre leurs intérêts auprès des différentes structures, administrations, collectivités, etc. Ils ont donc des « portes paroles », délégués par massifs que l'on peut et doit consulter. Ceux-ci peuvent parler au nom de leurs adhérents, mais ne décident pas de la gestion particulière de chacun.

Le président du syndicat du Var définit ainsi les missions de cette structure :

- *Défendre les intérêts des propriétaires ;*
- *Viser à protéger la propriété forestière, notamment pour éviter qu'il n'y ait une occupation de la forêt qui se fasse sans l'accord du propriétaire ;*
- *Favoriser une meilleure valorisation de cette propriété forestière : du bois et des différentes aménités.*

La coopérative Provence Forêt

C'est un organisme de gestion en commun (OGEC). Fondée en 1997 par 18 propriétaires forestiers, elle agit pour le compte de ses adhérents :

- rédaction des plans simples de gestion, qui sont ensuite agréés par le CRPF ;
- estimation et mise en vente de coupes de bois ;
- maîtrise d'œuvre de travaux ;
- apport d'un soutien technique (estimation, diagnostic, surveillance, animation, expertise, etc.) ;
- élaboration de règlements types de gestion.

La coopérative a deux techniciens dans le Var, ils se partagent le département. Un technicien est responsable de la partie ouest des Alpes-Maritimes.

L'Association syndicale libre de la subéraie varoise :

Son territoire d'intervention fixé par ses statuts, est limité à l'aire de répartition varoise du chêne liège et du châtaignier.

Ses missions générales sont : aider le propriétaire adhérent à gérer sa forêt, réaliser des diagnostics et accompagnements techniques et se substituer au propriétaire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre.

L'ASL a peu d'adhérents sur l'Estérel (**5 adhérents** pour 300 ha environ).

L'ASL emploie 3 salariés : un ingénieur, un technicien, un personnel administratif.

Ce qui ressort des entretiens avec les organismes techniques de la forêt privée : ils sont en effectifs réduits, ce qui explique qu'ils n'aient pas particulièrement concentré leurs efforts sur le territoire de l'Estérel où ni la culture, ni les potentialités forestières ne leurs sont apparus prioritaires.

FIBOIS

Il s'agit d'une interprofession de la filière bois qui comporte deux catégories d'adhérents :

- les organismes en amont de la filière (ONF, CRPF ; syndicats, etc.) ;
- les professionnels de l'amont vers l'aval (exploitants, scieurs, charpentiers, constructeurs).

Fibois mène pour ses adhérents les actions suivantes :

- formations groupées à PEFC, à la normalisation européenne des bois sciés ;
- aide au montage de demande de subventions, fait le lien avec les financeurs ;
- information sur les questions de sécurité (partenariat avec la MSA), réglementation d'entreprise ;
- des missions plus larges de communication auprès du grand public.

Cette interprofession n'a pas d'adhérents dans l'Estérel, par manque de professionnels, qui sont implantés ailleurs sur le département.

b- Les produits forestiers, les débouchés et les entreprises de la Filière aval

Le bois

❖ Les débouchés :

Les débouchés pour les bois de l'Estérel sont :

- pour les feuillus : le bois de chauffage ;
- pour les résineux : la trituration ou le bois énergie et la production de palettes de façon plus anecdotique car, sur les pins maritimes, la pyrale du tronc déprécie les billes de pied qui ne sont alors plus éligibles pour ce dernier débouché.

Sur le territoire, aucune chaudière à plaquette en fonctionnement n'est recensée en 2012, pour autant la solution du bois énergie est étudiée dans plusieurs projets des collectivités, dont les plus consommateurs pourraient avoir un effet structurant.

Trois notes d'opportunités (NO) ont été réalisées dont 2 sont actuellement au stade de l'étude de faisabilité (EF). Si l'ensemble des projets aboutit, selon l'hypothèse retenue pour le projet de Saint-Raphaël, la consommation en plaquettes forestières sur le territoire pourrait être de 1080 tonnes (hypothèse la plus basse) à 1892 tonnes (hypothèse la plus haute).

Commune	Avancement	Description	Puissance	Consommation
Saint Raphael	NO + EF	Réseau de chaleur : Salle Omnisport, stade nautique, collège	300kW<P<900kW	entre 170 et 982 T
Fréjus	NO + EF	Réseau de chaleur Quartier « la Gabelle »	900 kW	710 T
Puget sur Argens	NO	Réseau de chaleur Ecole + Poste + Salle Omnisport	380 kW	200 T

Concernant le bois bûche, il n'est pas possible d'en évaluer, dans cette étude, la consommation sur le territoire. Cependant, la présence de revendeurs de bois de chauffage laisse présager qu'il y a un potentiel de consommation local.

La commercialisation des bois résineux pour la trituration ou les plaquettes forestières nécessite qu'un certain volume de bois soit mobilisable : 400 m³ (environ 7 ha de bois à éclaircir dans un rayon de 2 km) s'il n'est pas fait appel à une abatteuse et entre 800 et 1 200 m³, lorsque la coupe est mécanisée (abatteuse).

Les coupes dans les peuplements feuillus devraient être plus facilement réalisables, du fait d'exigences moindres concernant les conditions d'exploitations. Toutefois, le déficit d'exploitant sur le territoire pose problème.

Ceux qui viennent de loin ne rentrent pas toujours dans leur frais.

En conséquence, il est difficile pour les propriétaires forestiers privés de commercialiser leur bois. Il est donc important de favoriser l'animation des propriétaires sur le territoire pour pouvoir les regrouper en vue de proposer à la vente des volumes de bois conséquents.

Il en est de même pour les forêts publiques où des coupes ont pu être proposées, sans trouver d'acheteur.

❖ Les entreprises de la filière aval

Sur le territoire on ne recense aucune scierie et un seul exploitant de bois bûche. Les entreprises de commercialisation de bois sont plus nombreuses (on recense une dizaine de revendeurs de bois de chauffage sur l'annuaire

téléphonique), mais le bois qu'elles commercialisent ne provient pas du territoire.

Aucune des entreprises travaillant aux alentours du territoire n'a répondu au questionnaire qui leur a été envoyé.

Le liège

❖ **Débouchés actuels et perspectives :**

Le liège est un très bon isolant sonore et thermique et peut être utilisé sous forme de broyat dans les constructions – c'est le débouché principal pour le liège de mauvaise qualité. Les bouchons sont le débouché noble du liège de bonne qualité. Plusieurs types de bouchons existent, les meilleures qualités de liège étant souvent réservées aux vins de qualité. Les chênes lièges entiers broyés peuvent être utilisés en paillage, cela représente un débouché encore faible de 500 tonnes/an dans le Var.

Dans l'Estérel, de nombreux peuplements de chêne liège n'ont pas été levés depuis les années cinquante. Ce liège est sur épais et de mauvaise qualité, d'autant plus que de nombreux secteurs ont été incendiés. Actuellement, les débouchés existants pour le liège mâle de mauvaise qualité ne permettent pas de rentabiliser son exploitation : il est

acheté à un prix trop faible pour couvrir les frais de levée. La remise en état de production de liège de qualité, qui passe par la réalisation d'au moins une levée déficitaire, représente donc un investissement important pour les propriétaires. Cet investissement ne fait actuellement l'objet d'aucun financement public.

Face à ce constat, les acteurs de la filière cherchent à diversifier les débouchés pour une meilleure valorisation du liège de mauvaise qualité. L'ASL a cherché à commercialiser ce liège auprès d'une entreprise portugaise mais sans parvenir à des accords qui soient intéressants pour les propriétaires. Elle explore actuellement une autre piste : il s'agirait d'exploiter davantage les propriétés d'isolation du liège en intégrant des copeaux de liège dans des chapes allégées, une entreprise des Vosges semble intéressée pour tenter la fabrication de ce produit.

L'Association Maures Bois Energie conduit également des essais qui visent à tester la séparation du liège et du bois pour valoriser au mieux les deux produits sur les chênes extraits lors de coupe d'amélioration ou de régénération des subéraies.

L'ASL projette d'ouvrir un catalogue « liège » en partenariat avec l'ONF pour s'ouvrir à un réseau plus vaste d'acheteurs potentiels.

❖ **Les entreprises d'exploitation et de transformation du liège**

Il existe deux entreprises de transformation du liège dans le Var, l'une sur le territoire, à Fréjus, société Prima-liège et Lièges-Mélior, l'autre à Flassans-sur-Issole, l'entreprise Liège-Junqué. Elles s'approvisionnent en liège varois ; soit par l'intermédiaire d'une équipe de leveurs, soit en achetant le liège à des leveurs. Une partie de ce liège est transformé localement alors que le liège de qualité bouchonnable est transformé à l'étranger, en Italie ou au Portugal.

Ces entreprises réalisent également une activité de négoce sur une gamme plus large de produits transformés. Il n'existe pas pour le liège une traçabilité qui permette d'assurer que les produits finis commercialisés sont en liège varois, même si certains affirment que par l'aspect du liège on peut reconnaître sa provenance. D'autre part, le liège broyé qui est produit par ces entreprises, utilisable pour l'isolation, n'est pas normé, ce qui restreint sa commercialisation à l'usage pour l'auto-construction.

La levée de liège est une activité saisonnière : en région méditerranéenne française, elle se pratique du 15 juin au 15 août. Elle demande un savoir-faire particulier qui s'est perdu, lors des cinquante dernières années, dans la région.

Aujourd'hui, les leveurs varois sont peu nombreux, et en raison de coûts de main d'œuvre plus importants en France qu'à l'étranger, les propriétaires font souvent appel à des équipes de leveurs étrangers.

Un leveur, présent lors d'une démonstration de levée organisée dans le cadre d'une action pilote de la charte forestière déplore cette pratique et souhaiterait que la charte forestière soit l'occasion de permettre davantage aux entreprises locales de se développer. C'est aussi une préoccupation de l'ASL qui souhaite voir former de nouveaux leveurs varois grâce à la création d'un module professionnel qui permettrait à des gens ayant déjà une autre activité de pouvoir pratiquer de façon saisonnière la levée de liège.

3.3.6 La desserte forestière/ accessibilité

Du fait d'un effort réalisé pour une meilleure protection du massif contre les incendies, le réseau de pistes desservant le massif est important.

La desserte, dans le massif de l'Estérel où l'érosion est forte, demande un entretien régulier et constant qui, faute de moyens depuis des années, n'est plus assuré à un niveau satisfaisant.

Ces infrastructures sont largement appréciées par les usagers et gestionnaires du massif (forestiers, chasseurs, apiculteurs, éleveurs), chacun déplorant la dégradation de leur état.

Le secteur de forêt privée dit de l'hubac sur la commune de Bagnols-en-forêt est le seul qui présente un volume et une qualité de bois justifiant une intervention sylvicole et dont l'exploitation est rendue impossible par l'absence de desserte. Pour les autres secteurs, soit ils sont accessibles, soit la qualité des peuplements n'a jamais permis de justifier la création des infrastructures de desserte.

Le réseau de desserte est le plus souvent inadapté au transport des bois : pente irrégulière avec des rampes raides infranchissables par les engins forestiers, limitation de gabarit sur la desserte routière.



▲ Réseau de pistes forestières (Théoule-sur-Mer)

A retenir sur la filière bois et la desserte :

- La filière bois est peu développée sur la zone car : les bois sont de faible qualité (parfois mise en vente de lots, mais aucun acheteur), ils sont en faible quantité et souvent difficilement accessible, les cours du bois ne sont pas intéressants, l'emmaquisage de la forêt oblige à ôter au préalable la broussaille pour exploiter.
- Pas d'exploitants sur le territoire, mais des exploitants de territoires voisins qui pourraient se déplacer
- Pas de scierie sur le territoire
- De nombreuses entreprises de revente de bois de chauffage, mais le bois vendu ne provient pas du territoire.
- Des difficultés à trouver un débouché pour les coupes.
- Pas de plateforme locale de stockage (la plus proche se situe dans le massif des Maures).
- Pas de réflexion engagée sur le développement de la filière.

→ Desserte suffisante : réseau de pistes DFCI et de gestion important mais pas toujours en bon état.

A retenir sur la filière liège :

- Des entreprises de transformation à proximité
- L'ASL subéraie varoise recherche de nouveaux débouchés
- Des entreprises locales concurrencées par des entreprises étrangères
- Des levées réalisées en forêts privées et publiques

A retenir sur le bois énergie :

- Les projets locaux de chaudières bois à l'étude

3.3.7 La gestion durable de la forêt

Près de 64% (soit 13 260 ha) du massif forestier de la CFT Grand Estérel possède un document de planification de la gestion. Ces documents sont les garants d'une gestion raisonnée et anticipée sur un pas de temps défini (10 à 20 ans). Les coupes et les travaux qui y sont programmés s'inscrivent dans un échéancier pluriannuel.

Pour les forêts publiques relevant du régime forestier, il s'agit d'**aménagement forestiers** rédigés par l'Office national des forêts. Toutes les forêts en possèdent un.

Pour les forêts privées, ce sont des **plans simples de gestion**. Ces documents doivent être approuvés par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). L'établissement d'un tel document est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha, qu'elles soient ou non d'un seul tenant. Sur le territoire de la CFT, 40 forêts privées, qui représentent 2 869 hectares, soit 47% de la surface de forêt privée, sont concernées par cette obligation et 4 forêts, soit une surface de 696 hectares, possèdent déjà ce document de gestion. Un gros travail reste à faire pour augmenter cette proportion de forêt gérée durablement, les propriétaires sont peu motivés pour réaliser leur plan de gestion car

leur forêt n'apporte pas de revenu et est toujours menacée par le risque incendie.

=> La charte pourrait être l'occasion d'apporter un soutien aux propriétaires pour réaliser leur PSG.

La forêt publique

Forêts publiques relevant du régime forestier				
Document de gestion : Aménagement forestier				
Forêt	Département	Superficie	Gestionnaire	Période couverte par le document de gestion
Forêts domaniales				
Forêt domaniale de l'Estérel	83	6005 ha	ONF	2011-2030 (en cours de validation)
Forêt domaniale de la Colle du Rouet (Canton de Terre Gaste)	83	530 ha	ONF	2012-2030 (en cours de validation)
Forêt domaniale de Saint-Cassien	83	12 ha	ONF	Révision de l'aménagement en 2013
Forêts communales				
Forêt communale des Adrets-de-l'Estérel	83	594	Commune	(en cours de rédaction)
Forêt communale de Bagnols-en-Forêt	83	2419 ha	Commune	2007-2021
Forêt communale de Fréjus	83	1691 ha	Commune	2012-2031 (en cours de validation)
Forêt communale de Mandelieu-la-Napoule	06	92 ha	Commune	2008-2022
Forêt communale de Montauroux (sur les Adrets-de-l'Estérel)	83	434 ha	Commune	2008-2027
Forêt communale de Puget-sur-Argens	83	305 ha	Commune	2013-2031 (en cours de rédaction)
Forêt communale de Saint-Raphaël	83	224 ha	Commune	en cours de révision
Forêts départementales				
Forêt départementale de Malpasset	83	337 ha	CG83	1994-2009
Parc naturel départemental de San Peyre	06	19 ha	CG06	2022-2016
Parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille	06	6 ha	CG06	2000-2005
Forêts publiques ne relevant pas du régime forestier du Conservatoire du Littoral				
Document de gestion : Plan de gestion				
Forêt	Département	Superficie	Gestionnaire	Période couverte par le document de gestion
Forêt départementale				
Domaine de Saint-Jean de l'Estérel	83	337 ha	CG83	Aucun (en cours de soumission au RF)
Pointe de l'Observatoire	83	3.9 ha	CG83	aucun
Dramont	83	4.5 ha	CG83	aucun
Forêt du Conservatoire du Littoral				
Parc naturel départemental de l'Estérel	06	680 ha	CG06	Etude datée du 06/08/08 – période couverte : 10 ans

3.4 Les activités rurales

3.4.1 L'agriculture

Le territoire dispose de terres alluviales de grande qualité agronomique (aux abords de l'Argens et du Reyran), permettant de développer des filières de production reconnues : horticulture, maraîchage, viticulture (70 % de la surface viticole en AOC « Côtes de Provence »). L'agriculture contribue à la valorisation des paysages et à l'attractivité touristique et économique du territoire.

Seules certaines de ces activités agricoles entretiennent un lien étroit avec l'espace forestier comme le pastoralisme, l'apiculture, le feuillage : ce sont celles-là que nous décrivons plus en détail ci-après.

La castanéiculture ne fera pas l'objet d'un paragraphe car elle a disparu sur le territoire. Le diagnostic forestier a permis de recenser quelques taillis de châtaigniers, qui pourraient être exploités pour leur bois, et de très faibles surfaces de vergers anciens. Il y a peu d'enjeux de restauration ou de protection de vergers sur le territoire, même si des initiatives de particuliers restent possibles et pourraient être encouragées.

a- Le pastoralisme

Une ressource pastorale pauvre pour les ovins, plus intéressante pour les caprins

La ressource herbacée de l'Estérel est pauvre pour les ovins : terrain très minéral, présence de nombreux cistes qui ne sont pas consommés par les brebis.

Certains secteurs pourraient offrir une ressource arbustive intéressante pour des troupeaux caprins.

Élevage ovin extensif

Pour deux éleveurs ovins sur le territoire avec un total d'environ 1050 animaux, les espaces forestiers constituent une surface de parcours importante.

Anne Bachet, installée depuis 1996 dans le massif de l'Estérel avec un troupeau d'environ 250 bêtes, a une concession en forêt domaniale de l'Estérel et une concession pour occuper la maison forestière de Roussiveau.

Elle utilise en forêt domaniale 218 ha de parcours boisé et de coupure de combustible, exploités de janvier à juin, complétés par 90 ha de surfaces fourragères privées en pelouse naturelle où le troupeau pâture avec gardiennage, de novembre à mai. De juin à fin octobre, le troupeau part en transhumance dans le Mercantour.

L'intégration d'une exploitation ovine dans une opération à objectif DFCI impose des adaptations du calendrier de pâturage et de l'organisation du travail, qui ont des conséquences économiques importantes, pesant sur les coûts de trésorerie et d'exploitation. Anne Bachet bénéficie d'une Mesure agro environnementale territorialisée (MAET) portant sur la DFCI et mise en place en mai 2012 pour une durée de 5 ans. Cela lui permet de maintenir son activité malgré le peu de ressources naturelles du milieu.

Nom de la forêt	Type	Nom éleveur	Nature troupeau	Nombre de têtes	Surface ha
BAGNOLS-EN-FORÊT	FC	E.A.R.L BOURG David	équidé	50	275
BAGNOLS-EN-FORÊT	FC	Henri FIRN	ovin	800 brebis et 20 chèvres	431
COLLE-DU-ROUET	FD	Thierry HOFFERT	équidé	3	2
ESTEREL	FD	Luc CAFFY	équidé	2	10
ESTEREL	FD	René PAROLA	équidé	2	6
ESTEREL	FD	BACHET Anne	ovin	250	218

L'intérêt est réel pour la collectivité. Outre l'image favorable de cette exploitation dans l'esprit du public, les économies sont importantes au niveau des coûts de débroussailllements DFCI. Sur certaines zones, l'entretien est assuré entièrement par l'éleveur. Sur d'autres zones, le pâturage permet d'espacer les passages en entretien et donc de diminuer les dépenses.

Elevage caprin

Dans la région, l'élevage caprin est majoritairement fromager du fait de la difficulté de commercialiser la viande de chevreau. L'élevage caprin fromager exige la construction d'une fromagerie et la nécessité pour l'éleveur d'habiter à proximité de son exploitation. Les contraintes règlementaires existantes rendent difficile la mise en place d'une telle exploitation.

Actuellement, si les éleveurs ovins peuvent avoir quelques chèvres dans le troupeau, il n'y a pas sur le territoire de producteur caprin laitier. Un projet a été envisagé sur la commune des Adrets mais n'a pas pu aboutir à cause du site classé. Les PPRIF peuvent aussi constituer un obstacle lorsqu'on envisage la construction d'une bergerie, chèvrerie ou bâtiment d'élevage.

Pastoralisme équin :

Un éleveur équin a également une concession de pâturage en forêt communale de Bagnols. Une cinquantaine de chevaux sont utilisés pour l'entretien de secteurs débroussaillés pour la DFCI. En forêt domaniale, quelques éleveurs équins ont une convention de pâturage, pour un total de 7 chevaux.

L'association Anestérel, propose la location d'âne aux particuliers, aux professionnels ou aux communes sous forme de formule au mois pour le débroussaillage. Le prix est de 390 € pour un couple d'âne, il comprend le transport des animaux (aller-retour dans un rayon de 50 km), ainsi que l'installation de la clôture électrique (sur 2000 m²), et d'un bac d'eau. Sur la propriété du Groupement Forestier de l'Estérel, les ânes pâturent gratuitement, en échange du prêt de la bergerie.

Ce que disent les éleveurs :

Les contraintes du milieu existent, mais les éleveurs ont appris à faire avec. Ce qui leur pose aujourd'hui le plus de problème c'est l'incivilité de certains usagers : dommages causés aux clôtures et surtout les chiens non tenus en laisse. Outre le fait de disperser le troupeau, la poursuite des brebis par les chiens provoque, lorsqu'elles sont gestantes, des avortements. Pour eux, un gros effort de communication sur le respect des activités rurales est à faire.



▲ Pâturage équin (Bagnols-en-Forêt)

A retenir

→ Il y a un potentiel pastoral sur le territoire (surtout pour de l'élevage caprin) mais qui reste inexploité du fait des multiples contraintes qui pèsent sur cette activité : difficulté pour accéder au foncier, cadre législatif trop strict empêchant la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation, nécessité de cohabitation avec une population urbaine et avec plusieurs usages.

→ En parallèle, se développe une nouvelle vision de l'élevage, où la fonction d'entretien du milieu deviendrait prépondérante sur la fonction de production, évolution qui va de pair avec un éloignement de plus en plus fort des populations citadines de la vie rurale.

b- L'apiculture

Un milieu favorable à l'apiculture

Les abeilles trouvent dans l'Estérel une température clémente avec une ressource mellifère tardive à l'automne et précoce au printemps, ce qui offre les conditions idéales pour un bon hivernage et un bon démarrage des colonies au printemps. Les ruches séjournent dans l'Estérel de septembre à avril. Les quatre autres mois, les apiculteurs professionnels suivent les ressources mellifères par des transhumances successives.

De nombreux emplacements de ruches à préserver

La bande côtière, qui offre des conditions climatiques idéales en dessous de 300 m d'altitude, devient de plus en plus indisponible du fait de l'urbanisation et de la concurrence entre les usages. On y observe une diminution importante du nombre d'emplacements. C'est donc le massif forestier lui-même qui abrite aujourd'hui l'essentiel des ruchers d'hivernage. Il y aurait un millier d'emplacements susceptibles d'être occupés sur le territoire. Ils peuvent accueillir d'une à 80 ruches. Le nombre de ruches hivernant dans l'Estérel est compris entre 5 000 et 10 000. Une centaine d'apiculteurs ont des ruchers d'hivernage sur le massif, parmi lesquels une vingtaine d'apiculteurs professionnels. Il faut noter également que pour être accessibles les

emplacements doivent être correctement desservis. A ce titre, l'absence d'entretien des pistes nuit à l'activité apicole (détérioration des véhicules). Indirectement, les apiculteurs souffrent de l'utilisation des pistes par les véhicules tous terrains de loisirs qui les endommagent.

Ce que disent les apiculteurs

Les apiculteurs souhaitent davantage de coordination. Ils aimeraient par exemple être informés lors des travaux de restauration de piste, pour que de nouveaux emplacements puissent être mis en place à moindre coût ou que des emplacements existants soient améliorés en profitant de la présence d'engins de terrassement dans le massif.

Aujourd'hui, les apiculteurs dont l'activité est importante pour la pollinisation des plantes de l'Estérel souhaiteraient bénéficier d'emplacements gratuits, en compensation du service rendu par les abeilles.



▲ Ruchers (maison forestière de la Duchesse)

Une ressource mellifère menacée

La ressource en nectar (produit de base du miel) est très dépendante de la ressource en eau, souvent faible sur l'Estérel. Le milieu n'évolue pas favorablement en ce qui concerne les ressources mellifères : **la fermeture du milieu et la répétition des sécheresses** diminuent considérablement cette ressource. La bruyère blanche notamment est très sensible aux sécheresses.



▲ Bruyère blanche

Les débroussaillages excessifs sur certaines propriétés privées ou le long des pistes DFCI suppriment d'importantes ressources mellifères, induisant un changement de flore. Les plantes mellifères souvent à croissance lente n'ont pas le temps de se développer tandis que d'autres – mimosa, argelas, ciste - se développent plus rapidement. Une réflexion

serait à mener pour concilier un débroussaillage moins intensif et le maintien de la ressource mellifère. Les broyeurs à marteaux qui déracinent les plantes seraient notamment à éviter. Une étude du CEMAGREF sur milieu calcaire est en cours. Enfin, la **cueillette de plantes apicoles**, en pleine saison de floraison, soit individuelle soit organisée (dans le cadre notamment de concessions délivrées par l'ONF pour la bruyère), constitue une menace pour ces dernières.

A retenir :

→ La **fermeture du milieu** et la **répétition des sécheresses** diminuent fortement la ressource mellifère (la bruyère blanche est notamment très sensible aux sécheresses)

→ Les **débroussailllements excessifs** (broyeurs à marteau) sont à éviter.

→ La **dégradation des pistes** handicape l'activité car les sites doivent être accessibles en voiture.

→ La **cueillette** de plantes apicoles en pleine floraison (bruyère) diminue la ressource pour les abeilles.

c- Le feuillage / la cueillette

D'après les données des chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes et du Var, on recense 4 sièges d'exploitation en mimosa et feuillage (eucalyptus) sur la commune de Mandelieu, et aucun sur les autres communes. Sur les Adrets et sur Théoule, des surfaces plantées en eucalyptus et mimosa sont exploitées par des agriculteurs des environs.

Cette activité nécessite une importante main d'œuvre pour les récoltes et est soumise à une rude concurrence européenne (Italie surtout). La production est essentiellement exportée.

Les transmissions d'exploitations sont essentiellement familiales. Lorsqu'il n'y a pas de candidat à la reprise au sein d'une famille, cela peut conduire à l'abandon des terres.

Du fait de l'abandon de certaines exploitations (pas de reprise après départ à la retraite) ou d'abandon de terrain par les agriculteurs (difficultés pour trouver de la main d'œuvre), les surfaces cultivées diminuent. De ce fait, les surfaces de friche de mimosa et feuillage augmentent. Or, si les exploitations de mimosa peuvent jouer un rôle de protection contre les incendies, lorsque les plantations sont laissées à elles-mêmes, elles constituent au contraire un risque accru.

Les exploitations en feuillage sont souvent situées en zone naturelle, ce qui peut engendrer des difficultés de gestion pour les

exploitants, notamment, l'interdiction de brûler les branches lors des tailles et récoltes.

Le mimosa est un élément attractif pour le tourisme : la ville de Mandelieu est dite « capitale du mimosa », on y célèbre une « fête du mimosa » en février et cette ville est traversée par la « route du mimosa ».

En terrain privé ou public, se pratique une cueillette de plantes forestières (bruyère essentiellement, mais également callune, ciste, myrte et arbousier). L'ASL subéraie varoise encourage les propriétaires à conventionner avec les cueilleurs, ce que fait déjà l'ONF sur les terrains soumis, afin de réglementer et limiter cette cueillette.



▲ Bruyère en fleur

3.4.2 La chasse

a- Gestion de l'activité de chasse

Rôle des Fédérations Départementales des chasseurs dans l'organisation de la chasse

Les Fédérations Départementales des Chasseurs sont une association loi 1901 investie de missions de service public. Elles regroupent les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département et les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et demandant un plan de chasse ou un plan de gestion. Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont pour mission de :

- *participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.*
- *assurer la promotion et la défense de la chasse.*
- *prendre en charge l'indemnisation des dégâts du grand gibier auprès des exploitants agricoles professionnels.*

Ces missions s'appliquent sur l'ensemble du département. Sur chacun des départements du Var et des Alpes-Maritimes, un **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** établissant des orientations pour la gestion des

espèces, des milieux, la formation des chasseurs, l'organisation de la chasse et la communication à mener en direction du grand public a été approuvé (juillet 2010 pour le Var et avril 2009 pour les Alpes-Maritimes). Il est évolutif et renouvelable par périodes de 6 ans.

Le département des Alpes-Maritimes est découpé en 18 Unités de Gestion pour la gestion de la chasse et du gibier, à l'échelle desquelles sont élaborés des programmes de gestion avec les sociétés de chasse locales. L'implication de la FDC 06 sur le territoire de Mandelieu et Théoule (unité de gestion 18) est faible du fait du découpage administratif et du caractère très urbanisé de ces deux communes. Dans le département du Var, un tel découpage n'existe pas. Pour la gestion de la chasse, la FDC83 s'appuie sur les Groupements d'Intérêt Cynégétique, donc elle favorise la création.

Organisation des chasseurs

Pour l'essentiel, les chasseurs sont regroupés au sein de sociétés de chasse communales ou privées pour exercer leur activité. Ce sont des associations loi 1901. On trouve une association de chasse communale sur chacune des communes, soit 7 sur l'ensemble du territoire. Le territoire ne compte aucune Association de Chasse Communale Agréée (ACCA), globalement rares sur les deux départements. On recense sur le territoire deux

chasses privées, l'une sur le domaine de Barbossi dans les Alpes-Maritimes et l'autre dans à Saint-Raphaël.

Les **Groupements d'Intérêt Cynégétique** ont pour objet la gestion de la chasse sur un territoire donné. Leur création a permis, dans le département du Var, de mutualiser les moyens de plusieurs sociétés afin de louer la chasse domaniale. On en recense deux sur le territoire :

- **Le GIC de l'Estérel** chasse sur 4 497 ha de forêt domaniale sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, et regroupe 3 sociétés de chasse : Fréjus, les Adrets, Saint-Raphaël, pour 600 chasseurs.

- **Le GIC de la Colle du Rouet** regroupe les sociétés de chasse de Puget-sur-Argens, du Muy, de Roquebrune-sur-Argens et loue la chasse sur la forêt domaniale de la Colle du Rouet (3 232 ha).

Les sociétés de chasse communales de Bagnols-en-Forêt, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer ne font pas partie d'un GIC.

En dehors des terrains domaniaux, la règle générale est que chaque société de chasse communale opère sur sa commune.

Le rapport entre chasseurs et autres usagers : Pour les chasseurs, les autres usagers ne respectent pas toujours les panneaux d'information des battues. Pour les autres usagers, un porté à connaissances de zones de

battue au niveau des portes d'entrées pourrait être une solution. Une meilleure coordination des plannings entre chasseurs et autres manifestations organisées dans le milieu naturel permettrait d'éviter des problèmes.

Location du droit de chasse

Le droit de chasse est un attribut du droit de propriété et de ce fait appartient au propriétaire du terrain. Le droit peut être loué ou apporté à une association à titre gratuit ou onéreux : il y a alors cession du droit de chasse, «*nul n'a la faculté de chasser sur terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* » (article L.422-1 du code de l'environnement).

Location des forêts communales

Les droits de chasse en forêts communales sont généralement attribués aux associations de chasse communale pour l'euro symbolique. Cette attribution est formalisée par un bail de chasse.

Location des forêts domaniales

Jusqu'en 2009, le massif de l'Estérel avait le prix le plus bas par hectare en location à l'ONF. Il y a deux ans, lors du renouvellement des baux, le tarif sur l'Estérel a été augmenté, il est aujourd'hui de 12 euros l'hectare pour la forêt domaniale de la Colle du Rouet et de 9,7 euros

l'hectare pour la forêt domaniale de l'Estérel. Ces montants restent toutefois largement inférieurs à la moyenne régionale.

Location des forêts privées

Deux cas sont à distinguer :

- la location de forêts privées aux associations communales de chasse. Il s'agit souvent d'un apport à titre gratuit, à l'amiable ;
- la location de forêts privées à des sociétés privées, qui peut alors constituer un revenu non négligeable, souvent bien supérieur aux revenus issus des produits bois (eux-mêmes nuls ou très faibles) pour le propriétaire.

Autres cas : pour les autres propriétaires (CGI du Var, CG des Alpes-Maritimes, Conservatoire du littoral, armée,...), le bail de chasse et le tarif de location sont variables.

Evolution de l'activité

La population de chasseurs vieillit et n'est pas entièrement renouvelée. Ceci entraîne, sur le territoire comme au niveau national, une diminution du nombre de chasseurs.

La Fédération des Chasseurs du Var craint que l'augmentation des tarifs de location des forêts domaniales n'entretienne cette diminution : les

tarifs étant élevés et se répercutant sur un nombre de chasseurs moindre, chaque chasseur voit augmenter le coût de la chasse. Cela pourrait induire l'abandon de cette pratique par certains. L'efficacité des équipes de battues peut, selon la FDC 83, en être remise en cause lorsque les effectifs de chasseurs sont trop faibles.

Une équipe de chasse est jugée efficace par la FDC 83 si le nombre de participants est supérieur à 25 et s'il y a 3 battues par semaine, ce qui devient complexe à mettre en œuvre dans l'Estérel.

Toutefois, actuellement, pour les gestionnaires de la forêt domaniale, la situation n'est pas préoccupante, et un effectif de 600 chasseurs dans la forêt domaniale de l'Estérel semble montrer qu'un engouement assez fort pour la chasse persiste sur le territoire.

Pour les Fédérations de Chasse, maintenir l'activité de chasse sur le territoire est un enjeu important. Il s'agirait de créer de nouvelle vocation. Si les chasseurs actuels sont principalement attirés par le gros gibier, un nouveau public pourrait venir à cette pratique par la chasse individuelle prospective. Pour cela, il faudrait porter des projets pour développer le petit gibier, surtout le gibier migrateur.

b- Gestion du gibier et des habitats

Le milieu et la chasse

On observe sur l'Estérel une fermeture du milieu qui est préjudiciable au petit gibier. Pour la pratique de la chasse, l'Estérel n'est pas un secteur facile du fait d'un relief très marqué, d'une voirie forestière dont l'état se détériore, de contraintes environnementales et de la proximité de zones fortement urbanisées. C'est par ailleurs un territoire avec un bon potentiel en grand gibier, qui y trouve d'importantes zones de refuge.

La FDC 83 subventionne les sociétés de chasse pour la mise en place de cultures à gibier, de points d'eau et de débroussailllements alvéolaires sur leur territoire. Peu d'interventions de ce type sont cependant réalisées sur le territoire de la charte forestière. L'urbanisation a conduit à un mitage du milieu naturel qui engendre des problèmes de coexistence avec la grande faune, avec notamment des dégâts dans les jardins. Ces secteurs ne sont pas chassés et constituent des sortes de « micro-réserves » de chasse. Un autre effet de l'urbanisation croissante est la perte d'espaces chassés et le cloisonnement de ces espaces : pas de transfert de population de gibier, réduction des échanges génétiques, rareté des espaces de franchissement des obstacles anthropiques, comme l'autoroute.

La forte fréquentation du massif entraîne aussi un dérangement important de la faune et la nécessité pour les chasseurs de cohabiter avec de multiples autres usagers de la forêt.

Suivi et gestion des populations de gibier

PETIT GIBIER :

Le petit gibier est globalement peu abondant sur le territoire, du fait de l'importance de l'urbanisation, de la réduction des surfaces agricoles et de la fermeture des milieux. Il reste pourtant diversifié. Il ne fait pas l'objet de suivi de population. Les indications sur les effectifs de ces populations sont issues d'informations transmises par les sociétés de chasse locales. Sur le territoire, peu de mesures d'amélioration des habitats sont mises en œuvre du fait des fortes pentes. Globalement, le petit gibier est peu chassé.

Petite faune sédentaire

- *Le lapin* : Trois éléments sont caractéristiques de l'habitat du lapin : la présence de sols profonds, meubles et filtrants où il peut creuser ses terriers, des couverts refuges et des sites d'alimentation. Malgré les coups portés aux effectifs de population par la myxomatose ou le VHD (*viral haemorrhagic disease*), le lapin est une espèce résiliente grâce à sa forte

capacité de reproduction. Actuellement, le Lapin de garenne se distribue en quelques petits noyaux de population, à la faveur de rares milieux ouverts peu urbanisés où prédominent landes, prairies et prés de fauche. Sa situation est précaire et son abondance est souvent faible à très faible.

- *Le lièvre d'Europe* : Cet animal affectionne également les milieux ouverts et est également soumis à un certain nombre d'épizooties dont la plus importante est l'hépatite virale. Cette espèce est peu abondante sur le territoire, sa chasse est suspendue 2 jours par semaine. L'espèce réagit particulièrement bien aux différents travaux d'ouverture du milieu. En revanche, il est apparu aléatoire de vouloir augmenter sa population par des repeuplements.
- *La perdrix rouge* : La perdrix rouge affectionne les lieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude, qui présentent une végétation buissonnante, de faible hauteur, entrecoupée de zones découvertes et cultivées (vignes, céréales). Elle semble s'adapter à différents types de sols, mais préfère les sols secs, rocaillieux et filtrants. Cette espèce est peu abondante voire absente de certains secteurs. Ses effectifs ont tendance à

régresser du fait de sa très forte sensibilité à la fermeture des milieux. De plus, les populations sauvages sont aujourd'hui rares et l'espèce doit son maintien dans de nombreux secteurs à faible densité aux seuls apports réguliers d'oiseaux d'élevage.

- *Le faisan* fait surtout l'objet de lâchers de tir et très rarement de tentatives de repeuplement. Si sa reproduction s'observe de temps à autre, le massif n'abrite aucune population sauvage. Malgré l'apport important d'oiseaux d'élevage, l'espèce ne fait pas partie, au sens propre du terme, de la faune sauvage de l'Estérel.

Gibier migrateur

Les espèces chassées sont essentiellement la grive, la palombe et le pigeon. Les populations de bécasse peuvent être considérées comme stables, mais leur prélèvement doit rester modéré.

GRAND GIBIER

Les espèces de grand gibier présentes sur le territoire sont **le Cerf élaphe, le Chevreuil et le Sanglier**. Le mode de chasse le plus courant pour le grand gibier est la chasse en battue. Ce mode de chasse est de loin celui qui regroupe le plus grand nombre de chasseurs ce qui nécessite une organisation rigoureuse pour des raisons de sécurité et de partage de l'espace avec les autres utilisateurs. Lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu, ces espèces sont à l'origine de dégâts importants sur les cultures et dans les forêts.

Le Cerf et le Chevreuil sont les deux espèces soumises à plan de chasse. La loi « chasse » du 26 juillet 2000 précise que le plan de chasse doit avoir pour objectif, non seulement d'assurer le développement durable des populations de gibier, mais aussi de préserver leurs habitats naturels. Ce plan fixe le nombre d'animaux minimum et maximum qui peuvent et doivent être prélevés par les chasseurs au cours d'une saison, dans une population donnée. La demande de plan de chasse doit être faite par le détenteur du droit de chasse qui est pénalement responsable de son exécution. L'attribution du plan de chasse est discutée en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, puis fixée par arrêté préfectoral.

Le Cerf élaphe

Dans le Var, le principal noyau de population se trouve dans l'Estérel où l'on estime la population à une centaine d'individus environ. Il a été introduit en 1961 et ne s'est développé que depuis les années 90.

Cette espèce a donné lieu à un comptage par hélicoptère en 2007. Depuis 2010, des comptages de cerfs au brame sont réalisés par l'ONF avec l'aide de l'ONCFS et de toutes les sociétés de chasse. Le nombre d'animaux bramant est passé de 8 en 2010, puis 7 en 2011 à 6 en 2012.

Le plan de chasse dans la partie varoise de l'Estérel a suivi l'évolution de la population : de 2005 à 2009 le plan de chasse a augmenté pour passer de quelques animaux à 17 cerfs réalisés en 2008/2009 et a ensuite été diminué depuis la saison de chasse 2010/2011 (voir graphique suivant). Cette première augmentation a été attribuée surtout pour tenter de contenir les dégâts aux cultures situées en bordure du massif sur la commune de St Raphaël.

La diminution des attributions des 3 dernières années est due à l'observation d'une diminution de la population.

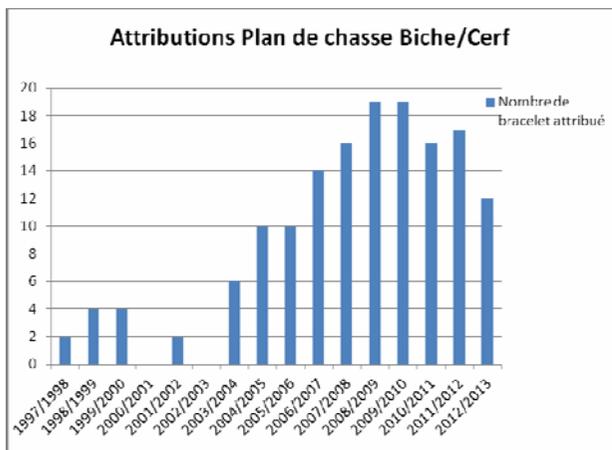
La population de cerf de l'Estérel se situe essentiellement dans le Var. Dans les Alpes-Maritimes, le plan de chasse n'a jamais été très élevé, pour la saison de chasse 2012/2013 il a également été diminué et n'est plus que de 3

cerfs à réaliser sur Mandelieu et Théoule pour l'année 2012/2013.

Le cerf élaphe fait l'objet d'un plan de chasse sexé (voir exemple ci-après) dont l'objectif est le maintien de cette population à la densité actuelle et son cantonnement au massif de l'Estérel.

2012 - 2013	mâle	female	faon	total
FD de l'Estérel	2	1	2	5
Adrets	1		1	2
Fréjus	1			1
St-Raphaël	1	1	2	4
Total	5	2	5	12

Attribution pour la saison de chasse 2012-2013
– source FDC 83 et ONF.



Attributions Plan de Chasse Biche/Cerf Elaphe de 1997 à 2013 (Source : SDGC 83 et ONF)

Le chevreuil

Dans les années 85, des GIC ont été constitués dans le Var pour favoriser l'extension du chevreuil. Ils ont bénéficié de lâchers d'animaux de reprise et la chasse a été suspendue pendant les 5 années suivantes. Aujourd'hui, cette espèce est bien installée dans le département. Elle ne fait pas l'objet d'un comptage systématique.

Les populations de chevreuil sont relativement stables. Le plan de chasse est depuis plusieurs années de 31 tirs pour la société de chasse communale des Adrets de l'Estérel, 6 tirs pour la société de chasse communale de Bagnols-en-Forêt, 35 tirs pour la société de chasse communale de Fréjus, 15 tirs pour la société de chasse communale de Saint-Raphaël, 6 pour la société de chasse privée du Pas du Loup (commune de Saint-Raphaël), 60 tirs pour le GIC de l'Estérel (sur la partie domaniale uniquement) et aucune attribution sur Puget-sur-Argens, soit au total 122 tirs sur la partie varoise. Côté Alpes-Maritimes, 28 tirs sur Mandelieu (pour les deux sociétés de chasse communale et privée) et 10 tirs sur Théoule-sur-Mer sont attribuées ; soit un total 38 tirs dans ce département.

La forêt est l'habitat privilégié du chevreuil. Sa population est stable et n'entraîne pas actuellement de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Le chevreuil est chassé sur 2 périodes, tir d'été du brocard et ouverture générale.



▲ Chevreuil

Le sanglier

La population de sanglier a fortement augmenté dans les années 90 et aujourd'hui, le sanglier colonise tous les milieux, y compris les secteurs périurbains. Dans ces derniers secteurs, il n'est pas chassé et est quelque fois nourri volontairement ou involontairement (déchets organiques jetés en forêt) par l'homme. Ce « nourrissage » a pour conséquence une augmentation de la productivité et du taux de survie de l'espèce : les femelles bien nourries mettent bas plus tôt et font plus de marcassins par portée.

Cette espèce est **responsable de 90% des dégâts aux cultures**. Par ailleurs, les particuliers se plaignent de dégâts occasionnés dans les secteurs périurbains (CARTE 17). Le sanglier est **classé nuisible sur toutes les communes du territoire** (arrêtés préfectoraux pris pour la saison 2012-2013).

L'agrainage dissuasif peut participer à la prévention des dégâts agricoles en réponse à des situations spécifiques, notamment lors de la raréfaction des ressources naturelles, en détournant les sangliers des zones agricoles sensibles. Sa fonction doit être seulement dissuasive mais elle ne doit, en aucun cas, jouer un rôle appropriatif et favoriser des concentrations préjudiciables. De même, l'agrainage ne doit pas interférer dans la

dynamique de population en augmentant la productivité et le taux de survie de l'espèce.

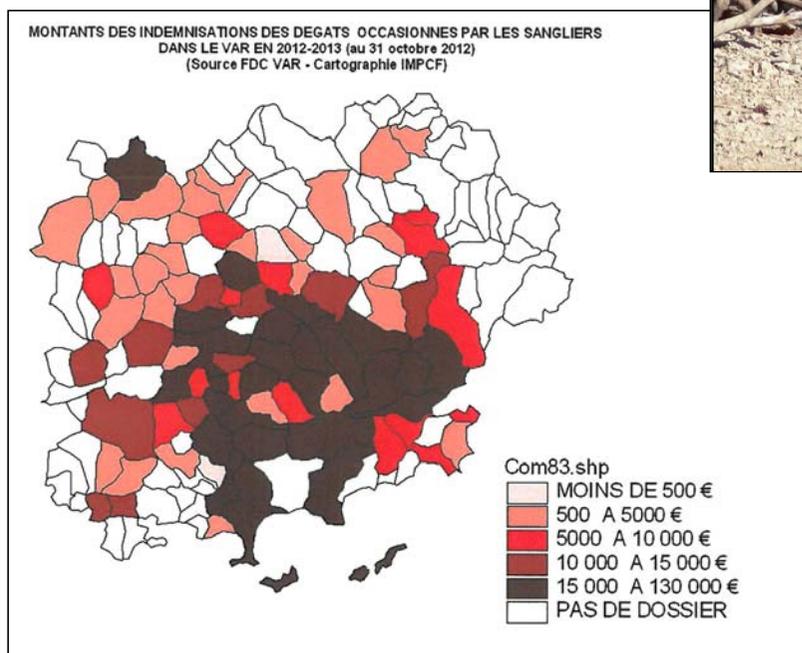
Un suivi de l'espèce est réalisé grâce aux carnets de battue, un bilan à mi-saison est fait pour pouvoir accentuer la pression de chasse en cas de dégâts aux cultures.

Dans le cadre de nuisance en milieu périurbain, diverses mesures peuvent être mises en place :

- tirs de nuit ou mise en place de cages pièges par les lieutenants de l'ovèterie ;
- battues administratives.



▲ Sangliers



Carte 17 : montants des dégâts occasionnés par les sangliers dans le Var.

Dégâts causés par le grand gibier

Le ressenti des personnes interrogées sur les dégâts de gibier :

Pour les propriétaires forestiers, les dégâts causés par le cerf et surtout le chevreuil sont importants, particulièrement sur les plantations.

L'ONF observe des dégâts sur les forêts mais qui restent très ponctuels.

Sur la partie Varoise du territoire de la Charte, le montant des indemnités pour le sanglier s'élève à 1 253 euros sur la commune de Fréjus. Sur les autres communes du Var et des Alpes-Maritimes, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée.

Ce chiffre semble faible en comparaison du ressenti des différents acteurs qui s'accordent pour dire que le sanglier cause de nombreux dégâts. Cela peut s'expliquer par le fait que les dégâts occasionnés en zones urbaines ne sont pas indemnisés, contrairement à ceux réalisés en zones agricoles (peu nombreuses sur le territoire d'étude).

Pour le chevreuil et le cerf, aucune indemnité n'est versée.

Le système légal d'indemnités des dégâts agricoles est complété par une contribution financière des FDC pour l'achat de matériel de clôture et par des aménagements faunistiques,

afin de distraire les animaux des zones sensibles.

A retenir :

→ Le petit gibier est globalement peu abondant, du fait de l'urbanisation importante de la zone, de la réduction des surfaces agricoles et de la fermeture des milieux.

→ Les populations de cerfs Elaphe et de chevreuils sont relativement stables.

→ La population de sangliers est en forte augmentation et cause des dégâts notamment chez les particuliers, à la périphérie des zones urbaines.

→ Le nombre de chasseurs est en diminution, ce qui pourrait se traduire par un impact sur l'activité cynégétique à terme.

3.5 Les loisirs en forêt

La forêt et les espaces naturels sont de plus en plus sollicités pour la pratique d'activités de détente et de loisirs (marche, cueillette, vélo, ...).

Depuis les années 1990, la pratique des « sports de nature » connaît un essor important.

Les pôles urbains (comme Fréjus, Saint-Raphaël) sont émetteurs d'un grand nombre de personnes se déplaçant dans le cadre de leurs loisirs et investissant les espaces périurbains comme l'Estérel de façon plus ou moins importante et continue.

La fréquentation à des fins de loisirs de ces espaces, qui sont également des lieux de travail, induit une cohabitation socio-spatiale complexe entre des acteurs très variés : gestionnaire, berger, chasseur, environnementaliste, pratiquant de sport de nature, ...

3.5.1 Zoom sur les sports de nature

Aujourd'hui un tiers des français, soit 20 millions de personnes, pratiquent les sports de nature : escalade, randonnée, vélo, ...

Que sont les sports de nature ?

Selon l'article L311-1 du code du sport, « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux »

Les sports de nature se pratiquant par définition en milieu naturel, de multiples considérations sont à prendre en compte pour gérer durablement les lieux de pratique. Le schéma de la page suivante illustre la complexité de leur mise en place et montre l'importance d'un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et usagers afin que chacun puisse y trouver son compte dans le respect des autres et de leurs prérogatives.

Les acteurs :

Dans l'organisation des sports de nature, les Départements bénéficient de compétences particulières :

- élaboration du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- développement maîtrisé des pratiques par l'animation de la Commission départemental des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et la mise en place du Plan départemental des itinéraires (PDESI).

Au total, cinq articles du code du sport encadrent la politique de développement des sports de nature et légitiment la mise en place par les départements, des CDESI et PDESI (incluant le PDIPR).

Au-delà, une vingtaine d'autres textes, issus des codes du sport, du tourisme, de l'environnement, de l'urbanisme ou encore du code forestier ont des incidences directes sur la conduite des CDESI/PDESI.

L'article R.322-13 du code de l'environnement subordonne l'inscription d'un lieu de pratique au PDESI à l'accord du Conservatoire du Littoral sur les terrains dont il assume la gestion.

L'article L.380-1 du code forestier est écrit ainsi : « le plan départemental des espaces, sites, itinéraires de sport de nature ne peut inscrire des terrains situés dans les forêts dotées d'un des documents de gestion [...] qu'avec l'accord du propriétaire ou de son mandataire autorisé, et après avis de l'Office national des forêts pour les forêts visées à l'article L. 141-1 »

Les autres collectivités (Communes, Intercommunalités, Région) participent également au développement des sports de nature par le financement d'actions, le portage d'initiatives (organisation de boucles de randonnées, mise à disposition d'un site pour une activité, ...) et/ou la promotion touristique.

Éducation / insertion

Les sports de nature ont une dimension sociale et éducative particulière. Ils permettent à la fois l'éducation physique et sportive, l'éducation à l'environnement, à la gestion de l'autonomie, de la responsabilité et du risque.

Signalétique, balisage

Gérer les fréquentations, permettre aux usagers de se repérer en espace naturel, ne pas créer de « pollution visuelle » par « surbalisage »,... sont des enjeux à envisager de manière cohérente et partagée.

Réglementation, sécurité

Les maires et préfets peuvent être amenés à édicter des réglementations particulières, appliquées à toute ou partie des usagers, notamment pour des motifs liés à la sécurité des usagers, au respect de la tranquillité des riverains ou à la protection de l'environnement.

Préservation de l'environnement, sécurité

Les sports de nature se déroulent dans des espaces naturels de qualité, souvent objets de mesures de protection de l'environnement qui nécessitent parfois une adaptation des pratiques à la sensibilité du milieu.

Conciliation des usages

Les pratiquants de sports de nature ne sont pas les seuls usagers du milieu. Propriétaires et exploitants en premier lieu, chasseurs, pêcheurs, autres sportifs ont toute légitimité pour accéder à ces espaces, qui constituent des domaines partagés.

Aménagement, gestion, entretien, accessibilité

La qualité d'un ESI nécessite parfois son aménagement, la création d'infrastructures dédiées et son entretien. Certains aménagements rendent la pratique accessible à des publics spécifiques (scolaires, personnes handicapées...).

Développement économique

L'offre d'espaces, sites et itinéraires constitue une opportunité de valorisation touristique des territoires et sous certaines conditions une possibilité de retombées économiques, directes ou indirectes, induites par l'économie des activités développées sur les lieux de pratique.

Foncier, responsabilité

L'accessibilité des ESI est généralement conditionnée à l'obtention de l'accord de leur propriétaire, sous forme de convention par exemple. L'aménagement des responsabilités du gestionnaire du lieu de pratique, du propriétaire, des usagers et de la collectivité est conditionné par les modalités de cet accord entre les parties prenantes. La maîtrise foncière des ESI résulte de dispositions prises au cas par cas.

Usages sportifs multiples

Les lieux de pratique sportive de nature sont rarement dédiés à une pratique exclusive. L'accueil de manifestations sportives, l'usage compétitif comme de loisirs peuvent se dérouler simultanément ou non sur un même ESI.



ESI : Espace, sites et itinéraires

Source : Sport de nature, guide pratique PDESI / CDESI

Les services de l'Etat (DRJSCS, DDCS, CREPS, ...) interviennent en matière de sensibilisation et de formation, proposent ou induisent une réglementation de certains espaces pour garantir la sécurité des pratiquants.

A ce jour, le CREPS de Boulouris mène une démarche visant à mieux former les organisateurs de manifestations sportives à la bonne prise en compte de l'espace naturel et au développement de pratiques durables (notamment en terme de balisage, de gestion des déchets, de sensibilisation des participants, ...).

Les comités sportifs départementaux assurent l'identification, la gestion, l'entretien, la promotion des sites relatifs à leur activité. Ils sont les principaux organisateurs de leurs disciplines : animation, sensibilisation des pratiquants, formation des cadres, compétitions, événementiels, ... Pour chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports pour édicter les règles techniques propres à sa discipline.

Les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) rassemblent les comités départementaux des différentes fédérations sportives et mettent en place des commissions « sport de nature » .

Forestour : « FORêt RESeau TOURisme », a pour objectif de maintenir l'activité en milieu

forestier et rural par un tourisme qui s'intègre à l'environnement. Les adhérents sont des propriétaires forestiers prêts à recevoir dans leurs forêts des clientèles bien ciblées en organisant leur accueil. Les produits sont axés sur les loisirs, la découverte et le sport en milieu naturel.

Les acteurs privés (prestataires d'encadrement, organisateur d'activité de pleine nature, loueurs de matériel, ...) interviennent également dans le domaine des sports de nature.

Les pratiquants :

La terminologie « sport de nature » , utilisé dans son acception la plus large, regroupe des pratiques très variées avec des registres de difficulté extrêmement hétérogènes. Par exemple, cela peut aller de la simple balade à la pratique de l'escalade, plus technique, et pour laquelle les pratiquants sont en général fédérés. Ce n'est pas le cas de toutes les pratiques en espaces naturels : beaucoup de pratiquants de sports de nature, ne recherchant pas la performance sportive, évoluent en dehors de tout cadre institutionnel (fédération, club, ...). C'est particulièrement le cas dans le domaine de la randonnée et du VTT.

Ces « électrons libres » sont difficiles à toucher et, par la même, difficile à sensibiliser à la

fragilité de l'espace naturel et aux règles qui s'y appliquent.

En effet, l'une des principales difficultés rencontrées par les gestionnaires est que l'espace naturel est souvent perçu comme un espace de liberté, chacun souhaitant y faire ce dont il a envie, sans limitation.

Pour certaines pratiques comme le VTT, ayant un impact non négligeable sur le milieu naturel, des comportements non respectueux des autres et du milieu naturel peuvent rapidement devenir source de conflits (avec les gestionnaires, bergers, pratiquants d'autres activités, ...).

Dans l'atelier-débat « Fonction sociale, sport, loisirs, tourisme » , il a été suggéré d'accroître la surveillance pour faire appliquer la réglementation en vigueur auprès des personnes non respectueuses. De l'avis général, « il ne peut pas y avoir de liberté sans organisation et contrôle » , « il doit y avoir des règles d'usage concertées, intelligentes, mais fermes »

Le questionnaire « usagers » réalisé dans le cadre de cette étude avait pour but d'essayer de toucher l'ensemble des usagers, fédérés ou non, et de leur donner un moyen d'expression.

Aussi, cette enquête a privilégié différents modes de diffusion (site internet, enquête en vis-à-vis sur le terrain, distribution de tracts dans un supermarché, ...) en plus de la diffusion via les représentants sportifs.

L'objectif était de mieux connaître les pratiques et les usages sur le territoire :
 Comment les usagers utilisent-ils l'espace naturel? Comment perçoivent-ils sa gestion et qu'est ce qu'elle représente pour eux ?

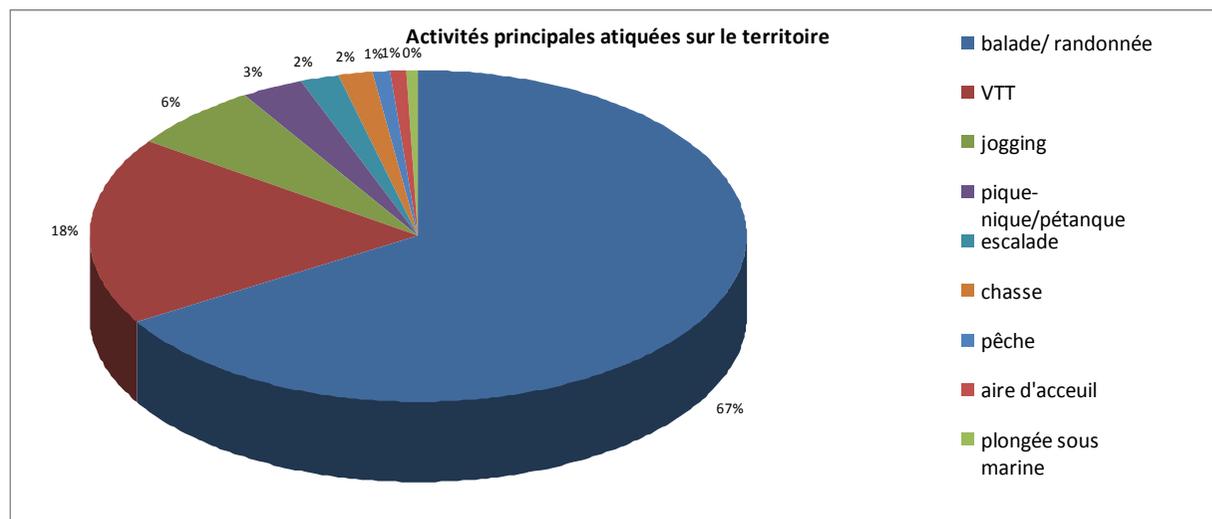
3.5.2 La fréquentation et les usages

Les résultats obtenus dans l'enquête « usagers de la forêt » permettent de mieux comprendre l'usage qui est fait du massif. En voici les principaux résultats.

Activité principale pratiquée par les usagers sur le territoire (une seule réponse possible) :

La balade / randonnée arrive en tête: elle représente en effet 67 % des réponses obtenues. Arrivent ensuite, respectivement en deuxième et troisième position, le VTT (18 %) et la course à pied (6 %).

=> A elles trois, ces activités représentent plus de 90 % des usagers s'étant exprimés. Les autres activités sont plus marginalement citées comme activité principale pratiquée.



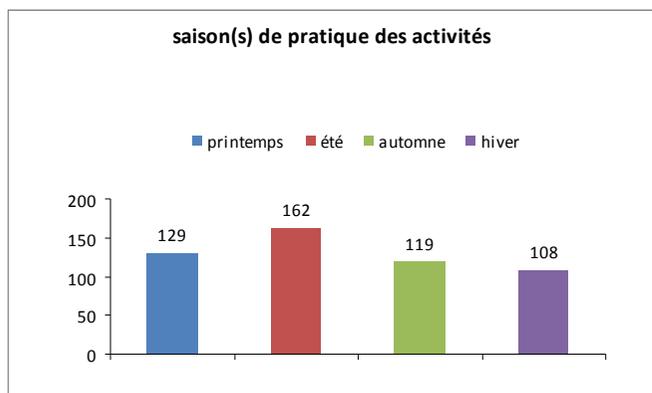
Source : enquête « usagers de la forêt »

Autres activités pratiquées par les usagers (plusieurs réponses possibles) :

Plus de 85 % des personnes interrogées font au moins deux autres activités dans le massif. La cueillette, jamais mentionnée comme activité principale, est pratiquée par 30 % des usagers ayant participé à l'enquête. Les champignons sont les mets les plus recherchés, arrivent ensuite les fruits (mûres, pignes, châtaignes), les aromatiques (thym).

Saison (s) de la pratique :

Les résultats de l'enquête montrent que le massif est fréquenté toute l'année.



Source : enquête « usagers de la forêt »

Dans le diagramme, l'été apparaît comme étant la saison la plus fréquentée, mais ce résultat est à nuancer, car si les personnes ayant été rencontrées sur le terrain en été pratiquent facilement leur activité principale à cette saison, les usagers ayant répondu au questionnaire via le site Internet placent à l'inverse, et assez nettement, l'été comme la saison pendant laquelle ils pratiquent le moins leur activité (en raison des fortes chaleurs).

Cette fréquentation continue sur l'année s'explique à la fois par la proximité du massif (forêt périurbaine) et par la douceur du climat méditerranéen en hiver (beaucoup d'autres

forêts en France, même périurbaines, auraient vu leur nombre d'utilisateurs fortement baisser à cette saison).

=> Les questions relatives à l'accueil du public sont à considérer dans l'Estérel tout au long de l'année, dans des conditions et avec des contraintes différentes, mais la demande est toujours forte.

Fréquence de la pratique :

Les usagers viennent en grande majorité à fréquence régulière se ressourcer dans le massif. Seuls ¼ d'entre eux ne viennent que une à deux fois par an, donc occasionnellement.

Une relation est observable entre le lieu de résidence principale des usagers et la fréquence de leur pratique dans le massif : une bonne proportion des personnes venant occasionnellement dans le massif sont des vacanciers. L'inverse n'est pas vrai, de nombreux vacanciers viennent très fréquemment dans le massif, mais sur une période courte.

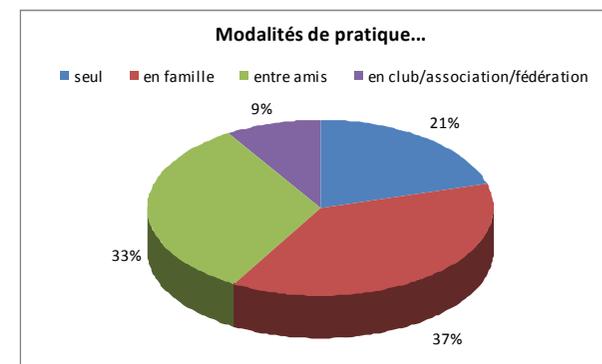
Modalités de pratiques de l'activité :

La pratique en famille et avec des amis représente quasiment les ¾ des usagers interrogés.

C'est en cohérence avec l'activité principale de balade / randonnée qui s'envisage davantage dans un cadre familial ou amical plutôt que dans le cadre de la compétition.

A noter que ce sont plutôt les coureurs à pied et les VTTistes qui peuvent être amenés à pratiquer leur activité en solo.

=> Ces réponses révèlent que l'Estérel se découvre plutôt en groupe que seul, dans un cadre de détente, de convivialité et de confiance, plutôt qu'avec des inconnus ou des passionnés.



Source : enquête « usagers de la forêt »

Temps consacré en moyenne :

Les 2/3 des activités de pleine nature sont pratiquées à la demi-journée.

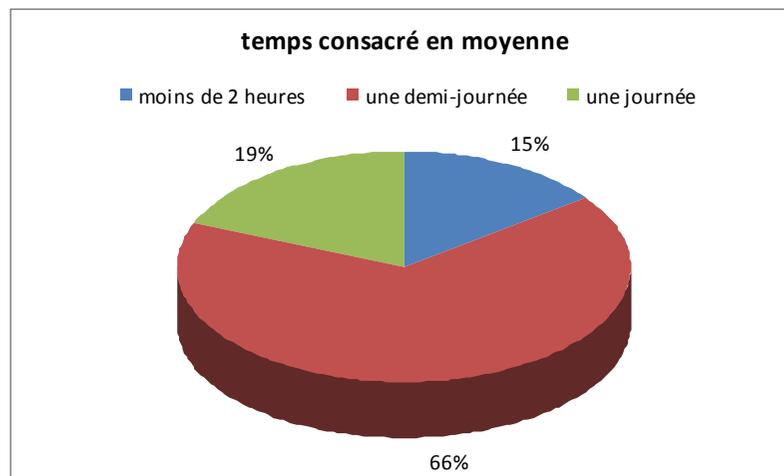
=> la demi-journée est une référence importante à intégrer dans la réflexion collective sur les portes d'entrées du massif, leur nombre, leur intérêt et leur proximité des axes de desserte routière, mais aussi sur les boucles de balade/ randonnée, leur nombre, leur durée, leur niveau de difficulté.

Principale raison de la pratique (plusieurs choix étaient possibles):

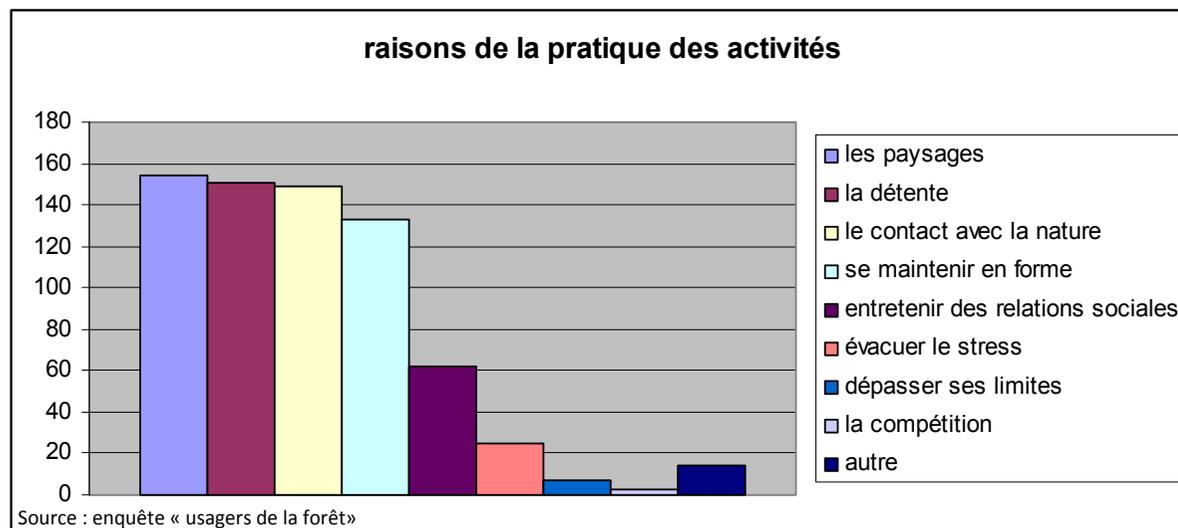
L'Estérel est un site où l'on vient essentiellement se détendre et être en contact avec la nature dans un décor somptueux.

Les paysages sont la première raison de déplacement invoquée, viennent ensuite la détente, le contact avec la nature et l'activité physique avec l'objectif de « se maintenir en forme », et plus rarement de « dépasser ses limites » ou de faire de « la compétition ».

Enfin, « entretenir des relations sociales » se révèle être une réelle motivation par un nombre non négligeable de personnes ; ces mêmes usagers pratiquent en majorité des activités de pleine nature en groupe via un club, une association ou au moins avec de amis. Ils sont pour beaucoup retraités.

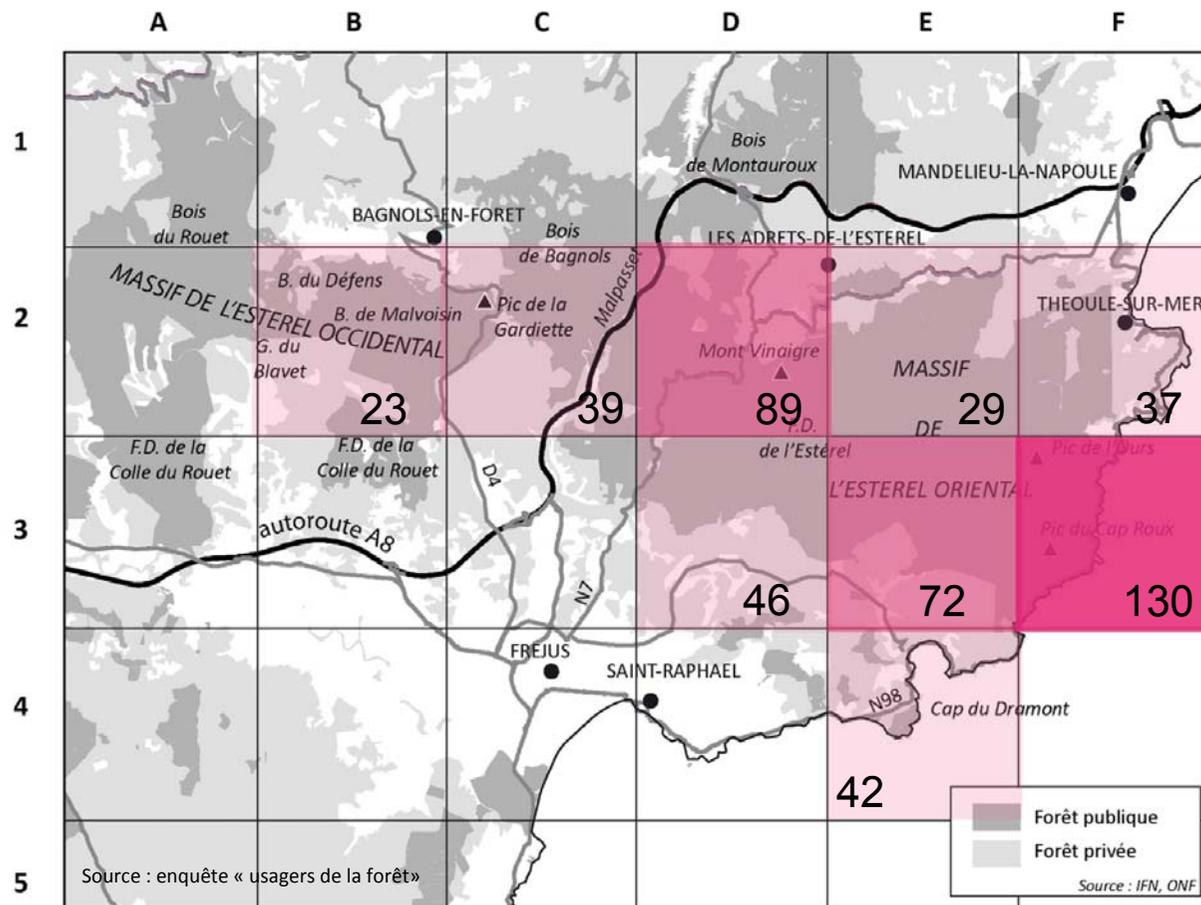


Source : enquête « usagers de la forêt »



Source : enquête « usagers de la forêt »

Sites les plus fréquentés



Il a été demandé à chaque enquêté de repérer par ordre de fréquentation décroissante, les 3 sites qu'il fréquentait le plus.

Dans l'exploitation des résultats, il a été arbitrairement choisi une pondération : le nombre de fois où un site est placé en premier est multiplié par 3, le nombre de fois où un site est placé en deuxième est multiplié par 2 et le nombre de fois où un site est placé en troisième position est conservé comme tel.

Analyse des données :

La zone « phare » pour l'accueil des usagers est la partie littorale du massif de l'Estérel oriental (F3), incluant des hauts points patrimoniaux (Pic de l'Ours, Pic du Cap Roux, Sainte-Baume,...). Quasiment 1/3 des personnes interrogées reconnaissent ce site comme étant le premier qu'ils fréquentent pour y mener leur activité favorite. Les reliefs escarpés et surplombant la mer Méditerranée sont les images de carte postale du massif les plus connues et reconnues. De nombreux sentiers de randonnée / balade jalonnent ce vaste espace qu'il est possible d'atteindre avec son véhicule personnel, à travers la forêt domaniale en entrant par Gratadis.

Deux zones de pratiques d'activités s'affichent aussi comme étant « majeures » pour le massif :

- La zone D2 : La partie nord du massif de l'Estérel oriental présente de nombreux atouts et constitue la deuxième destination des usagers pour y pratiquer leur activité favorite : le Mont Vinaigre, le lac de l'Avellan, le Malpey, ... Cette zone traversée par la RDN7 comporte à la fois une des portes d'accès principale au massif, le col du Testanier et à la fois l'un des seuls lieux d'hébergement à proximité directe de la

forêt, le Logis de Paris. Elle constitue une zone d'accueil privilégiée que l'on rejoint pour y faire son activité.

- la zone E3 : la partie méridionale de la forêt domaniale intègre l'une des portes d'entrée majeure du massif, le Gratadis. Le Rastel d'Agay, le ravin du Mal Infernet, le Lac de l'Ecureuil et l'aire de pique-nique proche du Gratadis sont autant de sites mentionnés dans les enquêtes. Cette zone centrale est fréquentée pour elle-même et ses sites, mais aussi en transit vers ou à partir des autres portes d'entrées du massif pour les VTTistes et randonneurs (d'où la prédominance des deuxième et troisième choix).

=> Sur ces 3 zones du massif, la gestion de la fréquentation et des conflits d'usages que peut générer cette forte demande sera à intégrer dans les réflexions. La question de l'offre d'accueil du public sur ces zones est importante à considérer. Pour la zone E3, il s'agira d'intégrer la notion de « zone de transit ».

Six autres zones s'affichent comme des zones d'accueil « privilégiées » utilisées par des fréquents usagers.

- la zone D3, à proximité directe de l'urbanisation, ses hôtels, le golf de

Valescure, contient des porte d'entrées au massif forestier : Colle Douce, Roussivau.

- La zone E4 présente surtout le Cap Dramont comme point d'intérêt majeur pour y pratiquer des activités de pleine nature. Il s'agit d'un contact privilégié de la forêt avec le littoral côtier permettant de faire le lien entre activités en milieu terrestre et en milieu marin.
- La zone C2, partie forestière plus reculée dans les terres et donc plus éloignée de l'urbanisation attire tout de même un bon nombre de visiteurs : l'ancien barrage de Malpasset et son aire d'accueil du public, ainsi que le Pic de la Gardiette en forêt communale de Bagnols-en-Forêt, sont mentionnés comme étant des buts de sorties.
- La zone F2 est la partie du massif la plus exposée au bassin de vie du département des Alpes-Maritimes (baie de Cannes au sens large du terme). Depuis la fermeture de la route des Trois Termes par décision de justice, les usagers des Alpes-Maritimes continuent de se rendre dans le massif au niveau des trois parcs naturels départementaux (de l'Estérel, de la pointe de l'Aiguille et de San Peyre). Pour vraiment pénétrer la forêt domaniale, le contournement via le RDN7 ou la Corniche d'Or est désormais la seule solution, souvent décriée par les usagers.

- La zone E2, zone de délestage qui arrive en deuxième ou troisième choix plutôt qu'en premier, elle présente l'intérêt d'être plus tranquille que les autres zones détaillées plus haut. Cette zone est en contact direct avec les 5 zones les plus fréquentées du massif (D2, D3, E3, F2 et F3).
- La zone B2, est la zone du massif de l'Estérel occidentale la plus fréquentée. Comme points d'attrait, on y trouve la forêt communale de Bagnols-en-Forêt avec des sites de tailles de meules connus, les Gorges du Blavet et des panoramas spectaculaires sur la plaine de l'Argens et le rocher de Roquebrune, ainsi que le village de Bagnols-en-Forêt. Il est important de ne pas négliger l'attractivité de cette zone. Présentant moins de visiteurs, moins d'urbanisation mais plus de campings, on peut penser que les usagers de cette zone recherchent plus l'authenticité et la tranquillité dans leur activité.

Les autres zones sont plus épisodiquement mentionnées. Elles sont pourtant le lieu de différentes activités dont la chasse, la randonnée, le VTT, ...

=> Le massif de l'Estérel oriental constitue le pôle d'attractivité majeur pour les usagers pratiquant une activité en forêt.

=> La proximité d'un tissu urbain côtier dense explique en partie la forte fréquentation de certaines zones.

=> Les infrastructures d'accès et les portes d'entrées du massif sont nombreuses autour du massif. Ceci facilite la dissémination du public à travers la majorité des espaces naturels.

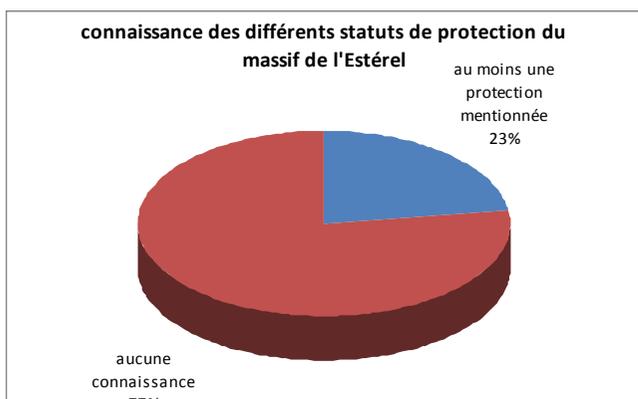
=> Les questions principales qui sont générées par l'analyse des zones de fréquentation concernent : la gestion des portes d'entrée, les relations entre les Alpes-Maritimes et le Var, la gestion des zones naturelles au contact direct des franges urbaines, ...

=> Les portes d'entrée de Gratadis et du Malpey seront à traiter en priorité.

3.5.3 Connaissance et perception des statuts de protection s'appliquant au milieu naturel

Parmi les personnes ayant répondu au questionnaire usagers, près des $\frac{3}{4}$ ont une méconnaissance des statuts de protection.

La confusion est également courante entre les statuts de protection et les mesures de restriction qu'ils entraînent : « limiter les cueillettes », « inconstructibilité », ...



Source : enquête « usagers de la forêt »

S'ils les connaissent peu, les usagers souhaitent en revanche être davantage informés : près des $\frac{3}{4}$ des personnes s'expriment en ce sens. La préservation de la biodiversité est en effet retenue comme un axe prioritaire de travail par une écrasante majorité des personnes interrogées.

Certains n'hésitent pas à formuler des propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la protection du massif. Parmi ces dernières ont été citées par ordre d'importance :

- Des propositions relatives à l'information transmise aux usagers : « plus informer les gens à travers pubs, slogans, panneaux », « faire des guides papier à jour », « site internet qui informe des statuts, des espèces, des sentiers », faire des points d'accueil, « mise en place de signalétique d'information aux principaux accès », ...

- Des propositions relatives à la mise en œuvre d'une surveillance accrue pour faire respecter les statuts de protection : « sévérité accrue à l'égard des indécents, fumeurs et conducteurs d'engins à moteur », « malheureusement, des amendes au contrevenants (pour dégradations par exemple) », « engager plus de moyens humains et financiers », « augmenter le temps de présence et de surveillance sur le site », ...

- Arrivent ensuite au niveau fréquence d'apparition les propositions relatives à la concertation et à la gouvernance du massif : « plus de concertation », « participation effective des citoyens au travers des associations utilisatrices des lieux (randonneurs, chasseurs, sportifs, ...) », « création d'une structure intercommunale de gestion du site

Estérel, avec un collège de scientifiques et un collège d'usagers à parts égales ».

- Enfin, quelques propositions d'actions abordent la question de la pression de l'urbanisation et de l'accès en véhicule dans le massif : « arrêt de l'urbanisation », « l'urbanisation est inquiétante et l'ouverture des accès doit être régulée selon les saisons ».

Les représentants des sports de nature se déclarent inquiets de l'augmentation des espaces naturels protégés qui limite de plus en plus la pratique des sports de nature.

Il est de plus en plus difficile pour les organisateurs de manifestations sportives de se repérer dans les procédures à suivre pour pouvoir organiser leur manifestation et de savoir vers qui se tourner. L'inquiétude est en particulier marquée vis-à-vis du nouveau régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 à respecter sur les sites concernés par ce statut.

L'inquiétude concerne enfin les délais à tenir pour avoir une réponse et organiser la logistique de la manifestation.

3.5.4 Perception des activités de loisirs par les propriétaires forestiers

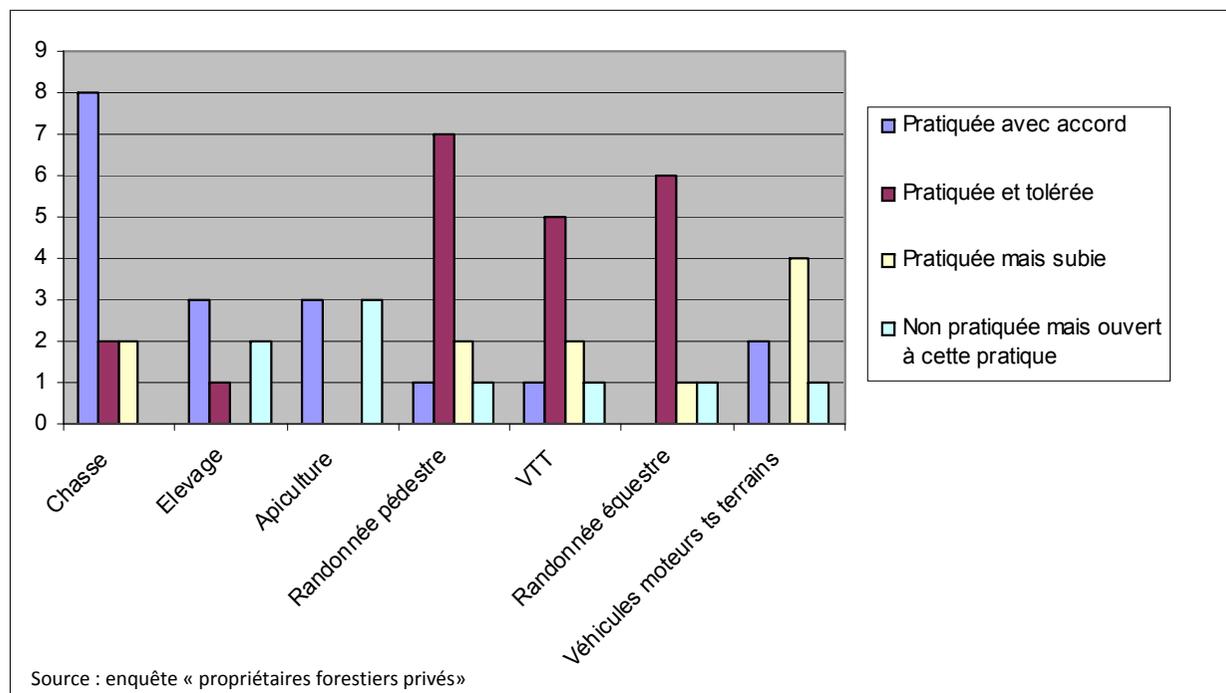
En dehors des forêts publiques, l'espace forestier se poursuit dans le domaine privé des particuliers. Beaucoup de propriétés n'étant pas clôturées, les usagers peuvent être amenés à traverser ces propriétés privées dans le cadre de leur pratique, de façon consciente ou non.

Comment ce passage est-il perçu par les propriétaires forestiers ?

Interrogés sur la question (via l'enquête « propriétaire forestiers »), les propriétaires semblent tolérer dans leur majorité le passage des randonneurs pédestres et équestres, ainsi que des vttistes. En revanche le passage des véhicules à moteurs tout terrain est subi lorsqu'il est pratiqué.

Lors des ateliers-débats, la cueillette a également été évoquée comme pouvant être une pratique subie lorsqu'elle est pratiquée de façon inconsidérée (notamment pour la vente).

Les propriétaires ont également exprimés leur inquiétude quant à leur responsabilité en cas d'accident d'un tiers passant sur leur terrain. Certains ont, par exemple, d'anciens puits de mines sur leur propriété.

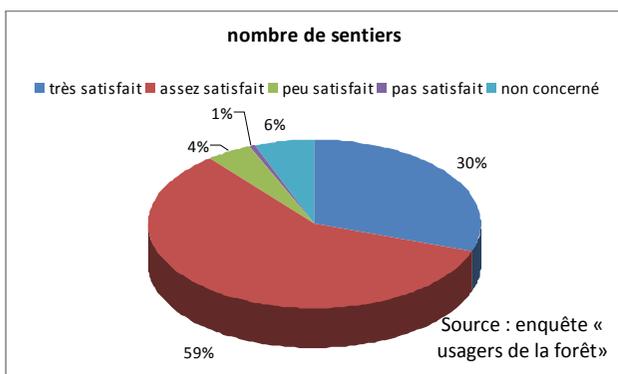


3.5.5 L'offre actuelle et les projets

a- Les activités pédestres

L'Estérel offre de nombreuses possibilités de balades et randonnées pédestres. En effet, les nombreuses pistes DFCI et sentiers sillonnant le massif forestier forment un remarquable réseau pour pratiquer cette activité.

Les usagers interrogés sur la question expriment un bon degré de satisfaction au regard du nombre de sentiers (près de 90 %).



Etant donné que 6% ne les empruntent pas et ne sont donc pas concernés (personnes restant sur les routes et/ou faisant du hors sentier), ils ne sont au final que 5% à être mécontents du nombre de sentiers.

=> La création de nouveaux sentiers n'apparaît donc pas comme une demande plébiscitée par les usagers.

Une offre diversifiée:

A l'échelle nationale et départementale :

Trois circuits de grande randonnée traversent le territoire :

- Le GR49 traverse le massif dans le sens nord sud ;
- Le GR51, « Balcons de la Méditerranée », le traverse dans le sens est ouest. Ces deux GR se croisent au Mont Vinaigre ;
- Le « Sentier du Littoral », passant par le littoral de Fréjus et celui de Saint-Raphaël. Il rejoint ensuite le GR49.

Le PDIPR :

Dans le Var, seuls les GR sont référencés au PDIPR.

Dans les Alpes-Maritimes, il existe plusieurs sentiers inscrits au PDIPR qui forment un maillage entre eux. Deux circuits en boucles sont référencés dans le guide « Randoxygène » :

- Crête des Grues – Commune de Théoule-sur-Mer, départ du parking du Vallon de l'Autel, 4h
- Circuit du Grand Duc – Commune de Mandelieu-la-Napoule, départ du parking du Grand Duc

A l'échelle du territoire de la CFT :

D'autres acteurs du territoire proposent également des circuits de balade plus ou moins longs :

- La commune de Mandelieu a fait éditer une visiocarte sur laquelle sont référencées 4 boucles de courte durée (jusqu'à 1h) sur la forêt du Grand Duc, 3 boucles et 1 linéaire en bordure de littoral (< 2h), 1 boucle sur l'île de Ste-Marguerite (2h00).
- L'ONF a édité un plan guide en 2003. Ce plan nécessite aujourd'hui d'être réactualisé. Une nouvelle réflexion a été menée à l'échelle de la forêt domaniale ; elle prévoit la mise en place de 10 boucles en périphérie de forêt.
- Le syndicat mixte pour le développement de St-Raphaël et le pôle touristique Estérel-Côte d'Azur ont édité une carte qui propose des circuits de balade sur la commune de Saint-Raphaël (pour notre territoire d'étude). Ils ont également développé d'autres produits innovants permettant de découvrir le patrimoine en utilisant les nouvelles technologies :
 - o le GPS aventure : entre jeu de piste et course d'orientation, il s'agit de

découvrir des trésors à l'aide d'une carte et d'un GPS. Sur le territoire d'étude, 3 circuits sont proposés : Le Dramont, le lac de l'Ecureuil, Saint-Honorat.

- o la route numérique *De rivages en calanques* qui s'étend sur 51 km en bordure de littoral, des Issambres au Trayas. Ce concept permet au visiteur de découvrir le littoral au travers de différentes thématiques (la pêche, les plages, les ports, la nature, la plongée, ...) en visionnant l'information directement sur un mobile.

Parallèlement, de nombreux guides en vente dans les commerces proposent des circuits de balade : guide GR, guide PR, les sentiers d'Emilie, ...

Les autres communes concernées par la charte ont aussi porté des initiatives plus ou moins abouties de mise à disposition du public de documents favorisant la découverte de leur territoire.

=> Les acteurs du territoire sont force de proposition sur leur territoire d'action et à leur échelle, mais il n'y a pas de stratégie, ni de mise en réseau à l'échelle du massif Grand Estérel. Lors de l'atelier-débat sur la fonction sociale, les professionnels du tourisme l'ont exprimé ainsi : « l'offre touristique manque de lisibilité

car toutes les structures donnent de l'information parcellaire » . Ils souhaiteraient une organisation des circuits de randonnée sur les deux départements. Le même travail serait à mener pour les autres pratiques (VTT notamment).

D'autres acteurs du tourisme ont fait part de l'intérêt qu'il y aurait à mieux connaître la fréquentation dans le massif par une étude de fréquentation (mise en place d'écocompteurs). Cela permettrait de mieux savoir où porter l'effort financier notamment.

Enfin, certains indiquent qu'il manque une possibilité d'hébergement au sein de la forêt domaniale pour les grands randonneurs (comme cela peut être le cas dans d'autres espaces protégés).

b- La randonnée équestre

La randonnée équestre semble être une activité pratiquée de façon inégale à l'échelle du massif. Elle paraît plus développée dans l'Estérel occidental.

Parmi les usagers ayant répondu au questionnaire, aucun n'a indiqué la randonnée équestre comme activité principale.

Comme pour la randonnée pédestre, le développement de la randonnée équestre sur plusieurs jours serait limité par le manque d'hébergement collectif.

c- Le VTT

Le VTT est largement pratiqué dans le massif sur les pistes et sentiers, avec parfois des débordements constatés hors sentiers.

Contrairement à l'activité de balade/randonnée pédestre, l'offre est moins développée, mais tend à se structurer :

- La commune de Mandelieu-la-Napoule souhaite dédier un espace au VTT sur le terrain communal du Pont Saint-Jean.
- Le pôle Estérel-Côte d'Azur étudie les possibilités d'une offre à l'échelle des communes de Fréjus, Saint-Raphaël, les Adrets-de-l'Estérel, Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt et le Pays de Fayence.

En terme d'impact, l'activité peut fragiliser l'espace naturel (érosion plus ou moins importante suivant la configuration des sentiers). Cette donnée est à prendre en compte dans la désignation des sentiers et leur gestion future.

=> Une stratégie à l'échelle du massif est essentielle de façon à ne pas faire porter le

poids de l'activité sur un espace trop réduit (pratique favorisant l'érosion des sols) et à offrir aux pratiquants des circuits d'intérêt.

d- L'escalade

En forêt publique, les principaux sites d'escalade sont les suivants :

- les barres de Roussivau et du Pic du Perthus oriental
- le Rocher de Théole
- le Dramont
- les Gorges du Blavet

Seul les sites du Dramont et des Gorges du Blavet font l'objet d'une convention signée entre le gestionnaire et la FFME.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des sites concernés (notamment pour la préservation de la faune et de la flore) et d'établir les responsabilités.

e- Les activités motorisées

Les activités motorisées ne sont pas autorisées en forêt publique, excepté sur les routes ouvertes à la circulation routière.

Ces activités ont tendance à fragiliser les pistes (ornières) et dégradent les milieux naturels

lorsqu'ils sont traversés. Elles constituent également une pollution sonore pour les autres usagers et la faune sauvage.

Malgré la réglementation en vigueur, il existe une pratique illégale, notamment sur les sites de Tanneron-Malpasset et de La Lieutenante – La Bouverie sur Puget-sur-Argens (facilement accessible depuis l'autoroute et situé à proximité d'un terrain ouvert à cette pratique). Des missions de police y sont régulièrement menées. Malgré tout, l'activité persiste, révélant une forte envie des pratiquants pour ce loisir.

Les pratiquants de sports motorisés souhaiteraient être moins stigmatisés et que l'on puisse réfléchir à la mise à disposition de terrains publics ou privés pour la pratique de leur activité.

Les représentants des sports de nature soulignent que le fait d'exclure les pratiquants de sports motorisés conduit au développement « d'électrons libres » difficiles à gérer.

La question de la place des sports motorisés dans l'espace naturel a été posée en atelier-débat. Elle n'a pas trouvé de terrain de consensus, car il existe une réelle divergence de points de vue sur cette question. Pour certains, il est inimaginable d'envisager cette pratique dans le milieu naturel. Pour d'autres, cette

pratique « en vogue » pourrait être tolérée sous certaines conditions.

Certaines personnes ont rappelé que le massif de l'Estérel est fragile et de petite dimension (comparé à d'autres espaces beaucoup plus grands où cette pratique a lieu, notamment en Espagne ou en Italie).

=> Une voie de réflexion pourrait être la mise à disposition de terrains chez des privés (si la volonté existe) ou sur des sites déjà très altérés ou situés à proximité d'infrastructures générant déjà du bruit, afin d'essayer de canaliser les usagers.

f- Les activités accompagnées (à but lucratif)

Balade pédestre

Le massif est utilisé en globalité comme support de balades accompagnées. Suivant les accompagnateurs et les publics, les balades peuvent être générales, thématiques ou adaptées à des publics de niche (géologie, entomologie, ...).

Les accompagnateurs fonctionnent en général avec les offices de tourisme et la centrale de réservation Estérel-Côte d'Azur.

Les tarifs s'échelonnent entre 7.5€ et 15€ par participant.

Certains professionnels se sentent noyés dans l'offre générale et regrettent que leur pratique respectueuse de l'environnement et leur rôle d'éducation à l'environnement ne soient pas davantage valorisés (label?, marque?).

Cette demande est également reprise par l'ONF qui souhaiterait encourager les pratiques responsables et la sensibilisation au milieu naturel en forêt domaniale.

Certains acteurs proposent la mise en place d'une « maison de la forêt » ou « maison de l'Estérel » qui puisse assurer ce rôle de sensibilisation et être un point de départ pour le guidage

Balade équestre

L'activité semble se pratiquer plutôt en périphérie des centres équestres (en forêt communale), excepté sur Puget-sur-Argens, où des balades plus longues s'organisent.

Balade VTT

Cette activité semble assez marginale au sein du massif de l'Estérel.

g- Les manifestations sportives

La « montée du Mont Vinaigre », la « course des paroisses », le « trail des balcons d'Azur », « le Roc d'Azur », et plus généralement des courses d'endurance pédestre, équestre, de VTT, ..., le massif de l'Estérel est le support privilégié de nombreuses manifestations sportives se déroulant sur une voire plusieurs journées.

De l'avis des gestionnaires, ces demandes sont en constante augmentation. Les autorisations sont délivrées en fonction du nombre de participants, de l'impact sur le milieu et des efforts délivrés par les organisateurs pour réaliser une manifestation respectueuse de l'environnement (balisage, gestion des déchets, ...).

Ces pratiques peuvent en effet avoir un réel impact sur l'espace naturel du fait du nombre important de participants sur un même itinéraire et dans un même laps de temps.

En ce sens, les démarches menées par le CREPS pour mieux former les organisateurs de manifestations sportives à la prise en compte de l'espace naturel et au développement de pratiques durables devraient permettre d'améliorer la qualité des manifestations sportives et d'en limiter les impacts.

3.5.6 Les dysfonctionnements et les attentes

Parmi les dysfonctionnements relatifs à l'accueil du public en forêt, beaucoup sont communs à la question du paysage.

Les paysages sont, en effet, la principale motivation des usagers venant dans le massif. Il est donc normal que les dysfonctionnements constatés en terme de paysage affectent la question de l'accueil.

Ils sont rappelés ci-dessous sans les développer à nouveau (cf. p53-56) :

- **l'absence de réelles portes d'entrée du territoire**, causant de réels problèmes de fonctionnalité et de lisibilité du massif pour les usagers.
- **la dégradation des pistes et sentiers**, cause de beaucoup de mécontentement et d'incompréhension (voir ci-contre l'article de journal).

Une seconde jeunesse pour le massif de l'Estérel

Les promeneurs sont nombreux à se plaindre de l'état du massif. Routes éventrées, panneaux cassés... des efforts sont demandés. Une charte forestière est en cours d'élaboration

Nous voyageons dans le monde entier. Et lorsque nous rentrons, nous trouvons toujours le massif de l'Estérel exceptionnel. Mais nous ne comprenons pas pourquoi il n'est pas plus valorisé. » Randonneur confirmé et guide, le Fréjusien Christian Chabert entend lancer un appel aux autorités compétentes pour que ce joyau de l'Est-Var soit considéré comme tel.

Sur quelque 32000 hectares, dont 14000 classés, touristes et locaux aiment s'y promener. Le Cap Roux, les Gorges du Blavet, le Mont Vinaigre, la Colle du Rouët... sont autant de points de vue exceptionnels. Pour s'y rendre, de longues marches s'imposent. Mais là n'est pas le problème. Aussi faut-il que les chemins soit mentionnés, d'une part. Et accessibles, sans danger, de l'autre.

À l'aveugle...

C'est bien là que le bât blesse. « Nous nous sommes déjà perdus en baladant. Nous avons bien pris une carte, avant de partir, mais ça ne correspondait pas. Des sentiers sont d'un coup inaccessibles, les panneaux, le balisage sont inexistant. Il nous a fallu plusieurs heures pour retrouver notre chemin » déplore Sylvie, une vacancière originaire de Savoie.

Paul, lui, regrette le manque d'informations. Et le côté dangereux de certaines zones. Ce que Christian Chabert, local de l'étape, confirme. « Allez du côté du Cap Roux. Des bus entiers de marcheurs s'arrêtent là alors que des sentiers sont endommagés. Un jour, il va y avoir un procès. » D'où l'idée, pour ce dernier, comme pour son président, du Club alpin français de l'Estérel, Alessandro Zambelli, d'organiser des tables rondes, des états généraux afin d'unir les forces. Et offrir ainsi, au massif, un bain de jouvence. Pour Nello Broglio, maire des Adrets et président du syndicat intercommunal de protection du massif de l'Estérel (SIPME), un vaste chantier se prépare.

Créer une synergie

« La charte forestière de territoire, en cours d'élaboration, devrait être signée courant 2013. Je tiens à souligner le travail remarquable de mon prédécesseur, Maurice Accary sur le dossier, notamment des pistes DFCI réservées aux pompiers. Des ateliers/débats ont eu lieu récemment avec les élus, particuliers, associations, pompiers, comités communaux feux de forêt, Office national des forêts... Afin de cibler les problèmes et répondre aux attentes ».

Pour ce dernier, aucun doute, toutes les bonnes volontés seront rassemblées afin d'aménager au mieux le massif, qui connaît une affluence croissante.

Une dame se perd au Rastel

Hier, une dame, partie se balader du côté de la barre rocheuse du Rastel d'Agay, a appelé les secours, à la tombée de la nuit, car elle ne parvenait plus à retrouver son chemin. Prise en charge par deux sapeurs-pompiers de Fréjus/Saint-Raphaël et six sapeurs-pompiers du Grimp, placés sous le commandement du sous-lieutenant Cappelletto, elle a finalement été déposée, par hélicoptère, sur l'esplanade du Dramont afin de regagner son domicile. La note risque d'être salée !

Parmi les projets à court terme, « La maison de Malpey sera renouvelée rapidement. Il nous faudra ensuite trouver les fonds nécessaires, dans cette période de crise. Mais une chose est sûre, tout sera mis en œuvre pour aménager l'Estérel. Et randonneurs, amoureux de botanique... seront tous concernés, car les compétences ne sont pas au niveau des seuls élus, loin de là ».

PRISCA THIVAUD
pthivaud@varmatfn.com



Les fortes pluies ont causé d'importantes dégradations sur l'ensemble du massif, comme ici, du côté de la maison forestière de Malpey.

(Photo doc Philippe Arnassan)

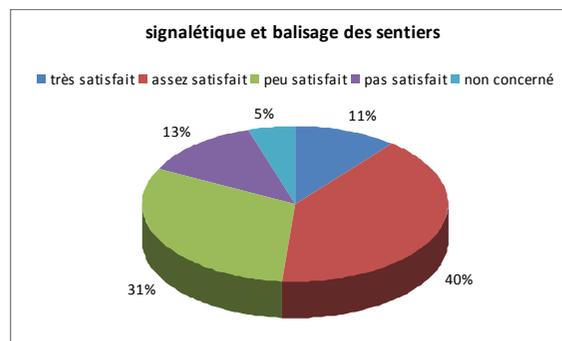
D'autres dysfonctionnements sont, en revanche, propres à la question de l'accueil du public en forêt.

Celui qui arrive en tête est la question de la signalétique et du balisage. Aujourd'hui, ils apparaissent défectueux à l'échelle du territoire et beaucoup d'usagers du massif s'en plaignent.

Si le réseau de pistes et sentiers est particulièrement bien développé dans le massif, il demeure cependant mal mis en valeur, notamment en terme de balisage terrain.

Mis à part les grands randonneurs, la grande majorité des visiteurs part sans moyen de localisation et risque de se perdre sur les sentiers. Il en résulte un profond mécontentement : promeneurs et randonneurs se plaignent régulièrement du manque de signalisation des sentiers (cf. article de journal en page précédente).

Dans l'enquête « usagers », plus de 40% des usagers considèrent qu'il y a un manque au niveau de la signalétique et du balisage des sentiers. 13 % d'entre eux ne sont pas satisfaits du tout.



Source : enquête « usagers de la forêt »

Les qualificatifs les plus souvent utilisés sont : « absent », « défilant », « manque »,...

D'autres remarques sont plus précises : « pas d'information pour les VTTistes », « peu d'indications sur les distances », « besoin d'information sur « les plantes », « les points de vue », ...

Cette problématique est également ressortie avec force lors des entretiens ciblés avec les élus et les professionnels du tourisme.

Tout le monde s'accorde ainsi sur la question, mais malgré tout, le problème demeure.

Plusieurs freins peuvent expliquer cet état des choses :

- la question des moyens alloués en forêt pour l'accueil du public ;
- la question des longues procédures d'acceptation, notamment pour le site classé (étude puis passage en commission

des sites). Ces délais sont mal perçus par les élus qui sont directement en contact avec la population et mal vécus par les gestionnaires qui se retrouvent critiqués pour leur manque de réactivité.

=> Gestionnaire et services de l'Etat concernés se retrouvent otage d'un système compliqué, malgré une bonne volonté des deux côtés.

=> Notons qu'une signalétique « bord de mer » cohérente et homogène a été mise en place le long du littoral. Il serait intéressant de travailler sur son pendant pour le massif forestier en utilisant des matériaux propres à la forêt comme le bois.

Les conflits d'usage constituent un autre dysfonctionnement relativement courant en forêt périurbaine.

¾ des personnes interrogées considèrent qu'il n'y a pas de conflit d'usage dans l'Estérel et que, de fait, la cohabitation entre usagers se fait de manière satisfaisante.

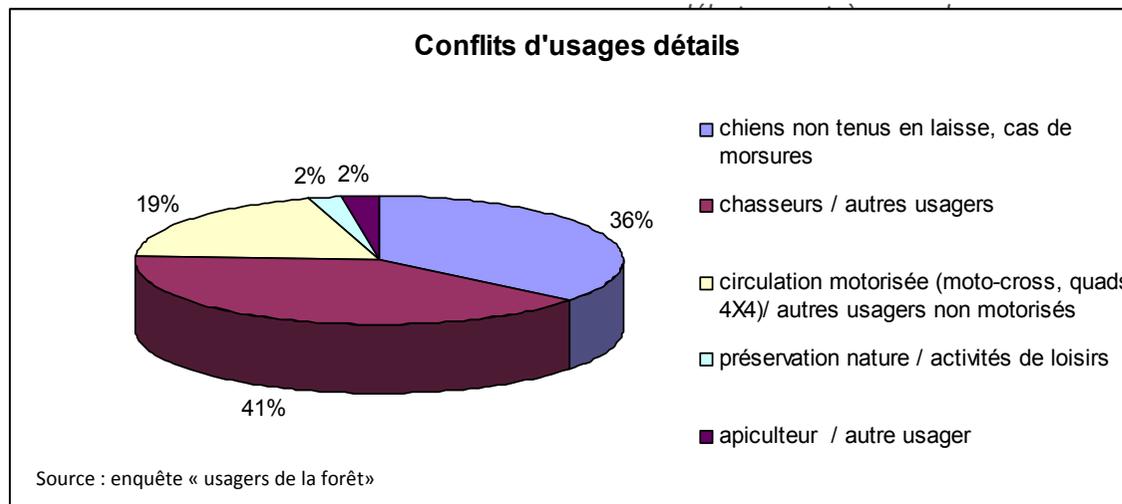
Cette donnée encourageante est à relativiser par le fait que presque ¼ des usagers ressentent à l'inverse des conflits d'usage.

Les précisions sur leur nature apportent différentes informations :

- les conflits entre chasseurs et autres usagers sont les plus fréquemment mentionnés : « tirs d'intimidation », « mauvais chasseurs menaçant les randonneurs avec leur arme », « chasseurs en mode guerre se déplaçant en 4X4 à vitesse excessive », « injustice car piste pratiquées par des chasseurs (4*4) et interdiction à toute autre circulation (BO) » ; « randonneurs et VTTistes passant outre le panneau « DANGER BATTUE EN COURS » et se retrouvant dans les lignes de tir » ;
- la question des chiens non tenus en laisse est assez fréquemment revenue ;
- le troisième conflit le plus souvent précisé concerne ceux qui se déplacent sur les pistes en véhicules motorisés (loisirs

motorisés de type quad et moto-cross) avec ceux qui ne se déplacent pas en véhicule motorisé.

=> Un travail de sensibilisation sur les activités rurales menées dans le massif et sur les règles à respecter est à mener auprès des usagers. Il a par exemple été rappelé au cours des ateliers-
ent qu'il



Les conflits d'usages peuvent venir d'une méconnaissance des pratiques d'autrui (exemple : activité cynégétique des chasseurs, rôle des « patous » dans l'activité sylvopastorale, peur des abeilles pour l'activité apicole).

D'autres conflits viennent d'un non respect de la réglementation en vigueur (cas des chiens de particuliers non tenus en laisse, circulation motorisée non autorisée) et parfois d'un manque de civisme.

=> Une réflexion sur le « calendrier des activités » pourra également être menée afin d'organiser chacune d'elles en fonction des autres et d'anticiper les conflits.

=> L'information pourrait être portée à un endroit précis du massif (maison de l'Estérel ?), afin de permettre à chacun de facilement s'informer.

Des circulations « douces » peu mises en avant

Les circulations douces et les transports en commun sont peu mis en avant sur le territoire de la charte, notamment pour relier les espaces naturels aux villes et villages.

Dans ce domaine, l'accès au massif par le train au niveau de la gare du Trayas est un réel atout. Cela mériterait d'être davantage valorisé.

=> Une réflexion serait à engager sur la question.

Les moyens financier alloués à l'accueil du public en forêt :

Ils sont aujourd'hui insuffisants pour mener une politique d'accueil ambitieuse.

La forêt méditerranéenne ne générant que très peu de recettes (notamment par la vente de bois), il est difficile pour les propriétaires de supporter les coûts liés à l'accueil (entretien des sentiers, balisage, surveillance, ...).

=> Une réflexion est à mener avec les acteurs du territoire pour trouver des solutions qui permettront de maintenir un niveau d'accueil optimal.

A retenir :

- En tant que forêt périurbaine, le massif de l'Estérel assume une fonction d'accueil forte.
- Un effort est à mener pour structurer les activités à l'échelle du territoire, afin de répartir la pression sur les espaces naturels et d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre pour le public.
- Les portes d'entrée du territoire sont à mieux définir et à rendre plus fonctionnelles.
- Un effort de signalisation/balisage est à mener à l'échelle du massif.
- Un effort d'information/sensibilisation est également à faire. Les portes d'entrée sont un des endroits privilégiés pour sensibiliser les usagers, mais d'autre lieu pourrait être créé : Maison de l'Estérel ?
- Les conflits d'usage nécessitent de mieux faire respecter la réglementation en vigueur et de mieux expliquer les activités de chacun dans le massif et la raison des interdictions. Leur gestion sera essentielle dans le cadre de la charte.

→ Le massif est le support d'activités d'accueil, lucratives ou non, qui ne génèrent aucune recette pour son entretien et sa gestion. Une réflexion est à menée avec les différents acteurs du territoire pour trouver des solutions qui permettraient de maintenir un niveau d'accueil optimal.

PARTIE 2 :
ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Les enjeux forestiers du territoire Grand Estérel

Le diagnostic (technique et usagers) réalisé dans la première phase de l'étude a permis d'établir un état des lieux du territoire Grand Estérel pointant ses forces et ses faiblesses.

Les enjeux issus de cette phase d'analyse ont été soumis à l'aval des groupes de travail en novembre 2012.

Le tableau n°1 fait la synthèse des enjeux validés par l'ensemble des acteurs ayant participé à la réflexion.

On remarquera que certains enjeux sont propres à une thématique, d'autres, au contraire, peuvent être transversaux (c'est-à-dire intéresser un minimum de deux thématiques).

Lors des ateliers-débats, un seul enjeu était apparu comme transversal à toutes les thématiques. Il s'agissait de la « fédération des énergies et de la gestion du massif à l'échelle du territoire ». Toutefois, en deuxième lecture, un deuxième enjeu semble se distinguer (en couleur bleue) : celui de la communication et de la sensibilisation, éducation sur l'espace forestier du Grand

Estérel : sa biodiversité, la fragilité du massif, les pratiques agricoles en forêt, l'activité cynégétique, la réglementation, etc.

Ce souci de mieux informer, communiquer, éduquer et au final, de mieux se comprendre, est une préoccupation commune à tous les participants, même si les sujets (biodiversité, DFCI, sylvopastoralisme, ...) peuvent varier.

La définition des enjeux est une étape essentielle dans l'élaboration de la charte car la stratégie forestière à mettre en place devra y répondre. Leur appropriation par les acteurs locaux est fondamentale.

	Gestion forestière et économie de la forêt	DFCI et autres risques naturels	Paysage et environnement	Fonction sociale : sport, loisirs, tourisme
Enjeux Identifiés	1- Entretien de la forêt 2- Maintien d'une activité sylvicole 3- Promotion et valorisation des bois locaux (filière courte/projet local) 4- Maintien des activités agricoles en forêt 5- Promotion et valorisation des autres produits associés à la forêt 6- Meilleur cadrage de l'activité cynégétique 7- Communication sur les activités cynégétiques et agricoles	1- Maintien d'une politique de DFCI active 2- Communication sur le risque incendie auprès du grand public 3- Meilleure prise en compte de l'interface habitat/forêt 4- Prise en compte du paysage et de l'environnement dans les zones à enjeux dans les opérations de débroussaillage 5- Anticipation des épisodes pluvieux dans la gestion du massif 6- Gestion des accès au massif en lien avec les risques	1- Maintien de l'identité du territoire et des micropaysages 2- Sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel et culturel 3- Amélioration de la fonctionnalité du massif (portes d'entrée, signalétique) et de l'intégration des équipements 4- Sensibilisation sur les procédures, leur intérêt, et travail en étroite collaboration avec les autorités publiques en charge de leur respect 5- Sensibilisation et éducation du public à l'égard de la fragilité du massif 6- Organisation de la limitation des invasives	1- Structuration de l'offre d'accueil à l'échelle du massif 2- Amélioration de la fonctionnalité du massif (portes d'entrée, signalétique) 3- Organisation et valorisation des professionnels et structures associatives respectueuses de l'environnement 4- Sensibilisation et éducation du public à l'égard de la fragilité du massif 5- Communication sur les activités cynégétiques et agricoles 6- Sensibilisation des usagers concernés par les pratiques pouvant générer des conflits d'usages pour favoriser leur cohabitation 7- Participation de la fonction d'accueil à la gestion du massif
Enjeu transversal à toutes les thématiques : 1- Fédération des énergies et gestion du massif à l'échelle du territoire				
Enjeu transversal à toutes les thématiques identifié en deuxième lecture : 2- Communication, sensibilisation, éducation sur l'espace forestier du Grand Estérel				

Tableau n°1 : Synthèse des enjeux identifiés pour le territoire Grand Estérel

2. Conclusions générales sur le diagnostic et préfiguration de la stratégie forestière

2.1 Eléments de cadrage issus du diagnostic

❖ Forêt et Sylviculture

Longtemps, les revenus de la forêt ont financé son entretien (bois de chauffage, charbon de bois, levée de liège, etc.), mais depuis une quarantaine d'années cette économie a régressé jusqu'à disparaître.

Aujourd'hui, au regard des contraintes du territoire (forte pente, bois de médiocre qualité, faible volume mobilisable, attaque phytosanitaire, ...) et des contraintes extérieures (cours du bois peu intéressants), l'activité sylvicole n'est pas rentable et peu de coupes ont lieu sur le massif. La filière bois est quasiment inexistante sur le territoire.

Si l'activité sylvicole n'est pas un axe apparaissant comme prioritaire pour l'Estérel, l'absence totale d'entretien de la forêt est source de problèmes car elle entraîne depuis plusieurs décennies une lente mutation du

territoire. L'enmaquisage du massif rend l'espace forestier plus vulnérable au risque incendie de forêt. Non entretenus, les boisements naturels et les plantations sont plus sensibles aux attaques phytosanitaires et les arbres peinent à bien se développer.

La prise en compte de cette **MUTATION**, et de la nécessaire gestion de ses effets, est un élément clé pour l'évolution du massif forestier. Même si l'entretien de la forêt n'est globalement pas rentable, il est nécessaire et peut se mettre au service de la société : lutte contre les feux de forêts, amélioration du cadre de vie, projet environnemental, préservation de la biodiversité, ...

L'étude menée dans le cadre de l'élaboration de la charte a permis de montrer que, ponctuellement, une petite ressource existe et pourrait être mobilisée si un projet local émerge. Cette action serait un premier pas vers un retour régulier de la sylviculture en forêt.

❖ Forêt et Agriculture

De même que l'exploitation forestière, les pratiques agricoles, notamment pastorales, ont fortement diminuées. Cette évolution contribue également à la lente **MUTATION** du territoire. Les causes sont multiples : activité

économiquement peu rentable, problème de foncier, réduction de l'espace disponible pour les parcours, proximité des zones urbaines, etc. Seuls deux éleveurs ovins et un éleveur équin utilisent aujourd'hui les espaces forestiers du territoire comme lieux de pâturage.

En revanche, l'apiculture est bien représentée dans l'Estérel qui est un site d'hivernage idéal et reconnu.

Outre l'activité économique, ces pratiques agricoles ont un rôle important en terme d'identité socioculturelle. Elles peuvent également jouer un rôle complémentaire dans le cadre de la lutte contre l'incendie (cas du sylvopastoralisme) ou de la préservation de la biodiversité (par pollinisation pour l'apiculture).

Leur maintien sur le massif et l'affirmation de leur place apparaissent donc comme essentiels.

❖ Forêt et Risques naturels

Incendie de forêt :

Les incendies de forêts par leur fréquence et leur intensité font peser une menace

permanente sur le milieu naturel, la sécurité publique et la qualité du cadre de vie.

Les changements d'usages des terres notamment par la progression du tissu urbain et par le recul des activités agricoles, mais aussi par le développement des axes de circulation (dont certains traversent l'espace forestier) et par la diminution de l'entretien de la forêt sont autant de facteurs à risques dans la lutte contre l'incendie de forêt.

Là encore, la notion de **MUTATION** du territoire apparaît au cœur de la réflexion.

Dans les deux départements (Var et Alpes-Maritimes), la lutte est bien organisée, aussi bien en terme de stratégie, d'outils que de moyens.

Aussi, les projets portés dans le cadre de la charte pourront mettre l'accent sur une meilleure coordination interdépartementale et sur le développement de projets à enjeux multiples : DFCI/sylvopastoralisme, DFCI/paysage, DFCI/biodiversité, etc. La réflexion sera à approfondir aux niveaux des zones d'interfaces entre milieu urbain et milieu naturel, et des axes de communication traversant la forêt.

Inondation :

Notre territoire subit régulièrement de très forts épisodes pluvieux pouvant entraîner des dégâts importants pour les infrastructures forestières et les zones urbaines installées au pied du massif forestier.

Le maintien d'un état boisé jouant le rôle de tampon et de régulateur est essentiel.

❖ Forêt et Paysage

L'Estérel possède une identité forte, basée sur des éléments fondateurs et uniques : reliefs volcaniques rouges, côte rocheuse dentelée, contraste de couleurs, eau douce mystérieuse et secrète. Cette identité fondatrice donne naturellement à l'Estérel une démarcation dans l'espace environnant, garante de l'attractivité de la région.

En deuxième lecture, le territoire bénéficie d'une diversité de micropaysages dont la proximité géographique constitue une vraie richesse, notamment pour le développement touristique local.

Pour la population, le paysage fait partie du cadre de vie (leur quotidien) et participe au bien-être des gens. Il est le support d'activités

telles que la randonnée, la découverte, la baignade, les activités sportives, etc.

Un paysage amène (bienveillant, procurant du bien-être) doit être par nature beau et sain. Aujourd'hui, le massif a su préserver son authenticité, mais souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements nuisant à sa qualité paysagère et esthétique : dégradation du patrimoine bâti, mauvais entretien des pistes et sentiers, portes d'entrée non aménagées ne jouant pas leur rôle de sas entre l'espace urbain et l'espace naturel, etc. Sans être irréversibles, ces dysfonctionnements participent à un sentiment général d'abandon du massif de la part des usagers.

Il y a donc là un enjeu fort, aussi bien en terme de développement économique (tourisme) que de préservation du cadre de vie, à réduire ces points noirs paysagers et à préserver les micropaysages. Sans « figer » les choses, l'essentiel est bien de conserver les « impressions », cultiver les « différences » et mettre en valeur cette diversité paysagère.

La notion d'**IDENTITE** est donc au cœur de la réflexion à avoir.

❖ Forêt et Biodiversité

Le territoire présente des richesses écologiques reconnues qui tiennent à la présence d'une grande diversité de milieux et de ce fait d'espèces animales et végétales.

Aujourd'hui, la biodiversité profite de nombreux statuts de protection. Ils assurent sa bonne prise en compte et sa sauvegarde.

Pour autant, sur un territoire aussi peuplé et sollicité, l'enjeu réside dans le partage de l'espace entre l'homme et la nature pour une bonne cohabitation. La notion de **PARTAGE** est donc ici essentielle. Pour qu'il y ait partage, il faut qu'il y ait compréhension. Connaître la diversité, partager les connaissances, mieux comprendre les rythmes naturels pourra permettre de mieux partager l'espace dans l'acceptation et non la contrainte.

Malgré les nombreuses mesures de protection, le territoire doit faire face à la propagation d'espèces invasives (mimosa sauvage, hakéa, etc.). En plus d'être une menace pour la biodiversité, la propagation de ces espèces pourrait constituer à terme une menace pour la préservation de l'**IDENTITE** du territoire (uniformisation du paysage, perte d'essences locales).

❖ Forêt et Fonction sociale

Le massif de l'Estérel est cerné par l'espace urbain. En tant que forêt périurbaine, il assume une fonction sociale forte. Lieu de détente et de ressourcement, espace sportif, territoire de découverte et de contemplation, les rôles endossés par la forêt sont multiples et sources de beaucoup d'attentes, notamment pour les riverains.

Le massif est fréquenté toute l'année de façon régulière. On y vient et on y revient, souvent en famille et pour de courtes durées (balade à la demi-journée).

Randonneurs, VTTistes, ..., se côtoient et utilisent le même espace avec les autres acteurs de la forêt que sont les gestionnaires, bergers, apiculteurs, chasseurs, La forêt, surtout lorsqu'elle est publique, est souvent vécue par les usagers comme un espace de liberté où chacun souhaite s'exprimer sans contrainte. Pour autant le côtoiement d'acteurs très différents et ne poursuivant pas les mêmes objectifs ou n'ayant pas les mêmes attentes peut se révéler source de conflits d'usage. Ces situations naissent souvent d'une méconnaissance de l'activité d'autrui et des conséquences que peuvent avoir certaines actions. La nécessité de communiquer et d'expliquer est essentielle.

D'autres dysfonctionnements sont apparus au cours du diagnostic comme le manque de structuration de l'offre d'accueil à l'échelle du territoire qui pourrait permettre une meilleure cohabitation entre usagers.

La notion de **PARTAGE** est bien là encore au cœur de la réflexion : partage de l'espace entre différents acteurs et activités.

Enfin, les activités de loisirs sont souvent non-marchandes et non rémunératrices pour les propriétaires. Elles ne contribuent pas à l'entretien nécessaire et attendu du massif.

Conclusions :

Trois notions-clés émergent de cette analyse : **MUTATION, IDENTITE, PARTAGE.**

Elles seront utilisées pour asseoir la stratégie forestière du territoire Grand Estérel.

2.2 Priorisation des thématiques

Les thématiques sont ici analysées sous deux angles :

- L'intérêt de la thématique exprimé par le plus grand nombre, tout acteur confondu (collectivités, propriétaires forestiers, usagers, administration)
- Les outils (plan d'aménagement, schéma, ...) existant à ce jour pour la traiter.

Le croisement de ces deux données permet de déterminer quelles sont les thématiques à traiter prioritairement pour le territoire dans le cadre de la charte (cf. tableau n°2).

Trois niveaux d'importance ont été identifiés :

- **PROMOTION** : intérêt stratégique pour le territoire. Ces thématiques font l'objet d'un intérêt très fort de la part des acteurs du territoire sans pour autant être dotées d'un panel d'outils suffisant. La Charte devra donc apporter des réponses concrètes et bien développées.
- **INCITATION** : L'intérêt porté à ces thématiques ne fait pas partie des priorités à traiter pour les acteurs locaux au regard des difficultés rencontrées et ceci, malgré l'existence d'outils. Pourtant, en dépit des

difficultés, ces thématiques ne sont pas à exclure de la réflexion. Le rôle de la charte sera donc de proposer quelques actions exemplaires à vocation incitative.

- **ACCOMPAGNEMENT** : même si l'intérêt est fort, les outils existent et sont largement mis en œuvre. Le rôle de la charte se limitera donc à un accompagnement à l'échelle du territoire.

Exemple d'application :

La DFCI est pour tous les acteurs du territoire un enjeu majeur, **l'intérêt est donc considéré comme FORT**. Par contre, de nombreux outils existent déjà en dehors de la charte, pour traiter la thématique (PPRIF, PIDAF, PPFCI, ...). Le rôle à jouer par la charte est donc davantage un rôle d'**ACCOMPAGNEMENT** venant conforter l'existant, notamment à l'échelon interdépartemental.

Thème	Intérêt / préoccupation	Nombre d'outils existants (PSG, schéma d'aménagement, ...)	Rôle à jouer de la charte pour la thématique
Forêt et sylviculture	FAIBLE	MOYEN à IMPORTANT	INCITATION
Forêt et agriculture	MOYEN	FAIBLE	INCITATION
Forêt et risques naturels (DFCI, inondation)	FORT	IMPORTANT	ACCOMPAGNEMENT
Forêt et paysage	FORT	MOYEN	PROMOTION
Forêt et biodiversité	FORT	IMPORTANT	ACCOMPAGNEMENT
Forêt et fonction sociale	FORT	MOYEN	PROMOTION

Tableau n°2 : Définition du rôle à jouer par la charte pour chacune des thématiques identifiées

2.3 Préfiguration des orientations stratégiques

Il s'agit de croiser les résultats du tableau n°2 avec les mots-clés ayant émergés pour chaque thème (paragraphe 2.1).

On voit ici apparaître des correspondances entre thèmes (cf. tableau n°3). La sylviculture, l'agriculture et la DFCI répondent à la même problématique de gestion de la mutation du territoire. De même, le rôle à jouer par la charte pour ces trois thématiques n'est pas prioritaire, mais tient plutôt de l'ACCOMPAGNEMENT et de l'INCITATION. Ces thèmes pourront donc être traités dans un même axe stratégique commun :

Orientation stratégique A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels.

En revanche, le paysage et la fonction sociale sont des thèmes PRIORITAIRES dont les mots-clés véhiculent chacun une idée pour le territoire : l'IDENTITE et le PARTAGE. Ces deux thèmes sont donc porteurs de deux axes stratégiques qui peuvent s'énoncer ainsi :

Orientation stratégique B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel.

Thème	Rôle à jouer de la charte pour la thématique	Mot-clé associé	Orientation stratégique
Forêt et sylviculture	INCITATION	MUTATION	A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels
Forêt et agriculture	INCITATION	MUTATION	
Forêt et DFCI	ACCOMPAGNEMENT	MUTATION	
Forêt et paysage	PROMOTION	IDENTITE	B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel
Forêt et biodiversité	ACCOMPAGNEMENT	PARTAGE / IDENTITE	
Forêt et fonction sociale	PROMOTION	PARTAGE	C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel

Tableau n°3 : Identification des orientations stratégiques à développer pour le territoire

Orientation stratégique C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel.

La biodiversité présente un rôle d'ACCOMPAGNEMENT et s'associe aux notions de PARTAGE et d'IDENTITE. Elle n'est donc pas retenue comme axe stratégique en elle-même, mais se rattachera aux deux axes précédemment définis.

En complément et en réponse aux enjeux transversaux précédemment identifiés (fédération des énergies pour la gestion du territoire et communication, éducation et sensibilisation sur l'espace forestier du Grand Estérel), il apparaît essentiel de définir une quatrième orientation stratégique visant à poser les bases d'une gestion participative du territoire :

Orientation stratégique D : Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel.

3. Les orientations stratégiques pour le territoire et les enjeux associés

3.1 Orientation stratégique A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels

La mutation rapide des territoires qui s'est opérée ces dernières décennies, du fait de l'abandon des pratiques agricoles et forestières et d'une croissance urbaine très forte, nous conduit aujourd'hui à penser les effets de cette mutation : dépérissement des forêts, enrichissement des espaces anciennement cultivés, embroussaillage des forêts, augmentation du risque feu, perte de diversité des paysages et du cadre de vie (notamment par la perte d'activités telles que le pastoralisme ou les activités sylvicoles).

Il s'agira donc dans cette orientation :

- de redonner de la place aux activités sylvicoles et agricoles (en milieu forestier ou en lisière) qui participent pleinement à des considérations actuelles de limitation des risques (notamment incendie) et de maintien du cadre de vie.
- de proposer des actions visant à améliorer la communication

interdépartementale sur la question des risques.

Les enjeux auxquels devra répondre cette orientation sont :

- *Entretien de la forêt ;*
- *Maintien d'une activité sylvicole ;*
- *Promotion et valorisation des bois locaux (filière courte/ projet local) ;*
- *Maintien des activités agricoles en forêt ;*
- *Promotion et valorisation des autres produits associés à la forêt ;*
- *Maintien d'une politique de DFCI active ;*
- *Meilleure prise en compte de l'interface habitat/forêt ;*
- *Anticipation des épisodes pluvieux dans la gestion du massif ;*
- *Gestion des accès au massif en lien avec les risques.*

3.2 Orientation stratégique B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel

Les qualités paysagères et esthétiques du territoire Grand Estérel participent indéniablement à son attrait (touristique et comme lieu de vie).

Cette orientation vise à améliorer et renforcer l'identité du territoire en réduisant les dysfonctionnements paysagers constatés.

Les enjeux auxquels devra répondre cette orientation sont :

- *Maintien de l'identité du territoire et des micropaysages ;*
- *Sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel et culturel ;*
- *Amélioration de la fonctionnalité du massif (portes d'entrée, signalétique) et de l'intégration des équipements ;*
- *Organisation de la limitation des invasives ;*
- *Prise en compte du paysage et de l'environnement dans les zones à enjeux dans les opérations de débroussaillage.*

3.3 Orientation stratégique C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel

En tant que forêt périurbaine, le massif de l'Estérel est fortement sollicité par les populations locales. L'attrait touristique de la région contribue également à sa forte fréquentation tout au long de l'année.

Cet usage récréatif de la forêt se doit de composer avec les autres activités ayant cours dans le massif et poursuivant d'autres

objectifs que celui du loisir : sylviculture, sylvopastoralisme, apiculture, préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'Estérel, lutte contre l'incendie, chasse.

Cette orientation vise à organiser le partage de l'espace forestier afin que les différentes fonctions de la forêt puissent cohabiter.

Les enjeux auxquels devra répondre cette orientation sont :

- *Structuration de l'offre d'accueil à l'échelle du massif ;*
- *Amélioration de la fonctionnalité du massif (porte d'entrée, signalétique) ;*
- *Organisation et valorisation des professionnels et structures associatives respectueuses de l'environnement ;*
- *Sensibilisation et éducation du public à l'égard de la fragilité du massif ;*
- *Meilleur cadrage de l'activité cynégétique ;*
- *Sensibilisation des usagers concernés par les pratiques pouvant générer des conflits d'usages pour favoriser leur cohabitation.*

3.4 Orientation stratégique D : Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel

Cette quatrième orientation vise à pérenniser le dialogue et l'échange entre les différents partenaires et acteurs de la charte.

Il s'agira :

- de définir la forme de la structure animatrice du projet et ses prérogatives.
- d'organiser la communication, l'information, l'éducation à mener sur le massif sur les thématiques biodiversité, incendie de forêt, métier en lien avec la forêt, etc.
- de travailler de manière concertée entre acteurs du territoire afin de trouver de nouveaux moyens pour financer l'entretien et la gestion du massif.

Les enjeux auxquels devra répondre cette orientation sont :

- *Fédération des énergies et gestion du massif à l'échelle du territoire ;*
- *Sensibilisation sur les procédures, leur intérêt, et travail en étroite collaboration avec les autorités publiques en charge de leur respect ;*

- *Communication, sensibilisation, éducation, sur l'espace forestier du Grand Estérel ;*
- *Financement de l'entretien du massif (notamment participation de la fonction d'accueil à la gestion du massif).*

PARTIE 3 :
PROJET DE TERRITOIRE ET PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Chaque orientation stratégique a ensuite été déclinée en plusieurs actions. L'ensemble forme le projet de territoire.

1. Le projet de territoire Grand Estérel

Orientation A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels

►► DFCI : AMÉLIORER LA COMMUNICATION ENTRE ACTEURS DU TERRITOIRE

La lutte contre les incendies de forêts est un sujet présentant de forts enjeux pour le territoire Grand Estérel et faisant déjà l'objet de nombreuses dispositions techniques (PPRIF, Arrêtés Préfectoraux, PFCI, PIDAF, OPAPE, etc.) et humaines (SDIS, SIPME, DDTM, ONF, CCF, gestionnaires d'espaces naturels, etc.).

L'engagement de la charte sur cette thématique consiste donc essentiellement à accompagner les acteurs locaux oeuvrant déjà sur cette question.

L'action A1 vise à améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale en organisant et en animant la concertation entre tous les partenaires impliqués dans cette démarche. L'action prévoit également d'accompagner et de veiller à la cohérence de la communication sur le risque incendie réalisée auprès du grand public.

►► BOIS : STRUCTURER UN CIRCUIT COURT DE COMMERCIALISATION

La fonction de production de la forêt n'apparaît pas primordiale pour le territoire Grand Estérel : la forêt est avant tout un cadre de vie. Elle rend de multiples services environnementaux, non rémunérés pour l'instant mais reconnus en particulier des collectivités. Toutefois, une forêt à l'abandon ne remplit plus correctement ses fonctions, les paysages de qualité se dégradent et les risques naturels augmentent.

Or, sur le territoire, peu de forêts privées sont gérées et en forêt publique, les exploitations ne peuvent souvent pas avoir lieu faute de débouché permettant de rentabiliser les interventions. En effet, les produits qui pourraient être issus des forêts ne sont pas en volume suffisant pour être exportés sur

d'autres territoires et ne peuvent actuellement pas être valorisés localement.

Un travail est donc à mener pour trouver des solutions locales d'exploitation et de commercialisation. Etant donné la nature des produits disponibles, elles resteront d'échelle modeste. Ainsi, les actions A2 à A4 visent à permettre la structuration d'un circuit court de commercialisation de produit forestier en identifiant et développant l'offre d'une part (action A2, via de l'animation et de l'appui technique et financier), en identifiant et développant la consommation locale d'autre part (action A3) et en recherchant les modalités d'organisation d'un circuit court de la forêt jusqu'à l'utilisation par les particuliers (action A4).

►► AGRICULTURE : MAINTENIR DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE MASSIF

Le pastoralisme, l'apiculture et la culture de mimosa/feuillage entretiennent un lien étroit avec l'espace forestier. Le développement de l'activité apicole dans l'Estérel est primordial pour la pollinisation des plantes et la biodiversité du massif. L'élevage permet l'entretien de surfaces importantes et contribue à une diminution du risque incendie. Le mimosa cultivé est un élément attractif pour le tourisme.

Les services rendus au territoire par ces activités, pourtant soumises à des contraintes climatiques et sociales de plus en plus fortes, sont nombreux. Seule une politique engagée pourra en assurer le maintien voire le développement.

Le projet de charte prévoit d'une part de créer, maintenir ou entretenir des structures nécessaires aux activités agricoles présentes dans le massif. L'action A5 prévoit la construction d'abris pastoraux, l'action A6, l'entretien et la création d'emplacements de ruchers, l'action A7 traite de l'entretien des accès au massif (condition sinequanone pour certaines activités). D'autre part, il faudra veiller à la transmission des exploitations et à l'accompagnement de nouveaux projets (action A5) pour maintenir une dynamique agricole dans le massif.

Orientation B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel

et

Orientation C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel

►► PAYSAGE ET ACCUEIL DU PUBLIC : RENFORCER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ORGANISER L'ACCUEIL

Situé aux portes d'agglomérations importantes, le massif de l'Estérel assume une fonction sociale forte en accueillant toute l'année des riverains et des visiteurs de passage. Ces usagers ont de fortes attentes vis-à-vis du territoire, non seulement sur la qualité de l'accueil, mais également sur la qualité esthétique du site (préservation des paysages, mise en valeur du patrimoine culturel). L'un et l'autre sont indissociables.

Aujourd'hui, il n'existe pas de stratégie de valorisation et de mise en réseau des sites d'accueil à l'échelle du territoire. Cette approche permettrait pourtant de présenter le territoire comme une entité à part entière, riche de sa diversité, et de situer les actions de chacun dans un projet concerté. De même

pour les gestionnaires d'espaces naturels, une réflexion à l'échelle du territoire Grand Estérel permettrait de mieux tenir compte des pressions exercées sur le massif dans une logique de développement durable et de gérer les conflits d'usages inhérents à la rencontre d'acteurs très différents (forestiers, bergers, chasseurs, pratiquants de sports de nature, ...).

L'enjeu est donc à la fois de concilier l'ensemble des pratiques sur le territoire, mais également de préserver, d'améliorer et de promouvoir un cadre paysager de qualité.

L'engagement de la charte pour ces deux thématiques (accueil et paysage) a été reconnu comme majeur, ce qui explique qu'il leur soit consacré de nombreuses actions.

La stratégie de la charte forestière s'organise autour d'une action phare : la réalisation d'un Schéma d'accueil (action C2). Cette action permettra de poursuivre la concertation initiée dans le cadre de la charte avec les acteurs du territoire. La réalisation d'un schéma d'accueil vise à mieux structurer les activités à l'échelle du territoire. C'est une démarche concertée d'aménagement d'un espace forestier pour accueillir le public. Il formule une stratégie d'accueil à l'échelle du territoire, à court, moyen et long terme en **définissant à la fois l'offre d'accueil**, mais

également, en **posant les bases d'un projet paysager**. Pour mener à bien cette réflexion, il est utile de disposer de données concrètes et quantifiées sur la fréquentation du site et les usages des visiteurs (action C1) et d'avoir un inventaire du patrimoine remarquable en forêt (action B3). Le patrimoine constitue en effet une valeur repère sur laquelle peut s'appuyer une démarche de valorisation.

Deux autres actions viendront enrichir la réflexion du schéma d'accueil :

- l'action A6 en permettant de mieux connaître l'utilisation actuelle du réseau de pistes.
- l'action B2 en définissant des zones à enjeux où seront mis en place des modes de gestion adaptés. L'objectif de cette action est de préserver l'identité du territoire, en prenant en compte les zones à enjeux afin d'adapter au mieux les pratiques liées aux différents travaux ayant cours en forêt.

En parallèle à ces études, deux actions s'attachent à programmer des opérations ayant fait l'unanimité lors de la concertation et menées en parallèle de la réflexion du schéma d'accueil. Ces deux actions concernent :

- l'amélioration du cadre paysager du Grand Estérel par la réduction des dysfonctionnements paysagers constatés dans le cadre de l'élaboration de la charte et

liés en grande partie aux infrastructures en place : voies, citerne, ligne électrique, ..., ou à leur absence (portes d'entrée du massif forestier) (action B1).

- La réhabilitation du lac de l'Ecureuil (action B5). L'action poursuit deux objectifs : réhabiliter un site de balade important pour les usagers et restaurer les ambiances paysagères présentes lorsque la retenue était en eau.

►► PARTAGER L'ESPACE : AMELIORER LA COHABITATION ENTRE ACTEURS ET RENFORCER LA SURVEILLANCE DU MASSIF

Mieux organiser l'offre d'accueil est un point essentiel pour clarifier la place de chacun sur le territoire et prévenir les conflits d'usages.

Toutefois, une meilleure connaissance des activités des uns et des autres s'avère également nécessaire pour mieux se comprendre et se respecter au quotidien.

De même, une présence humaine suffisante assurant la surveillance du massif, la sensibilisation de ses usagers et la mise en œuvre des règles régissant sa fréquentation s'impose.

Aussi, la charte forestière prévoit deux actions pour améliorer la cohabitation des acteurs du territoire (usagers, bergers, apiculteurs, forestiers, ...) :

- l'action C3 vise à favoriser la rencontre et le dialogue entre acteurs par l'organisation de journées à thème et la mise au point d'un agenda des activités ;
- l'action C4 a pour objet d'améliorer la communication sur le massif.

Parallèlement, l'action C5 permettra de renforcer la surveillance du massif en :

- mobilisant et coordonnant les moyens existants ;
- créant des postes d'« ambassadeurs de l'Estérel » afin d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur la réglementation du massif ;
- offrant aux usagers eux-mêmes, la possibilité de signaler des dysfonctionnements.

►► BIODIVERSITE : PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LES INVASIVES

La préservation de la biodiversité est un sujet essentiel pour le territoire Grand Estérel afin de maintenir la diversité des habitats, de la faune et de la flore, mais également la diversité des paysages.

Cette thématique fait déjà l'objet de nombreuses dispositions techniques (DOCOB, plans de gestion, etc.) et humaines (animateur Natura 2000, inspecteur des sites, gestionnaires d'espaces naturels, etc.).

L'engagement de la charte consiste donc essentiellement à accompagner les acteurs oeuvrant déjà sur cette question en proposant une action concernant la lutte contre les invasives (action B4).

L'action cible en priorité le mimosa d'hiver, mais s'intéressera également à d'autres espèces. Elle propose dans un premier temps de faire le point sur les connaissances, les traitements et les essais déjà réalisés pour lutter contre les invasives concernées et dans un second temps, de réaliser deux opérations pilotes de lutte.

Orientation D : Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel

►► ANIMATION DE LA CHARTE : S'INSCRIRE DANS UNE GESTION DURABLE DE QUALITE

La Charte Forestière de Territoire est un document établi de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle témoigne d'une volonté locale de s'inscrire dans une gestion durable et partagée à l'échelle du Grand Estérel.

La mise en application de cette charte dans les dix prochaines années dépendra étroitement du maintien de la dynamique générée dans le cadre de son élaboration.

Dans un premier temps, la désignation d'une structure d'animation et le confortement d'un poste d'animateur apparaissent essentiels (action D1). Le SIPME, donneur d'ordre de la phase d'élaboration de la CFT, est pressenti pour assurer cette animation.

Dans un deuxième temps, l'opportunité du lancement d'une démarche Opération Grand Site (OGS) sera étudiée. L'obtention de ce

label permettrait de donner davantage d'aura et de visibilité au massif Grand Estérel (action D1).

►► DYNAMISER L'ANIMATION PAR UNE ACTION « PHARE » ET FEDERATRICE

Dans le cadre de l'élaboration de la charte, la question de la nécessité d'avoir au moins un point d'accueil propre au massif de l'Estérel a été pointée par tous les acteurs prenant part au débat. L'action D2 prévoit la mise en place de plusieurs points d'accueil, dont un premier identifié à la maison forestière du Malpey.

►► FINANCER LA CHARTE

La réussite de la Charte Forestière de Territoire est étroitement liée à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

Pour se donner toutes les chances de réussir, il est nécessaire de sécuriser les financements, aussi bien les investissements que le fonctionnement, à court terme comme à long terme.

L'action D3 porte sur deux volets :

- de l'ingénierie financière pour la mise en œuvre des actions de la CFT (relance des partenaires, suivi des sources de financements mobilisables, veille des politiques publiques, suivi financier des dépenses, ...);
- de la réflexion sur les sources de financement mobilisables pour l'entretien du massif (propositions innovantes).

2. Le plan d'actions

	Programmation
Orientation A	Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels Maintenir et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêt
Action A3	Connaître et développer la demande locale en bois et liège
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège local
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif
Action A7	Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, gestion forestière, DFCI, pastoralisme, chasse, accueil)
Orientation B	Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptées aux enjeux locaux
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier à proximité des chemins
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et des autres espèces invasives dans le milieu naturel
Action B5	Réhabiliter le site du lac de l'Ecureuil
Orientation C	Partager l'espace forestier du Grand Estérel
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation
Action C2	Réaliser un Schéma d'accueil du public
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt et sensibiliser, éduquer, à la fragilité du massif
Action C5	Renforcer la surveillance du massif
Orientation D	Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel
Action D1	Animer la charte forestière
Action D2	Mise en place de points d'accueil et d'information au sein du massif Grand Estérel
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en oeuvre des actions de la charte et l'entretien du massif

3. Catalogue des actions

Chaque action fait l'objet d'une fiche action. Toutes les fiches actions ont été réalisées sur la même base :

Constat / enjeu

Objectifs et résultats à atteindre :

Description de l'action :

Localisation, territoire concerné :

Porteurs de l'action :

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance - durée	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels

Indicateurs de réalisation :

Articulation avec d'autres actions CFT :

Remarque :

Bien que le plan d'actions s'étende sur 10 ans (cf. p63), le coût estimatif des actions a été budgété sur les trois premières années uniquement. Ce pas de temps offre en effet une lisibilité suffisante sur les cofinancements et financements à apporter. La démarche Grand Site pourra offrir de nouvelles perspectives par la suite.

ACTION A1 : Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale

Constat / enjeu

Peu de secteurs du territoire de la charte forestière ont été épargnés par les feux de forêts, aussi le risque incendie est une préoccupation majeure sur le territoire depuis de nombreuses années et chacun des départements a su développer des stratégies de luttes efficaces. Toutefois, une meilleure coordination interdépartementale est souhaitable pour optimiser les moyens de lutte et relayer un même message auprès des usagers de part et d'autre du massif.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'action poursuit deux objectifs qui sont d'une part l'amélioration de la communication entre acteurs de la défense contre l'incendie de chacun des départements et d'autre part l'uniformisation de la communication sur ce risque à l'échelle du massif.

Description de l'action :

L'action est composée de deux sous-actions :

- A/ Accompagnement des acteurs concernés par la gestion du risque feu dans le Var et les Alpes-Maritimes afin de coordonner les dispositifs en place et de faciliter la réflexion collective ;
- B/ Améliorer la communication sur la réglementation en vigueur.

A/ Accompagnement des acteurs concernés par la gestion du risque feu dans le Var et les Alpes-Maritimes afin de coordonner les dispositifs en place et de faciliter la réflexion collective

Il s'agira d'identifier dans un premier temps tous les partenaires à impliquer dans cette démarche et dans un deuxième temps, d'organiser et animer, à raison d'une fois par an, une réunion de concertation. Cette réunion pourrait avoir lieu lors de la tenue d'un des Comités de massif Est (organe de concertation du Var), élargi pour l'occasion aux communes du 06.

B/ Améliorer la communication sur la réglementation en vigueur

Il s'agira d'abord d'éditer des plaquettes de communication à diffuser dans les différentes communes du territoire et sur leur site internet ainsi que dans les points d'accueil touristiques. Ces plaquettes rappelleront la réglementation en vigueur sur chacun des départements et les spécificités de ce territoire vis-à-vis de l'incendie, ses richesses naturelles et sa fragilité. Ces plaquettes seront rédigées en lien avec la DDTM 83 qui réédite la plaquette « les arbres ont peur » et avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui édite la plaquette "Débroussailler, une nécessité, une obligation".

Localisation, territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action :

Animateur de l'action : SIPME ÉLARGI

Réalisation : Sous-action A : DDTM 06 et 83, CG 06, CG 83, SDIS 06 et 83 et ONF.

Sous-action B : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : DDTM 06 et 83, CG 06, CG 83, SDIS 06 et 83, ONF, CRPF.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif	Temps animateur	Source de financements potentiels
A/ Accompagnement des acteurs concernés par la gestion du risque feu dans le Var et les Alpes-Maritimes afin de coordonner les dispositifs en place et de faciliter la réflexion collective	A partir de 2015		5 Hj/an	SIPME ÉLARGI
B/ Améliorer la communication sur la réglementation en vigueur	2015	Conception et réalisation de la maquette 6 000 €. Impression de la plaquette : 3 000 €.		SIPME ÉLARGI communes CG 83 et CG 06
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		9 000 €	10 Hj	

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A

- Organisation de la réunion annuelle

Sous-action B

- Réalisation et diffusion de la plaquette

Articulation avec d'autres actions CFT :

Sans objet.

ACTION A2 : Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêt

Constat / enjeu

La fonction de production de la forêt de l'Estérel n'apparaît pas primordiale : la forêt est avant tout un cadre de vie. Pour autant, pour remplir efficacement les différentes fonctions qui lui sont attribuées, pour être préservée, améliorée et pour le maintien d'un paysage de qualité, celle-ci doit être gérée.

Or, actuellement peu d'actes de gestion (coupes, levées de liège) ont lieu sur le territoire. Lever les obstacles d'ordre foncier, technique, administratif ou financier est un préalable indispensable à une amélioration de la gestion des forêts de l'Estérel.

Objectifs et résultats à atteindre :

Pour les forêts privées ou publiques ayant déjà un plan de gestion ou un aménagement, il s'agira de fournir des outils et des moyens pour permettre la concrétisation des interventions.

En forêt privée non gérée, les objectifs poursuivis seront le regroupement des propriétaires pour la gestion (5 secteurs identifiés dans le diagnostic feront l'objet d'une animation foncière) et le doublement du nombre de PSG (actuellement seuls 4 plans de gestion sont agréés, soit 10% de ceux qui sont obligatoires et 4 % de ceux qu'il serait possible de réaliser).

Description de l'action :

En forêt privée, le diagnostic de la charte a permis de mettre en évidence des secteurs où des interventions économiquement réalisables pourraient être menées, mais sans préciser à qui appartient le foncier ni les possibilités réelles de réalisation, en particulier la volonté des propriétaires. Il a également mis en avant la présence sur le territoire d'un nombre important de propriétés de plus de 10 ha, susceptibles de détenir des PSG qui prévoient les opérations futures, ce qui permettraient de préciser l'offre en forêt privée.

D'autre part, des propriétaires qui souhaitent réaliser des coupes ou travaux se heurtent à des obstacles ou du moins à des complications administratives (PLU, sites classés, Natura 2000, etc.).

En forêt communale, des travaux de plantation ont été réalisés il y a une trentaine d'années et les communes rencontrent, tout comme les privés, des difficultés d'exploitation et de commercialisation de leur bois et peinent à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la bonne croissance des arbres. Enfin, l'exploitation de liège mâle, préalable indispensable à la production future de liège de qualité, est déficitaire et donc rarement réalisée, hypothéquant l'avenir des suberaies. Concernant la dynamisation de la filière liège, un travail important a été amorcé sur le territoire des Maures dont il sera impératif de se rapprocher.

Plusieurs sous-actions peuvent donc être menées :

A/ Animation des petits propriétaires forestiers

Cette animation pourra se faire par la mise en place dans un premier temps de journées d'information thématiques sur la pratique de la gestion forestière, la gestion des suberaies, etc..., auxquelles seraient invités systématiquement (sans limite de surface) les propriétaires des secteurs identifiés comme pouvant faire l'objet de coupes ou levées de liège.

Après analyse foncière, les propriétaires de secteurs identifiés dans le diagnostic de la charte forestière comme pouvant faire l'objet de coupes de bois ou levées de liège seront incités à se regrouper pour mener des actions de gestion forestière communes – adhésion à un OGEC, création d'ASL (si l'ensemble géographique cohérent et multifonctionnalité des thèmes à traiter), adhésion à l'ASL Subéraie Varoise. Cette animation peut se faire dans un premier temps par l'envoi d'un courrier, suivi de contacts directs en proposant un diagnostic gratuit de leurs parcelles boisées et l'organisation d'une réunion.

Il existe une convention entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le CRPF pour inciter les propriétaires forestiers privés à exploiter leur propriété et mobiliser les bois dans la zone productive des Alpes-Maritimes. Une incitation spécifique serait à mettre en place pour le massif de l'Estérel coordonnée sur les deux départements.

B/ Promouvoir les documents de gestion durables en forêt privée

Il s'agira dans cette sous-action de recenser les propriétaires de plus de 10 ha et de les inciter à faire un PSG en leur montrant tous les avantages : information sur l'aide possible du Conseil Général 83, simplification des démarches à effectuer vis-à-vis du site classé et Natura 2000, connaissance de sa propriété et programmation de la gestion, etc...

Les opérations seront similaires au cas précédent : rédaction et envoi d'un courrier d'information aux propriétaires concernés, rencontre individuelle des propriétaires intéressés avec diagnostic de leur parcelles boisées, réunion d'information.

C/ Accompagner les propriétaires forestiers privés dans les démarches administratives

La complexité des différentes réglementations qui s'appliquent sur le territoire représente un frein, notamment pour les petits propriétaires, à la réalisation d'action.

La structure animatrice renseignera, au cas par cas, les propriétaires sur la nature des pièces administratives à fournir en fonction de leur projet et les orientera vers les différentes personnes ressources à contacter.

Un appui pour la présentation des documents de gestion à la commission des sites sera fourni.

D/ Proposer une aide à la première intervention et accompagner à sa mise en place

Des aides financières pour réaliser les premières interventions déficitaires (première éclaircie, démasclage) permettraient de dynamiser la gestion, tant en forêt privée qu'en forêt communale.

Il s'agira de rencontrer les décideurs pour définir les conditions d'attribution d'une aide et son montant, d'informer les propriétaires et les communes de l'existence de cette aide et de fournir un appui aux propriétaires privés pour le montage de dossier.

Une aide à la première éclaircie octroyée par le Conseil Général existe dans les Alpes-Maritimes. Dans le département du Var, l'aide à la remise en route d'une gestion sylvicole a été débattue dans le cadre du « Schéma de la forêt du Var ». Cette aide pourrait prendre la forme d'une aide à l'éclaircie ou au tri des bois pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers y compris en forêts publiques.

Localisation, territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action :

Animateur de l'action : SIPME ÉLARGI

Réalisation: CRPF pour sous-action A à C, SIPME ÉLARGI pour sous-action D

Partenaires techniques : ASL suberaie varoise, syndicat des propriétaires forestiers privés, coopérative Provence forêt, COFOR, ONF, communes.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance - durée	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels
A/Animation des petits propriétaires forestiers	2014 à 2016	5 000 €/an	1 Hj/an	SIPME ÉLARGI CG 83-CG 06, et/ou Financements croisés, Europe/ contreparties nationales en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014 – 2020 *
B/Promouvoir les documents de gestion durable	2014 à 2016	3 000 €/an		
C/Accompagner les propriétaires forestiers privés dans les démarches administratives	2015 à 2016	3 000 €/an	1 Hj/an	
D/ Proposer une aide à la première intervention	2014 à 2016		5 Hj/an	
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		30 000 €	20 Hj	

* Pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, action éligible au PDRH FEADER déclinée dans le DRDR PACA, mesure 122 A, Amélioration des peuplements. Action également éligible au CPER PACA 2007-2013, mesure II.6. « Renforcer la filière bois », et sous-mesure II.6.5, « Amélioration sylvicole ».

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A :

- Réalisation de deux journées au minimum,
- Compte rendu d'une réunion de propriétaires de secteurs exploitables

Sous-action B :

- Rédaction et nombre de courriers d'information envoyés aux propriétaires,
- Compte rendu d'une réunion d'information,
- Réalisation de rencontres individuelles des propriétaires intéressés.

Sous-action C :

- Réorientation des propriétaires vers les bons interlocuteurs
- Présentation des dossiers de PSG en commission des sites

Sous-action D :

- Déploiement de l'aide.

Articulation avec d'autres actions CFT :

Cette action se fera en lien avec l'action A2, « Connaitre et développer la demande locale en bois et liège », en effet, une meilleure lisibilité des débouchés potentiels sera un atout pour mobiliser les propriétaires.

Elle sera également un préalable essentiel à la mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège (action A3), au même titre que l'action visant à connaître les débouchés (action A2).

ACTION A3 : Connaître et développer la demande locale en bois et liège

Constat / enjeu

Sur le territoire, peu de forêts répondent aux critères d'exploitation actuels, du fait de densités de bois faible, de peuplements sur de fortes pentes et peu desservis et d'une forte sensibilité paysagère qui contraint les méthodes d'exploitation. Les qualités et dimensions des bois rencontrés sont médiocres. Le liège quant à lui est en majorité un liège de mauvaise qualité (mâle, brûlé ou sur-épais) dont l'exploitation n'est pas rentable aujourd'hui.

Des solutions locales, qui resteront d'échelle modeste, sont donc à trouver pour valoriser les ressources des forêts du territoire. Ces solutions dépendront des demandes analysées et/ou développées localement.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'objectif de cette action est d'identifier et de développer sur le territoire des débouchés pour les produits pouvant être issus des forêts du territoire.

Description de l'action :

L'action se compose de deux sous-actions :

A/ Caractériser la demande locale en bois de chauffage et liège

B/ Promouvoir la consommation locale de bois (bûche ou plaquettes) ou liège

A/ Caractériser la demande locale en bois bûche et liège

- **Bois de chauffage (bois bûche)**: Faire une étude permettant d'établir les besoins et la consommation actuelle de bois de chauffage. Les modalités de commercialisation ou de partenariat souhaitées par les consommateurs, la nature des produits (essence, dimension, volume de livraisons, qualité, séchage, etc.) seront analysés. Pour cela, un questionnaire sera établi et largement diffusé, et quelques interviews (au moins 10) réalisées auprès des consommateurs (propriétaires de cheminées, poêles, inserts, etc.).
- **Liège** : Les différentes possibilités de débouchés pour le liège non bouchonnable (soit la majorité pour l'Estérel) ont été en partie étudiées par l'ASL de la subéraie varoise, ainsi que les possibilités de fractionnement du liège et du bois, ce qui ouvrirait quelques débouchés pour les vieux arbres. La CFT de l'Estérel se joindra au territoire des Maures pour finaliser ces études.
- Lorsque des propriétaires privés ou publics seront intéressés pour faire réaliser chez eux des levées de liège, le potentiel de liège récoltable correspondant aux différentes qualités requises pour ces nouveaux débouchés sera caractérisé, en lien avec le territoire voisin des Maures. Une première « action starter » réalisée par le CRPF, consistant en une réunion avec démonstration de levée de liège, a prouvé l'intérêt porté à ce sujet.

B/ Promouvoir la consommation locale de bois et de liège

- Promouvoir l'utilisation du bois énergie dans les constructions publiques et les grandes propriétés privées : publication d'articles dans les journaux locaux et des communes, organisation des visites de chaudières à plaquettes pour les élus et les particuliers intéressés, encouragement à la réalisation de notes d'opportunité par les COFOR ;
- Communiquer sur l'intérêt de consommer du bois local et son impact sur la gestion des forêts auprès des consommateurs (dépliant de communication, panneaux d'affichage...etc...) ;
- Communiquer auprès des services espaces verts des collectivités et des entreprises privées sur l'utilisation du liège mâle, brûlé ou sur-épais. Faire la promotion de l'utilisation du liège comme isolant phonique et thermique, stable dans le temps, imperméable et résistant au feu ;

- Communiquer auprès des particuliers via le ou les espace(s) info-énergie. Organiser des visites de maisons « exemplaires » avec bois-énergie et/ou liège, (cf la maison réalisée à Saint-Raphaël par une architecte d'Hyères avec des façades en liège expansé) ;
- Communiquer auprès des prescripteurs locaux de type artisans, couvreurs, maçons, architectes..., en partenariat avec des organisations professionnelles FIBOIS, Fédé du bâtiment, Ecobatissons, CAPEB, ,... ;
- Monter une opération de recyclage des bouchons de liège du territoire (caves, coopératives viticoles, restaurants, supermarchés), valorisés par MELIOR pour l'isolation (lien entre agriculteur et forestier, mise en valeur d'une entreprise locale) ; les recettes de cette opération pourraient servir à la remise en valeur des suberaies locales (débroussaillage, démasclage...) ;
- S'associer à l'opération lancée dans les Maures visant à boucher du vin varois avec du liège levé localement.

Territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action

Animation de l'action : SIPME ÉLARGI

Réalisation : sous-action A : ASL, COFOR, CRPF et ONF ; sous-action B : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : syndicat des propriétaires forestiers privés, coopérative, Maures bois énergie.

Modalités de mise en œuvre

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financement potentiel
A/Caractériser la demande locale en bois et liège Diagnostic des différentes qualités de liège avant levées.	2014 à 2015	6 000€ Etude Et 2 000 €/an (diagnostics forestiers)	3 Hj/an	SIPME ÉLARGI CG 83-CG 06,
B/Promouvoir la consommation locale de bois ou liège	2015 à 2017	2 000 € par an de prestation intervenant.	10 Hj/an	SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		14 000€	26 jours	

Indicateurs de réalisation

Sous-action A

- Envoi des questionnaires
- Réalisation des entretiens
- Synthèse sur les besoins et consommations actuelles de bois bûche
- Synthèse sur le potentiel de liège récoltable correspondant aux débouchés identifiés

Sous-action B

- Articles publiés
- Visites de chaudières ou de maisons avec du liège effectuées
- Supports de communication effectués

Articulation avec d'autres actions CFT

Cette action se fera en lien avec l'action A1, « Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêts », en effet, une meilleure lisibilité des débouchés potentiels sera un atout pour mobiliser les propriétaires.

Elle sera également un préalable essentiel à la mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège (action A3), au même titre que l'action visant à dynamiser l'exploitation des forêts (A1).

S'il est question d communiquer sur les avantages de l'utilisation de matériaux issus des forêts locale à la sous-action B de la présente fiche, cela sera renforcé par l'action C3 : « Améliorer la compréhension mutuelle avec les différents acteurs du massif ».

Une communication complémentaire à la sous-action B sera faite dans le cadre de l'action C3.

ACTION A4 : Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège local

Constat / enjeu

Les actions A1 et A2 doivent permettre de faire émerger une demande et une offre de bois et de liège localement. En fonction de l'ampleur et de la nature de l'offre et de la demande locale, les acteurs et moyens techniques intermédiaires pour la réalisation d'actions concrètes seront à définir.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'action proposée a pour objectif de permettre la réalisation de coupes de bois et de levées de liège et la commercialisation de ces produits sur le territoire.

Elle passera par une première phase d'identification des acteurs susceptibles de réaliser des coupes ou des levées sur le territoire avant de se traduire par la réalisation de deux projets de commercialisation en circuit court, l'un concernant le bois de chauffage, l'autre concernant le liège. L'objectif minimum est la commercialisation locale de 40 stères de bois de chauffage par an exploités selon les règles de gestion durable.

Description de l'action :

L'action se compose de trois sous-actions :

A/ Identifier les exploitants susceptibles de pratiquer des modes de gestion adaptés aux enjeux /contraintes de gestion propres à l'Estérel

B/ Etudier les besoins en termes d'organisation de la filière : place de dépôt, stockage, desserte.

C/Formaliser les relations entre les consommateurs, exploitant(s) et propriétaires privés ou publics pour permettre l'exploitation de forêts locales.

A/ Identifier les exploitants susceptibles de pratiquer des modes de gestion adaptés aux enjeux /contraintes de gestion propres à l'Estérel

Il s'agira en premier lieu de recenser les différentes entreprises des filières bois et liège locales ou travaillant localement, ce travail sera à réaliser en partenariat avec l'interprofession Fibois 06-83. Il faudra ensuite mettre en parallèle leur capacité d'intervention avec la demande précédemment évaluée. Il s'agit notamment d'identifier les entreprises susceptibles de travailler selon des modes d'exploitations intégrant la fragilité et la sensibilité paysagère du massif. Les conditions nécessaires à leur travail sur le territoire devront être analysées : contractualisation, surface d'intervention, volume, nature des interventions...Pour cela, des entretiens téléphoniques et des rencontres sur le terrain seront réalisées.

Un fichier d'entreprises susceptibles d'être partenaires pour un projet de valorisation des produits forestiers locaux pourra être établi.

B/ Mettre en place une commercialisation en circuit court de bois et de liège

Cette sous-action consiste à la mise en cohérence de l'ensemble des travaux réalisés dans les actions A1 et A2 et dans la précédente sous-action.

Dans un premier temps, des besoins en termes d'organisation de l'exploitation, du débardage ou du stockage du bois ou du liège pourront être identifiés. Des solutions adaptées au contexte seront à trouver. Il s'agit d'identifier et de résoudre dans la mesure du possible des blocages d'ordres techniques en s'appuyant sur des personnes ressources du territoire (agriculteurs, entreprises espaces verts, communes, etc...) et en faisant preuve d'originalité (on sortira des schémas forestiers classiques).

Dans un second temps, il s'agit de mettre en relation les acteurs et de formaliser ces relations (contrat de vente, constitution d'association de propriétaires et de consommateurs, aide à l'installation d'un exploitant, en s'inspirant des différents modèles de structuration de filières courtes agricoles). Pour exemple l'association qui porte l'agenda 21 sur la commune de Correns souhaite mettre en relation les habitants de la commune avec un exploitant local qui gère durablement les forêts de petits propriétaires privés ; sur la commune de la Roquebrussanne un modèle similaire fonctionne à partir de bois issu de propriété communale ou de propriétés privés bénéficiant d'un PSG. Il sera pertinent de tirer des enseignements de ces expériences.

Territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Réalisation : sous-action A : Fibois 06-83 ; sous-action B et C : SIPME ÉLARGI.

Partenaires techniques: Fibois, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers privés, coopérative, ASL suberaie varoise, COFOR 06 et 83

Modalités de mise en œuvre

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financement potentiel
A/Identifier les exploitants susceptibles de pratiquer des modes de gestion adaptés aux enjeux /contraintes de gestion propres à l'Estérel	2016		5 Hj	SIPME ÉLARGI et Financements croisés, Europe/ contreparties nationales en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014 – 2020 *
B/Mettre en place d'une commercialisation en circuit court de bois et de liège	2017-2018		20 Hj	
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)			5 Hj	

* Pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, action éligible au Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel PACA FEDER 2007 – 2013, Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risque, mesure 3.1.4 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filière d'énergie renouvelable / Soutien au Développement des Energies Renouvelables.

Indicateurs de réalisation

Sous-action A

- Compte-rendu des entretiens avec les entreprises

Sous action B :

- Compte-rendu d'analyse

Sous-action C

- Réalisation effective d'une exploitation de bois ou de liège avec commercialisation des produits en circuit court.

Articulation avec d'autres actions CFT

Cette action se fera en lien avec la fiche A1 et A2 qui permettront de connaître et développer l'offre et la demande des produits forestiers locaux (bois et liège).

ACTION A5 : Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement

Constat / enjeu

L'élevage ovin et caprin extensif et dans une moindre mesure l'élevage d'équin permettent sur le territoire l'entretien de surfaces importantes sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens, Fréjus et Saint-Raphaël et contribuent à une diminution du risque incendie. Outre l'image favorable de cette gestion auprès du public, les économies réalisées sur le débroussaillage par la collectivité sont importantes. Sur certaines zones, l'entretien est assuré entièrement par un éleveur. Sur d'autres zones, le pâturage permet d'espacer les passages en entretien et donc de diminuer les dépenses.

La conciliation de l'action DFCI et d'une bonne alimentation du troupeau ne va pas de soi mais demande des aménagements de calendrier et de pratiques de pâturage. Le pâturage dans l'Estérel aujourd'hui est le fruit de nombreuses adaptations des éleveurs en place aux contraintes du milieu – ressource herbacée rare en hiver et nulle en été (impliquant une transhumance estivale) - et à l'objectif DFCI qui leur est assigné par l'intermédiaire des MAET. Face à des contraintes climatiques et sociales croissantes, des mesures facilitant cette activité doivent être mises en place pour permettre son maintien et son développement dans un contexte de plus en plus difficile.

Si les exploitations de mimosa et feuillage sont peu combustibles (sols nus, parcelles entretenues, peu de biomasse), lorsque les plantations sont laissées à elles-mêmes, elles constituent au contraire un risque incendie accru (surtout pour le mimosa). Le mimosa est en outre un élément attractif pour le tourisme : la ville de Mandelieu est dite « capitale du mimosa ».

Du fait de l'abandon de certaines exploitations (pas de reprise après départ à la retraite) ou d'abandon de terrain par les agriculteurs (difficultés pour trouver de la main d'œuvre) les surfaces cultivées diminuent, et corrélativement, les surfaces de friche de mimosa et feuillage augmentent. La CFT pourrait aider les communes qui cherchent à diminuer cette tendance.

Chacune de ces activités, outre les difficultés liées à la pratique agricole (aléas climatiques, difficulté de commercialisation, concurrence...) se heurte sur le territoire à des contraintes administratives fortes que sont le site classé et les PPRIF.

Objectifs et résultats à atteindre :

Le maintien et le développement d'activités agricoles permettant un entretien d'une partie du massif est l'objectif recherché par cette action. Elle vise d'une part à faire en sorte que les agriculteurs en place puissent continuer à exercer leur activité et d'autre part à ce que le futur de l'agriculture sur le massif ne soit pas totalement compromis à moyen terme.

Description de l'action :

L'action A 4 se décompose en quatre sous-actions :

A/ Aide à la mise en place d'abris pastoraux;

B/ Suivi des besoins /projets des agriculteurs et des communes et appui pour montage de dossier ;

C/ Transmission d'exploitation agricole ;

A/ Aide à la mise en place d'abris pastoraux dans l'Estérel

Les abris pastoraux qui permettraient une meilleure exploitation de certains secteurs pastoraux font défaut sur le territoire, du fait notamment de freins administratifs et fonciers à leur installation.

La présente action visera dans un premier lieu à identifier les besoins existants.

D'autre part, une demande concrète décrite ci-dessous a été exprimée, il s'agira de tâcher d'y répondre.

Les agneaux de moins de trois semaines sont fragiles et ne peuvent pas se déplacer sur de longues distances. Le secteur de Prabocou, éloigné de la bergerie de Roussiveau, est pâturé au moment des naissances. Depuis plusieurs années on observe des conditions climatiques de plus en plus difficiles à l'automne et en hiver (longues périodes de pluies abondantes) et la survie des agneaux est en cause. Aussi, l'éleveuse Anne Bachet, avec l'appui de la commune de Saint Raphaël recherche un terrain où elle pourrait construire un abri. La structure mise en place pourrait être sommaire et la bergère est prête à en financer la construction, sous réserve que les autorisations de construire soient obtenues.

Il s'agit donc pour ce projet précis :

- *d'identifier un terrain pour construire cet abri*
- *d'aider l'éleveuse à proposer un projet susceptible d'être accepté par les différents services instructeurs*
- *d'aider l'éleveuse à trouver des financements pour d'éventuels surcoûts liés aux exigences du PPRIF ou du site classé.*

B/ Suivi des besoins /projets des agriculteurs et des communes et appui pour montage de dossier

Pendant la durée de réalisation de la charte, les exploitants et leurs besoins évolueront. Aussi, la présente action aura pour objectif d'exercer une veille auprès des agriculteurs et des éleveurs afin de recenser régulièrement leurs besoins et leurs projets. Une aide dans le montage de projet, notamment pour les diagnostics pastoraux et les démarches administratives, leur sera apportée lorsque leur projet sera lié à l'entretien DFCI ou à la pérennité même de leur exploitation.

Les communes peuvent également porter des projets alliant agriculture et DFCI. La commune des Adrets souhaite réaliser des acquisitions foncières en vue de permettre un entretien par des activités agricoles des surfaces importantes d'interfaces habitations/forêts présentes sur la commune. L'animateur de la charte pourra apporter un appui technique ou administratif à ce type de projet en temps voulu.

C/ Transmission d'exploitation agricole

D'après les données des chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes et du Var, on recense 4 sièges d'exploitation en mimosa et feuillage (eucalyptus) sur la commune de Mandelieu, et aucun sur les autres communes. Sur les Adrets et sur Théoules, il y a des surfaces plantées en eucalyptus et mimosa qui sont exploitées par des agriculteurs de Mandelieu ou de Tanneron.

Les transmissions d'exploitations sont essentiellement familiales, et cela se traduit, lorsqu'il n'y a pas de candidat à la reprise au sein d'une famille par l'abandon des terres.

Du fait de l'abandon de certaines exploitations (pas de reprise après départ à la retraite) ou d'abandon de terrain par les agriculteurs (difficultés pour trouver de la main d'œuvre) les surfaces cultivées diminuent, et corrélativement, les surfaces de friche de mimosa et feuillage augmentent.

Le renouvellement des exploitations (élevage et mimosa/feuillage) est indispensable pour maintenir le tissu agricole. Cette action doit permettre d'assurer un accompagnement des candidats à l'installation et des exploitants en phase de cessation d'activité pour la transmission des exploitations afin de faciliter les démarches.

Pour ce qui est des exploitations en mimosa/feuillage, cette action se mènera en lien avec les démarches engagées sur les collectivités voisines.

L'animateur établira les contacts nécessaires à la mise en place de cette action auprès de la SAFER, du CERPAM et des chambres départementales d'agriculture. La Chambre Départementale d'Agriculture du Var mène un travail partenarial avec la SAFER PACA concernant la problématique de transmission/installation des exploitations, le territoire de l'Estérel pourrait être traité en 2007, conformément à ce que prévoit la présente fiche action.

Localisation, territoire concerné :

Tout le territoire.

Porteurs de l'action :

Animation de l'action : SIPME ÉLARGI et les communes

Réalisation de l'action : sous-action A : CERPAM, sous-action B : CERPAM et Chambre d'Agricultures départementales, sous-action C : Chambres Départementales d'Agriculture, SAFER, CERPAM,

Partenaires techniques : syndicats d'agriculteurs, chambre d'agriculture 06 et 83, SAFER, CERPAM, CRPF, Commune de Mandelieu-la-Napoule.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif	Temps animateur	Source de financements potentiels
A/ Aide à la mise en place d'abris pastoraux dans l'Estérel	2014 - 2017	Prestation : 5 000 €	2 Hj/an	SIPME ÉLARGI et commune de Saint Raphaël (temps de personnel)
B/ Suivi des besoins /projets des agriculteurs et des communes et appui pour montage de dossier	A partir de 2016	2 000 € /an (pour mise en place de projet)	5 Hj/an	SIPME ÉLARGI , Chambres Départementales d'Agriculture
C/ Transmission d'exploitation agricole	A partir de 2017	Prestation : 3 000 € /an	2 Hj/an	Conseil Régional, Chambres Départementales d'Agriculture
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		6 000 €	11 Hj	

Indicateurs de réalisation :**Sous action A :**

- Rédaction de dossier d'instruction
- Rédaction de demande de financement

Sous action B :

- Compte-rendu d'entretiens annuels avec des agriculteurs (au moins 2 par an).

Sous action C :

- Mise en place d'un accompagnement des exploitants souhaitant s'installer et des exploitants souhaitant transmettre leur exploitation.

Articulation avec d'autres actions CFT :

Cette action sera liée à l'action C5 « Renforcer la surveillance du massif », les éleveurs ayant fait part de leur souhait de voir le nombre de chiens non tenus en laisse diminuer car ils causent des dispersions des troupeaux et des avortements en période de gestation.

Elle est également en lien avec l'action C3 qui permettra une meilleure connaissance des activités agricoles et un plus grand respect de celles-ci et une meilleure cohabitation des usages et avec l'action C4 qui rappelle la réglementation et les comportements à adopter dans le massif (chiens tenus en laisse, mise en garde contre les patous).

ACTION A6 : Renforcer l'activité apicole sur le massif

Constat / enjeu

Les abeilles trouvent dans l'Estérel une température clémente avec une ressource mellifère tardive à l'automne et précoce en début de saison, ce qui offre les conditions idéales pour un bon hivernage et un bon démarrage des colonies au printemps. La bande côtière, qui offre des conditions climatiques les mieux adaptées, devient de plus en plus indisponible du fait de l'urbanisation et de la concurrence entre les usages. C'est donc le massif forestier lui-même qui abrite aujourd'hui l'essentiel des ruchers d'hivernage.

Le milieu n'évolue pas favorablement en ce qui concerne les ressources mellifères du fait de la fermeture du milieu et de la répétition des sécheresses, auxquelles la bruyère blanche notamment est très sensible. Les débroussailllements excessifs, qui vont jusqu'à l'élimination des souches des essences pérennes, sur certaines propriétés privées ou le long des pistes DFCI suppriment localement les ressources mellifères et induisent un changement de flore. Les plantes mellifères souvent à croissance initiale lente n'ont pas le temps de se développer tandis que d'autres – mimosa, argelas - se développent plus rapidement.

Pour être accessibles les emplacements doivent être correctement desservis. L'absence d'entretien des pistes et leur détérioration par les véhicules tous terrains de loisirs nuit à l'activité apicole. Le développement de l'activité apicole dans l'Estérel, outre son intérêt économique, est primordial pour la pollinisation des plantes et la biodiversité du massif.

Objectifs et résultats à atteindre :

Cette action poursuit deux objectifs que sont d'une part le maintien et le développement d'emplacements de ruches dans le massif et d'autre part le maintien d'une ressource mellifère de qualité, deux éléments indispensables pour conserver une activité apicole dynamique, emblématique du territoire.

Description de l'action :

L'action se compose de deux sous-actions :

- A/ Maintien et développement d'emplacements de ruchers ;
- B/ Maintien d'une ressource mellifère de qualité.

A/ Maintien et développement d'emplacements de ruchers.

Il y aurait un millier d'emplacements susceptibles d'être occupés sur le territoire pouvant accueillir d'une à 80 ruches mais tous ne sont pas en bon état ni adaptés. Plusieurs caractéristiques doivent être réunies pour constituer un emplacement intéressant : l'exposition, la proximité de la ressource mellifère, la proximité d'un point d'eau, et surtout l'accessibilité aux véhicules transportant les ruches (4x4 avec remorque ou camions).

La présente action pourrait se décliner de la façon suivante :

- 1- Edition et diffusion d'une fiche d'information sur les caractéristiques d'un bon emplacement (travail en cours au CRPF sur un financement du conseil régional).
- 2- Mise au point d'un argumentaire et diffusion de l'information auprès des propriétaires sur les avantages d'héberger des abeilles pour la pollinisation et le maintien de la biodiversité du massif et de leur propriété. Faire reconnaître ce service rendu à la société par les apiculteurs.
- 3- Recensement dans les PSG et par enquête auprès des propriétaires et des apiculteurs des emplacements existants et de nouveaux emplacements potentiels non encore utilisés.
- 4- Mise en relation d'apiculteurs et de propriétaires fonciers privés et publics, en particulier sur le site internet dédié à la charte et par l'intermédiaire du CRPF.

5- Information des apiculteurs, lors de travaux de restauration de piste ou autre dans le massif, pour que de nouveaux emplacements puissent être mis en place à moindre coût ou que des emplacements existants soient améliorés en profitant de la présence d'engins de terrassement dans le massif.

6- Identification des emplacements principaux à améliorer et des moyens financiers à y consacrer, en partenariat avec les apiculteurs locaux ; recherche de financeurs pour ce type de restauration, en terrain privé et public.

B/ Maintien d'une ressource mellifère de qualité

1- Communiquer auprès des propriétaires et gestionnaires de forêts sur des pratiques de gestion respectueuse de la flore mellifère (fiche sur la prise en compte des ressources mellifères dans la sylviculture en cours d'élaboration par le CRPF). Diffuser les conclusions de l'étude de l'IRSTEA en milieu calcaire sous la forme d'un guide technique « débroussaillage réglementaire et apiculture ». Organiser une réunion d'information tous les deux ans.

2- Définir des sites pilotes sur l'Estérel auprès des maîtres d'œuvre pour expérimenter, valider et vulgariser les enseignements de l'étude de l'IRSTEA sur le massif de l'Estérel, selon un protocole à établir et en prenant en compte les surcoûts. Organisation d'un groupe de travail.

3- Mettre en place deux parcelles pédagogiques de plantations d'essences mellifères sur un hectare chacune qui pourront servir de support de vulgarisation auprès des propriétaires, du public et des scolaires.

Localisation, territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Maître d'ouvrage : CRPF, Syndicat apicole, IRSTEA

Partenaires : ADAPI, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, Communes

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif	Temps animateur	Source de financements potentiels
A/ Maintien et développement d'emplacements de ruchers.	A partir de 2014	2014-2015 : 8000€ Puis 1000€ par an	2014-2015 : 4 Hj puis 2 Hj/an	CRPF SIPME ÉLARGI CG 06
B/ Maintien d'une ressource mellifère de qualité	A partir de 2015	1 : 3 000€, puis 1000€ tous les 2 ans 2 : 2 000 € (rédaction du protocole) 3 : 10 000€	1 : 4 Hj puis 2 Hj tous les 2 ans 2 : 5Hj (groupe de travail) 3 : 2Hj	SIPME ÉLARGI CRPF CG06 C Régional
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		12 000 €	10 Hj	

Indicateurs de réalisation :

Sous action A :

- 1- Réalisation et diffusion de la fiche d'information.
- 2- Rédaction de l'argumentaire et information aux propriétaires.
- 3- Réalisation de la liste des emplacements actuels et potentiels.
- 4- Compteur de consultation de la page du site.
- 5- Texte d'information données et amélioration d'emplacements existants.
- 6- Liste des emplacements principaux à améliorer et des coûts inhérents.

Sous action B :

- 1- Diffusion de la fiche, compte rendu et nombre de participants à la réunion.
- 2- Identification des sites pilotes.
- 3- Compte rendu des parcelles mises en place.

Articulation avec d'autres actions CFT :

Le recensement des emplacements sera à mener en parallèle à l'action A6 « définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt ».

La définition de prescription pour des travaux forestiers adaptés aux enjeux locaux (action B2) prendra en compte la localisation des emplacements et se basera sur les résultats obtenus à la sous-action B.

ACTION A7 : Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, gestion forestière, DFCI, pastoralisme, chasse, accueil)

Constat / enjeu

Dans le cadre de la révision du PIDAF sur les communes du Var certaines pistes ne seront pas retenues comme devant être entretenues pour la DFCI. Pour autant, les pistes du massif n'ont pas uniquement un usage DFCI, elles sont utilisées par les chasseurs, les apiculteurs et autres usagers du massif.

Certaines pistes, si elles ne doivent plus être entretenues pour leur vocation DFCI pourront continuer à l'être pour un autre usage, il s'agira alors de trouver les financements nécessaires à cet entretien et formaliser de nouvelles conventions.

Objectifs et résultats à atteindre :

Les objectifs sont de réaliser une cartographie du réseau de pistes utiles à conserver qui alimentera la réflexion sur l'accueil du public, de proposer une gestion différenciée des pistes et de susciter et organiser la prise en charge du réseau de piste par les acteurs concernés.

Description de l'action :

L'action se compose de deux sous-actions :

A/ Réaliser une cartographie du réseau de pistes utiles avec leur calibrage et leur usage ;

B/ Organiser la prise en charge du réseau de piste.

A/ Réaliser une cartographie du réseau de pistes utiles avec leur calibrage et leur usage

Il s'agira dans un premier temps de recenser l'ensemble des pistes à partir des données et études existantes sur chacun des départements. Une « étude-diagnostic des fonctionnalités des équipements DFCI entretenus par les forestiers-sapeurs » a déjà été réalisée sur le département des Alpes-Maritimes, il pourra être intéressant de s'inspirer de la méthodologie suivie et de prendre en compte les résultats obtenus.

Dans un second temps l'animateur organisera une réunion de l'ensemble des acteurs concernés par l'usage des pistes. Les acteurs devront fournir les éléments nécessaires pour pouvoir juger de la pertinence de la conservation des pistes (la localisation des emplacements de ruchers par exemple, comme prévu à l'action Apiculture) et de l'ampleur de l'entretien à réaliser (fonction du calibrage et de l'usage). Des entretiens individuels ou par groupes d'acteurs ciblés pourront être réalisés en complément afin d'obtenir un consensus.

Le budget à allouer annuellement pour l'entretien des pistes, hors évènement exceptionnel pourra être précisé.

B/ Organiser la prise en charge du réseau de piste

Il s'agira de mener une réflexion sur les conventions à établir pour l'usage des pistes et de rechercher des financements pour leur entretien. Appui aux différents acteurs ou structures (usagers ou propriétaires) pour l'élaboration de dossiers de demande de financement.

Localisation, territoire concerné :

Tout le territoire

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : DDTM 06 et 83, CG 06, CG 83, SDIS 06 et 83, ONF, Apiculteurs, Chasseurs, Fédérations Sportives, CDRP.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif	Temps animateur	Source de financement potentiel
A/ Réaliser une cartographie du réseau de pistes utiles avec leur calibrage et leur usage	2014	3 000 €	15 Hj	SIPME ÉLARGI
B/ Organiser la prise en charge du réseau de piste par les acteurs concernés	2016		10 Hj	SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		3 000€	25 Hj	

Indicateurs de réalisation**Sous-action A**

- Réalisation de la cartographie
- Tenue de la réunion de concertation
- Réalisation d'au moins deux entretiens

Sous-action B

- Réalisation de dossiers de demandes de financement

Articulation avec d'autres actions CFT :

L'entretien des pistes devra tenir compte des prescriptions paysagères établies à l'action B1, B/.
La réalisation de la cartographie des pistes devra se faire en préalable du schéma d'accueil.

ACTION B1 : Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel

Constat / enjeu

Les qualités paysagères et esthétiques du territoire Grand Estérel sont reconnues par delà ses frontières et participent pleinement à l'attractivité du site tant en terme touristique que comme lieu de vie. En cela, la gestion paysagère du massif de l'Estérel doit se soumettre à des contraintes spécifiques faisant de la protection du paysage un objectif prioritaire. Si le massif a su préserver son authenticité au fil du temps, il souffre aujourd'hui d'un certain nombre de dysfonctionnements nuisant à sa qualité paysagère et esthétique et donnant parfois aux usagers un sentiment d'abandon. Parmi ces dysfonctionnements, l'absence d'aménagement des accès au massif (les portes d'entrée), le mauvais entretien des voies, la présence d'équipements mal intégrés, défraîchis ou obsolètes (citernes DFCI, lignes électriques, panneaux, bâtis, ...) ont été pointés du doigt dans le diagnostic.

Objectifs et résultats à atteindre :

La présente action vise à réduire ces dysfonctionnements paysagers liés aux équipements afin de renforcer l'identité du massif.

Description de l'action :

L'action est composée de cinq sous-actions :

A/ Aménagement des accès au massif (les portes d'entrée) ;

B/ Définition de prescriptions pour l'entretien des voies (routes, pistes, sentiers) ;

C/ Enterrement des citernes DFCI ;

D/ Enfouissement des lignes électriques ;

E/ Suppression des équipements obsolètes.

A/ Aménagement des accès au massif (les portes d'entrée)

Les portes d'entrée sont des points d'accès au massif, identifiés et aménagés, qui jouent le rôle de « sas » entre l'espace « urbanisé » et l'espace « naturel », chacun ayant ses propres règles d'usages. Il est donc important en terme d'accueil du public et pour la bonne préservation du massif d'apporter un soin particulier au traitement de ces micro-espaces. Aujourd'hui ce travail n'est pas réalisé et les portes d'entrée s'apparentent davantage à des délaissés lorsqu'elles existent.

Une fois les portes d'entrée identifiées par le schéma d'accueil (cf. action C2), il s'agira de programmer une étude paysagère des entrées. En Site classé, les travaux d'aménagement sont soumis à autorisation ministérielle après passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'étude devra donc permettre le passage devant cette commission pour les entrées concernées. Le niveau attendu est celui d'un avant-projet détaillé (APD) : plan masse avant/après, plan de plantation (si envisagé), photomontage, description précise des mobiliers, de la signalétique, de la gestion de l'eau, etc. Cette étude intégrera également une évaluation des incidences Natura 2000 pour les entrées concernées par cette protection.

La réalisation des travaux interviendra dans un second temps après les autorisations obtenues et concernera en priorité une porte d'entrée dans le Var et une dans les Alpes-Maritimes (l'accès à Maure Vieil par exemple).

B/ Définition de prescriptions pour l'entretien des voies (routes, pistes, sentiers)

Il existe aujourd'hui plusieurs types de voies dans le massif recouvrant des pistes (revêtues ou non et plus ou moins larges) et des sentiers, formant un maillage important. Si le réseau a été maintenu jusqu'à présent en termes de quantité, la qualité de ces voies s'est dégradée au fil du temps du fait d'un défaut d'entretien lié à des événements climatiques exceptionnels. Les routes ouvertes au public

posent particulièrement problème car le passage répété de véhicules couplé aux évènements climatiques récents entraîne une dégradation rapide des revêtements conduisant les gestionnaires à effectuer des réparations d'urgence qui ne sont pas toujours intégrées dans le paysage par manque de moyens.

La sous-action consiste à établir des prescriptions pour chaque type de voie, en fonction de leur usage. L'objectif est d'optimiser au mieux leur intégration paysagère et de réduire les coûts d'entretien. La réalisation de ce travail devra se faire après celui de l'action A4, qui permettra de mettre à plat les différents usages des pistes, et celui de l'action C2.

Dans un premier temps, il s'agira de rechercher et d'analyser les documents techniques existants (ONF, CG83, CG06, ...). Dans un second temps, on déterminera pour chaque usage, la largeur de voie nécessaire, la qualité du revêtement souhaitée, les matériaux à utiliser, les techniques préconisées, ..., dans un souci d'intégration paysagère.

Ces préconisations pourront prendre la forme de fiches VOIE/USAGE répertoriant les usages actuels et souhaités par un ensemble de recommandations. Ces fiches seront à diffuser aux acteurs publics et privés concernés.

C/ Intégration paysagère des citernes DFCI

Ce point concerne exclusivement le département du Var car les citernes DFCI ont déjà été enterrées dans les Alpes-Maritimes.

La réactualisation du PIDAF (couvrant les 5 communes varoises concernées par la charte forestière), en cours à ce jour, permettra de faire le point sur l'ensemble des équipements existants voués à être maintenus ou supprimés. Les équipements à supprimer seront à évacuer de l'espace naturel.

Les équipements à maintenir pourront être semi-enterrés ou enterrés en fonction de leur visibilité et de la pollution visuelle qu'ils peuvent occasionner. L'effort sera à porter en priorité sur les zones à forts enjeux paysagers, définies à l'action B2 B/. Dans ces zones, le devenir de ces équipements sera étudié au cas par cas.

Les travaux d'aménagement étant soumis en site classé à autorisation ministérielle après passage en commission des sites, un dossier de passage en commission des sites devra être effectué pour les citernes concernées.

D/ Enfouissement des lignes électriques

Les lignes aériennes EDF et France Télécom constituent des points noirs paysagers. La réduction de ces dysfonctionnements peut être envisagée par l'enterrement des lignes. Les cas des sites fortement fréquentés de Gratadis et du Dramont seront particulièrement à étudier dans le temps de la charte forestière. Les exploitants seront à contacter pour connaître les possibilités d'enterrement et le coût inhérent des actions.

E/ Suppression des équipements obsolètes

Il existe dans le massif des équipements qui ne sont plus utilisés et n'ont plus lieu d'être. L'action consiste à « toiler » le massif de ces équipements. On s'intéressera notamment dans le temps de la charte au démantèlement de l'ancienne antenne du Mont Vinaigre, aujourd'hui hors service, et au déséquipement des panneaux obsolètes.

Localisation, territoire concerné :

L'ensemble du massif forestier.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, CG83, CG06, DDTM, DREAL, CRPF

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
<p>A/ Aménagement des accès au massif (entre 8 à 10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction du cahier des charges Etude paysagère des entrées Travaux 	<p>2015</p> <p>2016</p> <p>à partir de 2017</p>	<p>3 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>A définir à partir du chiffrage de l'étude</p>	10 Hj	SIPME ELARGI Région CG83-CG06 Communes DREAL ONF
<p>B/ Définition de prescriptions pour l'entretien des voies (routes, pistes, sentiers)</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude 	2016	10 000 €	5 Hj	SIPME ÉLARGI DREAL Communes
<p>C/ Intégration paysagère des citernes DFCl</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude CDNPS Travaux : 	A partir de 2017	<p>6 000 € (pour 3 citernes)</p> <p>A définir à partir du chiffrage de l'étude</p> <p>Environ : 3 000 € pour évacuer une citerne, 12 000 € pour semi-enterrer une citerne, 20 000 € pour enterrer une citerne</p>	3 Hj/action (soit 9 Hj pour 3 actions)	SIPME Elargi DREAL
<p>D/ Enfouissement des lignes électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude CDNPS Travaux 	A partir de 2018	<p>6 000 € (pour les 2 lignes)</p> <p>A définir à partir du chiffrage de l'étude.</p> <p>Environ 150 € ml en condition favorable (sous une piste en terrain naturel)</p>	10 Hj	DREAL ERDF France Télécom
<p>E/ Suppression des équipements obsolètes</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux de déséquipement des panneaux Etude CDNPS pour déséquipement antenne Travaux de déséquipement de l'antenne du Mont Vinaigre 	A partir de 2016	<p>200 à 500 €/panneau</p> <p>3 000 €</p> <p>15 000 €</p>	3 Hj/an (sur 5 années, soit 15 Hj)	DREAL (déséquipement antenne Mont Vinaigre)
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		63 000 € (sans les travaux)	18 Hj	

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A :

- Réalisation des études et réaménagement des entrées de la forêt

Sous-action B :

- Réalisation des fiches

Sous-action C :

- Enterrement de citernes

Sous-action D :

- Enterrement de lignes

Sous-action E :

- Déséquipement des panneaux et de l'antenne du Mont Vinaigre

Articulation avec d'autres actions CFT :

Action C2 : Réaliser un Schéma d'accueil

Action B2 B/ : Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptées aux enjeux locaux – Identifier les zones à enjeux

Action A6 : Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt

ACTION B2 : Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptées aux enjeux locaux

Constat / enjeu

La réalisation de travaux forestiers (dépressage, éclaircie, débroussaillage, levée de liège, ...) implique une intervention en espace naturel, parfois en zones sensibles, qui peut se traduire par des impacts sur l'environnement et sur le paysage. L'enjeu est d'adapter les modes d'intervention en fonction de la sensibilité des milieux et des enjeux identifiés au préalable (zone à fort impact paysager, zone à forte fréquentation, milieu naturel sensible, zone de production agricole).

Les gestionnaires publics prennent déjà en compte certaines préoccupations et les ont intégrées dans leurs propres cahiers des charges, mais il n'existe pas de référence commune pour l'ensemble des intervenants sur le massif.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'objectif est d'identifier les zones à enjeux sur lesquelles seront préconisés des modes de gestion adaptés. Ces prescriptions permettront de clarifier les interventions à l'échelle du territoire, mais n'auront pas vocation à être imposées aux gestionnaires.

Description de l'action :

Phase 1 : Rassembler et analyser les cahiers des charges existants

Il s'agit dans un premier temps de rechercher et d'analyser les cahiers des charges existants (ONF, CG83, CG06, CRPF, ...) qui intègrent des préconisations concernant la protection de la biodiversité et du paysage (période d'intervention, précaution à prendre suivant les milieux, modalités d'intervention pour limiter les impacts paysagers, ...).

Les cahiers des charges seront à rechercher pour chaque type d'intervention forestière.

Phase 2 : Identifier les zones à enjeux

Il s'agit d'établir une cartographie des zones à enjeux sur l'ensemble du massif forestier, en lien avec les acteurs locaux concernés. Les enjeux pré-identifiés sont les suivants :

- Fort impact paysager ;
- Milieu naturel particulièrement sensible ;
- Zone de production agricole (apiculture) ;
- Zone fortement fréquentée.

Ressources bibliographiques pour établir la carte : les documents d'aménagement forestiers approuvés (pour la forêt publique), les DOCOB, etc.

Phase 3 : Organiser et diffuser les préconisations

La synthèse des informations pourra être organisée sous forme de fiches établies par enjeu et type de travaux forestiers (par exemple : une fiche PAYSAGE/DEBROUSSAILLEMENT).

La carte et les fiches pourront être diffusées via le site internet de la charte forestière et envoyées par mail aux principaux intéressés.

Localisation, territoire concerné :

Essentiellement les zones à enjeux définies dans le cadre de l'action.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, CRPF, CG83, CG06, animateur Natura 2000, DREAL, syndicat des apiculteurs, CDOS

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
Rassembler et analyser les cahiers des charges existants	2015	3 000 €	5Hj	SIPME ÉLARGI DREAL
Identifier les zones à enjeux (Etude)				
Organiser et diffuser les préconisations			10Hj	
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		3 000 €	15 Hj	

Indicateurs de réalisation :

Fiches produites.

Réalisation de chantiers respectant les préconisations après publication des fiches et de la carte.

Articulation avec d'autres actions CFT :

Sans objet

ACTION B3 : Améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier à proximité des chemins

Constat / enjeu

Le territoire est riche de nombreux éléments de patrimoine naturel et culturel répartis en forêt. Certains se situent à proximité des chemins et constituent des points d'attrait et d'intérêt pour les visiteurs. Ils rythment la balade et sont des points de repère, tout en offrant un regard sur l'histoire passé du lieu. Le territoire présente ainsi de belles meulrières, des vestiges d'aqueduc romain bien préservés, des murets, gués, bâtis et bornes, témoins de l'histoire forestière locale, et de nombreux autres éléments culturels d'intérêt. Le patrimoine naturel : gorges, ambiance forestière particulière, arbre remarquable, source, ..., suscitent également l'intérêt des visiteurs et méritent d'être référencé.

Objectifs et résultats à atteindre :

Le premier objectif de cette action est d'améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier, en bordure des chemins, dans l'optique d'une valorisation future pour l'accueil du public (réflexion sur le Schéma d'accueil ; cf. action C2) et pour en assurer sa pérennité dans le temps. Le second objectif est de profiter de ce travail d'inventaire pour faire un état des lieux des cheminements.

Remarque : un travail de numérisation de sentiers et repérage du patrimoine présent en forêt est actuellement mené par le CDRP à l'échelle départementale et pourra servir de base de référence à cette action. Il sera nécessaire de se rapprocher rapidement de cette structure.

Description de l'action :

L'action consiste en la programmation d'une étude poursuivant deux objectifs :

1. Faire un inventaire exhaustif des éléments patrimoniaux présents en bordure des chemins avec reportage photographique à l'appui. Un travail bibliographique sera à effectuer en amont de façon à exploiter les données existantes (auprès de la DRAC, du muséum de Saint-Raphaël). Il permettra de faire l'inventaire du patrimoine référencé et de le localiser sur une cartographie. Ce travail sera suivi d'une reconnaissance terrain pour approfondir la connaissance des objets. Pour chaque élément il s'agira de définir sa position géographique (levé GPS), son intérêt pour une valorisation ultérieure, son état, l'ordre de priorité d'une éventuelle restauration, les autres actions nécessaires à sa valorisation (dégagement, cheminement à créer, ...), le chiffrage des opérations à mener, les éventuelles autorisations administratives à obtenir.

Type de rendu attendu : une cartographie des éléments patrimoniaux, un reportage photographique, un fichier excel décrivant les observations réalisées, donnant les éléments de chiffrage et priorisant les actions de restauration, un rapport décrivant la méthode suivie et expliquant le contenu des fichiers informatiques.

2. Faire un état des lieux de l'état du cheminement emprunté (nature de la voie, largeur, état de l'assiette, entretien à prévoir, ...).

Type de rendu attendu : un tableau excel décrivant les observations faites par tronçon, un reportage photographique et une note expliquant la méthode suivie et le contenu des fichiers informatiques.

La réalisation des travaux interviendra dans un second temps après réalisation de l'étude et obtention des autorisations nécessaires (ABF, DRAC, DREAL en site classé, ...).

Localisation, territoire concerné :

L'ensemble du massif forestier.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : DRAC, université, CDRP, les gestionnaires d'espaces naturels (ONF, CG06, CG83), le syndicat des propriétaires forestiers, les communes, les associations locales, les guides nature

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
Réalisation de l'étude	2014	12 000 €	20Hj	Région CG83 et CG06 SIPME ÉLARGI DREAL Fondation du patrimoine
Travaux de restauration	A partir de 2016	A définir par l'étude	3Hj/chantier (soit 15 Hj pour 5 chantiers)	Région CG83 et CG06 DREAL, DRAC Fondation du patrimoine Communes
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		12 000 € (sans les travaux)	23 Hj (suivi de l'étude et de 1 chantiers)	

Indicateurs de réalisation :

Rendu de l'étude.

Restauration d'éléments patrimoniaux.

Articulation avec d'autres actions CFT :

A programmer avant l'action C2 : réaliser un Schéma d'accueil.

ACTION B4 : Limiter l'expansion du mimosa et des autres espèces invasives dans le milieu naturel

Constat / enjeu

Echappé des jardins, le mimosa d'hiver *Acacia dealbata* s'est naturalisé dans le massif de l'Estérel au point de menacer aujourd'hui sa biodiversité. En effet, il forme par endroit des peuplements denses et monospécifiques car il élimine la végétation locale en se développant très rapidement et en produisant des substances toxiques.

D'autres plantes venues d'ailleurs se révèlent également invasives dans le massif telles que les griffes de sorcière *Carpobrotus spp.*, l'herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*, hakéa *Hakea spp.*, le figuier de Barbarie *Opuntia spp.*, ...

Objectifs et résultats à atteindre :

La problématique des invasives concerne de multiples acteurs, gestionnaires ou non d'espaces forestiers. Aussi, le premier objectif de cette action consiste à faire le point sur les connaissances, les traitements et les essais déjà réalisés pour lutter contre ces invasives en s'attachant dans un premier temps à la question du mimosa et dans un second temps à celle des hakéas.

Le second objectif est de réaliser deux opérations pilotes de lutte contre les mimosas et les hakéas.

Description de l'action :

L'action est composée de trois sous-actions :

A/ Action sur le mimosa d'hiver;

B/ Action sur les hakéas ;

C/ Communication auprès du grand public et des professionnels sur les espèces invasives à ne pas importer dans les jardins.

A/ Action sur le mimosa sauvage :

Phase 1 :

Il s'agit dans un premier de définir une stratégie de lutte contre le mimosa en établissant un protocole d'action à partir des études et expériences ayant pu être menées auparavant. Pour ce faire, un groupe de travail regroupant des acteurs clés sera mis en place pour débattre sur le protocole à établir.

Le site où mener l'opération pilote sera défini à ce stade.

Phase 2 :

Il s'agira de mener un test grandeur nature du protocole mis en place sur le site défini et d'organiser un suivi dans le temps.

B/ Action sur les hakéas :

Le même schéma d'action sera mené pour les hakéas.

C/ Communication auprès du grand public :

Communication pendant les phases de réalisation de travaux pour expliquer l'intervention réalisée.

Production de trois panneaux mobiles.

Localisation, territoire concerné :

A définir

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : INRA, ONF, Parc national de Port Cros, DDTM, CRPF, Gestionnaire Natura 2000, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, IRSTEA

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
A/ Action sur le mimosa d'hiver : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du groupe de travail • Rédaction du protocole et détermination des critères de suivi • Réalisation de l'opération pilote + veille pluriannuelle (sur 8 ans) • Suivi scientifique et rédaction de bilans périodiques (sur 8 ans) 	A partir de 2015	3 000 € 10 000 € 1 500 €/suivi (soit 6 000 € pour 4 suivis)	5Hj 2 Hj/suivi (soit 8 Hj pour 4 suivis)	Financements croisés Europe/contrepartie nationale en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014-2020* CG83-CG06 Conservatoire du littoral ONF SIPME ÉLARGI IRSTEA DREAL CRPF
B/ Action sur les hakéas : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du groupe de travail • Rédaction du protocole et détermination des critères de suivi • Réalisation de l'opération pilote + veille pluriannuelle (sur 8 ans) • Suivi scientifique et rédaction de bilans périodiques (sur 8 ans) 	A partir de 2018	3 000 € 10 000 € 1 500 €/suivi (soit 4 500 € pour 3 suivis)	5Hj 2 Hj/suivi (soit 6 Hj pour 3 suivis)	Financements croisés Europe/contrepartie nationale en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014-2020* CG83-CG06 Conservatoire du littoral ONF SIPME ÉLARGI IRSTEA DREAL CRPF
C/ Communication auprès du grand public	2016	3 000 € / opération pilote (soit 6 000 € pour 2 opérations pilotes)	2Hj / opération pilote (soit 4Hj pour les 2 opérations)	CG06, CG83 SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		16 000 €	7 Hj	

* pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, action éligible au PDRH FEADER décliné dans le DRDR PACA mesure 227 Aide aux investissements Natura 2000 en forêt.

Convention d'application :

Avec les partenaires ayant déjà engagé une réflexion.

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A/ et B/ :

- organisation d'un groupe de travail
- rédaction du protocole
- mise en place des opérations pilotes
- rapport des suivis périodiques

Sous-action C/ :

- réalisation et pose des panneaux sur les sites pilotes, durant les travaux

Articulation avec d'autres actions CFT :

Sans objet.

ACTION B5 : Réhabiliter le site du lac de l'Ecureuil

Constat / enjeu

Le lac de l'Ecureuil, ouvrage singulier niché en plein cœur de la forêt domaniale de l'Estérel, était un des objectifs principaux de balade pour les visiteurs. La réputation de ce lac en plein cœur du massif en faisait un point focal touristique majeur du massif. En 2009, pour des raisons de sécurité alors que la digue présente des signes de faiblesse, il est procédé à l'ouverture du barrage. Au-delà des effets induits par la lame d'eau en aval sur les habitats et plus globalement l'ensemble du vallon de Mal Infernet, cette ouverture a généré un paysage de désolation à l'endroit de l'ancien lac. L'Office national des forêts a lancé en 2011 une réflexion sur le devenir de ce site.

Objectifs et résultats à atteindre :

La présente action vise à restaurer un des sites d'accueil du public les plus réputés et connus du massif de l'Estérel. Elle doit concourir à recréer un attrait touristique en ce point central du massif de l'Estérel oriental. La restauration d'un point d'eau dans le massif est l'option privilégiée. Les études en cours devront être achevées afin de mettre en œuvre la solution qui aura des avantages tant d'un point de vue paysager, qu'au niveau de la biodiversité et la faune sauvage, voire de la défense des forêts contre l'incendie.

Description de l'action :

L'action se compose de 3 phases successives constituant l'opération de réhabilitation complète :

Phase 1 : Achèvement des études en cours (phase PRO) incluant l'obtention des autorisations administratives (commission des sites, loi sur l'eau, évaluation d'incidences Natura 2000)

Phase 2 : Bouclage du montage financier et des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage

3/ Mise en œuvre de l'opération selon les choix techniques retenus

Phase 1 : Achèvement des études en cours (phase PRO) incluant l'obtention des autorisations administratives (commission des sites, loi sur l'eau, évaluation d'incidences Natura 2000)

L'option de remise en eau apparaît, mi 2013, comme la solution à privilégier au regard des enjeux pesant sur le site et des solutions techniques qui ont pu être esquissées dans l'étude d'opportunité et l'avant projet sommaire. Afin de valider cette option, des études complémentaires doivent avoir lieu. Il s'agit en parallèle de :

- mener des investigations relatives à la stabilité et l'ancrage du nouvel ouvrage projeté et à la gestion des aspects hydrologiques afin de pouvoir rédiger les pièces du ou des marchés qui seront à passer ;
- constituer les dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des autorisations qui s'imposent dans cette partie du massif : commission des sites, loi sur l'eau et évaluation d'incidences Natura 2000.

Phase 2 : Bouclage du montage financier et des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage

L'option remise en eau, si elle se confirme, est une option ambitieuse et de ce fait onéreuse. Le montage financier constitue une phase clef de cette action. Il s'agira d'impliquer les partenaires financiers et les motiver à accompagner l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'Etat de ce site en forêt domaniale.

Vu les montants en jeu, l'ONF devra aussi sans doute s'entourer d'une structure partenaire, soit délégataire de la maîtrise d'ouvrage, soit mandataire.

Phase 3 : Mise en œuvre de l'opération selon les choix techniques retenus

La mise en œuvre de l'opération, phase ultime de l'action, ne s'envisagera que lorsque les aspects techniques, les exigences administratives et les possibilités financières des partenaires mobilisés concorderont. Cette phase de mise en œuvre, si l'option à ce jour privilégiée est finalement retenue, mobilisera des moyens humains et techniques conséquents et s'étalera sur une période assez longue.

Localisation, territoire concerné :

Le site du lac de l'Ecureuil, les affluents situés en amont (quelques ouvrages à reprendre) et le vallon de Mal Infernet situé en aval (présentant de nombreux dysfonctionnements induits par l'ouverture du barrage en 2009).

Porteur de l'action :

Donneur d'ordre : Office national des forêts

Déléataire de la maîtrise d'ouvrage ou Mandataire ou Assistant à la maîtrise d'ouvrage : un des partenaires listé ci-dessous

Partenaires techniques et financiers : SIPME ÉLARGI, Conseil régional PACA, CAVEM, ville de Saint-Raphaël, Conseil général du Var

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels
Achèvement des études en cours (phase PRO) incluant l'obtention des autorisations administratives (commission des sites, loi sur l'eau, évaluation d'incidences Natura 2000)	2014-2015	40 000 €	0	ONF (acquis)
Bouclage du montage financier et des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage	Fin 2015	5 000 €	0	ONF
Etude d'impact	2016	10 000 €	0	ONF
Mise en œuvre de l'opération selon les choix techniques retenus	2017-2019 à partir de 2020	660 000 € (investissement) 15 000 € / an (entretien)	0	Autofinancement ONF, Financements propres des collectivités concernées : CR PACA, communauté d'agglomération, ville de Saint-Raphaël, Financements croisés Europe / contreparties nationales en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014 – 2020 *
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		55 000 €	0	

* Pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, action éligible au PO FEDER, domaine 3.3, Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les Paysages, sous mesure 3.3.2. Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation

Indicateurs de réalisation :

Phase 1 :

- 1 dossier PRO
- 1 dossier à l'ordre du jour d'une commission des sites
- 1 dossier d'évaluation des incidences
- 1 dossier relatif à la loi sur l'eau

Phase 2 :

- 1 réunion plénière avec les partenaires à impliquer
- Des décisions écrites relatives aux positionnements des partenaires pré ciblés : délibération en conseil (municipal, communautaire,...),...

Phase 3 :

- mise en œuvre effective des travaux projetés

Articulation avec d'autres actions CFT :

Action C2, Réaliser un Schéma d'accueil : pas de relation directe (de cause à effet) mais intégration des résultats de l'action B5 dans le schéma d'accueil C2.

Action A4 : en fonction de l'option retenue dans l'action B5, la remise en eau aura des implications dans la définition du réseau de pistes utiles.

ACTION C1 : Réaliser une étude de fréquentation

Constat / enjeu

Situé aux portes de centres urbains importants, le massif de l'Estérel assume une fonction sociale forte en accueillant toute l'année, des riverains venus en forêt pour se ressourcer, se détendre, faire du sport, ... , et des visiteurs de passage venus profiter de cet espace naturel unique. S'il ne fait aucun doute que le massif est largement visité, sa fréquentation réelle reste mal connue. A ce jour, il n'existe pas de donnée quantitative mesurant les flux de fréquentation et traduisant la répartition des visiteurs dans le massif, dans l'espace et dans le temps. D'un point de vue qualitatif, les usages ont pu être étudiés par le biais d'enquêtes dans le cadre de l'étude de la charte forestière, mais l'analyse reste partielle car les enquêtes n'ont pu être réalisées qu'en été alors que le massif est fréquenté toute l'année. Cette analyse mériterait d'être approfondie.

Objectifs et résultats à atteindre :

Il s'agit de mieux connaître les visiteurs et leurs usages dans le massif. En effet, les visiteurs sont en eux-mêmes un facteur de risque pour le territoire que l'on protège, par leurs comportements et attitudes ou par leur nombre. Il importe de mesurer ces facteurs de risques qualitatifs et quantitatifs pour adapter au mieux la gestion du territoire. Il ne s'agit pas d'accueillir plus, mais d'accueillir « mieux ». L'étude de fréquentation permettra ainsi d'argumenter des choix de gestion pour le massif, notamment ceux qui pourront être pris dans le cadre de la réflexion sur le schéma d'accueil (action C2). C'est un indicateur de pilotage.

Les objectifs sont donc les suivants :

- mieux connaître la fréquentation du massif ;
- alimenter le schéma d'accueil de données concrètes ;
- améliorer l'offre tout en protégeant le milieu naturel.

Description de l'action :

Phase 1 : Etablir le cahier des charges de l'étude :

Il s'agit de définir les objectifs de l'étude, les résultats attendus, leur exploitation possible, ...

Il faudra référencer les renseignements utiles que l'on veut faire valider par l'enquête : par exemple des informations techniques ou pratiques qui permettront d'asseoir des décisions (dimensionnement des parkings, capacités d'accueil, charge sur les sentiers ou les sites, ...) ou des renseignements qui permettront d'envisager une action (profil des visiteurs, attentes, perception de l'espace protégé, ...).

Il faudra s'accorder sur un référentiel commun : définition de l'espace (où commence la zone d'étude, où s'arrête-elle ?), quelles voies d'accès privilégier, quels flux prendre en compte, etc.

Phase 2 : Réaliser l'étude de fréquentation :

L'étude sera confiée à un bureau d'études spécialisé dans les enquêtes de fréquentation.

Elle devra comprendre une approche quantitative pour mesurer les flux de fréquentation (pose de compteurs routiers et sentiers, comptage effectué par des personnes physiques) et une approche qualitative pour déterminer les profils, comportements, perceptions et attentes des visiteurs (enquête en face à face, entretien).

Elle devra se dérouler sur une année complète.

Le bureau d'étude devra également mettre au point un système d'analyse permettant à l'animateur d'exploiter les données qui seront relevées à la suite de l'étude pendant la durée de la charte.

Phase 3 : Suivi annuel de la fréquentation pendant toute la durée de la charte forestière

Localisation, territoire concerné :

A définir pendant l'élaboration du cahier des charges.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, CG83, CG06, DREAL, Offices de tourisme, Syndicat pour la promotion de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, l'association promotion de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
Etablir le cahier des charges de l'étude	Début 2014	3 000€	15Hj	SIPME ÉLARGI
Etude de fréquentation (investissement compris : 8 compteurs sentiers, 5 compteurs routiers, pose, système de transmission)	2014 - 2015	70 000 à 100 000 €		Région-ONF (dans le cadre du partenariat de l'Observatoire de la fréquentation méditerranéenne) DREAL Communes CG83 (si ENS concerné)
Suivi long terme	2016-2023		3 Hj/an sur 8 ans (soit 24Hj)	Région SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		73 000 à 103 000 €	18 Hj	

Convention d'application :

Sans objet.

Indicateurs de réalisation :

Réalisation de l'étude.

Suivi annuel de l'acquisition des données

Articulation avec d'autres actions CFT :

A programmer avant l'action C2 : réaliser un Schéma d'accueil.

ACTION C2 : Réaliser un schéma d'accueil du public

Constat / enjeu

En tant que forêt périurbaine, le massif de l'Estérel est fortement sollicité par la population locale qui y trouve un lieu de détente, de ressourcement ou d'activités sportives. Les qualités esthétiques et paysagères de l'Estérel en font également un site très couru par les visiteurs de passage. Les acteurs du territoire, conscients de ces attentes, s'investissent dans des projets d'accueil et de valorisation et sont forcés de proposition à leur échelle d'intervention. Toutefois, il n'existe pas de stratégie commune, ni de mise en réseau, à l'échelle du territoire. Cela permettrait pourtant de donner une dimension supérieure aux projets de chacun en les affichant dans un ensemble réfléchi et cohérent d'offres d'accueil. De même pour les gestionnaires d'espaces naturels, une réflexion à l'échelle du territoire Grand Estérel permettrait de mieux tenir compte des pressions exercées sur le massif dans une logique de développement durable et, de gérer les conflits d'usages inhérents au côtoiement d'acteurs très différents (forestiers, bergers, pratiquants de sports de nature, ...), le massif de l'Estérel étant somme toute assez petit.

La réalisation d'un schéma d'accueil vise à mieux structurer les activités à l'échelle du territoire. C'est une démarche concertée d'aménagement d'un espace forestier pour accueillir le public. Il formule une stratégie d'accueil à l'échelle du territoire, à court, moyen et long terme.

Objectifs et résultats à atteindre :

Le premier objectif de cette action vise à disposer d'un document stratégique, opérationnel et concerté, sur l'accueil du public dans le massif. Cette réflexion doit permettre de mieux canaliser la fréquentation, de limiter les conflits d'usages et les risques de dégradation de l'espace naturel et d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre pour le public.

Le second objectif vise à fédérer les différents acteurs concernés autour d'une stratégie de projets commune.

Description de l'action :

Phase 1 : Etablir le cahier des charges de l'étude :

Le cahier des charges devra préciser les objectifs de l'étude et les résultats attendus, ainsi que le déroulement souhaité de la réflexion. Les limites de la zone d'étude devront être fixées.

Phase 2 : Réaliser l'étude :

La réalisation du schéma d'accueil sera confiée à un bureau d'étude.

Celui-ci devra établir une stratégie d'accueil à l'échelle du territoire et de ses sites en déclinant un programme suivant 3 axes :

- Organiser l'espace (zone d'accueil, espace à préserver, ...)
- Poser les bases d'un projet paysager (définir les grands principes paysagers, les choix de signalétique et de mobilier, ...)
- Structurer l'offre d'accueil : définir les circulations, l'offre d'accueil (circuits, structures d'accueil, sites à valoriser, ...)

La réflexion s'organisera en 3 phases :

- une première phase de diagnostic dans laquelle un audit précis de l'offre actuelle et des projets existants devra être effectué, en identifiant leurs objectifs (sportif, pédagogique, culturel ou autres). Les contraintes liées aux autres fonctions de la forêt (environnementale, économique, ...) devront également être explorées et listées. La fréquentation, les usages et le fonctionnement actuel du site devront être analysés.

- une deuxième phase de « mise en scène du territoire ». Dans cette phase, des choix précis en termes de paysage et d'accueil du public devront être arrêtés. Rendu attendu : plan de circulation, plan de signalétique, déclinaison de la signalétique et du mobilier sur le territoire.
- une troisième phase de rédaction d'un plan d'actions. Il se présentera sous la forme d'un ensemble de fiches-actions et comprendra un diagramme actions/temps permettant de prioriser et programmer les actions dans le temps.

L'étude devra s'accompagner d'une concertation importante avec les usagers du territoire pouvant comprendre : des entretiens ciblés, des ateliers-débats, des groupes de travail, des réunions publiques, ..., au choix du maître d'ouvrage.

En parallèle seront mis en place des Comités de pilotage (validation politique des différentes phases) et des Comités techniques (équipe technique chargée de suivre le bon déroulement de l'étude).

Localisation, territoire concerné :

A définir dans le cahier des charges.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, CG83, CG06, DREAL, Communes, Fédérations sportives, Comités olympiques et sportif, Syndicat pour la valorisation de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, Association pour la promotion touristique de l'Estérel – Pays de Fayence, Offices de tourisme,

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
Etablir le cahier des charges de l'étude	2014	3 000 €	3 Hj	SIPME ÉLARGI
Schéma d'accueil	2015	60 000 à 80 000 €	20 Hj	Région CG83 et 06 DREAL ONF SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		63 000 à 83 000 €	23 Hj	

Indicateurs de réalisation :

Réalisation de l'étude. Validation de chacune des 3 phases.

Articulation avec d'autres actions CFT :

L'action doit être mise en place après les actions C1 (réaliser une étude de fréquentation), A6 (définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt) et B3 (améliorer la connaissance du patrimoine forestier) qui permettront de nourrir la réflexion du schéma d'accueil.

ACTION C3 : Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif

Constat / enjeu

Le massif de l'Estérel est fréquenté par de nombreux acteurs ne poursuivant pas les mêmes objectifs (économique, cynégétique, récréatif, protection de nature, ...) et devant cohabiter ensemble. De l'interférence de ces acteurs naissent parfois des conflits d'usage (randonneurs/VTTistes, randonneurs/chasseurs, ...).

Ces conflits peuvent venir de comportements individualistes, mais relèvent également souvent d'une méconnaissance des pratiques d'autrui et des comportements à adopter.

Objectifs et résultats à atteindre :

La présente action vise à favoriser la rencontre et le dialogue entre les acteurs du territoire afin que chacun puisse prendre conscience de la présence de l'autre et des implications que cela occasionne. L'objectif est de mieux se connaître afin de limiter les conflits d'usage.

Description de l'action :

L'action se compose de deux sous-actions :

A/ Mise en place d'actions favorisant la rencontre des différents acteurs du territoire ;

B/ Mise au point d'un agenda des activités.

A/ Mise en place d'actions favorisant la rencontre des différents acteurs du territoire :

Il s'agit d'organiser régulièrement des rencontres entre les acteurs du territoire sous la forme d'événementiels. Ces rencontres pourraient prendre deux formes :

- Des journées (ou ½ journées) thématiques tout public : ouverte à tous, réservation obligatoire, ces rencontres sont une manière originale de découvrir le massif et ses spécificités et de partir à la rencontre de ses acteurs. La rencontre peut prendre la forme d'une balade avec points d'escale au cours desquels le groupe rencontre des acteurs du territoire (berger, forestier, chasseur, apiculteur, leveur de liège, naturaliste, ..., en fonction de la thématique choisie). Ces rencontres nécessitent l'identification d'un animateur (guide nature, forestier, ...) et de personnes ressources (forestier, apiculteur, berger, naturaliste) acceptant de rencontrer le groupe de personnes. Aussi, une organisation en amont est nécessaire.

Organisation de ces rencontres : identification d'un groupe de personnes intéressées chargées de réfléchir à la thématique annuelle de la rencontre et à sa déclinaison.

Périodicité des rencontres : annuelle.

- Des journées de « travail » sur des actions communes bénéfiques pour l'espace naturel : opérations ponctuelles et bénévoles destinées à faire prendre conscience aux gens d'une problématique locale, comme par exemple le développement « invasif » d'espèces des jardins dans le milieu naturel. L'opération pourrait être dans ce cas, le nettoyage d'une zone d'une espèce concernée suivant un protocole défini. Ces journées sont à inscrire de préférence dans un événement de portée nationale comme la fête de la nature pour ne pas être mal interprétée.

Organisation de ces rencontres : identification d'un groupe de personnes intéressées chargées de réfléchir à la thématique annuelle de la rencontre et à sa déclinaison. Périodicité : annuelle.

- Des journées pour les scolaires : journée spécifiquement organisée pour les scolaires. Dans ce cas, un contact doit être établi avec les écoles locales pour connaître leur besoin et monter un projet. Chaque année, une thématique sera proposée aux écoles. Les écoles devront monter un projet et l'animateur de la charte sélectionnera 3 projets.

Périodicité : 3 journées/an

B/ Mise au point d'un agenda des activités :

Il s'agit de créer un agenda des activités qui ont cours dans le massif et peuvent impacter les autres usagers. Cet agenda ne peut concerner que les activités pouvant être planifiées dans le temps : pastoralisme (mise bas des brebis, déplacement des troupeaux), chasse (battue), activité sportive (manifestation sportive), travaux forestiers (débroussaillage, éclaircie dans des peuplements).

L'action consiste à d'abord bien cibler les activités concernées, les sources potentielles des conflits d'usage et les bons gestes à avoir pour les éviter.

Ces informations sont ensuite à transcrire sous la forme d'un agenda.

Mode de diffusion : version numérique (sur le site internet et newsletter) et papier (affichage en mairie et dans les offices de tourisme).

L'animateur devra tisser des liens avec personnes ressource pour alimenter le calendrier.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, CRPF, CG83, CG06, Communes, Bergers, Apiculteurs, GIC et Sociétés de chasse, Guides Nature, Associations environnementales, Associations d'éducation à l'environnement,

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
A/ Mise en place d'actions favorisant la rencontre des différents acteurs du territoire : <ul style="list-style-type: none">Organisation des journées (5 journées/an)Coût des journées	De 2016 à 2023	Prestation intervenant : 2500€/an pendant 8 ans Location matériel : 2 000€/an pendant 8 ans	9 Hj/an pendant 8 ans (soit 72 Hj en tout)	SIPME ÉLARGI Communes CG
B/ Mise au point d'un agenda des activités : Réalisation et suivi du calendrier : Diffusion : <ul style="list-style-type: none">NumériquePapier	De 2014 à 2023	Compris dans coût mise à jour du site web Frais courant	10Hj la première année puis 5Hj/an pendant 9 ans (soit 55 Hj en tout)	SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		4 500 €	29 Hj	

Convention d'application :

Sous-action A : avec des guides nature

Indicateurs de réalisation :

Réalisation des manifestations.

Mise en place et diffusion de l'agenda.

Articulation avec d'autres actions CFT :

Sans objet.

ACTION C4 : Communiquer sur les activités pratiquées en forêt et sensibiliser, éduquer, à la fragilité du massif

Constat / enjeu

Le public des forêts périurbaines, majoritairement citadin, aime la forêt, mais la connaît peu et perçoit difficilement qu'il s'agit d'un espace marqué par l'homme et géré durablement. Il s'en fait souvent une représentation « rêvée » dans laquelle sont exclues les actions de gestion sylvicoles notamment. La chasse est également assez mal perçue et peut engendrer des réactions vives de la part d'une partie du public. Parfois, les usages ludiques entrent en contradiction avec les usages professionnels. C'est le cas de zones où sont maintenues des activités agricoles comme le pastoralisme (problème de divagation des chiens de compagnie, de franchissement de clôture, ...) ou l'apiculture (dérangement des abeilles). De plus, la forêt est souvent vécue par le public comme un espace de liberté où chacun peut faire ce qu'il veut, sans limitation. Cette vision de l'espace forestier peut avoir des conséquences importantes pour la protection du milieu naturel et de la biodiversité (cas des VTT faisant du hors sentiers).

Au regard de ces constats, il est donc important de responsabiliser chaque utilisateur vis-à-vis de ses devoirs envers la forêt et les autres usagers, afin que cet espace puisse être partagé au mieux entre les hommes eux-mêmes et avec la nature. Pour cela, il est nécessaire d'éduquer le public car une meilleure connaissance des pratiques forestières, de la biodiversité, des paysages est essentielle pour provoquer une prise de conscience et un changement de comportement.

Objectifs et résultats à atteindre :

Les usagers doivent être considérés comme des acteurs participatifs. Le premier objectif de cette action est de les responsabiliser pour rendre vivant le slogan : « la forêt est sous votre protection ». Le second objectif est de limiter les conflits d'usage par des changements de comportements.

Description de l'action :

L'action se compose de 4 sous-actions :

A/ Amélioration de l'information sur site :

B/ Edition et diffusion d'une carte :

C/ Dématérialisation de l'information :

D/ Manifestations sportives en milieu naturel : mise en place d'une charte et d'un guichet unique

Remarque : les messages devront avoir un caractère plus ludique et positif que défensif.

A/ Amélioration de l'information sur site :

Ce premier volet de l'action consiste à améliorer l'information sur site. Il comprend :

- la mise en place d'une information aux portes d'entrée du massif sous la forme de panneaux d'accueil (information générale, offre d'accueil, réglementation, conseil, ...). Une fois les portes d'entrée identifiées par le schéma d'accueil (cf. action C2), il s'agira de programmer une étude de conception des panneaux.
- le confortement de signalétiques spécifiques aux abords des zones agricoles (sylpopastoralisme et apiculture).
- le confortement des signalétiques ponctuelles pour les activités de chasse (zone de battue).
- le confortement de signalétique directionnelle et du balisage.

B/ Edition et diffusion d'une carte :

Il s'agit de créer une carte touristique à l'échelle du territoire Grand Estérel recensant les activités qu'il est possible d'y pratiquer (circuits pédestres, VTT, équestres, sites touristiques, bâtiments d'accueil, ...), donnant des informations techniques et réglementaires sur l'usage du massif (fermeture nocturne,

information sur le risque incendie, les bons comportements attendus, ...), des conseils et des informations sur le patrimoine local.

Cette carte pourra être mise en vente dans les offices de tourisme. L'argent récolté servira pour la gestion de la forêt.

Une fois le schéma d'accueil finalisé (cf. action C2), une étude de conception de la carte est à programmer.

C/ Dématérialisation de l'information :

Un système de QR-Code pouvant être apposé au panneau d'entrée en forêt sera à étudier pour apporter de l'information supplémentaire complémentaire. L'information principale devant être lisible par tous.

D/ Manifestations sportives en milieu naturel : mise en place d'une charte et d'un guichet unique

Le premier volet de l'action consiste à établir une charte des bonnes pratiques pour les participants aux manifestations sportives ayant pour objectifs de sensibiliser les gens et de les responsabiliser par signature de la charte lors de l'inscription valant engagement à respecter les consignes données pour la protection du site. Des initiatives existent déjà sur cette question et seront à prendre en compte (fiches de bonne conduite réalisées dans le cadre du PDESI, charte Natura 2000).

Le deuxième volet consiste à mettre en place un guichet unique pour les organisateurs de manifestations sportives destiné à simplifier les procédures pour obtenir les autorisations et aussi, à apporter de l'information technique. Ce guichet unique n'aura pas vocation à se substituer aux gestionnaires en place.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques :

Sous-action A : ONF, Communes

Sous-action B : Offices de tourisme, Syndicat pour la mise en valeur de Saint-Raphaël – Pays de Fayence, Association pour la promotion touristique de Saint-Raphaël – Pays de Fayence

Sous-action C : Offices de tourisme, Syndicat pour la mise en valeur de Saint-Raphaël – Pays de Fayence, Association pour la promotion touristique de Saint-Raphaël – Pays de Fayence

Sous-action D : CG, CDESI, CREPS, Comités olympiques et sportifs

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
A/ Amélioration de l'information sur site : <u>Panneaux des portes d'entrée</u> <ul style="list-style-type: none"> • rédaction du cahier des charges • conception, réalisation, pose de 10 panneaux 	2016	3 000€ 20 000 € pour 10 panneaux (mobilier= 650€/panneau 1500 x 1000 avec bandeau gravé ; transport et pose = 650€/panneau ; conception visuel/impression = 7 000€)	5 Hj	DREAL Communes
<u>Autre signalétique :</u>		5 000 €		

B/ Edition et diffusion d'une carte : <ul style="list-style-type: none"> • rédaction du cahier des charges • conception et réalisation de la maquette (option incluant la création d'un fond de carte IGN) • impression de la carte (si impression réalisée par l'IGN en 8 000 exemplaires) 	2016	3 000 € 15 000€ 13 000€	5 Hj	SIPME ÉLARGI Communes DREAL
C/ Dématérialisation de l'information : <ul style="list-style-type: none"> • organisation d'un groupe de travail sur l'information à dématérialiser • conception du média 	2017	A préciser	5Hj	SIPME ÉLARGI Communes DREAL
D/ Manifestations sportives en milieu naturel : mise en place d'une charte et d'un guichet unique <ul style="list-style-type: none"> • conception de la charte • guichet unique 	A partir de 2017		10Hj 10Hj/an de 2018 à 2023 (soit 60 Hj)	SIPME ÉLARGI
TOTAL (de 2014 à 2016)		59 000 €	10 Hj	

Convention d'application :

Sous-action D : avec le CREPS

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A :

- Réalisation des panneaux

Sous-action B :

- Réalisation de la carte

Sous-action C :

- Développement d'un outil

Sous-action D :

- Réalisation de la charte et ouverture du guichet unique

Articulation avec d'autres actions CFT :

L'action est à programmer après l'action C2 : réaliser un Schéma d'accueil.

ACTION C5 : Renforcer la surveillance du massif

Constat / enjeu

Le massif du Grand Estérel, situé à proximité directe d'un bassin de vie de plus d'un million de résidents et dans une région très touristique, a une vocation d'accueil du public majeure. Les visiteurs, de plus en plus urbains et en mal de nature affluent de manière croissante aux portes du massif sans nécessairement connaître la réglementation s'y appliquant et les usages s'y pratiquant. Les espaces naturels de plus en plus sollicités par les organisateurs de manifestations subissent cette sur fréquentation. Les conflits d'usages se rencontrent et iront en augmentant si la fréquentation n'est pas canalisée et efficacement gérée.

Les désagréments subis par la nature et problèmes relatifs à la cohabitation des différents types d'usagers peuvent être prévenus et en large partie évités si une présence humaine suffisante assure la surveillance du massif, la sensibilisation de ses usagers et la mise en œuvre des règles régissant sa fréquentation.

Objectifs et résultats à atteindre :

La présente action vise à réduire les dégradations sur la nature causées par des usages non appropriés et à prévenir les conflits d'usages en faisant observer des règles de cohabitation et de respect des différents usagers du massif.

Cette action doit s'appuyer sur :

- les moyens humains existants en assurant une parfaite coordination de leur emploi
- la sensibilisation et l'information préventive des usagers
- la responsabilisation des usagers eux-mêmes

Description de l'action :

L'action se décompose en 3 sous-actions indépendantes et complémentaires :

A/ Mobilisation et coordination des moyens humains existants

B/ Information préventive et sensibilisation sur la réglementation du massif

C/ Responsabilisation citoyenne

A/ Mobilisation et coordination des moyens humains existants

Selon la localisation dans le massif, différents types de moyens humains existent pour gérer la fréquentation du massif et veiller au respect de la réglementation : agents assermentés de l'ONF, agents assermentés de l'ONEMA et de l'ONCFS, police nationale et gendarmerie, polices municipales, écocardes du Conseil Général du Var, gardes natures / gardes du littoral du Conseil Général des Alpes-Maritimes, CCF, ... sont autant de corps qui sont amenés à travailler au contact plus ou moins direct des usagers du massifs. Les incivilités relevées sont diverses et il pourrait être intéressant d'organiser des tournées interservices qui ciblent tel ou tel pratique irrespectueuse (VTT hors sentiers, sports motorisés sur voirie interdite à la circulation, ...) Tous les corps n'ont pas les mêmes prérogatives, les mêmes compétences, les mêmes modalités d'intervention et les mêmes territoires d'intervention. Le besoin de coordonner l'action de ces multiples corps est ressenti pour que la mobilisation soit la plus efficace, notamment dans cette dimension interdépartementale si particulière du massif de l'Estérel. Ainsi cette action propose la mise en place, sur le modèle du Comité des Polices de l'Environnement (COPOLEN) à l'échelle départementale, d'un **Comité locale des Polices de l'Environnement**. Il se réunira sur demande d'un de ses membres et au moins une fois par année pour :

- la mise en place, le suivi et l'échange entre les services concernés d'un **calendrier de patrouilles**
- la tenue d'un **annuaire** à jour permettant la mobilisation des différents membres compétents concernés par les infractions rencontrées.
- La programmation d'au moins **une patrouille interservices par an** sur le massif

B/ Information préventive et sensibilisation sur la réglementation du massif

En complément des moyens humains présents au quotidien dans le massif et en marge de l'animation de la CFT, **des emplois d'« ambassadeurs de l'Estérel »** seront créés afin de renforcer la sensibilisation et la transmission d'information préventive en direction des usagers du massif.

Ces personnes seront positionnées au niveau des portes d'entrée principales du massif aux horaires où les visiteurs affluent. Elles seront équipées de telle sorte qu'elles seront facilement identifiables et disposeront d'un matériel de communication adéquat. Elles seront chargées de faire connaître les richesses et la fragilité de l'Estérel lors de manifestations qui s'y dérouleront. Hors du massif, elles seront présentes lors de manifestations, salons, foires, ayant un rapport plus ou moins direct avec l'Estérel et sa fréquentation touristique.

C/ Responsabilisation citoyenne

Dans un massif aussi fréquenté, il n'est pas envisageable de placer des moyens humains chargés de la surveillance en continu et dans un nombre suffisant pour dissuader tout contrevenant. En plus d'une meilleure coordination des moyens existants (sous-action 1) et de la mise en place de « ambassadeurs de l'Estérel » (sous-action 2), il est nécessaire de donner la possibilité aux usagers eux-mêmes de se responsabiliser.

Cette sous-action demande la mise au point d'un dispositif de veille complet constitué d'une interface internet et d'une application smartphone pour donner la possibilité aux citoyens d'informer les gestionnaires, via l'animateur de la charte, de dégradations constatées. Ce dispositif se nourrit de ce qui existe déjà, en particulier le dispositif "écoville" mis en place par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Attention cependant au développement de ces outils qui ne devront pas promouvoir la délation et empiéter sur la sphère de la vie privée. Ils devront se concentrer sur les remontées d'informations basées sur des faits : dépôts d'ordure, dégradation de signalétique,... Pour ce faire, le dispositif ne permettra pas à l'utilisateur d'écrire librement mais offrira un nombre de choix limités de cas précis qui seront à cocher et un moyen de localiser les problèmes rencontrés. L'animateur assurera le traitement des remontées d'information et de la transmission aux autorités, aux gestionnaires et aux propriétaires concernés.

Localisation, territoire concerné :

L'ensemble du territoire de la Charte est concerné par la mise en œuvre de cette action.

En particulier, les efforts seront portés sur les sites les plus fréquentés et sollicités, ceux qui attirent le plus et/ou la plus grande diversité d'usagers. Ainsi, les forêts publiques, et notamment la forêt domaniale, présentent ce type de site privilégié.

Porteurs de l'action :

Donneur d'ordre sous-action A : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous-action A : gestionnaires (ONF, CL, CG06, CG83), SDIS, DDTM, CCFF, Police et Gendarmerie nationale

Donneur d'ordre sous-action B : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous-action B : collectivités (communes, CAVEM, CG83 et CG06, CR PACA)

Donneur d'ordre sous-action C : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous-action C : gestionnaires (ONF, CL, CG06, CG83), propriétaires (collectivités), Police et gendarmerie nationale ?

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels
A/ Mobilisation et coordination des moyens humains existants	Mise en place 2015		Mise en place : 10 HJ Fonctionnement : environ 10 HJ / an	Mise à disposition des moyens humains par les structures les employant : SIPME ÉLARGI (animateur), ONF, CG06, CG83, ONCFS, ONEMA, DDTM, polices nationale et municipale, gendarmerie
B/ Information préventive et sensibilisation sur la réglementation du massif	Mise en place : 2017	3 ETP/an : 135 000 €/ an	Management, gestion équipe / an : 25 HJ / an	SIPME ÉLARGI, communes et intercommunalités, gestionnaires et propriétaires, CR PACA (via le dispositif de prise en charge des APSIF, soit 80 % sur les 3 mois d'été)
C/ Responsabilisation citoyenne	Mise en place 2015	Développement outils : 10 000 €	Veille : 5 HJ / an	SIPME ÉLARGI (animateur), collectivités, gestionnaires et propriétaires,...
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		10 000 €	30 HJ	

Indicateurs de réalisation :

Sous-action A :

- tenue d'un calendrier et d'un annuaire opérationnels
- 1 patrouille interservices annuelle

Sous-action B :

- Recrutement des 3 « ambassadeurs de l'Estérel » au printemps et à l'automne
- Mise en place des tournées, présence sur sites, présence lors de manifestations

Sous-action C :

- outils mis au point (une interface internet et une application smartphone)

Articulation avec d'autres actions CFT :

C3, Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif: actions complémentaires

ACTION D1 : Animer la charte forestière

Constat / enjeu

La Charte Forestière de Territoire est un document dont le processus d'élaboration s'appuie sur le principe de la concertation. Le plan d'actions qui en découle a été débattu et validé par les structures signataires. La mise en application de cette charte dépend étroitement du maintien de la dynamique générée dans le cadre de son élaboration. Chaque porteur et partenaire d'action est invité à mettre en œuvre les actions qui ont été identifiées comme étant bénéfiques pour le massif. Pour autant, sans structure d'animation désignée, physiquement incarnée et fédératrice, nul doute que la dynamique initiée s'éroderait dans un court délai.

Objectifs et résultats à atteindre :

Il paraît incontournable et même central, dans l'optique de la mise en œuvre de la charte, de se soucier le plus en amont possible d'identifier une structure animatrice et un animateur.

De manière moins urgente, il s'agira aussi de mener une réflexion visant à perpétuer la dynamique initiée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire en adossant au massif un outil nouveau lui donnant d'avantage d'aura et d'ambition.

Description de l'action :

L'action se décompose en 2 sous-actions complémentaires puisque l'une est à faire aboutir sans délai alors que l'autre nécessitera un temps d'analyse et de mûrissement plus long :

A/ Identification d'une structure animatrice opérationnelle dans les meilleurs délais

B/ Etude de l'opportunité d'un classement Grand Site

A/ Identification d'une structure animatrice opérationnelle dans les meilleurs délais

Il a été acté pendant la phase de réflexion précédant la rédaction du plan d'action qu'il était nécessaire d'identifier une structure animatrice qui soit pérenne, déjà existante pour éviter de perdre du temps et fédératrice sur l'ensemble du territoire concerné. Le SIPME ÉLARGI, donneur d'ordre de la phase d'élaboration de la CFT, est pressenti pour assurer, après sa signature, cette animation. Les missions assurées par l'animateur doivent concourir à la mise en œuvre des actions de la Charte :

- Suivi administratif et financier de la mise en œuvre de la CFT ;
- Coordination des initiatives sur le territoire, et notamment coordination de la mise en œuvre des actions entre-elles ;
- Accompagnement des acteurs locaux dans leur connaissance du territoire, des projets qui s'y déroulent, des manifestations programmées, des exigences administratives et réglementaires concernant les différentes activités / pratiques qui peuvent avoir lieu dans le massif ;
- Communication et valorisation des initiatives portées dans le cadre de la CFT avec notamment l'alimentation et la promotion du site Internet en place (www.charte-forestiere-esterel.com), la création d'une newsletter transmise aux acteurs du massif le désirant, l'éventuelle tenue d'une page CFT sur les réseaux sociaux, l'organisation d'événements sur site (visite, inauguration,...) et la publication régulière d'informations dans les bulletins communaux, les lettres d'informations diverses (OFME,...) ainsi que la presse locale.
- Mise en place et animation du "**Comité de Massif de l'Estérel**", organe de consultation destiné, à l'échelle du territoire de la CFT à : 1- échanger de l'information entre acteurs de l'Estérel 2- faciliter la concertation en amont des décisions concernant le devenir du massif, son aménagement, les activités s'y déroulant et la tenue ou non de telle ou telle manifestation. Ce Comité devra se réunir, à l'initiative de l'animateur, au moins une fois par an en fonction de l'actualité et la nécessité ressentie par les acteurs.

Pour permettre l'animation quotidienne et en continu, un poste d'animateur est à créer dans la structure identifiée, le SIPME ÉLARGI.

B/ Etude de l'opportunité du lancement d'une démarche Opération Grand Site

L'outil CFT permet d'initier une dynamique à l'échelle du territoire et de mettre en œuvre un plan d'actions répondant aux enjeux identifiés localement. Cet outil a vocation à fédérer les nombreux acteurs du territoire. Dès la signature de la CFT, les acteurs doivent se questionner sur l'opportunité de doter le territoire d'un nouvel outil qui lui permettrait de gagner en visibilité et en aura. Il a été acté dans l'élaboration de la CFT que la dynamique générée localement ne se suffira pas à elle-même. Elle devra être renforcée par un outil garantissant une meilleure reconnaissance du territoire vis-à-vis de l'extérieur.

Une "**Opération Grand Site**" concerne un territoire composé dans sa partie centrale par un site classé. Cette démarche exige une forte implication des acteurs locaux et la définition d'un projet visant la préservation et la valorisation du site pour, en conclusion, obtenir le label « Grand Site de France ». Ce label, attribué par l'Etat, est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes de gestion durable, conciliant préservation du paysage et de l'esprit des lieux, qualité de l'accueil du public et implication des usagers à sa vie. Le réseau des Grands Sites de France constitue une vitrine garantissant une reconnaissance du massif au sein d'un groupe restreint de sites de renommée internationale. Il apporte aussi un appui technique pour les structures portant cette initiative. La Sainte-Victoire, le Pont du Gard, les Gorges du Verdon, le Mont Ventoux, la Presqu'île de Giens sont les majeurs sites du sud-est de la France intégrant la liste des 40 sites membres au niveau national. Ils accueillent au total plus de 32 millions de visiteurs par année. La plateforme d'échange constituée par ce réseau permet aussi de se nourrir des expériences développées autre part pour trouver des solutions aux problèmes liés à la renommée des sites : sur fréquentation touristique, gestion des conflits d'usages,... La labellisation « Grand Site de France » permettra de valoriser le site lui-même, les produits qui en sont issus (miel,...) et ses acteurs parmi lesquels les guides touristiques.

Dans le cadre de la CFT, il s'agira dans un premier temps d'analyser l'intérêt de s'engager dans la démarche, en faisant la synthèse des éléments actuellement connus, en échangeant entre acteurs (lors de comités de massifs), avec des Grands Sites de France déjà labellisés et avec la DREAL en charge de la politique liée au statut de Grand Site.

Localisation, territoire concerné :

L'ensemble du territoire de la CFT est naturellement intégré dans son animation.

Il est trop tôt pour se poser la question du périmètre précis du territoire concerné par l'éventuelle Opération Grand Site. L'évaluation de l'opportunité de se lancer dans cette démarche permettra sans doute de préciser cet aspect des choses.

Porteurs de l'action :

Donneur d'ordre sous-action A : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous-action A : tous les acteurs impliqués dans la vie du territoire couvert par la CFT.

Donneur d'ordre sous-action B : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous-action B : DREAL, STAP, et les propriétaires et gestionnaires.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
A/ Identification d'une structure animatrice opérationnelle dans les meilleurs délais	Début 2014	hébergement bureau, encadrement, moyens informatiques, logistique, frais déplacement et de bouche 10 000 € /an	1 ETP chargé de mission : 45 000 €/an + <i>(Attention, seule action affichant un coût en face du temps d'animateur pour éviter les doubles comptes avec toutes les actions dans lesquelles l'animateur travaillera)</i>	Financements croisés Europe / contreparties nationales en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014 – 2020 * Moyens SIPME ÉLARGI (issus des collectivités)
B/ Etude de l'opportunité du lancement de la démarche Opération Grand Site	Lancement début 2016 (livraison étude courant 2017)	10 000 €	20 HJ	SIPME ÉLARGI DREAL, financements croisés Europe / contreparties nationales en fonction du cadre qui sera validé pour la programmation 2014 – 2020**
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		30 000 € (fonctionnement) 5 000 € (investissement)	135 000 € dont 10 HJ pour sous-action B	

* Pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, sous-action A éligible au PDRH FEADER déclinée dans le DRDR PACA, mesure 341 A Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois. Sous-action A éligible aussi au CPER PACA Mesure II.6.8., Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne.

**Pour mémoire, dans la programmation 2007-2013, sous-action B éligible au CPER PACA Mesure III.7.2, Soutien aux structures de gestion des espaces naturels, dans laquelle les Opérations Grands Sites sont explicitement exposées.

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Sous-action A :

- un emploi créé
- un comité de massif constitué et réuni au moins une fois par an
- mise en œuvre des actions fidèlement à la programmation définie dans la CFT
- mise à jour régulière du site internet
- communication autour des actions de la CFT

Sous-action B :

- une étude d'opportunité

Articulation avec d'autres actions CFT :

La mission d'animation générale se recoupe avec toutes les actions puisqu'elle doit faciliter leur mise en œuvre. En particulier, quelques actions identifient l'animateur comme réel acteur de leur mise en œuvre. D'où le caractère primordial de gérer cet aspect relatif à l'animation sans délai pour la mise en œuvre des actions de la CFT.

La sous-action B concernant le lancement de la démarche OGS doit intervenir après la livraison de l'étude de fréquentation (C1) et du schéma d'accueil (C2).

ACTION D2 : Mise en place de points d'accueil et d'information au sein du massif Grand Estérel

Constat / enjeu

Dans le cadre de l'élaboration de la charte, la question de la nécessité d'avoir au moins un point d'accueil propre au massif de l'Estérel a été pointée par tous les acteurs prenant part au débat.

Plusieurs besoins ont ainsi été recensés :

- avoir un lieu d'accueil touristique dans le massif ;
- disposer d'un lieu d'accueil pédagogique (exposition, espace dédié aux classes vertes) pour sensibiliser et éduquer la population locale et touristique aux richesses naturelles du territoire et à sa fragilité ;
- créer un lieu de rencontre et d'échange (salle de réunion) ;
- certains guides accompagnateurs se sentent noyés dans l'offre générale et sont demandeurs d'un lieu où leur pratique respectueuse et leur rôle d'éducation à l'environnement pourraient être davantage valorisés. La question de la mise en place d'un bureau des guides a ainsi été évoquée (avec possible adhésion à une charte ou label) ;
- les gestionnaires aimeraient disposer d'une présence humaine à demeure située à l'une des entrées principales du massif (sur le principe des maisons forestières) ;
- enfin d'autres acteurs voient l'intérêt de disposer d'un lieu pouvant faire office de vitrine des produits locaux (vente de produits de l'Estérel : miel, ...).

Au regard des nombreuses attentes formulées, de la fréquentation importante du massif et de sa configuration géographique, la mise en place de plusieurs structures d'accueil temporaires ou pérennes, ayant des fonctions différentes et complémentaires, pourrait être étudiée.

Sans avoir mené cette réflexion, certains sites apparaissent déjà potentiellement intéressants pour devenir ces points d'accueil : la maison forestière du Malpey et le site de Maure Vieil.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'action consiste à mettre en place plusieurs points d'accueil. L'action s'intéressera en priorité au site du Malpey et de Maure Vieil.

Remarque : d'autres sites d'accueil pourront émerger de la réflexion du Schéma d'accueil et seront ultérieurement étudiés et aménagés.

Description de l'action :

Site du Malpey :

Dans un premier temps, des travaux de première urgence sont à réaliser (mise hors d'eau). Les autorisations ont été obtenues dans le cadre de la charte (action starter).

Dans un second temps, plusieurs études complémentaires devront être programmées pour envisager la restauration du bâti. Le déroulement pressenti est le suivant :

Phase 1 :

- Définition du programme fonctionnel : définition des unités fonctionnelles par bâtiments, affectation des fonctions et notion de surfaces, prescriptions architecturales, paysagères sommaires (parking, belvédère, espace vert, VRD, qualité environnementale des bâtiments...), prise en compte des éléments nécessaires par rapport aux autorisations administratives (commission des sites, N2000, PPRIF).

Phase 2 :

- Relevé architectural de l'ensemble du bâti (les plans des différents niveaux et les élévations des différents bâtiments)
- Plan de masse de l'ensemble (situation des bâtiments les uns par rapport aux autres)
- Si nécessaire, un relevé altimétrique de l'ensemble

Phase 3 :

- Mission de maîtrise d'œuvre classique avec dépose du permis de construire. Le PC sera complété par la notice de sécurité, ainsi que par la notice d'accessibilité (ERP).

Conjointement, une étude préliminaire de définition d'un espace d'accueil du public et d'interprétation du patrimoine pourra être programmé si cette destination est confirmée pour le bâtiment.

Par ailleurs :

- des travaux de VRD seront nécessaires pour amener les réseaux sur le site ;
- les aménagements extérieurs seront pris en compte dans l'action B1A relative à l'aménagement des portes d'entrée.

L'ensemble du projet devra faire l'objet d'un dossier de présentation en commission des sites qui sera établi à partir de l'ensemble des études prélistées.

Site de Maure Vieil :

Ce site comprend un ensemble composé de plusieurs bâtiments (chapelle, amphithéâtre, verrerie, logement de gardien, ...) correspondant aux premiers éléments d'un vaste complexe immobilier conçu dans les années 60-70 et qui n'a jamais vu le jour.

La réhabilitation au moins partielle de ces bâtiments pourrait être envisagée dans une logique d'équipement dédié à l'accueil, l'information et la sensibilisation du public et à la surveillance du site.

Cependant, aucun projet d'aménagement n'a, à ce jour, pu être étudié, l'exposition du site à l'aléa feu de forêt compliquant tout projet de valorisation.

Porteurs de l'action :

Porteur de l'action : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques : ONF, DREAL, ABF, CAUE, CG83, CG06, Communes de Fréjus et de Théoule-sur-Mer.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
Etude et réalisation des travaux de première urgence	Déjà réalisée	Déjà réalisée		DREAL
Restauration du bâti principal et des annexes	Etudes dès 2014 Travaux : pas avant 2015	Estimation de la restauration complète (intégrant les études et la maîtrise d'œuvre) : 1 080 000 €	Définition du programme + DCE : 4Hj, Rencontre architectes sur site : 1Hj, Examen offres : 2Hj. Suivi études archi : 8Hj Suivi des travaux : 15Hj (1 à 2 réunions tous les 15 jours sur 6 mois)	ONF SIPME ÉLARGI CG83 Région Communes DREAL

Etude préliminaire de définition d'un espace d'accueil du public et d'interprétation du patrimoine	2014	10 000 €	5Hj	
Travaux de VRD pour l'acheminement des réseaux (eau, électricité et fosse sceptique)	2015	250 000 €	5Hj	
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		1 000 000 €	35Hj	

Indicateurs de réalisation:

Avancées sur l'interprétation du PPRIF avec les services de l'Etat et du SDIS
Réalisation des études
Établissement d'un plan de financement (Maure Vieil)
Réalisation des travaux

Articulation avec d'autres actions CFT :

Sans objet

ACTION D3 : Mobiliser les financements pour la mise en oeuvre des actions de la charte et l'entretien du massif

Constat / enjeu

La réussite de la Charte Forestière de Territoire est étroitement liée à la mise en œuvre des actions qui sont décrites. Les actions qui sont proposées dans le document répondent à un besoin qui a été exprimé et aux enjeux pesant sur le massif. Mais ceci n'est pas suffisant pour qu'elles soient toutes mises en œuvre dans le respect du calendrier établi. Pour se donner toutes les chances de réussir, il est nécessaire de faire porter ces actions par des partenaires motivés et concernés mais aussi de sécuriser les financements, dans la dimension investissement comme dans la dimension fonctionnement et à court comme à long terme.

Objectifs et résultats à atteindre :

Les fiches actions proposées dans la Charte Forestière de Territoire ont été conçues avec le souci permanent de les rendre réalistes. Des moyens de financements ont été préciblés. Ils sont soit issus de documents de programmation (financements européens notamment), soit issus de discussions avec les collectivités locales et partenaires institutionnels. Mais l'inscription dans les fiches ne vaut pas engagement formel.

Un travail de fond et en continu sera nécessaire tout au long de la mise en œuvre de la charte pour valider les pistes identifiées et formaliser les engagements des partenaires financiers. Organiser les initiatives du territoire dans le cadre d'une CFT leur donne une dimension et une visibilité plus importante. Ce contexte doit permettre de mobiliser des financements qui n'auraient pu être mobilisés si les initiatives avaient été déconnectées les unes des autres.

Au-delà des actions de la charte, la question plus générale des sources de financements mobilisables pour garantir l'entretien du massif sur le long terme a été récurrente pendant l'élaboration de la CFT. Il sera aussi nécessaire de mener une large réflexion sur de nouvelles sources de financements qui auront vocation à améliorer l'entretien du massif.

Description de l'action :

L'action se décompose en 2 sous-actions complémentaires :

A/ Ingénierie financière pour la mise en œuvre des actions de la CFT

B/ Réflexion sur les sources de financement mobilisables pour l'entretien du massif

A/ Ingénierie financière pour la mise en œuvre des actions de la CFT

Au même titre que l'identification d'un animateur (D1), cette sous action constitue le point de départ de la mise en œuvre de la CFT dès sa signature. Elle doit permettre de débloquer la mise en œuvre des autres actions de la CFT. Elle s'étalera tout au long de la vie de la CFT.

Il s'agira, pour l'animateur, de :

- retourner voir les partenaires financiers approchés dans le cadre de l'élaboration de la CFT pour confirmer leur intérêt et formaliser leur engagement ;
- analyser les sources de financements mobilisables dans les documents en vigueur (politiques d'accompagnement des collectivités, documents de programmation de la politique communautaire - FEADER et FEDER notamment -, Contrat de Projet Etat-Région) ;
- veiller en continu les évolutions de ces politiques publiques : un travail conséquent consistera à intégrer les nouvelles règles actuellement en discussion pour la programmation européenne (2014-2020)
- monter les dossiers de financement lorsque l'animateur portera les actions et soutenir les partenaires porteurs d'actions dans leur montage de dossiers de financement.

- faire le suivi financier, les remontées de dépenses, le reporting a posteriori sur les actions portées par l'animateur pour obtenir les financements, et soutenir les partenaires porteurs d'actions dans ces tâches.
- gérer les aspects administratifs relatifs au recouvrement des subventions et au paiement des prestataires.

B/ Réflexion sur les sources de financement mobilisables pour l'entretien du massif

Cette seconde sous action est une réflexion plus large qui est à mener, à long terme, sur des moyens originaux de financement de l'entretien du massif. Cette réflexion ne doit pas se borner à analyser des moyens existants. Elle doit servir à formuler des propositions innovantes aux élus et gestionnaires du massif.

Les questions évoquées dans la phase d'élaboration de la CFT seront à aborder :

- rémunération de la fonction sociale de la forêt ?
- rémunération de la fonction environnementale de la forêt (eau, biodiversité, carbone,...) ?
- mécénat ?
- bénévolat ?

Cette réflexion sera menée sous forme d'une concertation avec les propriétaires concernées au premier plan par l'entretien et les partenaires techniques (institutions, administrations, gestionnaires, collectivités, professionnels).

Localisation, territoire concerné :

L'ensemble du territoire de la CFT est concerné par cette action.

Porteurs de l'action :

Donneur d'ordre sous action A : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous action A : tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CFT, en particulier les financeurs potentiels : collectivités, Etat, DDTM, DREAL, propriétaires et gestionnaires.

Donneur d'ordre sous action B : SIPME ÉLARGI

Partenaires techniques sous action B : tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CFT, en particulier les financeurs potentiels : collectivités, Etat, DDTM, DREAL, propriétaires et gestionnaires.

Modalités de mise en œuvre :

Détail de l'action	Echéance	Coût estimatif (HT)	Temps animateur	Source de financements potentiels (articulation avec des dispositifs existants)
A/ Ingénierie financière pour la mise en œuvre des actions de la CFT	En continu	Suivi administratif structure animatrice : 10 000 € / an (40 HJ / an à 250 €/J)	10 HJ / action de la CFT pour les 16 actions portées par l'animateur soit 160 HJ sur la durée totale de la CFT	SIPME ÉLARGI, Financements propres des collectivités : CR, CGs, communauté d'agglomération, communes,
B/ Réflexion sur les sources de financement mobilisables pour l'entretien du massif	2016 - 2018	5 000 € (mise en forme documents, récupération de données, animation concertation,...)	10 HJ/an	SIPME
TOTAL (de 2014 à 2016 compris)		30 000 €	85 HJ	

Indicateurs de réalisation :

Sous action A :

- nombre d'actions de la CFT lancées

Sous action B :

- une étude

Articulation avec d'autres actions CFT :

La sous action Ingénierie financière se recoupe avec toutes les actions puisqu'elle doit faciliter leur mise en œuvre. En particulier, cette sous-action est en relation avec l'action d'animation D1. Elle se déroulera sur la durée globale de la CFT.

4. Planification des actions sur 10 ans

	Etude/Prestation (suivi, création d'outil)
	Travaux
	Evènementiel
	Animation

	Programmation	Sous-action	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Orientation A	Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels Maintenir et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité											
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale	A										
		B										
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêt	A										
		B										
		C										
		D										
Action A3	Favoriser l'émergence de filières courtes bois et liège pour permettre une meilleure gestion des forêts	A										
		B										
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège local	A										
		B										
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement	A										
		B										
		C										
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif	A										
		B										
Action A7	Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, gestion forestière, DFCL, pastoralisme, chasse, accueil ...)	A										
		B										
Orientation B	Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel											
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel	A										
		B										
		C										
		D										
		E										
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptées aux enjeux locaux											
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine forestier (source, bâti, arbre remarquable, meulière, ...)											
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et des autres espèces invasives	A										
		B										
		C										
Action B5	Réhabiliter le site du lac de l'Ecureuil											
Orientation C	Partager l'espace forestier du Grand Estérel											
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation											
Action C2	Réaliser un Schéma d'accueil du public											
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif (forestier, chasseur, apiculteur, berger, promeneur, ...)	A										
		B										
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt et sensibiliser, éduquer, à la fragilité du massif	A										
		B										
		C										
		D										
Action C5	Renforcer la surveillance du massif	A										
		B										
		C										
Orientation D	Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel											
Action D1	Animer la charte forestière	A										
		B										
Action D2	Mise en place d'un ou de plusieurs point(s) d'accueil et d'information au sein du massif Grand Estérel											
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en oeuvre des actions de la charte et l'entretien du massif	A										
		B										

5. Budget à trois ans

Charte Forestière de Territoire Grand Estérel Budget prévisionnel et financement estimatifs 2014-2016, autofinancement

Action	Action	Sous-action	budget 2014		budget 2015		budget 2016		TOTAL 2014-2016 / sous action		Autofinancement					
			coût (€HT)	tps animateur (H/J)	coût (€HT)	tps animateur (H/J)	coût (€HT)	tps animateur (H/J)	coût (€HT)	tps animateur (H/J)	SIPME Elargi		CRPF		ONF	
											autofinancement (€HT) HYPOTHESE BASSE	autofinancement (€HT) HYPOTHESE HAUTE	autofinancement (€HT) HYPOTHESE BASSE	autofinancement (€HT) HYPOTHESE HAUTE	autofinancement (€HT) HYPOTHESE BASSE	autofinancement (€HT) HYPOTHESE HAUTE
Orientation A : Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels																
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale	A/ Accompagnement des acteurs concernés par la gestion du risque feu dans le Var et les Alpes-Maritimes afin de coordonner les dispositifs en place et de faciliter la réflexion collective				5		5	0	10	0	0	0	0	0	0
		B/ Améliorer la communication sur la réglementation en vigueur			9 000				9 000	0	1 800	7 200	0	0	0	0
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêt	A/ Animation des petits propriétaires forestiers	5 000	1	5 000	1	5 000	1	15 000	3	0	0	3 000	12 000	0	0
		B/ Promouvoir des documents de gestion durable	3 000		3 000		3 000		9 000	0	0	0	1 800	7 200	0	0
		C/ Accompagner les propriétaires forestiers privés dans les démarches administratives			3 000	1	3 000	1	6 000	2	0	0	1 200	4 800	0	0
		D/ Proposer une aide à la première intervention				5		5		0	15	0	0	0	0	0
Action A3	Favoriser l'émergence de filières courtes bois et liège pour permettre une meilleure gestion des forêts	A/ Caractériser la demande locale en bois et liège, diagnostic des différentes qualités de liège avant levées.	5 000	3	5 000	3			10 000	6	2 000	8 000	0	0	0	0
		B/Promouvoir la consommation locale de bois ou liège			2 000	10	2 000	10	4 000	20	4 000	4 000	0	0	0	0
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège local	A/Identifier les exploitants susceptibles de pratiquer des modes de gestion adaptés aux enjeux /contraintes de gestion propres à l'Estérel						5	0.00	5	0	0.00	0	0	0	0
		B/Mettre en place d'une commercialisation en circuit court de bois et de liège							0.00	0	Sans objet					
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement	A/ Aide à la mise en place d'abris pastoraux dans l'Estérel	2 000	2	1 000	2	1 000	2	4 000	6	800	3 200			0	0
		B/ Suivi des besoins /projets des agriculteurs et des communes et appui pour montage de dossier					2 000	5	2 000	5	400	1 600			0	0
		C/ Transmission d'exploitation agricole							0.00	0	Sans objet					
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif	A/ Maintien et développement d'emplacements de ruchers	4 000	2	4 000	2	1 000	2	9 000	6			1 800	7 200	0	0
		B/ Maintien d'une ressource mellifère de qualité			3 000	4			3 000	4			600	2 400	0	0
Action A7	Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, gestion forestière, DFCI, pastoralisme, chasse, accueil ...)	A/ Réaliser une cartographie du réseau de pistes utiles avec leur calibrage et leur usage	3 000	15					3 000	15	3 000	3 000	0	0	0	0
		B/ Organiser la prise en charge du réseau de piste par les acteurs concernés						10	0	10	0	0	0	0	0	0
Orientation B : Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel																
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel	A/ Aménagement des accès au massif (entre 8 à 10)						53 000	10	53 000	10	10 600	42 400	0	0	0
		B/ Définition de prescriptions pour l'entretien des voies (routes, pistes, sentiers)						10 000	5	10 000	5	2 000	8 000	0	0	0
		C/ Intégration paysagère des citernes DFCI							0	0	Sans objet					
		D/ Enfouissement des lignes électriques							0	0	Sans objet					
		E/ Suppression des équipements obsolètes							3	0	3	0	0	0	0	0
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptés aux enjeux locaux			3 000	15			3 000	15	600	2 400	0	0	0	0	
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine forestier (source, bâti, arbre remarquable, meulière, ...)	12 000	20					12 000	23	2 400	9 600	0	0	0	0	
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et des autres espèces invasives	A/ Action sur le mimosa d'hiver			3 000	5	10 000		13 000	5	0	2 600	0	0	0	0
		B/ Action sur les hakéas							0	0	0	0	0	0	0	
		C/ Communication auprès du grand public					3 000	2	3 000	2	600	2 400	0	0	0	0
Action B5	Réhabiliter le site du lac de l'Ecureuil	20 000		25 000		10 000		55 000	0	0	0	0	0	55 000	55 000	
Orientation C : Partager l'espace forestier du Grand Estérel																
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation			73 000	10	30 000	5		3	103 000	18	20 600	51 500	0	0	0
Action C2	Réaliser un Schéma d'accueil du public			3 000	3	80 000	20			83 000	23	16 600	41 500	0	0	0
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif (forestier, chasseur, apiculteur, berger, promeneur, ...)	A/ Mise en place d'actions favorisant la rencontre des différents acteurs du territoire					4 500	9	4 500	9	900	3 600	0	0	0	0
		B/ Mise au point d'un agenda des activités				10	5		5	0	20	0	0	0	0	0
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt et sensibiliser, éduquer, à la fragilité du massif	A/ Amélioration de l'information sur site					28 000	5	28 000	5	5 600	22 400	0	0	0	0
		B/ Edition et diffusion d'une carte					31 000	5	31 000	5	6 200	24 800	0	0	0	0
		C/ Dématérialisation de l'information							0	0	0	0	0	0	0	0
		D/ Manifestations sportives en milieu naturel : mise en place d'une charte et d'un guichet unique							0	0	0	0	0	0	0	0
Action C5	Renforcer la surveillance du massif	A/ Mobilisation et coordination des moyens humains existants				10		10	0	20	0	0	0	0	0	0
		B/ Information préventive et sensibilisation sur la réglementation du massif							0	0	Sans objet					
		C/ Responsabilisation citoyenne			10 000	5		5	10 000	10	2 000	8 000	0	0	0	0
Orientation D : Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel																
Action D1	Animer la charte forestière	A/ Identification d'une structure animatrice opérationnelle dans les meilleurs délais	55 000		55 000		55 000		165 000		0	33 000	0	0	0	0
		B/ Etude de l'opportunité du lancement de la démarche Opération Grand Site					5 000	10	5 000	10	1 000	1 000	0	0	0	0
Action D2	Mise en place d'un ou de plusieurs point(s) d'accueil et d'information au sein du massif Grand Estérel	60 000	10	600 000	15	340 000	10	1 000 000	35	200 000	800 000	0	0	0	0	
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en œuvre des actions de la charte et l'entretien du massif	A/ Ingénierie financière pour la mise en œuvre des actions de la CFT	10 000	20	10 000	25	10 000	30	30 000	75	6 000	24 000	0	0	0	0
		B/ Réflexion sur les sources de financement mobilisables pour l'entretien du massif						10	0	10	0	0	0	0	0	0
TOTAL			255 000	101	851 000	138	576 500	171	1 682 500	410	287 100	1 104 200	8 400	33 600	55 000	55 000

SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL



© Union régionale des Communes Forestières du Var – S Singh

Après avoir pris connaissance des contenus exposés ci-avant de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel, lesquels résultent d'un processus de concertation large et approfondi, les signataires déclarent, au travers du présent document, en approuver les finalités et s'engagent, de concert avec les responsables et acteurs locaux concernés, à soutenir au travers de leur action, les démarches et projets destinés à en favoriser la réalisation.

Fait à, le

SIGNATAIRES DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Pour le Département des Alpes-Maritimes
Le Président

Pour le Département du Var
Le Président

Pour la commune des Adrets de l'Estérel
Le Maire

Pour la commune de Bagnols-en-Forêt
Le Maire

Pour la commune de Fréjus
Le Maire

Pour la commune de Mandelieu-la-Napoule
Le Maire

Pour la commune de Puget-sur-Argens
Le Maire

Pour la commune de Saint-Raphaël
Le Maire

Pour la commune de Théoule-sur-Mer
Le Maire

ANNEXES

ANNEXE 1 : Structures rencontrées en entretien ciblé ou contactées

Conseil régional
Conseil général 83
Conseil général 06
Commune des Adrets-de-l'Estérel
Commune de Bagnols-en-Forêt
Commune de Fréjus
Commune de Mandelieu-la-Napoule
Commune de Puget-sur-Argens
Commune de Saint-Raphaël
Commune de Théoule-sur-Mer
DREAL
STAP 83
DDTM 83
Chambre d'agriculture 83
Chambre d'agriculture 06
CERPAM 83
CERPAM 06
Conservatoire du littoral
CREPS
Comité départemental olympique et sportif 83
Syndicat mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de
Fayence
Association pour la promotion touristique de L'Estérel
Office de tourisme de Saint-Raphaël
Office de tourisme de Bagnols-en-Forêt
Office de tourisme de Mandelieu-la-Napoule
Office intercommunal de tourisme Pays Mer Estérel
Forestour
Coopérative Provence forêt
ASL subéraise varoise
Syndicat des propriétaires forestier 83
Syndicat des propriétaires forestiers 06

FIBOIS 06
Syndicat des apiculteurs
Syndicat des producteurs de châtaignes
Fédération départementale de la chasse 83
Fédération départementale de la chasse 06
GIC Estérel
Fédération départementale de la pêche 83
CEN PACA

ANNEXE 2 : Zones d'intérêt floristique et faunistique

ZNIEFF	Présentation générale	Surface totale
ZNIEFF DE TYPE I		
83-189-157 - VALLONS DE LA GARONNE, DE MALTEMPS, DE ROUSSIVEAU ET DE LEURS AFFLUENTS	Cours d'eaux temporaires à régime d'oueds magnifiquement ornés par la floraison des Lauriers roses sauvages (espèce protégée étroitement méditerranéenne). Présence d'un oiseau remarquable, le martin-pêcheur d'Europe, nicheur dans cette zone.	39.16
83-189-149 VALLONS DE LA CABRE, DE VALBONNETTE, DU PERTHUS ET DE LEURS AFFLUENTS	Cours d'eau temporaires à régime d'oueds magnifiquement ornés par la floraison des Lauriers roses sauvages (espèce protégée étroitement méditerranéenne) et bordés de la fougère royale (<i>Osmunda regalis</i>). Présence du bruant ortolan et de la fauvette orphée	58.1
83-189-148 VALLONS DU GRENOUILLET, DE MAL INFERNET ET DE LEURS AFFLUENTS	Cours d'eau temporaires à régime d'oueds traversant des versants rocheux et des gorges et magnifiquement ornés par les peuplements d'osmondes royales. Présence de la spiranthe d'été (DH IV) L'avifaune nicheuse locale comporte un couple de rollier d'Europe, un couple d'autour des palombes et un couple de grand-duc d'Europe ainsi qu'au moins 3 couples de guêpier d'Europe. L'herpétofaune est représentée par la cistude d'Europe, la tortue d'Hermann et le lézard ocellé.	75.93
83-189-128 VALLONS DES TROIS TERMES, DE MAURE VIEILLE ET DE LA GABRE DU POIRIER	Ces vallons se caractérisent par une formation à maquis haut parsemé de chênes verts et de chênes liège. Milieux particulièrement humides et frais où se développe l'osmonde royale, ils abritent trois carex remarquables et protégés (<i>Carex depressa</i> , <i>Carex grioletii</i> et <i>Carex olbiensis</i>), ainsi que plusieurs autres plantes, en particulier des fougères, indicatrices de milieux frais et humides. Présence du chat sauvage (donnée de 2003). Deux oiseaux remarquables, l'autour des palombes et la fauvette orphée nichent également ici.	451.31
83-189-130 SUVIÈRES	La zone des « Suvières » constitue un ensemble floristique des plus remarquable. L'alternance d'affleurements rocheux et de secteurs boisés induit une grande diversité du milieu. Présence du groupement de rochers à <i>Bufo peremis</i> , des pelouses méso-xérophile à <i>Notholaena marantae</i> et de l'Ail de Sicile <i>Nectaroscordum siculum</i> (très rare). Oiseaux : présence de la pie-grièche écorcheur, de la fauvette orphée et de la huppe fasciée	235.72

ZNIEFF	Présentation générale	Surface totale
83-198-167 VALLONS DU RONFLON ET DE SES AFFLUENTS	Petit cours d'eau abritant de belles populations de lauriers roses agrémentées localement par la canne de Pline (<i>Arundo plinii</i>), deux espèces protégées, étroitement méditerranéennes. Présence de la cistude d'Europe et de la cordulie méridionale (<i>Somatochlora meridionalis</i>), odonate en limite d'aire.	26.75
83-100-131 MASSIF DE LA COLLE-DU-ROUET ET DE MALVOISIN	Ce superbe massif de rhyolites, traversé par le Blavet dont les gorges forment un superbe canyon, présente une alternance de biotopes rupestres, grottes, replats, ruisseaux temporaires et mares temporaires. Présence du charme (station la plus occidentale en région méditerranéenne française). Intérêt faunistique élevé : rapaces nicheurs, cistude, barbeau méridional, etc.	2 800,49
83-100-108 MARAIS DE LA FUSTIÈRE	Marais alimenté par un ruisseau temporaire, couvert de roselières et de quelques îlots d'arbres (peuplier, saule), avec quelques zones d'eau libre.	8.39
83-100-165 FORÊT ROYALE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT	La forêt royale est un massif dominé par 3 essences forestières : le chêne liège, le charme et le chêne pubescent. Présence également de très beaux bosquets de charmes. Présence d'espèces peu communes.	450.46
83-189-147 CHÂÎNONS LITTORAUX DE L'ESTÉREL DU PIC DE L'OURS AU PLATEAU D'ANTHÉOR	Les corniches rhyolitiques de l'Estérel situées en contrebas des chaînons littoraux du pic de l'Ours et du Cap Roux constituent une zone parmi les plus riches de l'Estérel. C'est aussi une des rares parties de la côte varoise épargnée par l'urbanisation. Présence des cortèges floristiques littoraux. Présence de mares cupulaires. Intérêt faunistique marqué où aurait été observé, il y a une douzaine d'années, le très rare traquet rieur, habituellement considéré comme éteint en Provence.	1 558.55
83-189-129 BOMBARDIER	Cette zone englobe les collines et les plaines alluviales hautes en pente douce sur les contreforts du massif de l'Estérel. Présence d'un réseau hydrographique intense. Formations à cistes crépus et présence de l'isoete de Durieu, d'oueds à lauriers roses et de marais à cannes de Pline. Faune : présence de la rare pie-grièche à tête rousse et de la tortue d'Hermann.	137.62
83-189-159 BARRE DE ROUSSIVAU ET PICS DU PERTHUS	Belles falaises et plateaux dénudés. Présence de mares cupulaires miniatures. Les fonds de ravins abritent les formations à osmondes royales et à lauriers roses (<i>Nerium oleander</i>) dans les zones plus chaudes.	168.76
ZNIEFF DE TYPE II		

ZNIEFF	Présentation générale	Surface totale
83-141-100 ANCIENNE BASE AÉRONAVALÉ DE FRÉJUS	Vaste espace d'environ 125 ha où les activités sont présentes depuis plus de 80 ans. Avec 18 formations végétales recensées, cette ancienne base présente une forte diversité écologique induisant une importante richesse spécifique : formations dunaires et littorales, extrêmement menacées sur le plan régional, zones humides représentant l'intérêt majeur du site. Avifaune nicheuse intéressante. Présence de la tortue d'Hermann et de la cistude d'Europe.	157.45
83-148-100 BOIS DE CALLIANS ET DE SAINT-CASSIEN-DES-BOIS	Bel ensemble forestier : belles formations à châtaigniers et à charmes présentes parmi les chênes liège. Présence d'espèces végétales forestières rare. Peuplements d'invertébrés de qualité et riches en espèces, notamment avec le carabe de Solier.	1 259.66
83-198-100 BOIS DE PALAYSON ET TERRES GASTES	Les bois de Palayson et des Terres Gastes occupent une vaste dépression où les sables résultant de la désagrégation du grès permien permettent la présence du pin pignon. Présence exceptionnelle du <i>Cistus ladaniferei</i> . Multitude de ruisselets temporaires, de belles ripisylves à lauriers roses. Présence de la cistude d'Europe et des amphibiens pélobate cultripède et péloodyte ponctué.	3820.03
83-142-100 CAP DU DRAMONT	Boisement de pins d'Alep avec faciès à pins mésogéens. Végétation de maquis. Série de l'oléastre et du lentisque. Végétation rupestre littorale remarquable avec <i>Anthyllis barba-jovis</i> ou <i>Thymelaea hirsuta</i> . Le traquet rieur y aurait été observé en 1999.	51.18
83-189-100 / 06-101-100 ESTÉREL	Grande ZNIEFF englobant le massif de l'Estérel au sens large. Les rhyolites amarantes, les porphyres verts et les conglomérats qui s'y rencontrent, l'alternance de reliefs très tourmentés, marqués par de nombreux pics et des vallons très encaissés, sillonnés par des ruisseaux, en font un massif unique en France. Ensemble floristique très intéressant marqué par les influences méridionales et orientales. Ensemble faunistique remarquable (71 espèces animales d'intérêt patrimonial).	8202.4
83-144-100 MASSIFS BOISÉS ENTRE CALLAS ET SAINT-PAUL-EN-FORÊT	Grand massif boisé quasiment continu. Présence de quelques retenues permettant le développement d'habitats humides. Présence de quelques milieux ouverts. Intérêt faunistique élevé.	2 845.73
83-200-100 MAURES	Ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, ripisylves, taillis, maquis, pelouses et de très belles formations forestières. Relief accentué traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires. ZNIEFF TRES PEU REPRESENTEE DANS LA ZONE D'ETUDES	75 425.57
83-146-100 MOYENNE ET HAUTE VALLÉE DU REYRAN ET BOIS DE BAGNOLS	Vaste massif peu habité et recouvert d'un maquis boisé qui domine le site de Malpasset. Présence du trèfle vésiculeux (seule station française) dans les bois de Bagnols-en-Forêt. Présence de la canne de Pline dans la vallée du Reyran. Cortège faunistique intéressant (dont l'hirondelle rousseline)	1 932.59
83-143-100 PLAINE ET VALLON DE VALESCURE	Mosaïque de paysages agricoles : friches, prairies et cultures avec quelques habitations et rideaux d'arbres. Présence de la canne de Pline et d'une belle ripisylve à lauriers roses.	63.17

ZNIEFF	Présentation générale	Surface totale
83-139-100 VALLÉE DE L'ARGENS	Le territoire de la charte forestière est concerné par l'extrême aval de cette grande ZNIEFF portant sur l'ensemble du fleuve Argens, depuis sa source à Seillons (270 m) jusqu'à son embouchure, au sud de Fréjus. Dans cette partie aval : présence de nombreuses parcelles agricoles, en particulier des prairies humides. Très grand intérêt pour la faune.	2 839.05
83-140-100 ÉTANGS DE VILLEPEY ET ESCLAMANDE	Zone humide côtière très intéressante constituée à l'embouchure de l'Argens. Grande diversité de milieux humides de salures variables. Faune et flore rares spécifiques à ce type de milieu.	208.94
06-102-100 PLAINE DE LA SIAGNE	Plaine alluviale constituée d'un ensemble varié de différents milieux humides, palustres, ouverts, cultivés et forestiers. Réel intérêt pour la faune, en particulier pour l'avifaune et les invertébrés. Présence d'espèces végétales rares.	74.21
ZNIEFF GEOLOGIQUES		
83107G0 LE DRAMONT	Gisement d'Esterelite, microdiorite quartzifère avec divers cristaux, et du porphyre bleu de l'Estérel.	33.31
8399G00 COUPE DE BOSON	Faciès sédimentaire continental comportant des gisements fossilifères. Intérêt stratigraphique et paléontologique : nombreux fossiles datant du Carbonifère consistant en des restes végétaux : racines, troncs, sporanges, feuilles.	39.67